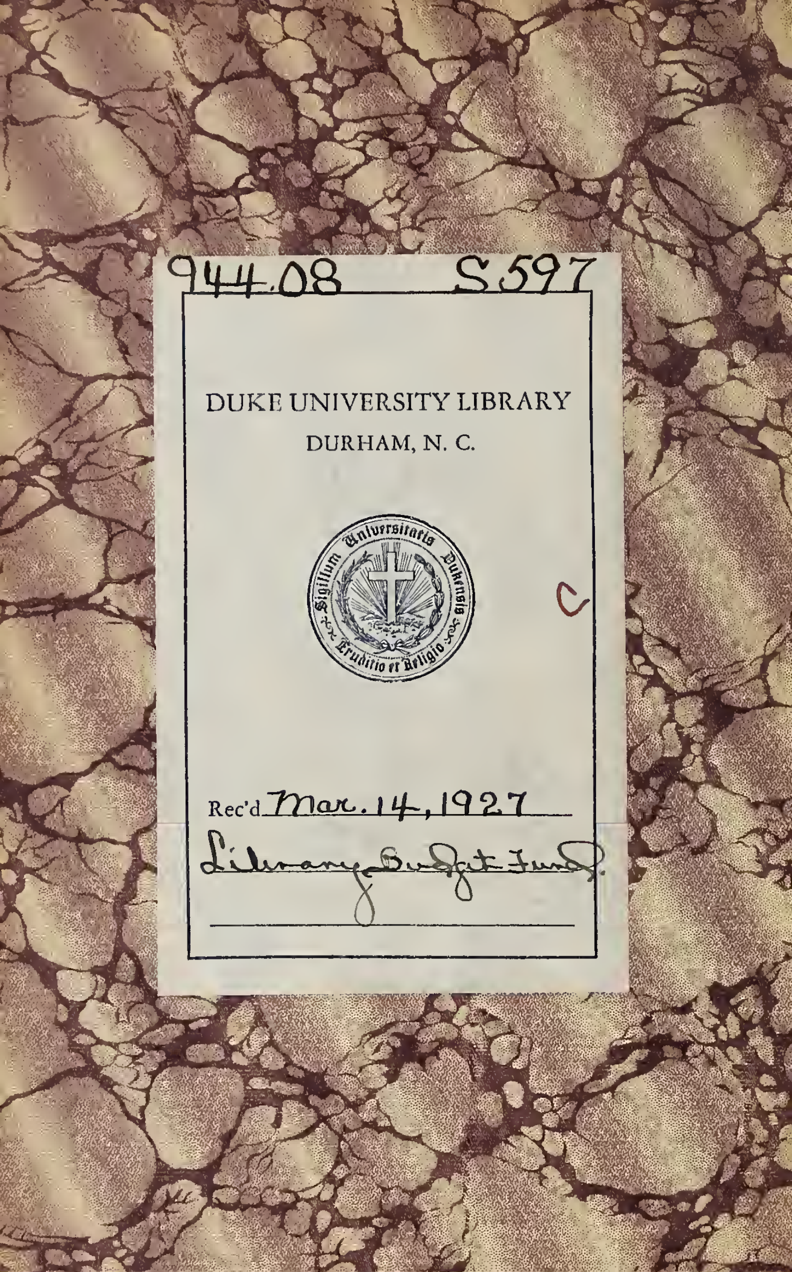
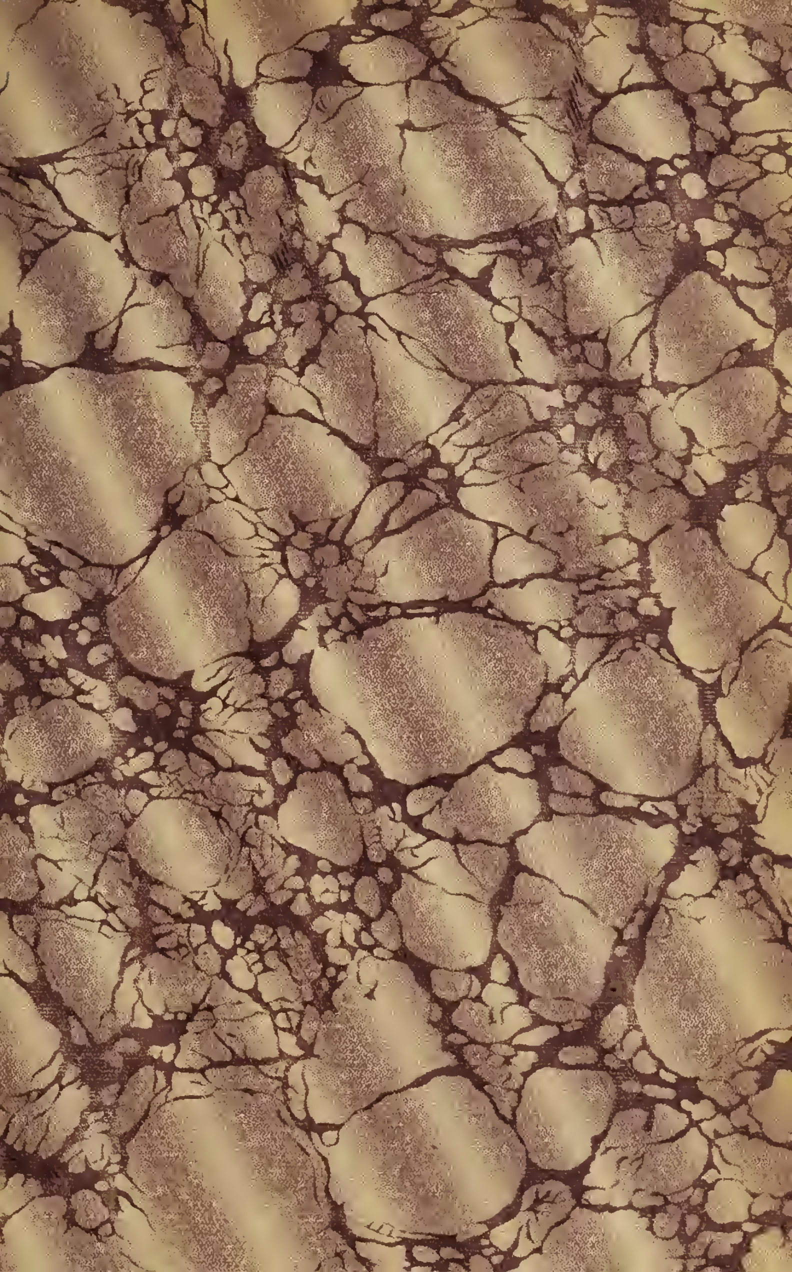






Lieutenant-Colonel Émile SIMOND
DE L'ARMÉE TERRITORIALE

HISTOIRE
DE LA
TROISIÈME RÉPUBLIQUE
DE 1887 A 1894

PRÉSIDENCE DE M. CARNOT



PARIS
Henri CHARLES-LAVAUZELLE
Éditeur militaire
10, Rue Danton (Boulevard Saint-Germain, 118)
EN JUILLET 1914 : 124, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 124

1913

HISTOIRE

DE LA

TROISIÈME RÉPUBLIQUE

LIEUTENANT-COLONEL ÉMILE SIMOND
DE L'ARMÉE TERRITORIALE

HISTOIRE
DE LA
TROISIÈME RÉPUBLIQUE
DE 1887 A 1894

PRÉSIDENCE DE M. CARNOT



PARIS
HENRI CHARLES-LAVAUZELLE
Éditeur militaire
10, Rue Danton (Boulevard Saint-Germain, 118)
EN JUILLET 1914 : 124, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 124

1913

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

De l'administration et de la comptabilité des corps de troupe, 1883, 1 volume in-8° de 87 pages. (Chapelot, éditeur.)

De la tactique des feux et des armes à répétition, 1885, 1 volume in-8° de 76 pages — Travail récompensé d'une citation au *Journal militaire* par le ministère de la guerre. (Chapelot, éditeur.)

Le 28e de ligne, historique du régiment, d'après les documents du ministère de la guerre, 1 volume in-4° de 400 pages, avec *le Rêve*, de Detaille, gravures hors texte et dessins de Chaperon, 1889. — Ouvrage récompensé d'une *Mention honorable* par l'Académie française. (Mégard, éditeur à Rouen.)

Historique des nouveaux régiments, d'après les Archives du ministère de la guerre, 1889. 1 volume in-8° de 292 pages. (Chapelot, éditeur.)

Précis de l'histoire du 28e de ligne, avec une préface de M. Melchior de Vogüé, de l'Académie française. 1 volume in-32, 2e édition. *Petite Bibliothèque de l'Armée française.* (Henri Charles-Lavauzelle, éditeur.)

Le capitaine La Tour d'Auvergne, *premier grenadier de la République,* 1 volume in-8° de 352 pages. 2e édition, revue et augmentée — Ouvrage couronné par l'Académie française. (Henri Charles-Lavauzelle, éditeur.)

Histoire militaire de la France depuis les origines jusqu'en 1643. *Petite Bibliothèque de l'Armée française,* 2 volumes in-32. (Henri Charles-Lavauzelle, éditeur.)

[Inscrit sur la liste des ouvrages recommandés par la Préfecture de la Seine.]

Histoire militaire de la France de 1643 à 1871. *Petite Bibliothèque de l'Armée française,* 2 volumes in-32. (Henri Charles-Lavauzelle, éditeur.)

[Inscrit sur la liste des ouvrages recommandés par la Préfecture de la Seine.]

Histoire militaire de la France de 1870 à 1873 (1 volume); **de 1873 à 1879** (1 volume); **de 1879 à 1887** (3 volumes). *Petite Bibliothèque de l'Armée francaise,* volumes in-32. (Henri Charles-Lavauzelle, éditeur.)

POUR PARAITRE PROCHAINEMENT.

Histoire de la Troisième République, de 1894 à 1899. *Présidences de M. Casimir Perier et de M. Félix Faure.* 1 volume in-12. (Henri Charles-Lavauzelle, éditeur.)

Histoire de la Troisième République, de 1870 à 1887. 4 volumes in-12. (Henri Charles-Lavauzelle, éditeur.)

HISTOIRE

DE LA

TROISIÈME RÉPUBLIQUE

DE 1887 A 1894

PRÉSIDENCE DE M. CARNOT

3 DÉCEMBRE 1887-24 JUIN 1894

Le nouveau Président de la République.

François-Marie-Sadi Carnot, né à Limoges le 11 août 1837, était un petit-fils de Lazare Carnot, l'organisateur de la victoire, et un fils d'Hippolyte Carnot, ministre de l'instruction publique en 1848 (1).

---

(1) Le conventionnel Carnot eut deux fils : l'aîné, Sadi-Carnot, né en 1796, entra à l'Ecole polytechnique, défendit Paris en 1814, devint capitaine du génie et donna sa démission; le second, Lazare-Hippolyte Carnot, père du président de la République, naquit en 1801 à Saint-Omer, resta en exil, avec son père, de 1815 à 1823. Saint-Simonien, député de Paris en 1839, ministre de l'instruction publique en 1848, élu en 1852 au Corps législatif, il fut déclaré démissionnaire pour refus de serment; réélu, il ne siégea pas pour le même motif. Il fit partie du Corps législatif en 1864 et ne fut pas réélu en 1869. Membre de l'Assemblée nationale en 1871, sénateur inamovible en 1875, il est mort au mois de mars 1888.

Son grand-père avait dû fuir à l'étranger après le coup d'État du 18 fructidor an V et pendant la Restauration; son père avait été aussi obligé de s'exiler après le coup d'État du 2 décembre 1851. Hippolyte Carnot avait élevé son fils Sadi sévèrement et lui avait fait apprendre le métier de menuisier pour qu'il se trouvât toujours en état de gagner sa vie. En 1857, Sadi Carnot entra à l'École polytechnique où son frère Adolphe fut reçu l'année suivante. Tous deux sortirent cependant en même temps, parce que Sadi se vit obligé de recommencer une année d'études pour cause de maladie. Adolphe fut admis dans les mines, et Sadi dans les ponts et chaussées. Après avoir été secrétaire du conseil des ponts et chaussées (1863), Sadi remplit les fonctions d'ingénieur à Annecy. Pendant la guerre franco-allemande, il offrit ses services à la délégation du gouvernement de la Défense nationale, et Gambetta l'attacha à M. de Freycinet. Au mois de janvier 1871, il fut nommé préfet de Rouen et commissaire extraordinaire pour les trois départements de la Seine-Inférieure, de l'Eure et du Calvados.

Élu député à l'Assemblée nationale dans la Côte-d'Or, il vota la continuation de la guerre, avec Gambetta, Chanzy et Denfert-Rochereau (1). Il fut secrétaire de la gauche républicaine. En 1876, il redevint député, de Beaune, avec le scrutin d'arrondissement. Il fit partie des 363 après le Seize-Mai, et fut réélu, en 1877, par 7.634 voix. Le 5 février 1879, M. Wad-

(1) Son père Hippolyte, battu deux fois aux élections législatives de 1869, par Gambetta et Rochefort, avait été maire d'un arrondissement pendant le siège de Paris et fut aussi élu député dans le département de Seine-et-Oise en 1871.

dington l'appela dans son ministère comme sous-secrétaire d'Etat aux travaux publics. Il conserva ce poste sous le premier ministère Jules Ferry (septembre 1880). Réélu à Beaune, en 1881, avec 9.038 voix, il fut président de la commission du budget en 1883, puis vice-président de la Chambre, enfin ministre des travaux publics dans le premier cabinet Brisson (6 avril 1885), portefeuille qu'il abandonna pour prendre celui des finances (16 avril). Il garda le même ministère dans le cabinet de Freycinet, jusqu'au 11 décembre 1886.

L'attention publique se porta particulièrement sur lui lorsque M. Rouvier, président du Conseil, révéla à la Chambre, le 5 novembre 1887, un acte d'énergie et de probité.

M. Sadi Carnot, étant ministre des finances, avait refusé de faire restituer par le Trésor une très grosse somme prélevée légalement comme droits d'enregistrement sur une société privée patronnée par M. Wilson, gendre de M. Grévy. Et le ministre des finances qui lui avait succédé, M. Dauphin, avait accordé cette restitution. L'ovation faite par toute la Chambre à M. Sadi Carnot le désignait dès lors pour la présidence de la République.

Lorsque M. Grévy eut démissionné, les groupes modérés de la Chambre et du Sénat choisirent M. Jules Ferry; les groupes radicaux optèrent pour MM. Floquet et de Freycinet; les droites résolurent de voter contre tous ces candidats, en se comptant sur un nom désigné par elles. Les radicaux, par haine de M. Jules Ferry, abandonnèrent leurs candidats, sur les conseils de M. Clemenceau, en voyant qu'ils n'avaient pas chance d'être élus, et donnèrent

leurs votes à M. Sadi Carnot, qui obtint ainsi 303 voix contre 212 à M. Jules Ferry, au premier tour, et 616 voix au second tour, ce dernier ayant invité tous ses partisans à se rallier à cette candidature. Les droites avaient réuni 188 voix sur le nom du général Saussier, quoiqu'il fût républicain et non candidat.

Cette élection fut bien accueillie par toute la France, parce qu'après la violence des passions déchaînées contre M. Jules Ferry, elle fit espérer une ère d'accalmie.

M. Carnot, au lieu de se tenir loin de la foule, comme M. Grévy, presque toujours enfermé à l'Elysée, assista souvent aux cérémonies publiques. Il rétablit de bonnes relations avec la municipalité de Paris, et assista au premier bal de l'Hôtel de Ville (janvier 1888). Il se montra généreux. Il donna de belles fêtes, comme le maréchal de Mac-Mahon. Mme Carnot, de son côté, fit beaucoup de bien et secourut sans compter les œuvres de bienfaisance.

Agitation politique. Attentat contre M. Jules Ferry.

Non seulement les journaux avancés et les partis radicaux avaient attaqué violemment M. Jules Ferry, excitant des manifestations populaires, mais le conseil municipal de Paris s'était aussi prononcé contre lui. Le bureau du conseil, présidé par M. Hovelacque, avait suspendu la séance, le 2 décembre, pour établir une entente avec les députés de la Seine, afin

de sauver la République, si M. Jules Ferry était élu président (1).

Le 10 décembre, un exalté, nommé Aubertin, tira, dans la rotonde de la Chambre, deux coups de revolver sur M. Jules Ferry qui, heureusement, quoique atteint à la poitrine, ne fut blessé que de façon légère. Reconnu fou, après plusieurs mois de détention à Mazas, Aubertin entra dans une maison de santé.

24e Ministère.
Ministère Tirard (12 décembre 1887-30 mars 1888).

M. Rouvier, suivant l'usage, remit la démission des ministres au nouveau président, et refusa de conserver le pouvoir, malgré la demande de celui-ci. M. Goblet, puis M. Fallières, invités à constituer un autre cabinet, ne purent y parvenir. En dernier lieu, M. Tirard, sénateur inamovible, qui avait eu le portefeuille des finances dans trois ministères successifs, obtint les adhésions nécessaires et distribua ainsi les portefeuilles :

Président du Conseil et finances, M. Tirard; justice, M. Fallières; affaires étrangères, M. Flourens; intérieur, M. Sarrien; guerre, le général Logerot; marine et colonies, M. de Mahy (puis le vice-amiral Krantz); instruction publique et cultes, M. Faye;

(1) La *Ligue des patriotes* avait pris part à cette agitation politique. M. Paul Déroulède, son président, était très hostile à l'élection de M. Jules Ferry. Des membres de la Ligue ayant protesté contre cette attitude, M. Déroulède donna sa démission (6 décembre). Mais il reprit bientôt cette présidence.

travaux publics, M. Loubet; commerce et industrie, M. Dautresme; agriculture, M. Viette.

Le 5 janvier 1888, M. de Mahy, ayant refusé d'accepter un sous-secrétaire d'Etat aux colonies, fut remplacé par le vice-amiral Krantz, qui s'adjoignit M. Félix Faure. Ce dernier donna sa démission le 17 février, parce que la Chambre avait réduit les crédits du Tonkin. M. de la Porte lui succéda.

Message présidentiel.

Le 13, lecture fut donnée aux Chambres du message de M. Carnot. Il disait que le Parlement avait proclamé « hautement sa volonté d'écarter toute cause de dissentiment... Pour celui des Français à qui est échu le grand honneur de recueillir ces suffrages, le premier devoir est de s'inspirer d'un si évident esprit de concorde et d'union. Le gouvernement s'efforcera de rendre facile l'accord nécessaire de vos volontés, en vous appelant sur le terrain commun des intérêts moraux et matériels de la nation ». Il devait « amener la reprise des affaires et préparer les grandes assises industrielles de 1889 », s'attacher « à l'amélioration des finances, au sérieux équilibre des budgets, à la simplification du fonctionnement administratif et judiciaire, et à l'irréprochable gestion des affaires publiques ».

Déclaration ministérielle.

Le cabinet lut sa déclaration le 15. Il n'avait « d'autre ambition que celle de continuer l'œuvre de con-

corde et d'entente républicaine » commencée le 3 décembre. « Dans l'ordre financier, nous continuerons à travailler sans relâche à rétablir l'équilibre budgétaire, momentanément troublé par une longue crise industrielle et agricole, qui a sévi sur le monde entier, par l'exécution rapide des travaux nécessaires à notre industrie pour lutter contre la concurrence étrangère, par des dépenses consacrées à l'instruction de la jeunesse française et par les sacrifices que commande la défense du pays. » Le ministère demandait la prompte discussion des projets de loi suivants : « Loi relative à la responsabilité, en cas d'accidents dans les ateliers, usines et manufactures; réglementation du travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels; caisse de secours et de retraite des ouvriers mineurs; réforme de la législation sur les faillites; projet de loi relatif au régime des mines; lois sur les sociétés de secours mutuels et les caisses d'épargne; organisation de l'assistance publique dans les campagnes; développement de l'enseignement agricole; création de chambres d'agriculture; achèvement du Code rural; enfin, vote de l'ensemble des lois militaires. »

Le message et la déclaration furent bien accueillis au Sénat, assez froidement à la Chambre; les radicaux se montraient hostiles à ce cabinet, où ils ne figuraient pas (1). Mais, après des luttes si ardentes, un besoin d'apaisement favorisa les débuts du minis-

(1) M. Goblet et M. Lockroy avaient repoussé les offres de portefeuille de M. Tirard, se réservant pour une combinaison plus accentuée.

tère. Trois douzièmes provisoires furent votés, et la session fut close le 17 décembre 1887.

Traité de commerce franco-italien.

L'Italie, sur l'inspiration de notre ennemi irréconciliable Crispi, avait dénoncé le traité de commerce franco-italien, qui expirait le 31 décembre 1887. L'animosité du premier ministre italien avait fait échouer toutes les négociations. Pour répondre à cette hostilité, un projet de loi relevant tous les droits sur les produits italiens fut présenté, mais amendé par le cabinet, pour éviter une rupture complète. Votée par le Parlement français, cette loi amena l'Italie à accepter la prorogation de l'ancien traité jusqu'au 31 mars 1888.

Incendie de l'Opéra-Comique (25 mai 1887).

Une effroyable catastrophe causa une profonde émotion dans toute la France. Pendant une représentation du soir, le feu prit au théâtre de l'Opéra-Comique avec tant de soudaineté et de violence, que peu de spectateurs parvinrent à s'échapper. Cet incendie amena une campagne de presse pour que la sécurité du public se trouvât mieux assurée dans les théâtres parisiens, trop exigus, où manquaient des passages et des issues. Après de nombreux débats au conseil municipal, il fut imposé un nouveau règlement de police aux directeurs de théâtre et quelques mesures de précaution.

L'ancienne salle Favart a été remplacée par un

nouveau théâtre, construit par l'architecte Bernier et inauguré le 7 décembre 1898.

Groupe socialiste. — Son programme.

Le 16 décembre 1887, un nouveau groupe, celui des républicains socialistes, se constitua à la Chambre. Il comprenait 18 membres (peu après, 22), qui avaient adhéré à un programme comprenant les clauses ci-après : fédération internationale des peuples; solution de tous les différends entre nations comme entre individus; transformation, dans la mesure des nécessités de la défense nationale, des armées permanentes en milices sédentaires, composées de tous les citoyens majeurs; abolition de la peine de mort; souveraineté du peuple garantie par le suffrage universel organisé de façon à respecter le droit des minorités; émancipation progressive de la femme; égalité de droits pour l'enfant naturel comme pour celui issu du mariage; séparation des Eglises d'avec les administrations publiques; suppression du budget des cultes et des congrégations religieuses; nationalisation progressive de la propriété, dont la jouissance individuelle soit accessible à tout travailleur; impôts progressifs sur les richesses personnelles et sur les successions; abolition de l'héritage en ligne collatérale.

Ce groupe célébra l'anniversaire de la Commune.

Elections sénatoriales (5 janvier 1888).

Le renouvellement triennal du Sénat donna, sur

83, 62 sièges aux républicains et 21 aux réactionnaires.

Session ordinaire. — Budget de 1888.

La session ordinaire s'ouvrit le 10 janvier. Les deux présidents de 1887 : M. Le Royer, au Sénat, et M. Floquet, à la Chambre, furent réélus.

Le budget se discuta, à la Chambre, du 26 janvier au 16 mars. La commission du budget avait pour président M. Peytral, et pour rapporteur général M. Yves Guyot. Vingt millions de crédits étant réclamés pour le Tonkin, on en demanda la suppression, ce qui entraînait l'évacuation. M. Tirard maintint le crédit en acceptant une réduction de 200.000 francs à titre d'indication. M. Félix Faure, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, donna sa démission à la suite de ce vote. Les fonds secrets ne furent accordés qu'à 28 voix de majorité. Finalement, après le vote du Sénat, le budget fut arrêté à 2.976 millions, et la promulgation eut lieu le 31 mars, juste à l'expiration de la limite des trois douzièmes provisoires.

Incident de Florence. — Rupture commerciale avec l'Italie (février 1888).

M. Crispi, par une haineuse campagne de la presse, à sa dévotion, était parvenu à irriter tout le peuple italien contre nous et à détruire le souvenir des services que nous lui avions rendus en contribuant à l'indépendance italienne. S'inspirant de son esprit

et de ses instructions, les autorités créaient sans cesse des incidents. Le 22 décembre 1887, il s'en produisit un particulièrement grave. Un prêteur de Florence (sorte de juge de paix), sous prétexte d'assurer l'exécution d'un jugement concernant des tiers, dont les pièces se trouvaient chez le consul de France, pénétra violemment chez celui-ci en son absence, entra dans la salle des archives et emporta une partie des papiers qu'il y trouva. Tous les consuls étrangers protestèrent. La France adressa une plainte, mais M. Crispi ne lui donna qu'une mince satisfaction, en changeant le prêteur de quartier et seulement au bout d'un mois, après avoir opposé tous les moyens dilatoires.

En même temps, le gouvernement italien poussait ses armements comme si la guerre devait bientôt éclater.

Le traité de commerce franco-italien avait été prorogé de trois mois, pour arriver à une entente sur les modifications réclamées par les deux pays. Le contrat provisoire, exécuté avec malveillance par nos voisins, expirait le 29 février 1888. Les plénipotentiaires français avaient vainement essayé de s'entendre avec le gouvernement italien. Devant ce mauvais vouloir évident, ils rompirent les négociations le 3 février. En France, les Chambres fixèrent les nouveaux droits d'entrée, les 24 et 26 février, et la loi fut promulguée le 28. L'Italie aggrava son tarif de 1887, qui était déjà presque prohibitif. Ce fut le commencement d'une guerre économique qui lui porta plus préjudice qu'à la France; ses finances, son commerce et son industrie ne tardèrent pas à en souffrir.

Mort de l'empereur Guillaume Ier. — Avènement et mort de Frédéric III.

L'empereur d'Allemagne mourut le 9 mars 1888, à l'âge de 91 ans. Son fils aîné, Frédéric-Guillaume, lui succéda sous le titre de Frédéric III. On espéra une accalmie, la cessation des menaces belliqueuses d'outre-Rhin, les idées pacifiques du nouvel empereur étant connues, affirmées de nouveau dans sa proclamation au peuple allemand et dans son rescrit à M. de Bismarck, qu'il conserva comme chancelier; mais la santé précaire de Frédéric III, atteint d'une maladie incurable, fit prévoir sa fin prochaine.

Le nouvel empereur succomba le 15 juin. Son fils lui succéda sous le titre de Guillaume II.

Guillaume Ier, né à Berlin en 1797, était le second fils du roi de Prusse Frédéric-Guillaume III et de la reine Louise. Il entra dans l'armée en 1807, et prit part à la guerre d'indépendance (1813-1814). A la mort de son père, en 1840, il fut reconnu sous le titre de « prince de Prusse », comme héritier présomptif de son frère aîné Frédéric-Guillaume IV, qui n'avait pas d'enfant. Lorsque ce dernier tomba gravement malade, il prit le gouvernement de la Prusse, devint régent en 1858 et, à la mort de son frère, fut couronné roi à Kœnigsberg, en 1861. Avec l'aide de Bismarck et du général Roon, il s'attacha à constituer une forte armée, malgré l'opposition du Parlement. Les trois guerres victorieuses de son règne (contre le Danemark, contre l'Autriche et contre la France) furent la récompense de ses efforts; elles assurèrent la prédominance de la Prusse et la constitution de l'em-

pire allemand. Il fut proclamé empereur dans le château de Versailles, le 18 janvier 1871. Pour assurer la durée de son œuvre, il conclut la *Triple Alliance*, avec l'Autriche en 1879, avec l'Italie en 1882 (1). Il avait épousé, en 1829, Augusta de Saxe-Weimar, dont il eut deux enfants : Frédéric-Guillaume, qui fut l'empereur Frédéric III, et Louise, grande-duchesse de Bade.

Frédéric III était né en 1821 à Potsdam, où il mourut en 1888. Il avait épousé, en 1858, la princesse royale Victoria, fille de la reine d'Angleterre. Il suivit les opérations de la guerre du Danemark, sans part effective. Pendant la guerre de 1866, contre l'Autriche, il commanda l'armée qui envahit la Bohême par la Silésie, et il contribua à la victoire de Sadowa. Pendant la guerre franco-allemande, il

(1) Au mois de septembre 1877, M. Crispi, qui avait été fêté à Paris par tous les partis, se rendit auprès de M. de Bismarck et lui proposa une alliance dirigée à la fois contre la France et contre l'Autriche. Le grand chancelier allemand tenait à l'amitié de l'Autriche et n'accepta la proposition que contre notre pays. Il envoya M. Crispi à Vienne, avec une lettre de recommandation pour le comte Andrassy, et les bases de la *Triple Alliance* furent arrêtées. Un traité *défensif* fut conclu en 1879 entre Berlin et Vienne. Au mois d'octobre 1881, le roi Humbert, accompagné de M. Depretis, alla à Vienne. A la fin de décembre, les ambassadeurs d'Italie déclarèrent aux gouvernements d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie, qu'à la suite des pourparlers qui duraient depuis quatre ans, l'Italie était disposée à adhérer au pacte défensif de 1879, sur la base d'une garantie territoriale réciproque. Au mois de février 1882, des négociations définitives s'engagèrent à Vienne. Le 20 mai, la Triple alliance était conclue pour cinq ans seulement. Elle fut renouvelée le 20 mai 1887 et consolidée au mois de juin 1891, pour une durée de douze ans, au lieu de celle de cinq ans adoptée précédemment. Le dernier renouvellement a eu lieu le 28 juin 1902. La Triple alliance prendra donc fin en 1914, mais tout fait prévoir qu'elle sera renouvelée, même avant l'expiration du traité.

commanda la IIIe armée qui remporta les victoires de Wissembourg et de Wœrth, qui prit part à la bataille de Sedan, ainsi qu'au siège de Paris. Au commencement de 1887, il sentit les atteintes du cancer du larynx qui devait l'emporter, après un règne de 99 jours.

Guillaume II était né à Berlin en 1859. Il entra au *Lycæum* de Cassel, d'où il passa à l'université de Bonn en 1877. Nommé lieutenant en 1877, il montra beaucoup d'ardeur dans ses fonctions militaires et témoigna, en toute circonstance, qu'il était autant soldat qu'homme politique.

Manœuvres boulangistes.

Les partisans du général Boulanger continuaient leur active propagande, alimentée par des fonds mystérieux que l'on a su, depuis, être fournis par les divers partis d'opposition. M. Georges Thiébaud, ancien rédacteur des journaux monarchistes le *Courrier des Ardennes* et le *Petit Moniteur universel*, ancien candidat dans les Ardennes aux élections du 4 octobre 1885, porté sur la liste monarchiste, s'était institué chef d'un « Comité d'initiative » en faveur du général Boulanger. Des élections partielles devant avoir lieu au mois de février, ce comité répandit à profusion, dans tous les départements appelés à voter, un manifeste signé de M. Thiébaud. Les électeurs étaient invités à « improviser sur le nom du général Boulanger, dont l'opinion avait fait un drapeau, la démonstration de l'union pour la défense commune ». Et on leur affirmait que lui seul avait eu « une politique nationale », après Thiers et

Gambetta, et que son départ du ministère avait été applaudi par M. de Bismarck, après « des intrigues désormais connues ». Le manifeste concluait que, le général étant inéligible, sa candidature n'en empêchait aucune autre. C'était une manifestation patriotique que M. Thiébaud demandait « aux patriotes de tous les partis ».

En même temps, des distributions d'emblèmes, portraits, biographies et chansons, à la gloire du général, se faisaient dans toute la France. Un journal boulangiste, d'allure batailleuse, *La Cocarde*, était fondé.

Elections partielles du 26 février 1888.

M. Thiébaud avait présenté dans cinq départements la candidature du général Boulanger, qui obtint les résultats suivants : 12.500 voix dans la Loire, 4.400 dans le Loiret, 11.400 dans le Maine-et-Loire, 16.000 dans la Marne, 9.500 dans la Côte-d'Or.

M. Flourens, ministre des affaires étrangères, fut élu dans les Hautes-Alpes, et cette élection faillit amener la chute du ministère, qui fut accusé de pratiquer la candidature officielle. MM. Anatole de la Forge et Le Hérissé déposèrent un projet de loi interdisant aux ministres d'être candidats dans les élections partielles, et l'urgence ne fut repoussée que par 238 voix contre 221.

Mesure de rigueur contre le général Boulanger.

Des élections de ballottage devant avoir lieu en mars, le ministère, ému des voix obtenues par le

général Boulanger, lui fit demander, par le général Logerot, ministre de la guerre, de désavouer l'agitation politique et les manifestations en sa faveur. Le commandant du 13e corps d'armée, qui semblait, en apparence, étranger à ces intrigues, adressa au ministre de la guerre, le 13 mars, une lettre embarrassée : « Mon désir formel étant, en raison de la situation que j'occupe et, particulièrement à l'époque que nous traversons, de me consacrer exclusivement à mes devoirs militaires, j'ai l'honneur de vous demander, pour mettre un terme aux manifestations qui viennent de se produire et qui tendent à se renouveler encore sur mon nom, soit de vouloir bien publier la présente lettre, soit de m'autoriser à en écrire et à en publier une dans laquelle je prierai mes amis de ne point égarer sur moi des suffrages que je ne puis accepter. »

Le ministère, non satisfait de cette déclaration, résolut de sévir. Le 15 mars, le *Journal officiel* publia un rapport du ministre de la guerre signalant plusieurs fautes contre la discipline commises par le général Boulanger. Au mois de février, ce dernier était venu à Paris sans autorisation, ce qui lui valait une réprimande. Le 25 et le 28 du même mois, le général demandait la permission de se rendre dans la capitale, permission qui lui était refusée par le ministre, en raison des circonstances politiques. « Malgré ces ordres formels, M. le général Boulanger est venu trois fois à Paris : le 4 février, le 2 et le 10 mars, ces deux dernières fois sous un déguisement (portant des lunettes bleues et affectant de boiter)... Le général Boulanger ayant déjà été l'objet, au mois d'octobre dernier, pour faute contre la

discipline, d'une mesure rigoureuse qui semble être restée sans effet, j'ai l'honneur de vous proposer de placer cet officier général dans la position de non-activité par retrait d'emploi. » Ce rapport fut approuvé par le Président de la République.

Agitation boulangiste.

Dès qu'il eut reçu notification de sa mise en non-activité, le général Boulanger se rendit à Paris, fit publier une explication des fautes qui lui étaient reprochées et réunit des partisans qui envoyèrent à Marseille, où avait lieu, le 25, une élection partielle, la dépêche suivante :

Les députés et journalistes républicains, amis du général Boulanger, se sont réunis aujourd'hui pour examiner la situation qui lui est faite par la mesure injustifiable et inqualifiable que vient de prendre le gouvernement.

Inéligible, aux termes de l'article 7 de la loi électorale, le général ne peut accepter ni refuser une candidature. C'est donc à titre de protestation nationale que nous invitons les électeurs du patriotique département des Bouches-du-Rhône à voter, le 25 mars, pour le général Boulanger.

LAGUERRE, LAISANT, LAUR, LE HÉRISSÉ, Henri ROCHEFORT.

Un comité boulangiste, qui s'intitula *Comité républicain de protestation nationale*, se forma pour soutenir aussi la candidature du général dans l'Aisne, et rédigea un manifeste signé des mêmes noms, auxquels s'ajoutèrent ceux de MM. Borie et Brugeilles, députés de la Corrèze; Vergoin, député de Seine-et-Oise; Michelin, député de la Seine; Mayer, directeur de la *Lanterne;* de Susini, député de la Corse; Duguyot, député de l'Yonne; Déroulède; Lalou, directeur de la *France*. Ce comité annonçait son inten-

tion d'organiser une agitation plébiscitaire; il avait l'appui de quelques radicaux et des bonapartistes.

L'extrême-gauche de la Chambre, qui avait patronné jusqu'alors le général Boulanger, crut nécessaire de le désavouer, et protesta, à l'exception de quelques-uns de ses membres, contre cette manifestation électorale. La gauche radicale s'abstint.

M. Paul de Cassagnac interpella le gouvernement, le 20 mars, sur la mesure de rigueur prise contre le général. M. Tirard, président du Conseil, annonça que M. Boulanger serait traduit devant un conseil d'enquête et demanda le vote de l'ordre du jour pur et simple. M. Clemenceau essaya de renverser le ministère en le rendant responsable de l'agitation plébiscitaire, mais la Chambre vota l'ordre du jour pur et simple par 339 voix contre 82.

En apprenant la nouvelle mesure qui allait être prise contre le général Boulanger, le *Comité de protestation nationale* publia un autre manifeste pour faire connaître que, « ne voulant pas fournir l'apparence même d'un prétexte à l'appui de l'acte de forfaiture qu'on s'apprêtait à accomplir », il retirait la candidature du général et suspendait son action électorale.

Elections législatives du 25 mars.

Dans les Bouches-du-Rhône, les partis avancés avaient refusé d'accepter le général Boulanger et votèrent pour leur candidat, Félix Pyat, qui fut élu par 40.000 voix contre 24.000 à M. Edouard Hervé, monarchiste, et 13.000 à M. Henry Fouquier, républicain modéré. Dans l'Aisne, il y eut ballottage; le

général Boulanger arrivant en tête avec 45.000 voix, contre 27.000 à M. Doumer, républicain, et 25.000 à M. Jacquemart, conservateur.

Conseil d'enquête. — Mise à la retraite du général Boulanger.

Le 26 mars, se réunit le conseil d'enquête, composé de cinq généraux : Février, président; Bressonnet, de Gressot, Thiéry, de Franchessin. A l'unanimité, le conseil émit l'avis que le général Boulanger était dans le cas d'être mis en réforme pour fautes graves contre la discipline. Comme il avait plus de trente ans de service, il fut placé d'office dans le cadre de réserve. Il était désormais éligible (1).

Candidature du général Boulanger dans le Nord.

Aussitôt, le général Boulanger retira sa candidature dans l'Aisne et se présenta dans le Nord où une élection devait avoir lieu le 15 avril. Aux électeurs de ce dernier département, il adressa une profession de foi qui se terminait ainsi : « Les derniers événe-

---

(1) Le même jour, la Cour d'appel prononça l'acquittement de M. Wilson, ce qui permit aux boulangistes d'établir un rapprochement, qui émut l'opinion publique, entre l'indulgence témoignée au gendre de M. Grévy et la sévérité pour un général ayant de beaux états de service. M. Wilson avait été condamné, le 1er mars 1888, par le tribunal correctionnel, à deux ans de prison, 3.000 francs d'amende et cinq ans d'interdiction de ses droits civils, pour trafic de décorations. Le condamné interjeta appel, et la Cour décida que le tribunal correctionnel avait appliqué à tort un article du Code pénal, car les faits d'improbité ne tombaient sous le coup d'aucune sanction pénale.

ments ont démontré jusqu'à l'évidence que la Chambre est devenue absolument étrangère aux aspirations du pays. Celui-ci ne la comprend pas plus qu'elle n'est elle-même capable de le comprendre; seul le suffrage universel a qualité pour trancher ce différend entre ceux qui ont délivré le mandat et ceux qui l'ont reçu. A l'impuissance dont l'Assemblée est atteinte, il n'y a qu'un remède : dissolution de la Chambre, revision de la Constitution. C'est à ce résultat que tendront tous mes efforts. Vive la France ! Vive la République ! »

Chute du ministère Tirard (30 mars 1888.)

Depuis quelque temps, on cherchait à renverser le ministère. M. Floquet, président de la Chambre, qui aspirait à remplacer M. Tirard, avait réussi, au mois de février, à nouer des relations officielles avec l'ambassadeur de Russie, M. de Morenheim, autorisé par sa cour. La Russie consentait donc à oublier le cri de : « Vive la Pologne, monsieur ! », poussé devant le czar Alexandre II, en 1869, par M. Floquet, qui devenait ministrable.

Le succès du programme politique du général Boulanger amena les divers partis politiques à soutenir devant la Chambre des projets de revision de la Constitution (projets Michelin, Jolibois, Baudry d'Asson et Camille Pelletan).

Le 30 mars, une discussion s'engagea à la Chambre, et le président du Conseil s'opposa « de la façon la plus nette et la plus énergique » à la proposition d'urgence dont le gouvernement « n'acceptait pas la responsabilité ». Malgré cette déclaration, la Cham-

bre vota l'urgence par 268 voix contre 237. La majorité comprenait 136 monarchistes et 132 radicaux. Et la Chambre démontra peu d'instants après qu'elle se souciait peu de cette question. M. Cunéo d'Ornano ayant demandé que la commission de revision fût élue le lendemain, cette proposition fut repoussée par 250 voix contre 150.

MM. Brisson, Rouvier et Goblet avaient combattu l'opportunité des projets de revision qui avaient été soutenus par MM. Camille Pelletan, Andrieux et Clémenceau, pour faire échec au ministère.

25e Ministère.
Ministère Floquet (3 avril 1888-22 février 1889).

Présidence du Conseil et intérieur, M. Floquet, député; affaires étrangères, M. René Goblet, député; guerre, M. de Freycinet, sénateur; marine, vice-amiral Krantz; justice et cultes, M. Ferrouillat, sénateur; finances, M. Peytral, député; travaux publics, M. Deluns Montaud, député; agriculture, M. Viette, député; commerce, M. Pierre Legrand, député; instruction publique et beaux-arts, M. Lockroy, député.

M. de la Porte resta sous-secrétaire d'Etat aux colonies. Le 19 mai, M. Léon Bourgeois fut nommé sous-secrétaire d'Etat à l'intérieur.

Le cabinet radical du 3 avril fut constitué avec une telle rapidité qu'on supposa qu'il était tout prêt. Le même jour, M. Floquet donna lecture aux deux Chambres de la déclaration ministérielle. Le cabinet faisait appel « à toutes les fractions de l'opinion républicaine ». « En confiant la direction du cabinet à celui qui, depuis trois ans, a présidé les débats de

la Chambre des députés et s'est ainsi habitué à l'impartialité, le Président de la République a voulu montrer que le même esprit inspirerait les actes de son gouvernement. » Le pays veut « la marche en avant, dans le développement régulier de nos institutions, que des agitations passagères et superficielles ne sauraient entraver ». Pour la revision de la Constitution, le gouvernement demandait « de s'en rapporter à lui du soin d'indiquer le moment favorable et de préparer l'entente nécessaire entre les deux Assemblées ». En quoi, le nouveau président du Conseil parlait comme le précédent qu'on venait de renverser. Le cabinet annonçait « un projet de loi sur les associations, préliminaire indispensable, selon lui, pour le législateur comme pour le pays, du règlement définitif des rapports entre les Eglises et l'Etat. Ainsi se poursuivra l'œuvre de sécularisation inaugurée par la Révolution française, et reprise par la troisième République ». Enfin, le cabinet allait préparer « la célébration solennelle du glorieux centenaire de 1789, à laquelle la France avait convié les savants, les industriels et les travailleurs du monde entier ».

Le Sénat accueillit froidement ce programme, qui ne fut applaudi, à la Chambre, que par l'extrême-gauche et la gauche radicale.

Présidence de la Chambre.

Il y eut une lutte assez vive pour remplacer M. Floquet à la présidence de la Chambre. Les radicaux et la droite soutinrent la candidature de M. Clemenceau; les modérés se rallièrent à M. Brisson;

mais, après deux tours de scrutin sans résultat, ils présentèrent M. Méline qui, au troisième tour, fut élu à égalité de voix et au bénéfice de l'âge contre M. Clemenceau.

Élections partielles du 8 avril 1888.

M. Doumer, radical, fut élu dans l'Aisne par 42.000 voix; son concurrent, réactionnaire, n'en eut que 33.000, et le général Boulanger, qui s'était désisté, en obtint 11.600. Dans l'Aude, le radical-socialiste eut 25.000 voix, le modéré 19.000, et le général Boulanger 8.500. Dans la Dordogne, ce dernier fut élu par 59.500 voix contre 36.000 au candidat républicain.

Le général adressa aux électeurs de la Dordogne une proclamation pour les remercier et pour leur dire de reporter leurs suffrages « sur un homme qui affirmera, comme je le fais, la politique nationale et républicaine, sans compromission et sans faiblesse... J'ai donné ma parole. Le seul département qu'il me soit permis de représenter, c'est le Nord » .

Election du Nord (15 avril).

La lutte la plus ardente se livra dans le Nord, où le gouvernement et les radicaux combattirent avec acharnement la candidature du général Boulanger, qui n'en fut pas moins élu par 172.500 voix contre 76.000 à M. Foucart, républicain modéré, et 9.600 à M. Moreau, républicain avancé.

Cette élection produisit une grande sensation. A l'étranger, on annonça une crise politique, le triom-

phe prochain d'une dictature en France, voire la guerre. Cette dernière prédiction venait surtout de l'Allemagne, qui ne perdait jamais une occasion de représenter notre pays comme une cause de trouble en Europe.

Le général Boulanger, dans sa proclamation à ses électeurs, dit : « Des politiciens qui n'ont jamais eu qu'un programme : s'éterniser sur leurs bancs, affectaient de ne pas comprendre ma profession de foi. Vous l'avez comprise, vous, et vous avez demandé avec moi, en même temps que la dissolution d'une Chambre condamnée à l'impuissance, la revision d'une Constitution non seulement antirépublicaine, mais usurpatrice, car ceux qui l'ont votée s'étaient arbitrairement attribué le pouvoir constituant que leur avaient refusé leurs électeurs. Ce que la France réclame, et ce que vous avez affirmé sur mon nom, c'est la nécessité d'une Assemblée constituante et qui donnera au peuple, dans la République, la large part qu'il doit occuper, qu'on lui a toujours promise et dont on l'éloigne systématiquement. »

Attitude de la Chambre. — Vote de confiance pour le ministère.

Le 19 avril, M. Floquet se fit interpeller pour obtenir un vote de confiance. Il demanda « s'il y avait une majorité pour appuyer une politique résolument décidée aux réformes, un gouvernement qui marche vers la gauche, qui ne croit pas que le péril soit à gauche ». M. Andrieux, ayant parlé de la revision, M. Floquet ajouta qu'il avait demandé à la Chambre « d'attendre le moment où la revision ne serait plus

le piège tendu par les monarchistes ou le manteau troué de la dictature ». La Chambre vota, par 353 voix contre 170, sa confiance dans le gouvernement, « convaincue qu'il assurera par son énergie le respect des institutions républicaines et qu'il saura faire prévaloir la politique de progrès, de réforme et de liberté voulue par le pays ». En outre, on vota l'affichage du discours du président du Conseil.

La minorité qui avait voté contre le cabinet comprenait 167 réactionnaires et 3 boulangistes. Il y avait eu 33 abstentions, dont 31 de gauche.

Manifestations. — Organisation du parti boulangiste.

A Paris, des manifestations assez ardentes célébrèrent les succès électoraux du général Boulanger. La jeunesse des écoles se livra à des contre-manifestations. La police dut intervenir.

Le parti boulangiste s'organisa. Un comité permanent s'installa rue de Sèze. Il adopta l'œillet rouge comme emblème, fleur préférée du général. Une quinzaine de députés radicaux et un sénateur, M. Naquet, entrèrent dans le parti. D'autres se réservaient.

La *Ligue des patriotes*, opposée à toute politique, refusa de suivre M. Paul Déroulède, qui soutenait le général. Ce dernier demanda aux électeurs de la Charente de voter pour son ami : « Voter pour Paul Déroulède, c'est voter pour moi. »

La candidature du général Boulanger fut posée par ses partisans partout où il y eut une vacance législative. Il recueillit encore 14.000 voix dans

l'Isère, mais n'empêcha pas M. Gaillard, radical, d'être élu.

Le parti radical, qui suivait et soutenait le gouvernement, organisa, dans une réunion au *Grand-Orient* de Paris, sous la direction de MM. Clemenceau, Ranc et Joffrin — jusque-là divisés — une *Société des droits de l'Homme*, pour « défendre la République contre toute entreprise de réaction et de dictature », pour combattre « l'aventure boulangiste », obtenir « la revision républicaine et le développement intégral de la République ». M. Clemenceau, qui avait été, à l'origine, le protecteur du général Boulanger, qui avait contribué à son avancement et à sa nomination de ministre de la guerre, le combattait avec énergie.

Les différents partis de droite soutinrent résolument l'agitation revisionniste et dissolutionniste, dans l'espoir que le général Boulanger renverserait la République.

Le comte de Paris rédigea une note, communiquée aux journaux le 24 avril, pour donner son approbation à cette campagne : « Rien n'est plus juste que de réclamer, avec la dissolution d'une Chambre discréditée, la revision d'une Constitution qui ne laisse plus à la nation le droit de disposer librement de ses destinées. Les monarchistes n'ont pas attendu la crise actuelle pour demander cette revision. Je l'ai inscrite moi-même sur leur programme. Je le leur rappelle aujourd'hui... Ce mouvement s'épuiserait inutilement ou conduirait la France aux plus graves périls, si elle croyait qu'un nom seul, quel qu'il soit, peut être une solution, et c'est une solution qu'il lui faut. Pour la lui donner, tous les con-

servateurs doivent demander la revision, non à des Assemblées divisées, dans lesquelles ils sont en minorité, mais au pays lui-même loyalement consulté. »

Les bonapartistes et les monarchistes de la Chambre décidèrent de constituer un *Comité de consultation nationale* pour appuyer le mouvement boulangiste. Cependant, des royalistes désapprouvèrent cette politique. La droite du Sénat refusa de s'y associer. Les journaux *le Figaro*, *l'Univers*, *la Gazette de France* et *le Monde*, blâmèrent la droite de la Chambre.

Voyages politiques.

Le Président de la République fit, du 25 avril au 1er mai, un voyage officiel à Limoges, sa ville natale, à Agen, à Bordeaux et à Rochefort; les populations l'accueillirent avec enthousiasme. Partout, sa première visite fut pour les malades des hôpitaux, et il laissa des sommes importantes pour les malheureux en son nom, d'autres au nom de Mme Carnot. Dans un discours, à Bordeaux, il dit que les acclamations touchantes, qui marquaient son passage, « s'adressaient, non pas à un homme, si dévoué qu'il soit à son pays; elles visaient le gardien fidèle et résolu des libertés publiques ». La foule lui fit une ovation à sa rentrée à Paris, le 1er mai.

De son côté, le général Boulanger parcourut le département du Nord, du 10 au 15 mai, et reçut, à Dunkerque, Douai, Lille, Valenciennes, Anzin, Denain, Hirson, des ovations qui provoquèrent quelques manifestations opposées. Dans un banquet à Lille, le 12 mai, le général dit que les députés étaient

« cinq cents rois fainéants », et résuma ainsi son programme : « Dissolution, revision, Constituante. »

M. Floquet, président du Conseil, accompagné de M. Lockroy, ministre de l'instruction publique, assista à l'inauguration du lycée de Laon, le 27 mai, et prononça un discours dans lequel il déclara : « Si le gouvernement n'entend pas subir les sommations, quelquefois arrogantes, de ceux qui le condamnent, sous peine de périr, à une inaction, c'est-à-dire à une abdication qu'il n'acceptera jamais, il est aussi peu disposé à se laisser entraîner au-delà du programme qu'il s'est fixé... D'autres apôtres prêchent la doctrine du bon pasteur, qui garde le peuple enfant, du dictateur démocrate à qui on peut livrer toutes les libertés... Nous connaissons aussi cette doctrine : elle a conduit en France deux invasions. »

Elections municipales (6 mai 1888).

Malgré l'agitation boulangiste, les élections municipales eurent lieu dans toute la France avec beaucoup de calme, et elles n'apportèrent aucun changement notable dans la situation des partis.

Discussion de la loi de recrutement (mai 1888).

Le projet de loi sur le recrutement (avec le service de trois ans), qui avait été voté en 1887 par la Chambre, fut examiné en première délibération, par le Sénat. La commission, présidée par M. de Freycinet avant son entrée au ministère, avait élu comme rapporteur le général Deffis, et concluait à l'adop-

tion, mais elle avait modifié le projet au sujet des dispenses, rejetant les dispenses *facultatives*, à titre de soutien de famille, et maintenant les dispenses *de droit*, inscrites dans la loi de 1872. Elle avait rétabli, en les limitant, les dispenses, après un an de service, en faveur des docteurs en droit et en médecine, des licenciés ès lettres ou ès sciences, des élèves ecclésiastiques, etc. Elle avait élevé la durée totale du service militaire pour augmenter les contingents de mobilisation et pour répondre aux accroissements de même nature de la dernière loi allemande. Le service était donc ainsi réparti : trois ans dans l'armée active et six ans dans sa réserve; cinq ans dans l'armée territoriale et onze ans dans sa réserve.

Ce projet fut attaqué par MM. Jules Simon et Margaine, par les généraux Arnaudeau, Robert, Billot et par le maréchal Canrobert, tous opposés à la réduction du service actif et à la suppression des dispenses conditionnelles de la loi de 1872. Il fut défendu par les généraux Deffis et Campenon, et par M. de Freycinet, ministre de la guerre, qui insista sur ce résultat d'obtenir 1.200.000 hommes instruits de plus qu'avec la loi de 1872 pour la mobilisation. Ces dispositions nouvelles devaient entraîner une dépense plus forte (60 millions approximativement) qui serait payée en partie par une taxe militaire, à laquelle seraient désormais assujettis tous les dispensés et exemptés.

La droite combattit le projet et demanda le maintien des dispenses conditionnelles de la loi de 1872. La majorité repoussa tous les amendements, même celui du général Campenon, proposant d'assujettir

au service de trois ans tous les jeunes gens se destinant aux carrières libérales, comme l'avait voté la Chambre.

Loi sur les accidents du travail.

En même temps, la Chambre commença la discussion d'un important projet de loi, rapporté par M. Ricard, sur la responsabilité des accidents dont les ouvriers étaient victimes dans leur travail, et sur l'assurance contre ces accidents. Ce projet, contraire aux principes juridiques admis, rendait les patrons responsables de tous les accidents, mais créait un système d'assurances facultatives pour qu'ils pussent se couvrir contre ce risque onéreux. (Loi du 9 avril 1898.)

Evacuation des Nouvelles-Hébrides.

Les Nouvelles-Hébrides, archipel de la Mélanésie, comprenant trente-sept îles volcaniques et montagneuses, et ayant une population de 70.000 habitants, étaient occupées depuis longtemps par des Français, qui s'y étaient fixés. En 1885, la France avait annexé cet archipel, où la Nouvelle-Calédonie recrutait constamment des travailleurs. Les colonies australiennes ayant réclamé contre cette annexion pourtant légitime, l'Angleterre intervint et nous imposa le *condominium* du 24 octobre 1887, qui remit à une commission mixte d'officiers de marine l'administration de l'archipel. En vertu de cet accord, les Nouvelles-Hébrides furent évacuées par la France en 1888; mais les colons français ne cessè-

rent pas de progresser, et, depuis, la *Société calédonienne des Nouvelles-Hébrides* a racheté aux colons anglais plus de 700.000 hectares de plantations et de soufrières. L'île de *Vaté*, la plus centrale et la plus riche, est tout entière aux mains des Français.

Cet archipel a une superficie totale de 15.599 kilomètres carrés. La terre en est très fertile. Les Nouvelles-Hébrides ont une grande importance à un autre point de vue. Elles sont, avec les archipels français de la Société, des Tuamotou et des Gambier, sur la route que suivront bientôt les navires allant de l'Atlantique dans le Pacifique, à travers le canal de Panama (1).

L'expédition de 1889 et les nations étrangères.

L'Allemagne, dont les journaux continuaient une campagne de provocation, défendit aux Français d'entrer en Alsace-Lorraine sans passeport. Par ses menées, elle parvint à créer en Europe un état d'esprit hostile à la France, dont on pouvait constater les résultats à propos de l'exposition universelle à laquelle on travaillait activement. Si tous les Etats d'Amérique, la Suisse, la Norvège, le Japon avaient déjà donné leur adhésion complète, la plupart des nations européennes témoignaient ouvertement leur opposition. En Angleterre, lord Salisbury dissuadait les Chambres de commerce de prendre part à cette exposition, à cause des souvenirs du

---

(1) Le *Comité de l'Océanie française*, fondé en 1904, contribue à faire connaître ces colonies éloignées trop ignorées de notre pays.

centenaire qu'elle fêtait. En Hongrie, M. Tisza, ministre, répondant à une interpellation, employait des expressions blessantes pour la France, et engageait les négociants hongrois à s'abstenir parce que l'on ne savait pas si, à cette époque, la guerre n'aurait pas éclaté, et « la propriété des exposants ou le drapeau hongrois pourraient être mis en péril ».

Interpellé sur ce discours, le 31 mai, à la Chambre, M. René Goblet déclara : « Je puis vous affirmer que, quelles que soient les hésitations de la dernière heure, l'Exposition de 1889 aura son plein succès. » Il ajouta que le gouvernement austro-hongrois, auquel il avait fait demander des explications à Vienne, l'avait assuré que les paroles de M. Tisza « n'avaient été inspirées par aucun sentiment hostile à notre égard ». M. Tisza, lui-même, avait écrit une lettre qui fut communiquée à l'ambassadeur de France à Vienne, dans laquelle il disait : « Quel est le Hongrois qui pourrait dire ou faire quelque chose de blessant pour la France ? » Il ne ressortait pas moins de l'incident les intentions agressives de la Triple Alliance dirigée par M. de Bismarck.

Le général Boulanger à la Chambre. Violents débats.

Le général Boulanger n'avait paru à la Chambre qu'une fois depuis son élection, lorsque, le 4 juin, il vint lire un discours attribué à M. Naquet. Il reprocha à « l'église opportuniste » d'avoir réduit la République « à n'être que le gouvernement d'un groupe » depuis douze ans; il s'éleva contre les divisions et la paresse de la Chambre. Il proposa

comme solution : les ministres pris hors du Parlement, la Chambre cessant de *gouverner* pour *légiférer* seulement, la suppression du Sénat ou son élection par le suffrage universel, la réorganisation, « peut-être la suppression de la présidence de la République », l'emploi du referendum populaire, le Président de la République ou le Conseil suprême ayant le droit de s'opposer à la promulgation des lois dues à l'initiative parlementaire.

MM. de la Rochefoucauld, Jolibois et Félix Pyat donnèrent leur approbation, mais ce dernier protesta contre les allures dictatoriales du général et lui reprocha d'avoir été colonel dans l'armée de Versailles, en 1871. MM. Pelletan, Clemenceau et Basly attaquèrent ce programme. « C'est la théorie du 2 décembre ! », dit le premier. « Si c'est le régime de discussion que vous croyez flétrir sous le nom de parlementarisme, ajouta M. Clemenceau, c'est le système représentatif lui-même, c'est la République sur qui vous osez porter la main ! » Puis, M. Floquet, président du Conseil, violemment interrompu par MM. de Cassagnac et Cunéo d'Ornano, tandis qu'il était soutenu par MM. Laborderè et Gillet, répliqua au général par des attaques personnelles : « S'il a l'habitude du langage des cours, celui de la démocratie lui est un peu plus étranger... Je cherche ce qui pourrait autoriser notre collègue à prendre devant cette Assemblée une attitude si hautaine... et à parler comme le général Bonaparte revenant de ses victoires... Je cherche d'où lui vient ce droit, qu'il revendique avec une si naïve audace, de représenter à lui seul en France le patriotisme... Messieurs, il faut se rassurer. A votre âge, Monsieur le général

Boulanger, Napoléon était mort, et vous ne serez que le Sieyès d'une Constitution mort-née. »

La déclaration d'urgence, sur le projet de revision du général Boulanger, fut repoussée par 359 voix contre 181. La minorité comprenait 159 membres de la droite et 22 républicains (dont 14 boulangistes); il y eut 10 abstentions à gauche, 6 à droite. Sur la proposition de M. Arène, la Chambre vota l'affichage du discours de M. Floquet.

Après ce succès, M. Floquet, accompagné de M. Peytral, se rendit à Marseille, où il fut acclamé (17-18 juin). M. de Freycinet visita les places de Toul, Epinal et Belfort.

Election de la Charente (17 juin 1888).

Dans la Charente, le général Boulanger soutenait M. Paul Déroulède. Les bonapartistes, néanmoins, qui considéraient ce département comme un de leurs fiefs électoraux, n'admirent pas cette candidature, à laquelle il opposèrent celle de M. Gellibert des Seguins. Les républicains profitèrent de cette mésentente pour présenter M. Weiller, opportuniste. Le 17 juin, M. des Seguins obtint 31.401 voix; M. Weiller, 23.989; M. Déroulède, 20.656. Au second tour, M. des Seguins fut élu par 37.500 voix; M. Weiller en recueillit 27.000, et M. Déroulède 11.500. Le *Comité républicain national*, prévoyant l'insuccès, avait retiré la candidature de ce dernier avant le ballottage, mais les journaux boulangistes l'avaient maintenue.

Attaques contre le ministère.

Le danger du boulangisme semblant diminuer, les adversaires du cabinet Floquet crurent l'instant propice pour provoquer sa chute. Un incident parut favorable. En 1887, M. Jourdanne, maire de Carcassonne, accusé de fraudes électorales, avait été condamné à un mois de prison. M. de Crozals, substitut du procureur de la République, le fit incarcérer quoiqu'il invoquât son état de maladie attesté par des certificats de médecins. M. Ferrouillat, ministre de la justice, déplaça ce substitut, ce qui provoqua, au Sénat, une interpellation de M. Marcou, sénateur de l'Aude, le 30 juin. Un ordre du jour de blâme fut voté à l'unanimité contre le ministère.

Le 3 juillet, M. Flourens souleva la même question à la Chambre. M. Floquet répondit : « En réalité, l'affaire de Carcassonne n'est que le résultat des machinations de couloirs, des conspirations qui, depuis quelques jours, se trament contre le gouvernement... Aux radicaux, on montre le gouvernement radical impuissant à faire aucune réforme budgétaire, alors qu'une autre Assemblée, par un vote que je ne veux pas qualifier, lui a enlevé le temps matériel. Aux modérés, on dit que le ministère va tout désorganiser, et les critiques pleuvent. Il faut choisir entre un gouvernement qui ne veut s'appuyer que sur des républicains et un gouvernement qui, partant du centre, irait jusqu'à l'extrême-droite. Nous ne voulons pas être acceptés par résignation. » M. Waldeck-Rousseau lui répondit qu'il cherchait à faire diversion. Les interpellateurs, peu exigeants,

lui demandaient seulement de sévir administrativement contre M. Jourdanne, encore en fonctions. M. Floquet ne promit rien et parla des transactions nécessaires, et il posa la question de confiance. La Chambre vota, par 270 voix contre 158 — les modérés s'étant abstenus — un ordre du jour de confiance présenté par MM. Rivet et Gaillard.

Budget de 1889.

M. Floquet avait fait allusion, dans son discours, à l'attitude du Sénat, qui avait refusé, dans les derniers jours de juin, par mains levées, d'aborder l'examen des articles du projet de M. Peytral, ministre des finances, sur l'année financière qui aurait désormais commencé le 1er juillet. M. Léon Say avait déclaré que le Sénat ne voulait pas des réformes par voie budgétaire.

Ce rejet empêchait le ministre de préparer un projet de budget contenant des économies et des réformes. Il se contenta donc de présenter à la Chambre un budget sommaire, sans innovations, mais il annonça le dépôt prochain de projets spéciaux : réformes sur les boissons, droits de succession, etc.

La Chambre nomma, le 30 juin, une commission du budget de 33 membres, en majorité hostiles au ministère. La droite avait suivi sa méthode ordinaire de voter successivement avec chacun des deux grands partis de la Chambre, pour changer la majorité et mettre tous les cabinets en échec. Cette fois, elle avait donc voté pour les opportunistes. La commission choisit M. Rouvier comme président.

Le Sénat vota une proposition de M. Léon Say, tendant à comprendre dans le budget de l'Etat les dépenses de la préfecture de police, comme l'avait proposé M. Waldeck-Rousseau en 1883, alors qu'il était ministre de l'intérieur.

Manifeste du comte de Paris.

Dans la nuit du 5 au 6 juillet, le gouvernement fit saisir, dans les bureaux de poste, une circulaire du comte de Paris adressée à tous les maires nouvellement élus.

« La République, disait-il, n'a pas donné aux communes la liberté qu'elle leur avait promise. Tous les moyens sont bons aux républicains pour s'assurer la majorité dans les conseils. La commune, cette grande famille, est divisée en oppresseurs et en opprimés. Soumise au régime des budgets obligatoires, elle n'est plus indépendante dans la gestion de sa fortune; les parents n'y sont plus les maîtres de l'éducation de leurs enfants. Ces libertés, la monarchie les garantira, étant assez forte pour ne pas les craindre... Le prêtre à l'église, les instituteurs à l'école pourront se dévouer à leur mission sans être les instruments ni les victimes de la politique... Le maire, quelle que soit sa situation personnelle, ne devra l'écharpe tricolore qu'au libre choix de ses égaux. »

Cette manifestation consolida un instant la situation du ministère.

Démission du général Boulanger. — Duel Floquet-Boulanger.

Le 12 juillet, le général Boulanger déposa sur le bureau de la Chambre, un projet de résolution tendant à la dissolution de la Chambre. Il monta à la tribune pour le soutenir et dit : « La Chambre est en fragments, en débris, en poussière. » Il provoqua un violent tumulte. M. Floquet lui répliqua : « Vous que nous n'avons jamais vu dans nos rangs..., vous qui avez passé des sacristies dans les antichambres... » Le général lui cria : « Vous en avez menti ! » Le président du Conseil continua : « Savez-vous quelle est la dissolution qui se prépare ? C'est celle de votre parti qui n'existe plus. » Le député du Nord répondit à cette « réplique amère » que M. Floquet avait « essayé de rendre spirituelle et qui semblait échappée de la bouche d'un pion de collège mal élevé », qu'il avait par quatre fois crié à son adversaire : « Vous en avez impudemment menti ! »

Il y eut un vote de censure contre le général pour ces injures. A la fin de la séance, celui-ci remit au Président de la Chambre, qui en donna lecture, une lettre de démission préparée, par laquelle il se disait dans l'impossibilité de remplir son mandat par suite de l'intolérance de cette assemblée.

M. Floquet envoya aussitôt ses témoins au général et, le lendemain, un duel à l'épée eut lieu à Neuilly-sur-Seine, dans le parc du comte Dillon. Le combat fut acharné. M. Floquet reçut d'abord deux blessures légères; en attaquant, le général s'enferra et eut une grave blessure à la gorge.

Le même jour, dans l'après-midi, après le duel, M. Floquet se rendit à l'inauguration du monument de Gambetta, œuvre de M. Aubé, statuaire, et de M. Boileau, architecte, sur la place du Carrousel. Le Président de la République était présent. Le président du Conseil prononça un discours; les assistants l'acclamèrent.

Fête du 14 juillet 1888. — Banquet des maires.

Les élections municipales du 6 mai avaient maintenu et même un peu augmenté la majorité républicaine dans la répartition des 427.500 conseils. Pour fêter cette victoire, le gouvernement offrit un banquet aux maires des chefs-lieux de canton, au nombre d'environ 2.500, le soir de la fête nationale, dans les bâtiments de l'exposition. Le président de la République, qui présidait, rappela la fédération du 14 juillet 1790, fête de l'union nationale, et leva son verre à la fraternité française.

La revue de Longchamp eut un grand éclat. Pour la première fois, l'Ecole polytechnique y parut, défilant en tête, et l'armée territoriale y fut représentée par un bataillon d'infanterie.

Voyages de M. Carnot. — Célébration de la Révolution dauphinoise.

Le lendemain, le Président de la République, qui montrait une activité infatigable, se rendit à l'Ecole de Saint-Cyr.

Le 18, il partit en Savoie, où il vit l'empereur du

Brésil, à Aix-les-Bains, visita tous les établissements importants de la région; puis, de Chambéry, alla à Grenoble pour présider la célébration du centenaire de la révolution dauphinoise (21 juillet 1788) qui avait été le prélude et la préparation de la révolution de 1789. Il inaugura, à Vizille, devant le célèbre château de Lesdiguières, appartenant à la famille Casimir Perier, une belle statue du sculpteur dauphinois Henri Ding, symbolisant cet événement historique. Le député de Grenoble, Louis Guillot, petit-fils d'un membre de l'Assemblée dauphinoise de 1788, rappela et célébra l'union de toutes les classes, qui avait assuré le triomphe des revendications des délégués dauphinois, réunis en 1788 au château de Vizille pour réclamer les libertés et les réformes plus tard obtenues et réalisées par les trois ordres des Etats généraux de 1789. De Vizille, le Président de la République se transporta à Romans, où eut lieu la pose de la première pierre du monument élevé à l'assemblée provinciale du Dauphiné, qui s'était réunie dans cette ville le 10 septembre 1788. A Valence, il distribua des récompenses aux vieux employés de la compagnie de chemin de fer.

Son voyage lui valut des ovations chaleureuses dans les villes et les campagnes. Puis, il s'installa pour l'été au château de Fontainebleau.

Pendant les mois de septembre et d'octobre, il recommença des voyages officiels à Evreux, Cherbourg, Le Havre, Rouen, Lyon, Annecy, puis à Dijon, pays d'origine de sa famille.

Grèves.

Des grèves, qui faillirent avoir des conséquences graves parce qu'elles entravèrent les travaux de l'exposition universelle, éclatèrent à Paris, pendant l'été de 1888.

La responsabilité en incombait au conseil municipal que M. Floquet avait soutenu en lui facilitant les moyens d'exécuter une délibération, annulée par le Conseil d'Etat, par laquelle le conseil imposait aux adjudicataires des travaux municipaux l'obligation de limiter à neuf heures la journée de travail des ouvriers, de leur accorder un jour de repos par semaine et surtout de les payer suivant un tarif imposé par la ville (avril). L'intervention des autorités municipales dans la fixation des salaires eut de grosses conséquences. Les terrassiers employés aux travaux commencés avant l'expiration du nouveau cahier des charges, exigèrent ces avantages accordés à des camarades. Les ouvriers des chantiers particuliers eurent ensuite les mêmes exigences, puis les charretiers (juillet-août). Il en résulta une agitation révolutionnaire, excitée par le parti blanquiste. Les funérailles d'Emile Eudes, ancien membre et général de la Commune en 1871, mort subitement dans une réunion publique où il prononçait un discours sur la grève, provoquèrent des désordres place Voltaire (8 août). La Bourse du travail fut fermée pendant quelque temps.

Il y eut aussi des grèves en province : à Lille, Calais, Amiens, grève des ouvriers tisseurs; dans le sud-ouest, grève des ouvriers employés à la cons-

truction du chemin de fer de Limoges à Brive; près de Saint-Etienne, grève des mineurs; à Saint-Denis, grève des boulangers.

Triple élection du général Boulanger (19 août 1888).

Le général Boulanger, soutenu par les partis réactionnaires, se présenta dans l'Ardèche où avait lieu une élection partielle, le 22 juillet. M. Beaussier, républicain, fut élu dès le premier tour.

Le général Boulanger recevait des subsides importants. La duchesse d'Uzès avait mis à la disposition des orléanistes une somme de trois millions pour que ce parti s'assurât le bénéfice du mouvement boulangiste. La caisse était administrée par cinq délégués du comte de Paris, dont les noms furent plus tard publiés. En outre, des dons en argent affluèrent chez le général. D'après les pièces de procédure de la Haute Cour, il a été relevé sur les carnets de la poste 1.275 lettres chargées qui lui ont été adressées du 1er janvier au 14 mars 1889. Le comte Dillon était le caissier de la caisse boulangiste et se disait le bailleur de fonds.

Avec ces ressources, la propagande reprit, et le général posa sa candidature dans trois départements: la Somme, la Charente-Inférieure et le Nord (où il avait été déjà nommé). Le 19 août, il fut élu par 130.000 voix dans le Nord, par 57.000 dans la Charente-Inférieure, par 77.000 dans la Somme. Il adressa à chacun de ces départements une lettre de remerciements particulière, et il annonça la dissolution inévitable de la Chambre.

Session des Conseils généraux.

Cependant les conseils généraux réunis ne semblèrent pas être touchés par cette agitation. Il ne fut pas question de politique dans les discours des présidents. Sur 85 conseils assemblés, 53 émirent le vœu du rétablissement du scrutin d'arrondissement pour les élections législatives, parce qu'il semblait aux républicains le meilleur moyen de lutter contre le mouvement boulangiste.

Propositions parlementaires. — Projet gouvernemental de revision.

Pour répondre aux vœux des conseils généraux, M. Ribot, bientôt imité par plusieurs radicaux, déposa, le 15 octobre, un projet de rétablissement du scrutin d'arrondissement.

Croyant enrayer les progrès du boulangisme, le ministère Floquet saisit la Chambre d'un projet de revision (15 octobre).

Le gouvernement devait être ainsi organisé : 1° une Chambre des représentants élus par le suffrage universel direct, se renouvelant par tiers tous les deux ans, le droit de dissolution étant supprimé; 2° un Sénat, élu par le suffrage universel à deux degrés, se renouvelant par tiers tous les deux ans, en même temps que la Chambre des représentants; 3° des ministres, nommés par le Président de la République pour la durée de la période de renouvellement législatif, n'étant plus obligés de se démettre qu'après un vote formel de la Chambre; 4° un Conseil d'Etat,

nommé par le Sénat et la Chambre des représentants, ayant un rôle consultatif dans la préparation, la discussion et la rédaction des lois au point de vue juridique. Le contrôle législatif du Sénat était limité à un veto suspensif jusqu'au prochain renouvellement partiel; son contrôle financier était réduit à un droit de remontrance. Ce projet fut mal accueilli par tous les partis.

La commission de la revision des lois constitutionnelles convoqua tous les auteurs des divers projets. Le général Boulanger refusa d'exposer son système. M. Floquet renvoya à son exposé des motifs. La commission. après beaucoup de discussions, adopta un projet qui parut incompréhensible, et le rapporteur choisi, M. Tony Revillon, resta plusieurs mois sans présenter son travail.

Affaire Numa Gilly.

M. Numa Gilly, tonnelier, maire de Nîmes et député du Gard, avait dit dans une réunion publique, à Alais, le 3 septembre, après avoir signalé « le gaspillage effréné de l'impôt » que l'on avait tant de peine à payer au percepteur : « On a poursuivi Wilson; pure comédie pour faire croire qu'on était plus honnête que lui; mais, sur trente-trois membres de la Commission du budget, vous avez au moins vingt Wilson. » MM. Jamais, Salis, Sigismond Lacroix, Baïhaut, Compayré, Raynal, Gerville-Réache et Mérillon, membres de la Commission du budget, réclamèrent des précisions. M. Gilly répondit qu'il attendait une sommation collective. Il déclara que, par *des Wilson*, il désignait ceux qui, arrivés pauvres

à la Chambre ou au Sénat, avaient des hôtels princiers et vivaient comme des millionnaires. Puis, il écrivit à M. Rouvier, président de la Commission, qu'il répondrait nettement, si on l'y appelait, devant la cour d'assises. M. Andrieux, membre de cette Commission, déposa une plainte pour obtenir ce débat devant le jury (5 octobre). La Cour d'assises de Nîmes s'occupa de cette affaire, le 17 novembre, mais la Cour refusa d'entendre les témoins et de laisser faire la preuve, M. Andrieux n'ayant pas été désigné particulièrement. Ce dernier retira sa plainte devant l'impossibilité d'un débat contradictoire.

Le 20 novembre, la librairie Savine publia un volume intitulé *Mes dossiers*, sous le nom de M. Numa Gilly. Parmi les personnes attaquées, six demandèrent à la Chambre l'autorisation de poursuivre l'auteur devant les cours d'assises ou devant les tribunaux correctionnels : MM. Gerville-Réache, Salis, Compayré, Raynal, Lalande et Mme Sophie Allemand. L'autorisation fut accordée (29-30 novembre). Le gouvernement révoqua le maire de Nîmes, le 7 décembre. M. Gilly écrivit à M. Laguerre, le 9, que le livre incriminé n'était pas de lui, qu'il n'avait même pas lu le manuscrit et qu'il n'avait pris aucune part à cette publication.

Le 24 janvier 1889, M. Gilly ayant été réélu maire de Nîmes par le conseil municipal, le conseil de préfecture annula cette nomination.

Le 20 avril, M. Gilly fut condamné, par la cour d'assises de Bordeaux, à six mois de prison pour diffamation envers M. Raynal, député de la Gironde; le 16 juin, à un mois de prison pour diffamation envers M. Salis, député de l'Hérault.

Projet d'impôt sur le revenu.

Le ministre des finances, M. Peytral, déposa un projet d'impôt sur le revenu qui taxait de 1 p. 100 les placements et de 0,50 p. 100 le travail professionnel, avec exemption pour les revenus inférieurs à 2.000 francs. Ce projet ne vint jamais en discussion.

Nouvelles manifestations boulangistes.

Le parti boulangiste ne cessait pas sa propagande et ses agitations, entretenues par les subsides de divers partis. Le général Boulanger avait demandé le divorce, sans exciter les protestations des monarchistes. A la fin d'octobre, il maria sa fille à un de ses anciens officiers d'ordonnance, le capitaine Driant, et cette cérémonie fut l'occasion d'une manifestation à laquelle prirent part des députés. Quelques jours auparavant, dans un banquet, les députés bonapartistes s'étaient joints pour l'acclamer aux députés boulangistes. Les Droites du Parlement, sans se mêler à ces mouvements, soutenaient cependant cette opposition dans l'espoir d'en tirer bénéfice.

Les républicains inquiets songeaient déjà aux mesures violentes pour arrêter la popularité grandissante du général Boulanger et pour empêcher les menées de ses partisans. M. Clemenceau, son ancien protecteur, disait, le 10 octobre, à la réunion de l'extrême gauche, dont il venait d'être élu président : « Les haines des monarchistes, les mécontente-

ments d'indifférents, les déceptions mêmes de républicains se rencontrent dans un commun effort pour porter au pouvoir un soldat révolté. Tous prétendent se servir de lui, tous le servent. Il faut, par l'action, par la parole, ramener les égarés. Il faut d'abord que le gouvernement soit un gouvernement d'action, d'action énergique, continue, pour faire respecter la République et pour commencer enfin les réformes. »

Incident Wilson.

M. Wilson, après un an d'absence, vint reprendre son siège de député et assista à la séance du 26 novembre. Pour témoigner son mépris et son indignation, la Chambre, sur la proposition de MM. Mesureur et Millerand, suspendit la séance pendant une heure; après quoi elle reprit ses travaux.

Mesures contre les étrangers.

Au commencement d'octobre, un décret obligea tous les étrangers résidant en France, à faire une déclaration, avec justification d'identité, à l'autorité administrative. C'était une mesure de précaution assez légitime et qui était loin de ressembler à la présentation d'un passe-port et aux formalités tyranniques exigées des Français pour séjourner en Alsace-Lorraine. La presse allemande n'en prit pas moins texte de ce décret pour le présenter comme une mesure de représailles et comme un acte d'hostilité à l'égard des Allemands et des Italiens (*Gazette de l'Allemagne du Nord*).

L'affaire du Panama. — Son histoire. Ses résultats

La tentative du percement du canal de Panama, qui aurait pu être glorieuse et fructueuse pour la France, mal conduite, finit misérablement et occasionna un des plus grands scandales de la troisième République. Cet insuccès n'eut pas seulement pour motif une déplorable direction, mais surtout des mœurs de corruption dues à un régime qui, en établissant la liberté, ne sut ni prévoir ni réprimer la licence et l'immoralité.

M. Ferdinand de Lesseps, surnommé le « grand Français », qui avait mené à bonne fin le percement du canal de Suez, avait conçu le projet plus hardi et plus difficultueux de réaliser le percement d'un canal interocéanique. Il créa, le 24 mai 1876, un comité dont il fut le président, pour les études préparatoires. Le général Türr et M. L.-N.-B. Wyse fondèrent une société internationale pour payer les dépenses des explorateurs. Les lieutenants de vaisseau L.-N.-B. Wyse et Armand Reclus, avec M. Celler, ingénieur, se livrèrent à des explorations (1876-1878), et conclurent que le tracé le plus favorable serait, par l'isthme de Panama, de la baie de Limon sur l'Atlantique à la rade de Panama. La longueur était de 74 kilomètres. La traversée pourrait se faire en trente-six heures. Le canal, parallèle au chemin de fer existant, serait sans tunnel, sans écluses, de 50 mètres de large à la partie supérieure et de 20 mètres au fond. Ce projet nécessitait d'immenses tranchées atteignant jusqu'à 120 mètres de haut. Les travaux devaient être affreusement pénibles et meur-

triers. Déjà, la construction du chemin de fer avait causé la mort de plusieurs milliers de Chinois employés aux travaux.

Un congrès international se réunit à Paris, le 15 mai 1879, sous la présidence de M. Ferdinand de Lesseps. M. Godin de Lépinay, ingénieur des ponts et chaussées, présenta un projet de canal à écluses, en formant un grand lac central avec un plan d'eau à 80 mètres au-dessus de l'Océan, grâce à un barrage à Gatun, « s'il était reconnu possible », sinon à Bohio, à 15 kilomètres plus haut (1). Le congrès,

(1) Ce projet a été réalisé par les Etats-Unis qui ont continué le percement. Les travaux des Américains ont commencé le 4 mai 1904 et M. Taft, président de la République, a annoncé que l'ouverture du canal était fixée au 1er janvier 1915, mais qu'on pouvait compter que le premier navire traverserait l'isthme le 1er juillet 1913. Le canal partira de Limon-Bay, à l'est de Colon, sur la mer des Caraïbes, et atteindra le Pacifique au sud-est de Panama. La distance sera de 81 kilomètres et sera, croit-on, parcourue en dix ou douze heures. Le bief supérieur est constitué par le lac de Gatun, à 25 mètres 907 de haut, et les navires l'atteindront en trois étages. Puis ils franchiront la coupure de la Culebra, la partie la plus étroite du canal, qui a 90 mètres, et ils gagneront le Pacifique en descendant encore trois étages. La société française avait creusé un volume total de 78 millions de yards cubiques; les Américains n'ont utilisé pour leur tracé que 18.646.000 yards cubiques (le yard cube est environ les trois quarts d'un mètre cube). Les navires seront halés par des locomotives électriques. Une nouvelle ligne de chemin de fer traverse l'isthme de Colon à Panama, par Mindi, Gatun et Corozal, parallèlement au canal. Le gouvernement de Washington avait évalué la dépense à 375 millions de dollars, soit un milliard 942 millions 500 mille francs. On estime aujourd'hui qu'elle s'élèvera à deux milliards environ. Les Américains ont vendu pour quelques centaines de milliers de francs tout ce qui restait du matériel français : locomotives, wagons, barques, etc.

Le Sénat américain ne voulait pas du canal à écluses, mais M. Knox, sénateur, déclara que le gouvernement projetait de le transformer plus tard en un canal à niveau large de 500 pieds (152m,50) et profond de 50 pieds (15m,25), ce qui décida le Sénat à voter le projet officiel.

composé de sommités scientifiques de tous les pays, ne put se résoudre à adopter le système inférieur du canal à écluses, particulièrement dangereux dans un pays où se produisaient de fréquents tremblements de terre, et se prononça pour le canal à niveau, conformément à l'avis de M. de Lesseps, malgré l'opinion défavorable des Américains.

La dépense était évaluée à 1.200 millions. M. de Lesseps ne parvint pas à trouver les premiers fonds pour les travaux. Il partit alors aux Etats-Unis, où il se livra à une active propagande. A son retour à Paris, il constitua la *Compagnie du canal interocéanique du Panama*, au capital de 300 millions (4 mars 1881). Avec une infatigable activité, il retourna en Amérique pour organiser les premiers travaux. Ils avancèrent d'abord assez rapidement, puis, en 1885, une guerre civile les suspendit pendant plusieurs mois.

Des bruits inquiétants couraient en France sur le percement qui, disait-on, ne faisait pas de progrès. Pour rassurer les souscripteurs, M. de Lesseps retourna à Panama, au mois de février 1887, et fit publier des articles rassurants dès sa rentrée. La Compagnie, qui avait déjà reçu 957 millions, émit encore 220 millions d'obligations, mais ne put obtenir que 114 millions. M. Rouvier, président du conseil, lui refusa l'autorisation d'émettre des valeurs à lots. Elle renouvela cette demande à M. Tirard, son successeur, qui opposa également un refus formel.

Alors la Compagnie organisa une campagne de presse pour faire céder le ministère, ainsi qu'un pétitionnement qui recueillit 158.287 signatures. Des députés, à la suite de cette manifestation, déposè-

rent, le 2 mars 1888, une proposition de loi pour autoriser l'émission. Le 22 mars, la Chambre vota, par 285 voix contre 165, la prise en considération, et, le 24, élut une commission de 11 membres pour étudier le projet. Sur ces 11 membres, 3 avaient voté contre la prise en considération, 7 avaient voté pour, un s'était abstenu (M. Félix Faure). Lorsqu'il fallut nommer un rapporteur, sur 10 membres à ce moment présents, 5 votèrent pour un adversaire du projet, 5 pour un de ses partisans. Le candidat défavorable se trouva désigné au bénéfice de l'âge, mais refusa d'établir le rapport dans de telles conditions. La commission se réunit à nouveau, au complet, et, cette fois, élut un rapporteur hostile par 6 voix contre 5. Le 18 avril, M. Félix Faure dénonça à la commission les intrigues de la Compagnie, qui se servait de la presse et d'agents financiers pour agir sur l'opinion et sur le Parlement.

Le lendemain, le rapporteur élu allait commencer la lecture de son travail concluant au rejet du projet de loi, lorsque M. Sans-Leroy déclara que, après avoir voté pour ce rapporteur, il voterait contre ses conclusions, ayant été, depuis lors, éclairé par des avis compétents. La commission demanda son avis à M. Peytral, ministre des finances, qui déclara que le gouvernement ne soutenait pas le projet et avait résolu, à l'unanimité, de conserver une neutralité absolue. On procéda ensuite à la lecture du rapport défavorable et ses conclusions furent rejetées par 6 voix, M. Sans-Leroy ayant voté contre.

Un autre rapporteur, M. Henry Maret, fut élu par les mêmes 6 voix et déposa, le 23, un rapport concluant à l'adoption du projet.

La Chambre consacra trois séances à la discussion. Il y eut un vif débat et de nombreuses critiques de la mauvaise gestion de la Compagnie. Finalement, 281 voix contre 128 autorisèrent l'émission des obligations à lots. Il se produisit beaucoup d'abstentions parmi lesquelles on remarqua celles de tous les membres du gouvernement. Le 4 juin, le Sénat, sur un rapport favorable, vota également la loi par 158 voix contre 50.

La loi du 9 juin 1888 autorisa la Compagnie du canal interocéanique à émettre 600 millions de valeurs à lots, remboursables en 99 ans, plus 120 autres millions destinés à constituer le fonds de garantie du montant des lots.

Le 26 juin, eut lieu l'émission, préparée par de nombreux articles de journaux. Le comité directeur avait 40 millions à sa disposition pour obtenir le succès. Un syndicat de placement coûta 11 millions, et il y eut une dépense de 7.300.000 francs de publicité avouée. Si la Compagnie procéda avec tant de hâte à l'émission, c'est que ses ressources étaient épuisées, au point qu'elle avait été obligée, après le vote de la Chambre et avant celui du Sénat, de faire un emprunt provisoire de 30 millions à des conditions exorbitantes.

Malgré toutes les réclames, malgré les nombreux lots de 500.000 à 1.000 francs, répartis en quatre tirages annuels, la souscription ne donna que 223 millions au lieu des 600 millions demandés. M. Ferdinand de Lesseps remercia les 350.000 souscripteurs et leur promit que le canal serait achevé, malgré tout; mais, le 1er août, il était contraint d'avouer à

l'assemblée générale qu'un nouvel appel était nécessaire pour obtenir le reste de l'emprunt.

Un syndicat se constitua, à l'instigation et aux frais de la Compagnie (à qui il coûta 90.000 francs), sous le titre de l'*Union des actionnaires et obligataires du Panama*, pour préparer les nouveaux emprunts. Afin d'entraîner le public, M. Ferdinand de Lesseps et son fils, M. Charles de Lesseps, parcoururent la France et firent des conférences, souvent accompagnés de hauts fonctionnaires. Malgré tout, la nouvelle émission de 500 millions, faite le 12 décembre, échoua. Elle ne produisit que 82 millions.

Le 14 décembre 1888, la Compagnie du canal interocéanique du Panama suspendit ses paiements et fit appel au gouvernement qui, pour sauver la petite épargne engagée dans cette affaire, consentit à présenter un projet de loi autorisant la Compagnie à proroger pendant trois mois le paiement des sommes dont elle était débitrice, y compris celui des coupons et obligations. La Chambre repoussa le projet par 263 voix contre 188, le 14 décembre. La Compagnie ne pouvait dès lors continuer ses opérations. La 1re chambre du tribunal civil de la Seine nomma trois liquidateurs judiciaires avec mission de faire continuer les travaux pour que la concession accordée par le gouvernement colombien ne tombât pas en déchéance. Il y avait à ce moment 22 kilomètres achevés à partir de Colon. Le liquidateur définitif fut M. Brunet, plus tard remplacé par M. Monchicourt. La dissolution de la Compagnie fut prononcée le 5 février 1889.

La Société du Panama avait obtenu, depuis le 4 mars 1881, date de sa fondation, jusqu'au 14 dé-

cembre 1888, 1.434.552.281 fr. 03. Elle n'avait dépensé que 579 millions pour ses travaux, sur lesquels les entrepreneurs avaient réalisé des bénéfices extraordinaires, variant de 20 à 50 p. 100. Les frais d'administration avaient absorbé 101 millions, les frais d'émission 117 millions, les frais de publicité de la presse 13 millions. Des dépenses secrètes au bénéfice d'hommes politiques, d'agents financiers et autres, avaient englouti des sommes énormes. Les dilapidations ne se révélèrent que plus tard et provoquèrent un formidable scandale dont il sera parlé par la suite.

Après avoir signalé les procédés immoraux employés par la Compagnie du Panama pour obtenir les fonds qui lui étaient nécessaires, et le gaspillage des sommes confiées, il est équitable de reconnaître la grandeur de ses efforts et l'importance des résultats obtenus au milieu des pires difficultés. Ses travaux se sont poursuivis malgré les ravages de la fièvre jaune et de la fièvre paludéenne dont les progrès scientifiques atténuent aujourd'hui les effets, ce qui rend bien plus facile la tâche des Américains, qui ont pu employer 5.000 ouvriers de race blanche, ce qui aurait été impossible autrefois, et doubler le nombre des ouvriers noirs, sans pertes sensibles. L'ancienne Compagnie du Panama, avec un effectif de douze à quinze mille hommes, dont très peu de race blanche, enleva un million de mètres cubes, dans les trois dernières années de son exploitation, ce qui représentait 70 mètres cubes par mois et par homme. En 1909, les Américains, qui ont employé 33.699 hommes, ne sont pas parvenus à obtenir une moyenne plus forte, et ils ont trouvé avantage, mal-

gré le perfectionnement du machinisme, à se servir des vieilles dragues françaises, commandées en 1884 et abandonnées pendant seize ans, de 1888 à 1904. Le projet français était bien conçu et réalisable, malgré les difficultés beaucoup plus considérables à cette époque, et M. de Lesseps aurait triomphé de tous les obstacles, comme à Suez, s'il avait été mieux soutenu financièrement *au début* et s'il n'avait pas été menacé et pressuré par des exploiteurs auxquels il avait trop facilement cédé, dans l'illusion de mener à bien sa tâche par tous les moyens.

Manifestations politiques.

Pour témoigner son opposition à toute tentative de coup d'Etat, le conseil municipal de Paris avait décidé d'organiser, le 2 décembre, une grande manifestation populaire sur la tombe de Baudin, le représentant du peuple tué sur une barricade le 3 décembre 1851. Précisément, en même temps, le général Boulanger devait assister à un grand banquet, à Nevers, le 2 décembre, et il y prononça un discours. Il protesta contre les projets de coup d'Etat et de dictature qu'on lui prêtait. « Je ne sais pas, dit-il, s'il est des hommes assez aveugles et assez insensés pour vouloir restaurer le régime autoritaire que son auteur lui-même (Napoléon III) dut abandonner pour en venir trop tard à un libéralisme par lequel il aurait dû commencer. Ce que je puis dire — sans crainte que ma conduite démente jamais mes paroles — c'est que j'ai trop confiance dans le peuple et dans la liberté pour vouloir autre chose qu'une République fondée sur le respect de l'un et sur la souveraineté

de l'autre. » Ce langage embarrassa des journaux antirépublicains qui le soutenaient et provoqua quelques polémiques.

Le général Boulanger, qui avait été élu dans trois départements, le 19 août, opta pour celui du Nord, le 7 décembre.

M. Laisant, député républicain boulangiste, pour montrer que son parti ne songeait pas à un coup d'Etat, proposa à la Chambre le transfert des cendres de Baudin au Panthéon. Des membres de l'extrême gauche, parmi lesquels M. Barodet, ne voulant pas lui laisser cette initiative, proposèrent aussitôt le transfert des cendres, non seulement de Baudin, mais aussi de celles de Hoche, Carnot et Marceau, pour la fête du 14 juillet 1889. Le gouvernement demanda l'urgence pour ce dernier projet ; elle fut votée et refusée à la proposition de M. Laisant. La loi ordonnant le transfert des restes de ces grands hommes ajouta le nom de La Tour d'Auvergne, premier grenadier de la République, sur la proposition d'un député.

Le 2 décembre, comme l'avait décidé le conseil municipal de Paris, il y eut un long cortège de sociétés civiques et de loges maçonniques, qui se porta, sans provoquer d'incidents, de l'Hôtel de Ville au cimetière Montmartre. En tête marchait le conseil municipal de Paris, suivi de groupes de députés et sénateurs, des proscrits de 1851, des combattants de 1848, des délégués des sociétés républicaines.

Finances. — Budget de 1889. — Discours de M. Challemel-Lacour.

La loi de finances fut promulguée le 29 décembre 1888. Les dépenses ordinaires s'élevaient à 3.012 millions, les dépenses sur ressources spéciales à 464 millions, les budgets annexes à 87 millions. En outre, les garanties d'intérêts aux chemins de fer étaient prévues pour 75 millions, les travaux neufs pour 142 et les travaux complémentaires sur les lignes en exploitation pour 65.

Une importante amélioration s'était produite, en 1888, dans le recouvrement des impôts; on avait obtenu plus de 36 millions de plus-values sur les prévisions budgétaires, plus de 72 millions sur l'année 1887.

D'après un rapport, qui parut au *Journal officiel* au mois d'octobre 1888, le résultat de la conversion des rentes 4 1/2 ancien et 4 p. 100, autorisée par la loi du 7 novembre 1887, avait été le suivant :

La somme totale de rentes 3 p. 100 à créer par conversion du fonds 4 1/2 ancien et du fonds 4 p. 100 s'élevait à 37.632.997 francs. Il avait été attribué aux porteurs de titres 4 1/2 et 4 p. 100 acceptant la conversion 28.382.096 francs de rentes 3 p. 100. Le surplus (9.250.901 francs) avait été alloué au mieux des intérêts du Trésor. Les remboursements en capital s'étaient élevés à 80.353.545 francs. Le bénéfice net de la conversion avait été, en capital, de 170 millions environ, qui avaient servi à doter le budget extraordinaire de la guerre de 1888 et, pour le surplus, à doter partiellement celui de 1889. Les frais de l'opération s'étaient élevés à 970.325 fr. 54.

A l'occasion du budget, M. Challemel-Lacour prononça, au Sénat, un important discours qui causa une vive émotion. Recherchant les causes de la désaffection qu'on constatait, de la masse pour la République et le parlementarisme, il l'attribuait au défaut des divers gouvernements d'avoir voulu trop entreprendre et de ne jamais rien achever. Il ajoutait que, depuis dix ans, le gouvernement n'avait jamais été sincèrement pratiqué. Pendant cette période, on n'avait jamais vu un ministère « vraiment homogène et solidaire, avec une politique déterminée, et, en face de ce ministère, une majorité reconnaissant en lui sa propre pensée, lui laissant le pouvoir comme la responsabilité, et décidée à le soutenir sans fantaisie et sans défaillance ». Il disait encore : « Du moment où il a suffi, non pas même d'avoir, mais d'afficher des opinions avancées, radicales, pour être accueilli dans la République, pour y être recommandé comme candidat, comme fonctionnaire, comme magistrat, et, ô humiliation ! comme général, que dis-je y être accueilli ?... pour y être placé d'emblée au premier rang, vous devinez, Messieurs, ce que des hommes sans scrupules et sans aveu, des ambitieux équivoques, des gens au service d'on ne sait quelle cause, ont trouvé de facilités dans cet étrange système, et nous pouvons voir aujourd'hui au bord de quel abîme ces favoris du radicalisme, qui ont longtemps arboré son drapeau, parlé son langage, usé de ses moyens, profité de sa popularité, ont amené la République et la France. » Il indiquait les remèdes à ses collègues républicains : « Faites que la République redevienne ce qu'elle n'aurait jamais dû cesser d'être, le règne de la loi; faites que

chacun s'y sente protégé dans ses biens, dans sa personne, dans ses croyances, non seulement contre les bruits et le tumulte de la rue, mais contre la diffamation et la calomnie, contre les coups de cette puissance formidable, sans frein, sans mesure, sans responsabilité, qu'on appelle la presse. »

Nécrologie (1888).

Peintre François Bonvin. — Eugène Labiche, auteur dramatique. — Auguste Maquet, ancien collaborateur d'Alexandre Dumas. — Duc de Padoue, Arrighi de Casanova, ancien ministre du second Empire et président du comité de l'*Appel au peuple*. — Blaze, de Bury et Charles Monselet, littérateurs. — Maréchal Lebœuf. — De Maupas, préfet de police en 1851, ministre de la police générale en 1852. — Général Frébeault, sénateur. — Valentin, député de l'Isère. — Hippolyte Carnot, sénateur, père du président de la République. — De Lorgeril, sénateur royaliste. — Allou, avocat et sénateur. — Sculpteur Antoine Etex, qui était aussi peintre, graveur, architecte, écrivain. — Emile Eudes, ancien membre de la Commune. — Busson-Billault, ancien ministre de Napoléon III. — Peintre Gustave Boulanger. — Ancien maréchal Bazaine, mort à Madrid. — Gondinet, auteur dramatique.

Présidences de la Chambre et du Sénat (1889).

La session ordinaire des Chambres s'ouvrit le 8 janvier. M. Méline ne fut réélu président de la Chambre qu'au 3e tour de scrutin, contre MM. Cle-

menceau et Andrieux. Au Sénat, M. Le Royer fut réélu pour la 8[e] fois, presque à l'unanimité.

Election du général Boulanger à Paris (27 janvier 1889).

M. Hude, député de la Seine, mourut vers la fin de décembre. Le général Boulanger posa sa candidature, et un congrès de délégués des comités de tous les arrondissements et de la banlieue lui opposa M. Jacques, radical, président du conseil général de la Seine. Jamais on ne vit une lutte électorale plus ardente. Articles de journaux, affiches sur tous les murs, manifestes, lettres, portraits, caricatures, cartes de visites, chansons, réunions publiques continuelles, tout fut mis en œuvre.

Le général Boulanger était soutenu par la Ligue des patriotes et par les journaux suivants : *l'Intransigeant*, *la France*, *la Presse*, *la Cocarde*, *l'Autorité*, *le Pays*, *la Patrie*, *le Petit Caporal*, *La Souveraineté*, *le Gaulois*, *le Soleil*, *le Figaro*, *la Croix*, *la France nouvelle*, *le Petit Moniteur*. Presque tous les autres patronnaient M. Jacques.

Le 27 janvier, il y eut 433.860 votants sur 568.697 électeurs inscrits. Le général Boulanger fut élu par 244.149 voix contre 162.419 données à M. Jacques. M. Boulé, candidat socialiste révolutionnaire, avait obtenu 16.900 voix; 12.400 voix s'étaient portées sur divers personnages.

Le soir de l'élection, le général Boulanger était au restaurant Durand, place de la Madeleine, avec les principaux chefs de son parti. La foule, très enthousiaste, emplissait les boulevards. Quand le résultat

définitif fut connu, ce fut une explosion d'acclamations délirantes. M. Paul Déroulède et les partisans les plus exaltés poussaient le général à marcher sur l'Elysée, l'assurant de la victoire. La *Ligue des Patriotes* était prête, n'attendant qu'un ordre. On assurait que la garde républicaine était disposée à se déclarer en faveur du boulangisme. Les chefs du parti orléaniste étaient réunis dans les bureaux du *Gaulois*, pour suivre les événements. Le général refusa de donner l'ordre du mouvement, ne voulant pas, dit-il, déchaîner une guerre civile. Il se rendait mieux compte que son entourage de l'impossibilité d'enlever l'Elysée, défendu par 5.000 hommes d'infanterie et de cavalerie. Toutes les troupes de la garnison étaient sous les armes. La police était massée, prête à agir. Contre de telles forces, qu'aurait pu tenter une population sans armes? Vers une heure du matin, quand le général partit, il eut beaucoup de peine à résister à ceux qui voulaient l'entraîner malgré lui.

L'élection de Paris causa une grande sensation. Les craintes inspirées par le boulangisme devinrent encore plus vives. A la suite de plusieurs réunions de groupes républicains, s'affirma la pensée de revenir au scrutin d'arrondissement pour enrayer le mouvement plébiscitaire. M. Floquet, pour répondre à ces desiderata, déposa à la Chambre, le 31 janvier, un projet de rétablissement du scrutin uninominal.

Interpellé sur les mesures à prendre pour faire respecter les pouvoirs publics, le ministère obtint un vote de confiance par 289 voix contre 236.

Postes et télégraphes. — Assistance et hygiène.

Un décret, du 5 janvier 1889, rattacha au ministère du commerce la direction générale des postes et télégraphes, et créa, au ministère de l'intérieur, une direction de l'assistance et de l'hygiène publiques.

Rétablissement du scrutin d'arrondissement (13 février 1889).

Le projet gouvernemental réduisait de 584 à 574 le nombre des députés, et reprenait à peu près les circonscriptions électorales de la loi du 30 novembre 1875. Chaque arrondissement nommait, au scrutin individuel, un député s'il n'avait pas plus de 100.000 habitants et un député de plus par 100.000 ou fraction de 100.000 habitants. Dans ce dernier cas, l'arrondissement était partagé en circonscriptions n'élisant chacune qu'un député. La discussion eut lieu le 11 février. M. Lefèvre-Pontalis, au nom de la droite, combattit ce mode de scrutin que son parti préférait autrefois. MM. Jaurès et Millerand se prononcèrent pour le scrutin de liste prôné jusqu'alors par le parti républicain. « Votre projet est un acte de défiance contre le pays et contre le parti républicain lui-même, dit M. Jaurès. « Ce scrutin (d'arrondissement), déclara M. Millerand, sera appelé le scrutin de la peur. »

La Chambre vota le projet par 268 voix contre 222; seulement elle décida que les arrondissements municipaux de Lyon, assimilés à ceux de Paris, auraient droit chacun à un député, ce qui porta le nombre

total des députés à 576. Le 13, le Sénat vota la loi qui fut promulguée le même jour. Elle édictait la suppression des élections partielles jusqu'au renouvellement intégral de la Chambre.

Démission du ministère (14 février 1889).

Le cabinet était menacé depuis plusieurs mois. M. de la Porte, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, avait donné sa démission à cause des affaires d'Indo-Chine, et n'avait pu être remplacé. M. Ferrouillat, garde des sceaux, s'était aussi retiré et avait eu pour successeur M. Guyot-Dessaigne, radical, avocat général sous l'Empire (5 février).

La discussion sur le projet ministériel de revision de la Constitution eut lieu le 14 février. M. de Douville-Maillefeu, de la gauche radicale, demanda l'ajournement indéfini du débat. Malgré l'opposition de M. Floquet, l'ajournement fut voté par 307 voix contre 218. Le cabinet donna aussitôt sa démission.

La même Chambre qui, l'année précédente, avait renversé le cabinet Tirard pour son opposition aux projets de revision, qui avait déclaré cette revision nécessaire et urgente, l'ajournait à présent *sine die*. La majorité, qui avait émis ces deux votes contradictoires, était composée de la même façon dans les deux cas : elle comprenait autrefois la droite avec 132 républicains, et, en dernier lieu, la droite avec 137 républicains.

26e Ministère. — Second ministère Tirard (22 février 1889-13 mars 1890).

M. Carnot chargea d'abord M. Méline, président

de la Chambre, de constituer le nouveau cabinet, mais celui-ci échoua par suite de l'opposition de M. de Freycinet, auquel le portefeuille des affaires étrangères avait été offert, tandis qu'il voulait conserver celui de la guerre. Le président de la République s'adressa alors à M. de Freycinet qui refusa d'être président du conseil. Ce fut M. Tirard qui constitua un nouveau cabinet ainsi composé :

Présidence du conseil et commerce, M. Tirard, sénateur; finances, M. Rouvier, député; intérieur, M. Constans, député; guerre, M. de Freycinet, sénateur; justice, M. Thévenet, député; instruction publique, beaux-arts et cultes, M. Fallières, député; travaux publics, M. Yves Guyot, député; agriculture, M. Faye, sénateur; marine et colonies, vice-amiral Jaurès, sénateur; affaires étrangères, M. Spuller, député.

Le vice-amiral Jaurès mourut subitement: il fut remplacé par le vice-amiral Krantz le 19 mars. En même temps, l'administration des colonies fut séparée de la marine, rattachée au commerce et placée sous la direction d'un sous-secrétaire d'Etat, M. Etienne.

La courte déclaration ministérielle était peu significative, mais le cabinet fit preuve d'énergie, dès ses débuts, d'abord en interdisant des manifestations ouvrières, suscitées par M. Boulé, chef des blanquistes. Le 10 février, à la suite de décisions prises par les congrès ouvriers de Bordeaux et de Troyes, des délégations ouvrières étaient allées chez les préfets, sous-préfets et maires, demandant la réduction à huit heures de la journée de travail et la fixation légale d'un minimum de salaire. Ils avaient

déclaré qu'ils viendraient chercher la réponse le 24 février, anniversaire de la Révolution de 1848. M. Constans, ministre de l'intérieur, défendit à toutes les autorités de les recevoir. Si les ouvriers avaient des demandes à formuler, ils devaient recourir à l'emploi légal des pétitions.

Le ministère permit au duc d'Aumale, exilé depuis 1886, de rentrer en France (décret du 7 mars 1889).

La Chambre approuva le gouvernement.

Loi sur les faillites (4 mars 1889).

La loi du 4 mars 1889 modifia l'ancienne législation sur les faillites. Depuis longtemps, les commerçants s'élevaient contre la sévérité exagérée des déchéances dont le failli était frappé par le code de commerce édicté au commencement du XIXe siècle. La nouvelle loi substitua à la faillite une procédure dénommée « liquidation judiciaire », pour les négociants honnêtes qui déposeraient leur bilan dans les dix jours suivant la cessation des paiements. La conclusion d'un concordat avec les créanciers était facilitée. Ces négociants malheureux n'étaient plus frappés d'inéligibilité que pour la Chambre et le Tribunal de commerce; on ne leur interdisait plus l'accès des fonctions publiques; l'inéligibilité complète était une peine réservée au failli non excusable.

Affaire de Sagallo.

Un cosaque, nommé Atchinof, avec 145 compatriotes des deux sexes, parmi lesquels un archimandrite

et plusieurs popes, avait débarqué au sud de la mer Rouge, sur le territoire de la colonie française d'Obock, dans le but de propager la religion orthodoxe et l'influence russe en Abyssinie. Peut-être aussi voulait-il se joindre aux Abyssins contre l'Italie. Le 18 janvier, il occupa en armes le vieux fort de Sagallo. Le gouverneur d'Obock se vit obligé de lui adresser, le 17 février, un ultimatum pour l'obliger à quitter le sol français. Atchinof refusa de céder et prétendit qu'il avait acheté le terrain où il se trouvait, au sultan de Tadjourah. L'amiral Olry fit alors bombarder Sagallo par le navire de guerre *le Seignelay*. Cinq ou six compagnons d'Atchinof furent tués ou blessés par les projectiles. Tous les Russes furent emmenés prisonniers à Obock, puis à Suez, où ils furent remis à un navire russe chargé de les rapatrier.

Dans toute cette affaire, le gouvernement français avait agi de concert avec la Russie, qui désavouait cette expédition et qui reconnut « la parfaite correction de nos procédés ».

La Chambre, après les explications de MM. Goblet et Spuller, qui avaient conduit ces négociations, comme ministres des affaires étrangères, vota, à l'unanimité, un ordre du jour « s'associant aux sentiments de sympathie pour la Russie exprimés par le gouvernement » (28 février).

Poursuites contre la Ligue des patriotes. Haute-Cour de justice.

Le même jour, la *Ligue des patriotes* avait publié une note pour protester « avec la plus vive indignation contre les inqualifiables procédés du gouver-

nement parlementaire, désavoué par tous les patriotes, qui n'avait pas craint de faire verser le sang russe par des mains françaises ». Cette note était signée par MM. Déroulède, président; Laguerre, délégué général; Pierre Richard, secrétaire général. En même temps, une souscription était annoncée en faveur des victimes de la mission Atchinof.

Une action judiciaire fut ouverte contre la ligue, en vertu des articles 84, 291 et 292 du Code pénal. La Chambre et le Sénat autorisèrent les poursuites contre MM. Laguerre, Turquet, Laisant et Naquet, les trois premiers députés et le quatrième sénateur, qui étaient membres du comité directeur de la ligue. Dans sa requête, M. Bouchez, procureur général, disait « que la *Ligue des Patriotes*, créée en 1882 pour développer l'esprit militaire, pour préparer physiquement et moralement des soldats à la France, avait dévié de son but sous l'influence de son président M. Déroulède; elle avait pris part au mouvement boulangiste, surtout à partir du 14 juillet 1887, ce qui avait amené une scission entre ses membres en avril 1888; elle avait contribué à l'élection du 27 janvier 1889 et demandé, en dernier lieu, aux comités de Paris de « se mettre en état de mobilisation permanente. »

Le gouvernement laissait annoncer que le général Boulanger serait aussi poursuivi et jugé par le Sénat constitué en Haute-Cour de justice, suivant les pouvoirs conférés par la Constitution. Le Sénat s'occupait avec activité d'examiner une proposition de M. Morellet, présentée un an auparavant et tendant à régler les détails de la procédure de la Haute-Cour, qui devaient être fixés par une loi organique spé-

ciale. Cette loi fut adoptée par le Sénat le 29 mars et promulguée le 10 avril.

On s'attendait à la demande en autorisation de poursuites contre le général Boulanger, lorsqu'on apprit que M. Bouchez, procureur général près la cour d'appel de Paris, avait donné sa démission, le 30 mars, en déclarant que, comme magistrat, il ne croyait pas « les faits invoqués par le gouvernement à l'appui de cette requête suffisamment caractérisés pour pouvoir asseoir une accusation de complot ». Il fut révoqué et remplacé par M. Quesnay de Beaurepaire. Ce dernier se vit aussitôt violemment attaqué par les journaux d'opposition, qui le raillèrent parce qu'il avait publié des romans sous les pseudonymes de Jules de Glouvet et de Lucie Herpin.

Le procès de la *Ligue des patriotes* dura du 2 au 6 avril devant la 8e chambre correctionnelle. Le tribunal acquitta les prévenus du chef de société secrète et les condamna chacun à 100 francs d'amende pour participation à une société non autorisée. Le parti boulangiste tira parti de ce jugement qu'il présenta comme une défaite du ministère.

La *Ligue* fut dissoute.

Discours de Tours.

Le 17 mars, le général Boulanger présida un banquet à Tours, accompagné de M. Naquet, vice-président du *Comité républicain national*, titre du comité boulangiste. Tous deux affirmèrent leur républicanisme et s'indignèrent qu'on mît en doute leur sincérité.

Le général Boulanger quitte la France.

Le gouvernement résolut de poursuivre le général Boulanger, M. Henri Rochefort et le comte Dillon, pour complot contre la sûreté de l'Etat, devant la Haute-Cour de justice. Le 4 avril, M. Quesnay de Beaurepaire demanda l'autorisation à la Chambre pour le général Boulanger. Il l'accusa d'avoir aspiré à la dictature en captant la confiance des hommes politiques, d'avoir organisé des conciliabules secrets, travaillé à se créer une popularité de mauvais aloi, calomnié le gouvernement, enfin d'avoir fait alliance avec les princes Jérôme et Victor Napoléon, ainsi qu'avec le comte de Paris. Après un violent débat, la Chambre vota les poursuites par 333 voix contre 199.

Le 1er avril, le général Boulanger, averti par un agent de sa prochaine arrestation, s'enfuit à l'étranger, d'abord à Bruxelles, puis à Londres (24 avril). Ce départ, qui surprit tout le monde, fut diversement apprécié, mais il marqua le déclin du boulangisme (1). MM. Henri Rochefort et Arthur Dillon suivirent l'exemple du général.

Le procès commença au Palais du Luxembourg le 12 avril. Le Sénat nomma la commission chargée de l'instruction et de la mise en accusation. Le duc d'Audiffret Pasquier refusa la place que les gauches offrirent à la droite. Trois sénateurs se récusèrent, dont M. Léon Renault « parce qu'il haïssait » le gé-

(1) MM. Susini, Michelin et Georges Thiébaud abandonnèrent aussitôt le parti boulangiste.

néral Boulanger. La commission d'instruction de neuf membres, sous la présidence de M. Merlin, ordonna les perquisitions et entendit les témoins. Les trois accusés étant en fuite, cette instruction se prolongea plus de trois mois.

Krach du Comptoir national d'escompte.

Après le krach du Panama, ce fut celui du Comptoir national d'escompte institué en 1848, sous le patronage du gouvernement pour remédier à la crise commerciale causée par la Révolution. C'était une entreprise privée, mais considérée par le public comme placée sous le contrôle de l'Etat. Le directeur, Denfert-Rochereau, neveu du défenseur de Belfort, se suicida à la suite de mauvaises spéculations. Il avait engagé le conseil d'administration dans un trust des cuivres du monde entier pour relever les cours de vente. Il y eut une panique. Les déposants réclamèrent leurs fonds et le comptoir allait être obligé de suspendre ses paiements. M. Rouvier, ministre des finances, intervint et obtint, de la Banque de France et de plusieurs autres établissements de crédit, l'avance des fonds nécessaires pour désintéresser tous les déposants.

Le monde financier sut gré à M. Rouvier d'avoir préservé le marché de Paris, menacé d'une crise, mais, à la Chambre, on lui reprocha cet appui aux capitalistes, tandis que la petite épargne avait été abandonnée dans le désastre du Panama. M. Laur interpella et réclama une information judiciaire que la Chambre parut approuver dans un ordre du jour voté par 320 voix contre 192 (21 mars 1889). Des

poursuites judiciaires furent engagées quelques jours après. Les actionnaires du Comptoir d'escompte, abandonnés à eux-mêmes, subirent de grosses pertes. Les actions tombèrent de 1.100 francs à moins de 100 francs.

Loi sur les vendeurs de journaux.

La loi du 19 mars 1889 mit fin aux abus des crieurs publics. Elle ordonna : « Les journaux et tous les écrits ou imprimés distribués ou vendus dans les rues et lieux publics ne pourront être annoncés que par leur titre, leur prix, l'indication de leur opinion et les noms de leurs auteurs ou rédacteurs. »

Anniversaire des Etats généraux.

Le dimanche 5 mai, on célébra à Versailles le centenaire de la réunion des Etats généraux. Le président de la République se rendit à la caserne du génie, située sur l'emplacement où siégea l'Assemblée nationale, et, après un défilé des troupes, alla au palais où il prononça un discours rappelant et célébrant les bienfaits de la Révolution française.

Exposition universelle de 1889.

Le 6 mai, le président de la République inaugura solennellement l'exposition universelle et prononça un discours; il remercia les nations étrangères qui avaient répondu à l'invitation de la France pour une lutte pacifique.

Pour des motifs politiques, et en raison de la com-

mémoration célébrée, les grandes puissances avaient refusé de prendre part officiellement à l'exposition, mais toutes, à la seule exception de l'Allemagne, étaient représentées par leurs nationaux.

L'exposition couvrait une superficie de 291.000 mètres carrés. Le Champ de Mars avait été transformé en parc entouré de palais. Les industries métallurgiques avaient fait de grands efforts et montraient leurs merveilleux progrès. La tour de 300 mètres, dite *Tour Eiffel*, et la *Galerie des machines* excitaient l'admiration des visiteurs surpris de ces conceptions audacieuses et de l'accomplissement de ce travail hardi. L'exposition coloniale, avec de nombreux indigènes, occupait l'esplanade des Invalides et attirait la foule, instruite et amusée.

Pendant l'exposition, plus de 60 congrès internationaux, scientifiques ou économiques, se tinrent à Paris.

La nouvelle Sorbonne fut inaugurée le 5 août, en présence de 700 délégations d'universités françaises et étrangères.

Il y eut de nombreuses réjouissances dans la capitale. Le 11 mai, la ville de Paris offrit un banquet de 700 couverts, auquel assistèrent M. Carnot, les ministres, les principales autorités et les chefs des grandes municipalités de l'Europe. Ensuite, une fête splendide réunit près de 10.000 personnes.

Le shah de Perse fut le seul souverain qui vînt officiellement à Paris. De belles fêtes furent données en son honneur. Le roi de Grèce, le prince de Galles, des grands-ducs de Russie, le lord-maire de Londres visitèrent l'exposition.

La clôture se fit le 6 novembre, après la distribution

des récompenses. On avait compté 25.398.609 visiteurs et il avait été réalisé un bénéfice de 8 millions.

L'exposition de 1889, comme celle de 1878, attesta la vitalité de la France, son labeur incessant et ses progrès scientifiques. Son succès fut une victoire morale qui força quelque temps au silence les nations hostiles qui calomniaient notre pays. Elle donna l'occasion à plusieurs peuples de nous témoigner leurs sympathies (Tchèques, Hongrois, Américains, etc.). M. Crispi, lui-même, se vit obligé par l'opinion publique de nous faire quelques avances et de solliciter une entente commerciale.

Inauguration de monuments.

La colonie américaine de Paris offrit à la France une réduction de la statue colossale de Bartholdi, la *Liberté éclairant le Monde*, donnée par notre pays aux Etats-Unis et placée dans l'Ile des Etats, de la baie de New-York, en 1886. Cette réduction importante fut érigée sur la Seine, à la pointe de l'Ile des Cygnes, à Grenelle, et l'inauguration se fit le 4 juillet, pour l'anniversaire de l'indépendance des Etats-Unis (1776).

Pendant l'année 1889, on érigea encore la statue de J.-J. Rousseau sur la place du Panthéon (3 février), celle d'Etienne Dolet sur la place Maubert (19 mai). celle de F.-V. Raspail à l'angle des boulevards Raspail et Edgar-Quinet (7 juillet).

Pour l'anniversaire de la proclamation de la première République (22 septembre 1792), le gouvernement inaugura le beau groupe de Dalou, le *Triomphe*

de la République, sur la place de la Nation (ancienne barrière du trône). M. Carnot y assista, et il y eut un défilé des troupes de la garnison.

La nouvelle Sorbonne, le nouveau palais de zoologie du Muséum d'histoire naturelle, les nouvelles serres du Jardin des Plantes, furent aussi inaugurés cette même année.

Cérémonie au Panthéon.

En exécution de la loi votée récemment, les cendres de Lazare Carnot, de La Tour d'Auvergne et de Baudin, furent transportées au Panthéon, le 6 août. Les restes de Carnot furent rapportés de Magdebourg, où il était mort exilé en 1823; ceux de La Tour d'Auvergne furent enlevés du champ de bataille d'Oberhausen, où il avait été frappé mortellement, le 14 juin 1800; enfin, ceux de Baudin furent retirés du cimetière Montmartre. Les restes de Marceau, aussi apportés au Panthéon, avaient été enlevés de Coblentz en 1804, confiés à la ville de Chartres, partie à la sœur du général et, plus tard, mis dans la tombe de celle-ci, à Nice, en 1834.

Banquet des maires (14 juillet 1889).

13.000 maires de France et d'Algérie, invités à un grand banquet à l'occasion du centenaire de la prise de la Bastille, se groupèrent à l'hôtel de ville de Paris et, accompagnés de leurs députés, défilèrent dans les Champs-Elysées, où la foule les acclama.

Le banquet eut lieu dans la grande nef du Palais

de l'industrie (construit pour l'exposition universelle de 1855). Les 15.000 convives furent présidés par M. Carnot, qui avait avec lui les ministres, les présidents des deux Chambres, le préfet de la Seine, le président du conseil municipal de Paris. Il prononça un grand discours, très applaudi, et célébra « la fierté, la droiture de ce grand peuple de France, qu'on peut abuser une heure, mais qui sait se retrouver et faire entendre sa voix souveraine. »

Budget de 1890.

A la Chambre, la discussion du budget, commencée en mai, se termina le 5 juillet. Le rapporteur était M. Burdeau. Les dépenses ordinaires s'élevaient à 3.048 millions (24 millions de plus qu'en 1889) et les dépenses extraordinaires, pour la guerre, à 180 millions. Par 20 voix de majorité, les fonds secrets du ministère de l'intérieur furent supprimés. La loi de finances fut promulguée le 17 juillet.

Le roi d'Italie en Allemagne (mai 1889).

Un incident excita une vive émotion en France. Le roi Humbert Ier étant allé rendre visite à l'empereur Guillaume II, à Berlin, ce dernier s'efforça de l'emmener avec lui à Strasbourg, où des préparatifs de réception étaient déjà commencés. Mais le roi Humbert, devant les commentaires de la presse en France et à l'étranger, déclina l'invitation.

Interdiction du referendum.

Avant de voter certaines surtaxes ou certains travaux publics, des conseils municipaux avaient jugé bon de consulter les électeurs de la commune qui approuvaient ou désapprouvaient par un *oui* ou par un *non*. C'était une imitation de ce qui se pratiquait dans des pays étrangers, en particulier en Suisse. Le cabinet Floquet avait autorisé ces pratiques qui pouvaient donner de bons résultats. M. Constans, ministre de l'intérieur, par une circulaire du 23 mars 1889, défendit formellement le *referendum* comme illégal et comme « contraire au régime représentatif, qui est la base de nos institutions politiques et de notre organisation administrative ».

Incidents politiques. — Attaques contre des personnages politiques.

Les partis politiques, à l'approche des élections générales, redoublèrent de violences, et l'année 1889 fut fertile en polémiques injurieuses, en procès, en duels et en incidents de toute nature.

Le 9 juin, à la suite d'une réunion boulangiste à Angoulême, il se produisit quelques troubles dans la rue. MM. Laisant, Laguerre et Déroulède, furent arrêtés pour outrages et menaces aux agents, Le tribunal de cette ville les condamna à 100 francs d'amende et aux dépens.

A la Chambre, des interpellations de MM. Gellibert des Seguins, Laguerre, Le Hérissé provoquèrent des mesures de rigueur. M. Lejeune, bonapar-

tiste fut expulsé pour injures au gouvernement (25 juin).

M. Constans, ministre de l'intérieur, était particulièrement pris à partie. Déjà, le 16 mars, M. Laguerre l'avait attaqué, parce qu'il avait dû être président, en 1882, du conseil d'administration d'une nouvelle compagnie d'assurances, dont il avait reçu un chèque de 10.000 francs. Le fondateur de cette affaire, qui ne réussit pas, fut condamné, en 1889, à trois ans de prison pour escroquerie, après la déconfiture définitive. Mais M. Constans avait refusé son concours, et un autre conseil d'administration avait été constitué. Les 10.000 francs, réclamés, avaient été restitués le 9 mai 1883. M. Laguerre avait accusé M. Constans d'avoir « prévariqué », de n'avoir rendu les 10.000 francs que dix mois après les avoir reçus, à la suite de « sommations réitérées ». La Chambre approuva la réponse ironique du ministre de l'intérieur : il déclara que le fondateur de la société avait inscrit son nom sur ses prospectus sans y être autorisé; quant à lui, il avait rendu les 10.000 francs; enfin, ayant reçu en souvenir un fusil arabe et un saucisson de Lyon, il avait renvoyé le fusil et mangé le saucisson.

Le 27 juin, M. de la Martinière interpella le gouvernement sur les motifs du rappel de M. Richaud, ancien gouverneur général de l'Indo-Chine, qui avait succédé à M. Constans au mois de mai 1888. M. Richaud avait adressé au ministère des rapports contenant des accusations contre son prédécesseur, ce qui avait amené son remplacement par M. Piquet, et, rappelé en France, il était mort d'une attaque de choléra, le 31 mai 1889, à bord du paquebot *Calédonien*,

M. de la Martinière lut, à la Chambre, le passage suivant du rapport de M. Richaud, en date du 10 juin 1888 : « Les cadeaux reçus par M. Constans ont produit à Saïgon un mouvement d'étonnement, on dit même d'indignation. La coïncidence d'un de ces cadeaux avec l'autorisation donnée par M. Constans au roi Norodom, de rétablir le jeu des *trente-six bêtes*, a créé une situation délicate : la brutalité de certains faits rend les justifications impossibles. » M. de la Porte, ancien sous-secrétaire d'Etat des colonies, dans le ministère Floquet, parla avec éloges de M. Richaud, ajouta qu'il avait protesté contre l'autorisation donnée par M. Constans et qu'il n'acceptait pas de solidarité avec ce dernier. La Chambre passa à l'ordre du jour après ces débats.

Les journaux publièrent, le lendemain, le texte du rapport de M. Richaud qui appelait le jeu des *trente-six bêtes* « un véritable vol organisé » et qui ajoutait que le roi Norodom avait fait présent à M. Constans de sa ceinture d'or, fermée par une plaque enrichie de diamants. Il adressait encore de nombreux reproches à son prédécesseur, sachant bien, disait-il, qu'il s'en faisait un ennemi implacable, mais que sa situation l'obligeait à dire la vérité.

Après cette publication des journaux, M. de la Martinière demanda à la Chambre des poursuites contre M. Constans pour vénalité et concussion. M. Tirard défendit le ministre de l'intérieur. Il dit qu'en Orient, on ne pouvait refuser des cadeaux sans désobliger ceux qui les offrent, parce que c'est l'usage, et lui-même avait été contraint récemment d'accepter quelques présents des princes annamites

venus à Paris pour l'exposition. La Chambre vota la question préalable (1).

Le 29 juin, le gouvernement fut interpellé sur les assertions de quelques journaux qui prétendaient que M. Thévenet, garde des sceaux, était l'ami et le complice d'un individu condamné pour escroquerie. Ce ministre se défendit en accusant le directeur d'un journal d'avoir provoqué cet individu à lui fabriquer, moyennant rétribution, des pièces compromettantes pour certains membres du gouvernement. Le débat devint tumultueux. M. de Cassagnac se fit expulser. M. Cazenove de Pradines, de la droite, s'éleva contre ces recherches de scandales et répudia toute solidarité avec leurs auteurs. La Chambre vota, par 368 voix contre 156, un ordre du jour « flétrissant les procédés mis en œuvre par certains adversaires de la République. »

---

(1) M. Constans, né à Béziers en 1833, était fils d'un conservateur des hypothèques. Il débuta comme avocat à Toulouse, fut professeur agrégé aux facultés de droit de Douai, de Dijon, puis de Toulouse (1872), où il fut nommé adjoint au maire. En 1876, il devint député de la Haute-Garonne et fit partie du groupe opportuniste. Réélu en 1877, il entra dans le cabinet Freycinet, en 1879, comme sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur, où il remplaça le ministre Lepère, le 17 mai 1880. Il conserva ce portefeuille dans le ministère Jules Ferry (1880-1881). Réélu député en 1881 et 1885, il conclut à Pékin, comme ministre plénipotentiaire, le traité franco-chinois (1886) et fut nommé, le 3 novembre de la même année, gouverneur général de l'Indo-Chine. Il donna sa démission le 14 septembre 1888 et reprit le ministère de l'intérieur dans le cabinet Tirard (1889-1890). Elu sénateur de la Haute-Garonne, le 29 décembre 1889, il garda le même portefeuille dans le cabinet Freycinet (1890-1892). Au mois de décembre 1898, il a été nommé ambassadeur à Constantinople et il a conservé ces fonctions jusqu'en 1911.

Le 3 juillet, M. de la Ferrière insinua que M. Rouvier avait trafiqué de son influence parlementaire.

Le 11 juillet, M. Laguerre se fit expulser à la suite d'une interpellation sur les incidents d'Angoulême et obligea le président à lever la séance.

Union des républicains. — Contre les candidatures multiples.

Ces attaques incessantes des partis d'opposition amenèrent l'union de tous les groupes républicains, qui cessèrent un instant de soulever les questions pouvant les diviser et qui ne formèrent plus qu'une masse contre leurs adversaires politiques. Seul, un petit groupe d'extrême gauche, ayant pour principaux chefs MM. Millerand et de Lanessan, continua à réclamer la revision constitutionnelle, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, etc. Il avait pour principal organe *Le* XIXe *siècle*, dirigé par M. Portalis.

Les groupes républicains s'entendirent pour voter hâtivement un projet de loi interdisant les candidatures multiples, afin d'empêcher le suffrage universel de recommencer les manifestations sur le nom du général Boulanger. Déposée le 13 juillet, cette proposition, soutenue par M. Brisson, attaquée par M. Jaurès, fut votée le lendemain par 304 voix contre 229. Deux jours plus tard, le Sénat la vota également, et la promulgation se fit le 17 juillet.

Lois diverses.

La loi du 28 juin 1889 sur la nationalité fixa les conditions pour avoir la qualité de Français et pour

se faire naturaliser. Elle abrogea les lois du 16 décembre 1874, du 14 février 1882 et du 28 juin 1883.

La loi du 19 juillet 1889, due à la collaboration de M. Fallières, ministre de l'instruction publique, et de M. Combes, rapporteur de la commission de la Chambre, divisa les instituteurs et institutrices en cinq classes, dont les traitements s'élevèrent de 1.000 à 2.000 francs pour les premiers, de 1.000 à 1.600 francs pour les institutrices, avec indemnités de résidence de 100 à 200 francs, suivant la population. Les indemnités étaient à la charge des communes, les traitements à la charge de l'Etat, qui prit les quatre centimes départementaux et les quatre centimes communaux de l'enseignement primaire.

La loi du 21 juillet 1889 assura la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés.

Fin de la législature (15 juillet 1889).

Le 15 juillet, à 10 h. 15 du soir, la session ordinaire se trouva close, et la Chambre élue en 1885 se dispersa. M. Méline, président, la félicita des bonnes lois qu'on lui devait, mais exprima ses regrets de ses dissensions.

Procès de la Haute-Cour.

Le Sénat, après la clôture de la session, resta constitué en Haute-Cour de justice. Le 12 juillet, la commission d'instruction avait inculpé MM. Boulanger, Dillon et Rochefort de complot et d'attentat, et en outre, M. Boulanger seul, de détournement de deniers publics. Ils répondirent par une protestation

commune, datée de Londres, très violente contre le procureur général, les ministres et les membres de la Haute-Cour.

Des papiers du général Boulanger, en particulier beaucoup de lettres et de cartes reçues d'amis et de partisans, furent saisies chez un commerçant de la rue des Abbesses. Les fonctionnaires civils et les officiers dont on retrouva les adhésions, furent, les uns révoqués, les autres frappés de mesures disciplinaires. Un sous-intendant militaire fut arrêté parce qu'il refusa de remettre des pièces qu'il possédait, puis remis en liberté. Il y eut plusieurs autres arrestations.

Elections aux conseils généraux et aux conseils d'arrondissement (28 juillet 1889).

Le 18 juillet, le général Boulanger adressa encore une protestation contre la loi empêchant les candidatures multiples. « Le comité républicain national, disait-il, a décidé que je poserai ma candidature de protestation aux élections départementales pour les conseils généraux ou d'arrondissement, dans 80 cantons. »

Les élections eurent lieu dans 1.439 cantons, le 28 juillet. Le général Boulanger ne fut élu que dans 12; il se trouva en ballottage dans quelques autres. Les républicains ne perdirent que 18 sièges sur 800. Après le ballottage du 4 août, leurs pertes s'élevèrent à 20 sièges; ils eurent 950 élus contre 489 membres de l'opposition, et ils conservèrent la majorité dans 74 conseils généraux sur 90.

Suite du procès de la Haute-Cour.

L'acte d'accusation, dressé par le procureur général Quesnay de Beaurepaire, ne devait être lu qu'à l'audience d'ouverture, le 8 août, mais un des volumes destinés aux sénateurs se trouva détourné, ce qui permit au général Boulanger de répondre aux accusations avant l'ouverture des débats.

L'acte d'accusation reprochait à MM. Boulanger, Dillon et Rochefort d'avoir, de 1886 à 1889, à Paris et à Clermont-Ferrand, comploté le changement de gouvernement et préparé un attentat. Le général Boulanger était accusé d'avoir, étant ministre de la guerre, détourné 242.693 fr. 65 à son profit, sous forme de subvention à la presse, somme prise sur les fonds secrets du budget de la guerre. Le procureur général disait que le général avait eu recours à tous les moyens pour établir sa popularité, s'était entouré d'individus tarés, avait reçu, à Tunis, des pots-de-vin d'un fabricant de café en tablettes et d'un fournisseur d'épaulettes. Etant ministre, il avait répandu ses portraits et des chansons en son honneur, payé des dettes de famille et subventionné des journaux avec l'argent de l'Etat. Après son départ du ministère, il avait tenté de s'emparer du pouvoir avec le secours de MM. Dillon et Rochefort. M. Dillon, qui avait usurpé le titre de comte, avait été un mauvais officier, avait quitté l'armée et avait mené une vie déréglée. Le général Boulanger était personnellement accusé d'avoir organisé une émeute, le soir du 8 juillet 1887, dans l'espoir de marcher sur l'Elysée, si elle réussissait, au lieu de partir pour Clermont-

Ferrand. Il était encore rendu responsable de la manifestation de la revue du 14 juillet 1887, à laquelle avait pris part la *Ligue des patriotes*, dirigée par M. Déroulède. Pendant cette journée, le général, qui se faisait passer pour malade à Clermont-Ferrand, était caché à Paris, boulevard Malesherbes n° 55, chez une dame Pourpre. Enfin, il avait pratiqué l'embauchage dans l'armée.

Le général Boulanger adressa sa réponse, datée du 5 août, et publiée le 6, « au peuple, son seul juge », ne reconnaissant à la Haute-Cour « ni compétence ni impartialité ». « Le procureur d'aventure qui fait les affaires de M. Thévenet a voulu venger ses maîtres, que la France tout entière accuse de n'être que des voleurs, et il a tenté de faire croire au pays que je ne valais pas mieux qu'eux. » A Tunis, disait-il, il ne manquait pas d'argent, ayant une situation des mieux rétribuées de l'armée. Jamais il ne s'était occupé de l'affaire du café en tablettes. « On m'a demandé un jour de faire un essai dans ma division, comme cela se fait à chaque instant dans toute l'armée française ; les officiers compétents m'ont répondu que c'était détestable. J'ai transmis les rapports, et voilà tout. » « L'homme le plus intéressé à cette affaire — il l'avoue dans sa déposition — était M. le baron Kohn de Reinach, oncle et beau-père de M. Joseph Reinach de la *République française*. Je me suis refusé à faire les affaires des opportunistes, et c'est pour me punir qu'on a fait les *Petites Catilinaires*. » Pour l'affaire des épaulettes, il y a trois dépositions : « celle de l'escroc Buret, qui m'accuse ; celle du principal intéressé, M. Dupuy, le marchand d'épaulettes, qui déclare de

la façon la plus formelle que je n'ai jamais été mêlé à cette louche histoire ; la déposition d'un ancien ministre, d'un député, l'honorable M. Granet, qui affirme que le jour où il m'a parlé de l'affaire de M. Dupuy, je lui ai répondu : « Je ne veux pas me » mêler de cela, ces sortes de choses ne me regardent » pas. » Des trois dépositions, il n'en a été retenu qu'une seule : « celle du témoin escroc, privé de ses droits civils et politiques, un témoin dont M. Constans a avoué publiquement avoir payé le témoignage 7.000 francs ». « Votre réquisitoire prétend que j'ai donné 242.693 francs de subvention à la presse. Nouveau mensonge. Les journaux subventionnés l'étaient par le ministre de l'intérieur ou le ministre des affaires étrangères et non par moi. Il serait étrange, d'ailleurs, qu'ayant fait un si mauvais usage des fonds secrets, je sois le *seul* ministre qui en ait fait tenir une comptabilité exacte. Il saute aux yeux des plus naïfs que si j'avais eu quelque chose à cacher, j'aurais brûlé cette comptabilité, *comme c'était mon droit*, et que vous ne l'eussiez pas retrouvée ». Si ces sommes ont été dépensées, c'est pour le service des renseignements. « Je pourrais dire entre quels hommes et moi étaient intermédiaires les personnes — souvent des journalistes — dont vous avez retrouvé les noms ou les initiales. » Le général expliquait en détail quelles sommes il avait reçues et dépensées. « Mes amis ont publié deux dépositions du colonel Vincent, l'une devant le ministre de la guerre, l'autre devant la commission de la Haute-Cour, dans lesquelles ce brave officier dément avec indignation les propos tenus par le sieur Geissen, un de ces agents interlopes dont on se sert

dans les services de renseignements, parce qu'on connaît le double jeu qu'ils savent jouer. » « Vous me reprochez d'avoir versé 60.000 francs à un notaire, d'avoir payé les dettes de mon père. Mais, si je ne l'avais pas fait, comment traiteriez-vous un homme qui avait été près de deux ans et demi commandant en chef en Tunisie, dix-huit mois ministre ; qui, par conséquent, pendant plus de quatre années, avait occupé les situations les plus rétribuées de l'armée, et qui aurait eu assez peu le souci de l'honneur de son nom pour négliger les dettes de son père ? »

« D'après vous, je commençai à comploter dès que j'eus quitté le ministère. En effet, à cette époque, je voyais chaque jour un certain nombre d'hommes politiques. Presque chaque soir, on pouvait me rencontrer dans les bureaux de la *Justice* et de la *Lanterne*. Est-ce avec MM. Clemenceau, Pichon, Pelletan, Millerand, Mayer que je complotais alors le renversement de la République ? » S'il avait projeté un coup de force lors de son départ pour Clermont-Ferrand, il ne serait pas parti sur la locomotive, ce qu'on lui a si souvent reproché. Le 14 juillet 1887, il n'était pas à Paris, mais malade à Clermont-Ferrand, comme des officiers et un médecin principal pouvaient l'attester. « Vous vous demandez d'où vient l'argent ?... Naïvement, vous répondez pour moi. Vous constatez qu'en moins d'une année j'ai reçu 1.275 lettres chargées.» Il terminait sur ces mots : « J'en appelle de l'iniquité des parlementaires à la justice du peuple ! »

Le procès par contumace commença le 8 août. Un certain nombre d'allégations du procureur général

Quesnay de Beaurepaire se trouvèrent démenties. Le colonel Chevroton, ancien chef d'état-major du 13e corps d'armée, attesta qu'il avait vu le général Boulanger malade à Clermont-Ferrand le 14 juillet 1887, et son témoignage fut appuyé par celui du médecin principal directeur du service de santé. Les témoins qui, à l'instruction, avaient prétendu avoir vu le général à Paris ce même jour, les époux Tiphaine, concierges, se troublèrent et ne furent plus d'accord. Ce chef d'accusation fut abandonné; les autres furent maintenus.

Le principal grief contre M. Dillon était sa collaboration financière. Rien de précis ne fut articulé sur la quotité et sur l'origine des sommes dépensées.

Contre M. Rochefort, on ne relevait que des articles de journaux.

Il était question de troubles et de tentatives insurrectionnelles, mais aucun des auteurs ne se trouvait poursuivi.

Après la lecture du réquisitoire, qui occupa trois audiences, la droite déposa un déclinatoire d'incompétence. Soutenue par MM. Oscar de Vallée, Lacombe, Baragnon et Buffet, cette thèse fut combattue par MM. Lenoël, Frank-Chauveau et Trarieux; elle fut repoussée par 210 voix contre 51. La droite se retira. M. de Kerdrel écrivit au président de la Cour : « Convaincus que nous ne sommes pas compétents, j'ai l'honneur de vous déclarer, en mon nom et au nom des cinquante-deux signataires de ma motion, que nous ne pouvons pas participer aux délibérations de la Haute-Cour sur le fond du procès. »

MM. Boulanger et Dillon furent déclarés coupables de complot par 206 *oui* contre 3 *non* et 3 abs-

tentions; M. Rochefort par 183 *oui* contre 23 *non* et 3 abstentions. Le chef d'attentat fut admis contre le général Boulanger, auteur principal, par 198 *oui* contre 7 *non* et 5 abstentions. MM. Dillon et Rochefort furent déclarés complices du même attentat. Le général Boulanger fut aussi déclaré coupable de détournement de fonds secrets. Les circonstances atténuantes furent refusées en raison des contumaces. Le 14 août, l'arrêt fut rendu. MM. Boulanger, Dillon et Rochefort étaient condamnés à la peine de la déportation dans une enceinte fortifiée.

Les trois condamnés publièrent une protestation violente, intitulée : « Appel aux honnêtes gens. » Puis, le 4 septembre, le général Boulanger écrivit au président du Conseil qu'il demandait à être déféré à un tribunal militaire ou à la première chambre de la Cour d'appel de Paris. Il prenait l'engagement formel de se présenter.

Elections législatives (22 septembre-6 octobre 1889).

Tous les partis se préparèrent à la lutte pour les élections générales .Le comte de Paris publia, le 28 août, un manifeste qui témoignait de son entente avec le général Boulanger : « Conservateurs, restez unis. Vous, surtout, partisans de la monarchie, que la cause dont je suis le représentant a rassemblés autour de moi, donnez l'exemple de la concorde et du patriotisme. Là où vous avez des candidats, soutenez-les énergiquement. Ailleurs, inspirez-vous des nécessités de la lutte et *ne traitez pas en ennemis ceux qui combattent les mêmes adversaires que vous.* »

Des fonds avaient été réunis (5 millions) par tous les partis antirépublicains, et la répartition en était confiée à une commission de six membres, parmi lesquels le comte de Mun représentait le comte de Paris, et le baron de Mackau représentait le prince Victor Bonaparte. Une somme de 1.300.000 francs fut accordée au parti boulangiste.

Le prince Victor déclara à un rédacteur du *Figaro* : « Il ne peut y avoir, dans ce vote prochain, aucune question de parti. Il n'y aura dans la majorité vengeresse ni vainqueurs ni vaincus, et, par conséquent, les étiquettes seront inutiles pour le classement de cette majorité... Seule, la Constituante, survenant après cette chambre de démolitions, aura la force et le mandat nécessaires pour l'œuvre attendue de la reconstruction. Et son premier devoir sera de rendre la parole au pays. Alors sonnera l'heure décisive ! Ce que je veux, ce que mes amis obtiendront par la Constituante, c'est le plébiscite direct sur les trois formes de gouvernement : *République*, *Royauté*, *Empire*, prébiscite préalable, entièrement libre... Le jour où cette consultation solennelle sera posée, l'Empire sera fait. »

M. de Mackau disait, de son côté, dans un discours à Argentan : « L'unité s'est faite successivement chez les coalisés, chacun restant fidèle à son passé, à ses convictions, mais poursuivant, à l'heure présente, un but unique : le renversement non du gouvernement, mais des hommes qui gouvernent, — la prise légale du pouvoir, — la revision de la Constitution et la manifestation de la volonté du pays. Toutes ces revendications, nous les poursuivons aujourd'hui avec les amis du général Boulanger... »

L'Union des droites de la Chambre avait constitué un comité arbitral de douze membres, chargé de désigner les candidats et d'assurer l'entente entre tous les partis d'opposition. Ce comité indiqua les candidats « qu'il soutenait » et ceux « qu'il ne combattait point » (les boulangistes). C'est ainsi qu'on vit sur la liste M. Hervé, directeur du *Soleil*, à côté de M. Laguerre, et l'évêque Freppel avec M. Naquet. Quelques conservateurs protestèrent, entre autres MM. Denys Cochin et Deville, qui se déclarèrent antiboulangistes, M. Lambert de Sainte-Croix, dont le royalisme ne voulut s'accommoder d'aucune compromission. Ces derniers étaient soutenus par la *Gazette de France* et le *Monde*.

Le général Boulanger se présenta à Paris, dans la 2e circonscription du 18e arrondissement, et dit aux électeurs : « La République, dont se réclament les politiciens opportunistes et radicaux, ce sont eux qui l'ont conduite au bord de l'abîme. C'est nous qui l'empêcherons d'y tomber... Vive la France ! Vive la République ! » Dans une autre proclamation adressée aux électeurs de toute la France, il ajoutait : « En avant contre l'ennemi commun, l'opportunisme, qui n'a su donner à la France qu'un gouvernement de bavardages et d'intrigues, de mensonges et de tripotages. »

Devant cette coalition, les républicains s'unirent; dans beaucoup de circonscriptions, ils ne présentèrent qu'un seul candidat, et dans celles où il y en eut plusieurs, ceux-ci s'engagèrent à se désister, au ballottage, en faveur du plus favorisé. Pourtant, un petit groupe, comprenant MM. Goblet, Lockroy et Mil-

lerand, avec la *Voix* pour organe, persistèrent à demander la revision, comme les partis d'opposition.

Le clergé catholique se mêla à cette bataille politique, comme au moment du Seize-Mai, ce qui amena M. Thévenet, ministre de la justice et des cultes, à envoyer aux évêques une circulaire menaçante : « Je rappelle aux parquets l'application qu'il leur appartient de faire des dispositions du code pénal destinées à réprimer les troubles qui seraient apportés à l'ordre public par les ministres du culte dans l'exercice de leur ministère. Le gouvernement n'hésitera pas, d'autre part, à sévir contre ceux d'entre eux qui auraient enfreint des règles de conduite dont, depuis le Concordat, l'observation a été exigée sous tous les régimes et dont la violation, au début du régime actuel, a été la première et la principale cause des difficultés qui se sont élevées entre l'autorité religieuse et le pouvoir civil. » Il ajoutait que les actes d'hostilité « entraîneraient la radiation des cadres du clergé rétribué par l'Etat », et les prêtres compromis « ne pourraient plus prétendre aux titres dont la collation est subordonnée à l'agrément du gouvernement ».

Le 22 septembre, sur 390 résultats définitifs, 230 républicains furent élus contre 160 opposants, dont 86 royalistes, 52 bonapartistes et 22 boulangistes. C'était une défaite pour les partis d'opposition, qui avaient fait ce grand effort, car les républicains obtenaient une majorité un peu supérieure à celle qu'ils avaient eue en 1877, après le Seize-Mai. MM. Jules Ferry et Goblet échouèrent. Le premier dit à ses électeurs : « La République sort triomphante d'une crise redoutable. Qu'importe qu'elle

me laisse sur le champ de bataille ! » Le général Boulanger et M. Dillon, inéligibles en raison de leur condamnation, obtinrent la majorité dans la circonscription où ils s'étaient présentés (Paris et Lorient). Ces élections furent annulées. M. Rochefort se trouva battu, dans le 20e arrondissement de Paris, par un socialiste.

M. Laisant, mis en ballottage, dit, dans une réunion électorale : « Si la guerre était déclarée par les parlementaires qui détiennent le pouvoir, je ne partirais pas à la frontière sans avoir pris mes précautions et je ne prendrais pas mon poste face à l'ennemi, sachant que j'aurais derrière moi des hommes comme Constans et Thévenet... Qui sait si un jour, peut-être, ils ne livreront pas leur patrie à l'étranger ? Mais que dis-je, leur patrie, ils n'en ont pas. Je leur refuse la qualité de Français. »

M. Laisant étant chef de bataillon de l'armée territoriale, fut traduit par le ministre de la guerre devant un conseil d'enquête qui répondit *oui* aux questions posées de fautes contre la discipline, ce qui entraîna la radiation des cadres de l'armée.

Au scrutin de ballottage du 6 octobre, 129 républicains et 51 réactionnaires furent élus, auxquels se joignirent plus tard 6 républicains des colonies, où les élections avaient été retardées. La Chambre nouvelle comprenait donc 366 républicains et 210 réactionnaires; elle comptait 284 membres nouveaux et 292 membres de la Chambre de 1885. Les partis se décomposaient ainsi : 50 conservateurs du centre gauche, 216 modérés, 100 radicaux ou socialistes, 166 royalistes ou bonapartistes, 44 boulangistes (dont 16 dans le département de la Seine).

Parmi les candidats ayant échoué, on remarquait MM. Andrieux, Vergoin, Michelin et Rochefort, boulangistes; MM. Hervé, Frédéric Passy, Denys Cochin, ce dernier battu par M. Terrail, dit Mermeix, journaliste boulangiste.

La *Gazette de France* signala la défaite de la coalition qu'elle avait désapprouvée : « La Chambre dernière était composée de la façon suivante : 376 républicains, 20 boulangistes, 180 conservateurs. Encore ne faut-il pas oublier que, si les conservateurs n'étaient restés que 180 après les invalidations, ils avaient été élus au nombre de 205. 205 en 1885, 162 en 1889 ! Perte nette : 43 députés. Voilà la trouée; elle a été opérée dans les rangs conservateurs, dans les rangs de ceux qui s'étaient servis du boulangisme. »

MM. Déroulède, Laguerre et Laisant, élus, dirent que la défaite de leur parti venait de sa compromission avec la droite. A quoi M. de Cassagnac répondit, dans l'*Autorité*, que cet insuccès était dû au général Boulanger, « parce qu'il entendait n'agir que *légalement*... Quand on n'est pas prêt *à tout*, décidé *à tout*, il vaut mieux ne se mêler de rien..... Sa place était ici, en France, quinze jours avant les élections. S'il eût été là, c'en était fait des Carnot, des Rouvier et des Constans et des Hautes-Cours de justice !... Mais il n'est pas venu... Grouchy, c'était la victoire. Et Grouchy n'est pas arrivé ! »

Le général Boulanger à Jersey.

Le général Boulanger, après cette défaite, ne pouvait plus supporter les dépenses coûteuses de son

existence à Londres. Il s'installa plus modestement à Sainte-Brelade, dans l'île de Jersey (9 octobre). Il y convoqua les députés de son parti, le 8 novembre; 25 s'y rendirent, 8 s'excusèrent et les 11 autres s'abstinrent. Il se retira à Bruxelles en 1891.

M. Rochefort continua à résider à Londres. M. Dillon se fixa en Belgique.

Le général adressa encore une proclamation « à la nation française » pour la réunion du Parlement, mais elle eut peu de retentissement.

Démission du ministre de la marine (10 novembre).

Un conflit avait éclaté au Tonkin entre le résident général et l'autorité militaire. Le Conseil des ministres entendait que le commandant des troupes fût placé sous les ordres du pouvoir civil, conformément au décret du 27 janvier 1886, qui n'avait pas encore été appliqué. Ce décret prescrivait que le résident général aurait sous ses ordres le commandant des troupes de terre et de mer, la flottille et tous les services, qu'il correspondrait seul avec le gouvernement et qu'aucune opération militaire n'aurait lieu sans son autorisation.

Le vice-amiral Krantz, ministre de la marine, qui avait remplacé le vice-amiral Jaurès, mort le 13 mars, ne voulut pas admettre cette décision du Conseil des ministres et donna sa démission. M. Barbey, sénateur, le remplaça le 10 novembre.

Session extraordinaire (12 novembre-23 décembre).

La session extraordinaire du Parlement s'ouvrit

le 12 novembre. M. Floquet redevint président de la Chambre par 384 voix. Le ministère donna connaissance d'une déclaration par laquelle il proposait « d'écarter les questions qui divisent et irritent les esprits et de diriger toute l'attention vers la solution des problèmes d'économie publique et de justice sociale. » Les traités de commerce en vigueur arrivant à échéance en 1892, l'étude du régime économique de la France devait occuper une place considérable dans les travaux de la législature.

Monopole des allumettes.

En 1871, pour payer l'indemnité de guerre, l'Assemblée nationale avait établi — à titre provisoire et exceptionnel — un impôt sur les allumettes, qui n'avait donné que de mauvais résultats. Pour le rendre plus fructueux, un traité avait concédé le privilège des allumettes en 1872 et jusqu'au 31 décembre 1889, à une compagnie fermière, moyennant une redevance annuelle de 17 millions. M. Rouvier, ministre des finances, s'était engagé à ne pas le renouveler sans l'assentiment de la Chambre, puis il n'avait soumis aucun projet et, pris de court, avait décidé une nouvelle adjudication pour le 2 décembre 1889. Cette décision fut attaquée à la Chambre. MM. Peytral et Leydet demandèrent la liberté de fabrication avec exercice des fabriques et impôt sur le phosphore. M. Jules Roche proposa le monopole et l'exploitation directe de l'Etat. Après des débats confus et des votes contradictoires, le gouvernement conclut, sans opposition, que ce dernier projet était approuvé.

Grand-chancelier de la Légion d'honneur.

Le général Février fut nommé grand-chancelier de la Légion d'honneur, le 10 octobre 1889, en remplacement du général Faidherbe, décédé le 28 septembre.

Epidémie d'influenza (décembre 1889-janvier 1890).

Une maladie nouvelle, épidémique, sorte de grippe infectieuse, fut d'abord signalée en Russie, puis se répandit rapidement en Europe. Après avoir été déclarée sans importance par les autorités médicales, qui voulaient peut-être rassurer le public ou qui ne se rendaient pas compte de son danger, elle fit dans toute la France plus de victimes que la plupart des épidémies cholériques. Du 15 au 20 décembre 1889, la mortalité à Paris dépassa de 900 la moyenne ordinaire. Dans la 51e semaine de 1889, le chiffre s'éleva à 1.356; dans la 52e, à 2.334; au début de 1890, il monta à 2.683.

Nécrologie (1889).

Peintres Cabanel et Jules Dupré. — Littérateurs Schérer (sénateur), Fustel de Coulanges, Emile Augier, Félix Pyat et Champfleury. — Général Faidherbe. — Charles III, prince de Monaco. — Vice-amiral Jaurès, ancien ambassadeur, sénateur et ministre de la marine.

Progrès scientifiques (1889).

Pasteur démontra qu'il obtenait la guérison de la rage. Du 1er mai 1888 au 1er mai 1889, il n'avait eu que 3 insuccès sur 1.675 cas de morsures rabiques.

Marcel Desprez exécuta des expériences concluantes, entre Paris et Creil, sur le transport de la force à grande distance par l'électricité.

Le physicien allemand Hertz révéla le mouvement des rayons électriques dénommés « ondes hertziennes », ce qui mit sur la voie d'une science nouvelle : la radiographie.

Les docteurs Yersin et Roux firent connaître leurs premiers travaux sur le microbe de la diphtérie.

Le service des téléphones ayant une importance croissante, l'Etat en prit le monopole.

Grèves.

Des grèves importantes et longues se produisirent dans les charbonnages du Nord, à Lens, à Dorignies, à Courcelles, à Liévin, à Courrières (octobre et novembre 1889).

Session ordinaire de 1890.

La session ordinaire du Parlement s'ouvrit le 14 janvier 1890. MM. Le Royer et Floquet furent réélus présidents. La Chambre annula les élections de MM. Goussot, Revest, Paulin-Méry, Laur, de Belleval, Naquet, députés boulangistes de la Seine, à qui les électeurs redonnèrent leur mandat.

Le 20 janvier, M. Joffrin, député socialiste, déclaré élu à la place du général Boulanger comme ayant obtenu le plus de voix après celui-ci, voulut parler à la tribune. MM. Déroulède, Millevoye et Laguerre s'y opposèrent en criant qu'il n'avait pas été élu. Ils résistèrent au président et se virent frappés d'exclusion temporaire.

Le duc d'Orléans à Paris.

Le 7 février, le duc d'Orléans, fils aîné du comte de Paris, arriva dans la capitale et se présenta au bureau de recrutement de la Seine pour réclamer son inscription sur les listes du contingent de la classe 1890. Le gouvernement le poursuivit pour contravention à la loi du 22 juin 1886 interdisant le territoire aux prétendants et à leurs héritiers; il fut arrêté le soir même et emprisonné à la Conciergerie. Des manifestations royalistes se produisirent. Le duc comparut le 8 à l'audience des flagrants délits. L'avocat d'office réclama un ajournement pour préparer la défense. Le 10, à la Chambre, M. Cazenove de Pradines proposa l'abrogation de la loi de 1886; elle fut repoussée par 320 voix contre 178.

Le 12, le tribunal correctionnel condamna le duc au minimum de la peine : deux années de prison.

Pour empêcher le gouvernement d'accorder la grâce, des radicaux, parmi lesquels MM. Maujan, Joffrin et Dumay, demandèrent l'amnistie en faveur des ouvriers en prison à la suite de crimes ou délits de grève. Le rejet fut prononcé, le 24 février, par 183 républicains et 130 réactionnaires contre 140 ra-

dicaux ou socialistes, 35 boulangistes et 5 monarchistes.

Le duc d'Orléans subit sa peine à la prison de Clairvaux. Il fut gracié par le président de la République et reconduit à la frontière le 3 juin. De là, il lança un manifeste : « Aux conscrits de ma classe. »

Cette tentative valut au duc le surnom populaire de *Prince Gamelle*, parce qu'il avait revendiqué le droit à la gamelle du soldat.

Nouveau groupe parlementaire. — La droite constitutionnelle.

Après de nombreux pourparlers, un certain nombre de membres de la droite de la Chambre constituèrent un nouveau groupe, indépendant, constitutionnel, et publièrent, à la fin de mars, dans le *Figaro*, leur programme, signé de MM. Piou, Delafosse, etc.

« Les institutions existantes sont légalement établies, disaient-ils; ils ne les mettront pas en question... Pas d'opposition systématique; volonté arrêtée de ne rien sacrifier des intérêts qu'ils se sont engagés à défendre... Les députés « indépendants » resteront toujours fidèles au grand mouvement démocratique de ce siècle; un tel mouvement est aujourd'hui un fait définitif, et, loin d'en être effrayés, ils y voient un gage d'union et de progrès. »

La *Gazette de France*, le *Soleil*, le *Gaulois* et l'*Autorité* désapprouvèrent et raillèrent ces députés.

Projet de loi sur les délits de presse.

Sur la proposition de M. Marcel Barthe, le Sénat avait voté, du 14 au 28 février, un projet de loi sur les délits de presse en vertu duquel les journalistes seraient désormais justiciables, non de la cour d'assises, mais de la police correctionnelle. MM. Bardoux et Bérenger avaient protesté. Du moins, disaient-ils, si vous voulez rendre les tribunaux correctionnels juges des diffamations contre les personnes, ne le faites pas pour les êtres moraux ou les collectivités, comme les Chambres, les ministères. Comment distinguerait-on la libre discussion politique de la diffamation ? « La liberté ne peut aller sans quelque licence, ajoutait M. Bérenger. Nous sommes aujourd'hui au pouvoir, mais rappelons-nous ce qui se passait quand nous étions dans l'opposition. » Malgré ces sages paroles, le Sénat vota le projet par 170 voix contre 96. C'était l'atteinte la plus grave portée à la liberté de la presse. La Chambre le comprit et repoussa cette loi, conformément aux avis de MM. Deschanel et de Lacretelle et aux conclusions du rapporteur, M. Camille Pelletan, malgré les efforts de M. Reinach et malgré l'opinion de M. Fallières, garde des sceaux, qui n'acceptait la cour d'assises que pour la diffamation, réclamant la correctionnelle pour l'injure.

Démission du ministre de l'intérieur.

Il y avait des tiraillements dans le cabinet que tendait à dominer M. Constans qui, en mauvaise in-

telligence avec M. Tirard, donna brusquement sa démission, le 1er mars, après une discussion pendant le conseil des ministres, au sujet de la nomination de M. Mazeau comme premier président à la cour de cassation, nomination critiquée par le ministre de l'intérieur.

M. Léon Bourgeois remplaça ce dernier le même jour.

Conférence ouvrière de Berlin.

En 1889, la Suisse avait invité les Etats européens à une conférence, qui serait tenue l'année suivante à Berne, pour étudier les améliorations du sort de la classe ouvrière, réclamées déjà dans plusieurs congrès socialistes. La France avait accepté.

Le 5 février, au milieu de la campagne électorale pour le renouvellement du Reichstag, le journal officiel du gouvernement allemand publia, à la surprise générale, deux rescrits de Guillaume II adressés l'un au chancelier, M. de Bismarck, l'autre à M. de Berlepsch, pour convoquer tous les gouvernements à une conférence sur le même sujet. La France n'adhéra à ce projet qu'après la renonciation de la Suisse au sien et qu'après l'assurance qu'il ne serait émis que des desiderata. Elle se fit représenter par MM. Jules Simon, Tolain, Burdeau, Linder, inspecteur général des mines, et Delahaye, ouvrier mécanicien, qui furent, de la part de l'empereur, l'objet d'attentions spéciales, en particulier M. Jules Simon.

La conférence ouvrière siégea à Berlin du 15 au 29 mars, et émit des vœux sur le règlement du tra-

tail dans les mines, du travail du dimanche, du travail des enfants, du travail des jeunes ouvriers, du travail des femmes. Parmi ces vœux, citons celui d'un jour de repos par semaine (le dimanche), de l'interdiction du travail pour les enfants âgés de moins de 12 ans (10 ans dans les pays méridionaux), de l'interdiction du travail de nuit pour les enfants et pour les femmes, travail de jour limité à onze heures au maximum pour ces dernières, avec un repos d'une heure et demie au moins, etc. Presque toutes ces améliorations avaient été réclamées par les socialistes dans le Congrès international tenu à Paris en 1889.

Le seul fait d'une conférence internationale organisée en Allemagne par le gouvernement pour de tels motifs constituait un événement capital qui marquait une ère nouvelle et dénotait l'influence des idées sociales et humanitaires dans le monde.

Démission du ministère Tirard (13 mars 1890).

Le 13 mars, expirait le traité de commerce de 1861 entre la France et la Turquie. Les deux gouvernements étaient tombés d'accord qu'après ce traité, ceux de 1802 et de 1838 assuraient aux deux pays le traitement de la nation la plus favorisée. Mais les viticulteurs du Midi étaient mécontents de cette interprétation, car ils voulaient soumettre l'importation des raisins secs — qui servaient à fabriquer des vins, très répandus, leur portant préjudice — aux droits du tarif général. Les protectionnistes du Sénat, avec MM. Foucher de Careil, Griffe et Lacombe, combattirent le gouvernement, et l'ordre

du jour pur et simple réclamé par lui fut repoussé par 129 voix contre 117. Un autre ordre du jour, invitant « le gouvernement à négocier avec la Turquie un *modus vivendi* destiné à prendre fin avec les traités de commerce actuellement existants », fut voté par 153 voix contre 95. C'était un blâme de l'interprétation et des négociations de M. Spuller, appuyé par M. Tirard, tous deux suspects de tendances libre-échangistes. Ils remirent leur démission au Président de la République et furent naturellement imités par leurs collègues.

27e Ministère.
Ministère Freycinet (17 mars 1890-18 février 1892).

M. de Freycinet, de nouveau chargé de constituer le cabinet, n'abandonna que deux de ses anciens collègues, MM. Thévenet et Faye, et il attribua ainsi les portefeuilles :

Présidence du conseil et guerre, M. de Freycinet; intérieur, M. Constans, sénateur; affaires étrangères, M. Ribot, député; finances, M. Rouvier, député; instruction publique et beaux-arts, M. Bourgeois, député; justice et cultes, M. Fallières, député; marine, M. Barbey, sénateur; agriculture, M. Jules Develle, député; commerce, M. Jules Roche, député; travaux publics, M. Yves Guyot, député; sous-secrétaire d'Etat aux colonies, M. Etienne, député.

Une déclaration ministérielle incolore provoqua une interpellation qui n'amena guère d'éclaircissements sur les projets ni sur la ligne politique du ministère et qui se termina par un vote de confiance de la Chambre. M. Ribot avait promis de frapper

les raisins secs d'un droit intérieur, d'un droit d'accise, rétablissant l'équilibre fiscal à l'avantage des vins du Midi, et les protectionnistes de la Chambre avaient admis l'entente conclue par M. Spuller, en attendant l'échéance générale des traités de commerce en 1892.

Expédition du Dahomey.

Le 8 mars 1890, la Chambre s'occupa des affaires du Dahomey. Le gouvernement avait dû prendre des mesures de précaution contre le roi Behanzin, en raison de son hostilité déclarée. Questionné, M. Etienne, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, fit l'historique de la question. (Voir page 397, les détails de cette expédition.)

Syndicats des communes.

La loi du 22 mars 1890 autorisa l'association de deux ou plusieurs communes pour des œuvres d'utilité intercommunale, après approbation par un décret. Le syndicat constitué devait être élu au scrutin secret par les conseillers des communes intéressées.

Fin du boulangisme. — Elections municipales de Paris (27 avril et 4 mai 1890)

Ces élections eurent de l'importance parce qu'elles signalèrent la fin du boulangisme. Ce parti avait présenté un candidat dans chaque quartier de Paris.

Au premier tour de scrutin, un seul passa. Pour le ballottage, les boulangistes, avec l'aide des autres partis d'opposition, firent un grand effort qui n'aboutit qu'à l'élection d'un autre de leurs candidats. Le nouveau conseil se trouva composé en grande partie de républicains avec quelques conservateurs.

Le général Boulanger, devant ce résultat, écrivit à M. Laisant, vice-président du *Comité républicain national*, que la tâche de ce comité lui semblait terminée et qu'il rendait leur liberté à tous les membres qui pourraient « consacrer leur concours aux opinions qui leur étaient personnellement chères ». Pour lui, il allait « se recueillir et méditer sur les leçons des faits accomplis ». C'était l'abdication définitive.

Le premier mai (1890).

Un Congrès international ouvrier, tenu à Paris dans l'automne de 1889, avait résolu d'organiser d'importantes manifestations dans tous les pays pour réclamer la réduction de la journée de travail à huit heures. Dans toute l'Europe, les partis socialistes s'y préparèrent.

M. Constans, ministre de l'intérieur, prit de grandes précautions et annonça que les moindres troubles seraient sévèrement réprimés. La journée du 1er mai se passa assez tranquillement en France et à l'étranger, soit à cause des dispositions prises, soit à cause des divergences d'opinions des partis socialistes, dont certains n'admettaient pas ce chômage. Il n'y eut à Paris que quelques échauffourées.

La police avait procédé à des arrestations avant le 1er mai. Elle avait découvert une imprimerie clandestine (rue des Trois-Bornes, 33) qui tirait des placards anarchistes et un journal, *l'Assaut*. L'organisateur était le marquis de Morès qu'on arrêta (1). A son domicile, on trouva 1.554 cannes ferrées. Le tribunal le condamna à un mois de prison, et, avec lui, pour les mêmes motifs, M. Martinet, ancien candidat boulangiste, qui eut aussi un mois de prison.

Réforme du baccalauréat.

M. Léon Bourgeois fit préparer, par le Conseil supérieur de l'instruction publique, un décret qui modifia les examens et les diplômes du baccalauréat. Cette question avait provoqué au Sénat un grand débat sur l'utilité du maintien ou de la réduction des études gréco-latines.

Les principales réformes adoptées par le Conseil supérieur étaient les suivantes :

« Il est substitué aux baccalauréats ès lettres, ès sciences, ès sciences restreint pour la partie mathématique, un baccalauréat unique. »

« Les candidats peuvent produire un livret scolaire... Les livrets sont examinés par les jurys. Il

---

(1) Fils du duc Richard de Vallombrosa, Antoine Manca de Vallombrosa, marquis de Morès, était né en 1858 à Paris. Officier de cavalerie, il avait donné sa démission au bout de cinq ans de service. Il avait épousé une riche étrangère, Marie-Médova de Hoffmann. Il avait tenté des spéculations sur les viandes aux Etats-Unis et avait perdu des sommes importantes. Il joua en France un rôle assez actif dans l'agitation antisémite, créée par M. Edouard Drumont, auteur de *La France juive*, qui publia, à partir de 1891, *La Libre Parole*, journal destiné à combattre l'influence juive.

est tenu compte, pour l'admissibilité et pour l'admission, des renseignements qu'ils contiennent. »

« Sont inscrites sur les diplômes les mentions suivantes : 1re série, lettres, philosophie; 2e série, lettres, mathématiques; 3e série, lettres, sciences physiques et naturelles. »

Le conseil avait refusé de rendre obligatoire la production du livret scolaire.

Le Crédit foncier.

La Chambre s'occupa, le 8 mai 1890, de la démission de M. Lévêque, sous-gouverneur du Crédit foncier et député de la Côte-d'Or, qui avait formulé contre M. Christophe, gouverneur du Crédit foncier et député de l'Orne, l'accusation de verser à la presse des subventions, en violation des statuts. Malgré sa résistance, M. Rouvier, ministre des finances, puis M. de Freycinet, durent s'engager à faire procéder à une enquête par l'inspection des finances. Elle démontra que les dépenses de publicité étaient effectivement « exagérées » et imputées d'une façon irrégulière. D'autres critiques portèrent sur les évaluations d'immeubles, sur le placement du fonds social et des réserves, etc. Mais il fut constaté que la masse des prêts effectués par le Crédit foncier était bien gagée et que la situation de l'établissement justifiait la confiance publique. (Rapports publiés au *Journal officiel* du 29 juin 1890.)

Les Caisses d'épargne, leur histoire, leur situation.

Le 17 mai 1890, se produisit une interpellation de M. Laur sur l'emploi des fonds des caisses

d'épargne en achats de rente 3 p. 100 qui avaient amené le cours inconnu de 90 francs. Ce cours se trouva plus tard dépassé. M. Laur prétendait que l'achat à terme, parfois employé, était une véritable spéculation, pleine de périls. Et le gouvernement jouait avec ces achats pour obtenir des hausses factices.

M. Rouvier affirma qu'il n'y avait jamais eu de spéculations, l'achat à terme ne se reproduisant qu'après insuffisance de l'offre au comptant. Dans le premier cas, on était prêt à prendre livraison, et il n'était pas question de liquider par paiement de différences. Un vote de confiance approuva le Ministre des finances par 349 voix contre 4.

Cette question des caisses d'épargnes n'était pas résolue, et elle devait être souvent débattue par la suite. A ce moment, le taux d'intérêt consenti, de 4 p. 100, était excessif et avait amené près de trois milliards de dépôts. Une crise risquait de provoquer la dépréciation des valeurs qui représentaient cette somme considérable et qui ne pouvaient suffire aux remboursements en cas de panique, comme le prouvait l'histoire de cette institution qu'il est intéressant de résumer.

En 1818, la France fit, pour la première fois, une expérience de caisse d'épargne, due à Delessert, Laffitte et au duc de La Rochefoucauld. Cette caisse, constituée sous la forme d'une société anonyme, devait recevoir en dépôt les sommes économisées par la petite épargne et acquérir des rentes sur l'Etat pour le compte des déposants dès que les sommes accumulées par chacun d'eux suffiraient pour acheter 50 francs de rente. Cette création,

autorisée par ordonnance royale du 29 juillet 1818, fut bientôt suivie de plusieurs autres, à Bordeaux, Metz, Rouen, Marseille, Nantes, etc.

Plus tard, on songea à rendre les versements plus faciles par la création de la *Caisse d'épargne postale*. Ce fut l'Angleterre qui eut l'initiative, par la loi du 17 mai 1861, de créer la première caisse d'épargne postale, et elle fut imitée par l'Italie en 1875, le Portugal en 1880, la France et la Hollande en 1881, l'Autriche en 1882, la Suède en 1884, la Russie en 1889, en dernier lieu par la Roumanie, le Japon, l'Espagne et les Etats-Unis.

En France, les caisses d'épargne furent de plus en plus placées sous la dépendance des pouvoirs publics, et elles ne devinrent plus, à partir de 1835, que des organes de transmission entre les déposants et le Trésor public. La loi du 31 mars 1837 fit passer ces fonds au compte courant de la Caisse des dépôts et consignations. L'élévation constante du chiffre des dépôts créa, pour l'Etat, un grave danger pour le cas où une crise entraînerait à exiger les remboursements immédiats. On le vit en 1848. Les événements politiques provoquèrent une panique, et il fallut une réglementation pour échelonner les paiements, ce qui causa une grande irritation. Le calme revint et les dépôts recommencèrent de plus en plus nombreux. En 1870, la même crise résulta de la guerre. Les caisses d'épargne ne pouvant suffire aux demandes de remboursement, le gouvernement dut intervenir, et, comme en 1848, espacer les paiements. Ces faits indiquent les défauts essentiels de cette centralisation excessive de capitaux dans les caisses de l'Etat. Il n'a cependant pas été remédié

jusqu'à présent à ce vice d'organisation qui fait courir des risques aux déposants et à l'Etat lui-même (1). On le reconnaissait depuis longtemps, et de nombreux projets de réforme avaient été inutilement soumis aux Chambres. En dernier lieu, une campagne, menée énergiquement par M. Eugène Rostand, président de la caisse d'épargne de Marseille, aboutit à la présentation de nouveaux projets de loi, dont le plus important fut déposé par M. Hubbard, le 14 décembre 1889. Entraîné, le gouvernement présenta, de son côté, le 20 mai 1890, un autre projet moins vaste et qui ne remédiait pas aux défauts constatés. La discussion eut lieu pendant les mois de mai et de juin 1892.

A ce moment, on comptait en France 544 caisses d'épargne privées, avec 1.038 succursales, 6.113.282 déposants et 3.218.926.000 francs de dépôts. « La charge de l'Etat apparaissait donc extrêmement lourde et menaçante en cas de crise subite, et il eût semblé logique de la réduire en donnant aux caisses d'épargne une liberté que beaucoup réclamaient pour elles. On n'y songea point encore pourtant, et la commission crut qu'il importait de « réformer sans alarmer ». Elle maintint donc dans son projet le principe du versement obligatoire à la Caisse des dépôts et consignations, tout en laissant aux caisses d'épargne privées autonomes, c'est-à-dire non municipales, une certaine liberté

(1) Il y a une « clause de sauvegarde » pour préserver les caisses, c'est-à-dire l'Etat, du danger des remboursements trop nombreux. En vertu de cette clause, les caisses d'épargne peuvent être autorisées par décret, après avis du Conseil d'Etat, à n'opérer les remboursements que par acomptes de 50 francs par quinzaine.

d'emploi pour une quantité déterminée des dépôts et pour certaines catégories de valeurs limitativement énumérées. En outre, pour mettre obstacle au dépôt des capitaux ne provenant pas de l'épargne populaire, on n'autorisait pour l'avenir que des versements échelonnés de 300 francs au maximum par quinzaine et on ne permettait le remboursement de sommes supérieures à 500 francs que trois mois après la demande. » (*Les Caisses d'épargne*, par F. Lepelletier, professeur d'économie politique à la Faculté libre de droit de Paris, 1911.) Ce projet fut adopté en première lecture par la Chambre le 9 juin 1892 et en seconde lecture les 10 et 11 mars 1893.

Avant le vote du Sénat, il y eut encore une panique : 94 millions de moins de versements et 157 millions de plus de retraits; en quelques mois, il fallut rembourser près d'un milliard de francs. Le gouvernement fit voter une nouvelle loi répressive contre les bruits calomnieux tendant à provoquer des demandes de remboursement. Le Sénat n'en vit pas moins une fois de plus le danger, et il modifia la loi; il adopta le principe de liberté facultative, partielle et réglementée. Cette loi, promulguée le 20 juillet 1895, constitue aujourd'hui en France la charte fondamentale du régime des caisses d'épargne ordinaires.

En 1901, est survenue une autre crise qui démontre à nouveau que les réformes ont été insuffisantes et que c'est une refonte complète de la législation et de la réglementation qui s'impose. En 1902, les caisses d'épargne ont dû rembourser 860.190.104 francs; en 1903, 836.439.456 francs. De 850 millions en 1900, les versements sont tombés à 761 millions. En deux

ans, le montant global des retraits et des achats de rentes réunis a dépassé 1.775 millions. Une accalmie s'est heureusement produite et, de 1908 à 1911, les versements ont été très supérieurs aux retraits.

Le taux de l'intérêt servi aux déposants dépend de celui versé par la Caisse des dépôts et consignations qui reçoit les capitaux et sur lequel les caisses d'épargne privées prélèvent une retenue pour leur loyer et leurs frais divers (1). Ce prélèvement est de 0 fr. 25 p. 100 au moins et de 0 fr. 50 p. 100 au maximum sur l'ensemble des comptes. L'intérêt alloué par la Caisse des dépôts et consignations ayant été fixé à 3 fr. 25 p. 100 depuis le 1er janvier 1896, le taux habituel accordé aux déposants est donc de 3 p. 100. En 1908, 516 caisses sur 550 ont servi le maximum, 29 seulement ont donné le minimum, soit 2 fr. 75 p. 100, et 4 ont donné 2 fr. 90 p. 100.

Le maximum du crédit ouvert à chaque déposant avait été fixé à 2.000 francs par l'ordonnance de 1829, élevé à 3.000 francs par la loi de 1835, réduit à 1.500 par la loi de 1845, avec faculté d'extension à 2.000 francs par la capitalisation des intérêts, ramené à 1.000 francs par la loi du 30 juin 1851, relevé à 2.000 francs par la loi du 9 juin 1881, instituant les caisses d'épargne postales et applicable pour cette limitation aux caisses d'épargne ordinaires. « Toutes ces variations successives sont la consé-

---

(1) L'intérêt bonifié par la Caisse des dépôts et consignations et versé aux caisses d'épargne ordinaires a varié souvent : 4 p. 100 en 1837, 5 p. 100 en 1848, 4 1/2 p. 100 en 1851, 4 p. 100 en 1853, 3 fr. 75 p. 100 en 1890, 3 fr. 50 p. 100 en 1892. En vertu du décret du 27 octobre 1895, il est de 3 fr. 25 p. 100.

quence du système de centralisation des fonds entre les mains de l'Etat, dont il faut à tout instant limiter la charge et les risques (F. Lepelletier). » Depuis la loi de 1895, le minimum des versements est de 1 franc, le maximum de 1.500 francs, somme qui ne peut être dépassée, même par l'addition ou l'accumulation des intérêts. Si, dans les trois mois qui suivent l'avis envoyé au déposant, il n'a pas réduit son crédit, il lui est acheté d'office et sans frais 20 francs de rente sur l'Etat (loi du 9 avril 1881 et loi du 20 juillet 1895). Ces dispositions ne sont pas applicables aux opérations faites par les sociétés de secours mutuels et par les institutions spéciales autorisées à déposer aux caisses d'épargne ordinaires. Le maximum des dépôts faits par ces sociétés et institutions peut s'élever à 15.000 francs, et le bénéfice de cette exception a été étendu aux syndicats professionnels par une circulaire du ministre du commerce.

Au 31 décembre 1908, le nombre des caisses d'épargne privées s'est élevé à 550, avec 1.602 succursales et 52 bureaux auxiliaires (succursales de quartiers). On compte 7.948.363 déposants, dont 32.153 sociétés et associations diverses. Le solde créditeur est de 3.680.080.872 fr. 62, auquel il faut ajouter 1.538.678.067 fr. 17 déposés à la caisse nationale postale. Le total de la dette de l'Etat envers les déposants atteint donc le chiffre formidable de 5.218.758.939 fr. 79.

Il est utile de préciser la différence entre les *Caisses d'épargne ordinaires* et les *Caisses d'épargne postales* créées par la loi du 9 avril 1881. Ces dernières sont des établissements publics, fonctionnant

sous la garantie de l'Etat et placées actuellement sous l'autorité du ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes. Elles ont un budget annexe de celui de l'Etat qui, en cas de déficit, est équilibré par un crédit spécial. Le siège central est à Paris.

La *Caisse nationale d'épargne* (caisses d'épargne postales) a d'abord servi un intérêt de 3 p. 100, fixé par la loi de 1881, puis il a été ramené à 2,75 p. 100 par la loi de finances du 26 décembre 1892. Enfin, depuis la loi du 20 juillet 1895, il est calculé et établi suivant le mode déterminé pour les caisses d'épargne ordinaires, c'est-à-dire en tenant compte du revenu des valeurs du portefeuille et du prélèvement nécessaire pour couvrir les frais d'administration de la caisse. Ce prélèvement ne peut être inférieur à 0 fr. 50 p. 100, et il doit être suffisant pour que le taux d'intérêt en résultant soit toujours inférieur de 0 fr. 75 p. 100 à celui qui est servi aux caisses d'épargne ordinaires par la Caisse des dépôts et consignations (3 fr. 25 p. 100, voir page 116). Par suite, le taux actuel est de 2 fr. 50 p. 100.

Au 31 décembre 1909, le nombre des déposants était de 5.542.888, et les sommes dues à ces déposants s'élevaient au chiffre de 1.639.672.880 francs, y compris les intérêts capitalisés. Cet avoir était représenté par des valeurs de l'Etat montant à 1 milliard 641.147.752 francs en capital, par le solde du compte courant avec la Caisse des dépôts et consignations, soit 49.431.736 francs, et par le montant des opérations réglées avec le Trésor public, soit 7.788.267 francs. La Caisse d'épargne nationale possède comme fortune personnelle ou de dotation 60.334.660 francs. Les bénéfices nets pour 1909 étaient de

2.729.469 francs. La situation est donc très brillante et elle ne serait mise en péril que si tous les déposants réclamaient leurs dépôts, par suite de panique. Dans ce cas, l'Etat se verrait obligé de réaliser tout à coup les titres qui représentent l'avoir, et il en résulterait une moins-value considérable dont il devrait répondre. Nous avons vu comment, dans ce cas, il restreint les remboursements. Les crises que nous avons rappelées font prévoir ce qui se passerait si pareille éventualité se reproduisait.

Voyages de M. Carnot.

Le Président de la République continua à montrer la même activité. En 1889, à cause de l'exposition, il n'avait pu se rendre que dans le Pas-de-Calais, au mois de mai, pour inaugurer la grande jetée de Boulogne et le port de Calais. Au mois d'avril 1890, il visita Aix, Marseille, Toulon, la Corse, Nice, Digne, Gap. Au mois de mai, il vit la Drôme, le Vaucluse, le Gard, l'Hérault, le Doubs, la Haute-Savoie, la Haute-Marne, l'Aube et Belfort. Au mois d'août, il inaugura le port de la Pallice et se rendit à l'île de Ré. Au mois de septembre, il passa en revue les 1er et 2e corps d'armée après les grandes manœuvres.

Partout, il reçut un accueil enthousiaste.

Les coulisses du boulangisme.

Au mois d'octobre 1890, un écrivain anonyme publia, dans le *Figaro*, sous le titre : *Les Coulisses du boulangisme*, des révélations sur le parti auquel il

avait appartenu. Cette publication causa un scandale. On sut bientôt que l'auteur était M. Terrail-Mermeix, député boulangiste élu contre M. Denys Cochin. Il confirmait l'exactitude du voyage du général Boulanger à Prangins, alors qu'il était commandant du 13ᵉ corps, pour conclure un accord avec le prince Jérôme-Napoléon, fait qui avait été affirmé par les adversaires du général et nié par ce dernier. L'entente avec les orléanistes était aussi racontée. M. Naquet avait en vain poussé à un coup de force le général qui s'y était toujours refusé. Les frais des candidatures, les dépenses de propagande et les subsides aux journaux avaient été payés par les dons du parti monarchiste, recueillis par Mᵐᵉ la duchesse d'Uzès, belle-mère du duc de Luynes, qui avait elle-même donné 3 millions. MM. de Mackau, de Martimprey, de Mun, de Breteuil et d'autres personnages importants de l'opposition avaient collaboré avec le général Boulanger pour les manifestes, arrêté avec lui les candidatures qui devaient être subventionnées.

Cette publication acheva la déroute du parti boulangiste dont les membres désunis s'adressèrent des reproches. Il s'engagea de violentes polémiques entre les anciens alliés. M. Paul de Cassagnac reconnut la part prise par les bonapartistes au complot et s'en vanta, se disant prêt à recommencer pour renverser la République. Des monarchistes désavouèrent les procédés employés (MM. Saint-Genest et de Grandlieu, entre autres, dans le *Figaro*). Le comte de Paris, dans une lettre publiée, ne démentit aucune des révélations et n'exprima aucun regret : « Je crois avoir bien compris, dans un moment dif-

ficile, les intérêts de la cause monarchique, dit-il. Proscrit par la République, je ramasse pour la combattre les armes qu'elle me fournit. Je ne regrette pas de m'en être servi pour diviser les républicains. Leur trouble avant les élections, leurs violences après, montrent quelles eussent été les conséquences du succès... Aujourd'hui, je demande à mes amis de ne pas s'attarder à des récriminations sur le passé. Qu'ils affirment hautement leur foi dans le principe monarchique et qu'ils s'unissent pour continuer la lutte... »

Les polémiques soulevées par *les Coulisses du boulangisme* entraînèrent beaucoup de duels : entre M. Mermeix et M. de Labruyère; entre M. Rochefort et M. Georges Thiébaud; entre M. Millevoye, député boulangiste de la Somme, et M. Canivet, directeur du *Paris;* entre M. H. Gounouilhou, directeur de la *Gironde*, et M. Chiché, député boulangiste de Bordeaux; entre M. Laguerre, qui avait abandonné le boulangisme, et M. Paul Déroulède.

En 1895, d'autres révélations suivirent. M. de Cassagnac dit à la Chambre que le général Boulanger s'était engagé « à fourrer au Mont-Valérien ses collègues les ministres, le Président de la République et probablement un certain nombre de membres du Parlement » s'il reprenait le ministère de la guerre. Comme témoins de cette promesse, il cita MM. de Mackau, de Mun, de Breteuil et Piou. De son côté, M. Arthur Meyer, directeur du *Gaulois*, qui avait joué un rôle important dans le mouvement boulangiste, écrivit au *Figaro* qu'il avait conspiré avec ses amis « pour Dieu et le Roi ». Il expliqua comment avaient été employés les 3.025.000 francs fournis par

la duchesse d'Uzès et versés par lui à M. Dillon. Quatre autres millions avaient été versés par le comte de Paris pour les élections de 1889. Les trois millions de la duchesse d'Uzès avaient été gérés par un comité dont elle avait choisi les membres. 1.800.000 francs avaient été dépensés pour les élections et 1.200.000 francs avaient servi à payer, pendant quinze mois, la propagande (photographies, imagerie, brochures, chansons, banquets, camelots, voyages du général, etc.), ainsi qu'à fournir des subventions aux journaux boulangistes et à certains journaux revisionnistes. A ces sommes, il fallait encore ajouter les nombreux dons reçus directement par le général Boulanger.

Ces détails donnent un aperçu de l'argent qui fut répandu pour cette tentative contre la République.

A la suite du désarroi des partis d'opposition, des monarchistes jugèrent sage de renoncer à l'hostilité systématique contre le gouvernement et d'accepter la Constitution pour défendre les intérêts conservateurs. Cette tactique fut repoussée par les intransigeants des droites de la Chambre et du Sénat.

Manifestations républicaines de prélats. Approbation de Léon XIII.

Le cardinal Lavigerie, archevêque d'Alger et de Carthage, primat d'Afrique, invita les principaux officiers de l'escadre de la Méditerranée, qui était à Alger, ainsi que les hauts fonctionnaires civils et militaires du gouvernement général, et fit jouer la *Marseillaise* par la musique religieuse des Pères blancs. Dans un toast à la marine, il déclara qu'il fallait

mettre un terme aux dissensions intestines, que les anciens partis devaient consentir des sacrifices et que le gouvernement républicain devait être reconnu de tous, sans arrière-pensées. Le *Moniteur de Rome*, organe officieux du Vatican, approuva ce langage. L'évêque d'Annecy donna son adhésion dans une lettre rendue publique. Enfin, le cardinal Rampolla, au nom de Léon XIII, dans une lettre adressée au cardinal Lavigerie, interdit aux catholiques de France « d'engager l'Eglise et les forces catholiques dans un combat étroit, et leur enjoignit de s'accorder entre eux et de prendre le rôle dans lequel ils pourront le mieux exercer l'activité de leurs forces et la grandeur de leur zèle ».

Cette volonté ne put s'imposer aux monarchistes intransigeants qui désapprouvèrent l'attitude de Léon XIII et qui entraînèrent dans leur opposition quelques prélats, parmi lesquels l'évêque Freppel. Le comte de Paris blâma le cardinal Lavigerie de s'être rallié à la République, et dit qu'il nuisait à la cause de l'Eglise.

Situation financière. — Budget de 1891.

Au mois de février, M. Rouvier avait présenté le projet de budget pour 1891, avec un projet d'emprunt de 700 millions, qui fut porté à 869 millions et demi. Le ministre des finances demandait 100 millions de nouvelles taxes comprenant surtout une taxe sur les propriétés bâties, une surtaxe sur l'alcool et la limitation à dix litres d'alcool de la franchise accordée aux bouilleurs de cru. La commission du budget, présidée par M. Casimir Perier, se montra

hostile à ces impôts; elle réclama d'abord et obtint la réduction des dépenses des divers ministères, puis elle modifia les taxes. Il y eut beaucoup de tiraillements. Finalement, l'accord s'établit avec M. Rouvier, et l'équilibre du budget parut obtenu. Il y eut une discussion très longue et une vive opposition à la Chambre. M. Germain réclama des économies et rappela aux députés leur programme électoral : « Ni emprunts, ni impôts nouveaux. » M. Camille Pelletan intervint souvent et, par diverses propositions, faillit mettre le cabinet en minorité. Il établit que la dette de la France s'élevait à près de 30 milliards (1).

Au Sénat, M. Rouvier répondit aux critiques dans un important discours. Il expliqua les difficultés qu'il avait rencontrées :

A l'origine, dit-il, c'est la droite qui a demandé que le budget extraordinaire fût incorporé dans le budget ordinaire. Dès 1876, on déposa une proposition restée fameuse et qui se reproduit chaque année... Ce fut également le vœu de la majorité républicaine du Sénat dès que la chose fut possible... On nous a donc invités à présenter la loi de finances en faisant disparaître les dépenses extraordinaires, mais en tant qu'elles seraient contrebalancées par des ressources permanentes. Nous nous sommes rendus à cette invitation et, le jour où nous vous l'apportons, nous nous trouvons en présence de l'opposition la plus vive, et c'est dans la droite que nous la rencontrons. On nous dit maintenant qu'il fallait faire voter l'impôt sur l'alcool. Mais nous l'auriez-vous accordé plus facilement? Je me permets d'en douter. Veuillez considérer que, pour recueillir de l'impôt sur l'alcool une somme de quelque importance, il faut commencer par faire la réforme du privilège des bouilleurs de cru. Or, avez-vous à votre disposition une majorité pour faire cette réforme, et ignorez-vous donc que, si je l'avais

(1) La dette de la France était, à cette époque, de 31.717.867.000 francs d'après les calculs de M. Leroy-Beaulieu.

présentée, je n'aurais trouvé ni à la Chambre, ni même peut-être ici, le concours qui m'eût été nécessaire pour la mener à bien?

Le privilège des bouilleurs de cru — que rien ne justifie — a été souvent débattu par la suite au Parlement, et jamais on n'a pu trouver une majorité pour l'abolir parce que sénateurs et députés n'osent rien faire contre les électeurs influents qui profitent de cette faveur inique. Constamment, les intérêts généraux du pays sont ainsi sacrifiés à des intérêts particuliers.

« Pour équilibrer le budget de 1891, ajoutait M. Rouvier, le budget unifié, il faut 60 millions d'impôts nouveaux. »

Le budget de 1891 fut promulgué le 26 décembre 1890; il s'élevait à 3.165 millions en dépenses, avec un excédent de recettes prévues de 500.000 francs.

La dette de la France, si formidable qu'elle fût, ne portait pas atteinte à son crédit. Sa situation financière était toujours « la première du monde », comme le constatait M. de Soubeyran. Au moment où le 3 p. 100 cotait 95 francs à la Bourse de Paris et où l'escompte de la Banque de France restait fixé à 3 p. 100, le marché de Londres était très éprouvé. La maison Baring, la plus importante banque de la Cité, entra en liquidation. La Banque d'Angleterre éleva son escompte jusqu'à 6 p. 100 pour défendre son encaisse métallique, et, malgré cette mesure, elle se vit obligée d'emprunter à la Banque de France 75 millions d'or, sous la garantie du Trésor anglais (novembre 1890). La Chambre approuva l'initiative habile de M. Rouvier, qui avait consenti ce prêt, par 419 voix contre 29, le 18 janvier 1891.

Droit d'accroissement sur les congrégations religieuses.

Pendant la discussion du budget, il se produisit un débat plus politique que financier. La loi de 1880, complétée par celle de 1884, avait frappé d'un droit spécial, dit droit d'accroissement, toutes les congrégations religieuses, autorisées ou non, qui, malgré leur développement incessant, échappaient à l'impôt. Ce droit était équivalent à ce que l'Etat aurait perçu si les biens de ces congrégations avaient été constitués comme ceux des sociétés par actions. Les congrégations *autorisées* avaient eu recours à la cour de cassation, en disant que c'était par erreur qu'elles avaient été visées par la loi, mais elles furent déboutées. Des députés avancèrent que, depuis le vote du droit d'accroissement, le patrimoine des congrégations avait beaucoup diminué en apparence. Le ministre des finances déclara qu'il assurerait la perception de tout ce qui était dû. Au Sénat, sur l'intervention de deux sénateurs du centre gauche, il reconnut que deux congrégations étaient imposées d'une façon exagérée, et il dit qu'il s'engageait à établir une plus juste application de la loi. La droite protesta contre cette « loi de confiscation ». M. de Freycinet promit, de son côté, d'éviter toute imposition excessive.

Evénements divers (1890).

Le général russe Séliverstoff, un des anciens chefs de la police de Saint-Pétersbourg, fut tué, à Paris, en plein jour, d'un coup de revolver, à l'hôtel de

Bade, par le réfugié russe Padlewski, le 14 novembre 1890. Ce dernier parvint à se cacher et à s'enfuir de France avec l'aide de M. Georges de Labruyère, journaliste.

L'hiver de 1890-91 fut le plus rigoureux depuis celui de 1879-80. La Seine, la Loire, la Garonne, le Rhône gelèrent. Il tomba des quantités considérables de neige. A Lyon et à Grenoble, le thermomètre descendit à 20° au-dessous de zéro. La plupart des travaux se trouvèrent suspendus, et la classe ouvrière subit des souffrances cruelles, que soulagea un grand élan de charité. A Paris, on ouvrit des asiles improvisés pour abriter 60.000 personnes sans travail et sans ressources. Le froid et la misère firent de nombreuses victimes.

A la fin de janvier 1891, un nouveau drame de M. Victorien Sardou, *Thermidor*, occasionna quelques désordres au Théâtre Français, et le gouvernement suspendit les représentations. A la Chambre, MM. J. Reinach, H. Fouquier et Charmes demandèrent que cette interdiction fût levée. M. Clemenceau s'y opposa en disant que M. Sardou avait calomnié les hommes de la Convention et qu'il n'y avait pas à distinguer entre les diverses périodes de la Révolution qui « est un bloc dont on ne peut rien distraire ». Ce mot fut relevé et, depuis lors, souvent rappelé. La Chambre approuva l'interdiction par 307 voix contre 184.

Nécrologie (1890).

M. Grandperret, sénateur, ministre de la justice en 1870. — Général Gresley, sénateur, ministre de

la guerre en 1879. — M. Barbe, député, ministre de l'agriculture en 1887. — M. Joffrin, ancien membre de la Commune, député socialiste de la Seine, déclaré élu à la place du général Boulanger en 1889. — Vice-amiral Cloué. — Peintre Robert Fleury. — Le célèbre philanthrope Richard Wallace. — Les écrivains Alphonse Karr, Désiré Nisard, Chatrian et Octave Feuillet.

Renouvellement triennal du Sénat (4 janvier 1891).

78 sénateurs furent soumis à la réélection (série G renouvelable en 1900) et deux autres élections eurent lieu dans le Nord et le Pas-de-Calais par suite de décès. La droite perdit encore 10 sièges sur 16 qui étaient compris dans le renouvellement. Parmi ceux qui échouèrent se trouvait M. Pouyer-Quertier, ancien ministre de M. Thiers et signataire du traité de Francfort. Les républicains gagnèrent ces 10 sièges et n'en perdirent aucun. M. de Freycinet, président du conseil, fut réélu à Paris avec 579 voix sur 654 suffrages exprimés. M. Jules Ferry, qui avait échoué en 1889 dans les élections pour la Chambre, fut nommé dans les Vosges.

Emprunt 3 p. 100.

L'emprunt proposé par M. Rouvier et voté par le Parlement en 1890, fut réglé par un décret et un arrêté ministériel du 2 janvier 1891. L'Etat procédait à une émission de 869 millions et demi de rentes perpétuelles 3 p. 100 pour remplacer ou rembourser di-

verses obligations du Trésor et un certain nombre de bons de liquidation. Le prix des nouvelles rentes était fixé à 92 fr. 55 pour 3 francs de rente. Le cours du 3 p. 100 était à ce moment de 95 francs à la Bourse. Le paiement était fractionné, et le dernier versement ne devait avoir lieu que le 1er juillet 1892.

La souscription produisit 14 milliards et demi. Le montant du premier versement ne comprenait que 141 millions, et il y eut 2 milliards 340 millions de versements effectifs. Ce beau résultat attesta, une fois de plus, les ressources financières de la France.

Un emprunt russe de 360 millions, émis à Paris en 1890, avait été couvert trente-neuf fois.

La politique de Guillaume II. — Incident franco-allemand. — Mort du maréchal de Moltke.

Un événement considérable s'était produit, à Berlin, en 1890, qui fit supposer des relations moins tendues entre l'Allemagne et la France. Guillaume II s'était vu désapprouver par le prince de Bismarck, dans ses essais de politique socialiste pour gagner une popularité dans les classes ouvrières que le grand-chancelier maintenait par la rigueur, sans souci de leurs aspirations et de leurs besoins. Ce dernier s'était encore opposé à certaines orientations de la politique étrangère. Le 1er février 1890, M. de Bismarck était relevé, sur sa demande, de ses fonctions de ministre du commerce de Prusse. Tenu à l'écart, il espérait que l'empereur reviendrait à lui quand, le 18 mars, celui-ci exigea qu'il offrît sa démission de chancelier de l'empire. Il fut aussitôt remplacé par le général de Caprivi (20 mars). Ce coup d'Etat produisit une gran-

de émotion dans toute l'Allemagne. On crut d'abord à une disgrâce passagère. Mais M. de Bismarck, retiré dans son domaine de Friederichsruhe, ne s'y trompa pas, et, par ses partisans, ainsi que par les journaux qu'il inspirait, engagea une campagne contre son successeur et contre Guillaume II.

La politique de l'Allemagne devint moins agressive contre la France. Même Guillaume II parut chercher un rapprochement. Les égards qu'il avait prodigués aux délégués français à la conférence internationale des questions de travail avaient paru significatifs. Des adoucissements avaient été apportés au régime des passeports obligatoires en Alsace-Lorraine. Les artistes français furent invités à une exposition des beaux-arts qui devait se tenir à Berlin au printemps de 1891. Un petit nombre seulement accepta. Sans doute pour entraîner plus d'adhésions, au mois de janvier 1891, l'impératrice douairière Victoria, veuve de Frédéric III, fille de la reine d'Angleterre et mère de Guillaume II, vint incognito à Paris et visita les ateliers de nos principaux peintres et sculpteurs. Elle fut accueillie avec déférence. Mais une visite avec M. de Munster, ambassadeur, au château de Versailles, où Guillaume Ier avait été proclamé empereur d'Allemagne, puis aux ruines du château de Saint-Cloud, incendié par l'ennemi en 1871, provoqua une certaine irritation, traduite par des journaux, et qui s'exaspéra par suite d'un article injurieux de la *Gazette de Cologne*. La plupart des artistes qui avaient promis d'exposer à Berlin y renoncèrent, sur l'initiative de M. Edouard Detaille.

En présence de cette émotion, l'impératrice Victoria abrégea son voyage et quitta Paris le 27 février.

Après cet incident, le *Moniteur de l'Empire allemand*, du 28 février, publia la note suivante : « Le chancelier de l'empire a invité le gouverneur impérial de l'Alsace-Lorraine à ne plus apporter, jusqu'à nouvel ordre, aucun adoucissement dans la pratique du régime des passeports... »

Le 23 avril 1891, l'armée allemande perdit le maréchal de Moltke.

Droits de l'époux survivant dans la succession. Pension aux ascendants.

Le 9 mars 1891, fut promulguée la loi modifiant les droits de l'époux sur la succession de son conjoint prédécédé. L'article 767 du Code civil se trouva modifié dans le sens suivant :

Lorsque le défunt ne laisse ni parents au degré successible, ni enfants naturels, les biens de la succession appartiennent en pleine propriété au conjoint non divorcé qui lui survit et contre lequel n'existe pas de jugement de séparation de corps passé en force de chose jugée.

Le conjoint survivant non divorcé qui ne succède pas à la pleine propriété, et contre lequel n'existe pas de jugement de séparation de corps passé en force de chose jugée, a, sur la succession du prédécédé, un droit d'usufruit qui est :

D'un quart, si le défunt laisse un ou plusieurs enfants issus du mariage;

D'une part d'enfant légitime le moins prenant, sans qu'elle puisse excéder le quart, si le défunt a des enfants nés d'un précédent mariage;

De moitié dans tous les autres cas, quels que soient le nombre et la qualité des héritiers...

En cas de nouveau mariage, l'usufruit du conjoint cesse, s'il existe des descendants du défunt.

La même loi modifia l'article 205 du Code civil ainsi qu'il suit :

Les enfants doivent des aliments à leur père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin. La succession de l'époux prédécédé en doit, dans le même cas, à l'époux survivant. Le délai pour les réclamer est d'un an à partir du décès, et se prolonge, en cas de partage, jusqu'à son achèvement.

La pension alimentaire est prélevée sur l'hérédité. Elle est supportée par tous les héritiers, et, en cas d'insuffisance, par tous les légataires, proportionnellement à leurs émoluments.

Gouvernement de l'Algérie.

Au mois de mars, à la suite d'une interpellation, se produisit un long débat sur l'Algérie, commencé dans les derniers jours de février et terminé seulement le 6 mars. L'administration de M. Tirman fut vivement attaquée par M. Pauliat. Le gouverneur répondit : « En 1865, il y avait en Algérie 218.000 Européens, il y en a aujourd'hui 422.000; de 17 millions, les recettes du Trésor se sont élevées à 40 millions; 11.000 hectares de vignes étaient en culture, il y en a aujourd'hui 106.000. Et pour tout le reste la progression a été la même. L'Algérie achète le vingtième des produits de la France; c'est elle qui absorbe le quart du fret de notre marine marchande... Voilà dix ans que j'occupe un poste qui jusqu'ici n'avait pas été occupé si longtemps; un fardeau si lourd impose une fatigue physique et intellectuelle qu'il serait dangereux de braver trop longtemps... » M. Constans défendit le gouverneur.

M. Jules Ferry fit à son tour des critiques : « La démission de l'honorable M. Tirman, dit-il, est l'aveu loyal de son impuissance. Un fait comme celui-là doit donner à penser à une Assemblée française. Il y a une crise algérienne ouverte... »

Le Sénat nomma une commission de dix-huit membres chargée de rechercher les modifications à introduire dans la législation et l'organisation des divers services de l'Algérie. M. J. Ferry fut élu président.

Le gouvernement choisit, comme gouverneur général de l'Algérie, M. Paul Cambon, préfet du Rhône, ancien préfet de Constantine.

Mort du prince Napoléon (17 mars 1891).

Le prince Napoléon mourut à Rome le 17 mars. Il était fils de l'ancien roi de Westphalie Jérôme, et il était né à Trieste en 1822. Il vécut d'abord en Italie, en Suisse et dans le pays de sa mère, dans le Wurtemberg, où il suivit les cours de l'école militaire de Ludwigsbourg. De 1848 à 1851, il siégea à l'Assemblée constituante et à la Législative; il appartint au groupe de la Montagne. Après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, il se rapprocha de son cousin, le prince président Louis-Napoléon, dont il reçut, sous l'Empire, le titre de prince français, le grade de général de division, les fonctions de sénateur, une dotation de 2 millions par an, avec la jouissance du Palais-Royal et du château de Meudon. Il participa au début de la guerre de Crimée, puis à celle d'Italie, Il fut rapporteur général de l'exposition universelle de 1855. Il épousa, en 1859, Clotilde de Savoie, fille de Victor-Emmanuel. Il n'était pas aimé à la Cour impériale à cause de ses tendances libérales. On l'accusait d'être libre-penseur, de s'être mal comporté en Crimée et en Italie; on lui donnait un sobriquet ridicule. Il s'entourait d'écrivains : Sainte-Beuve, Edmond About, Emile Augier, Gustave

Flaubert, George Sand, Alexandre Dumas fils, Ernest Renan, etc. Il s'était opposé à l'occupation de Rome et combattait l'influence politique de l'impératrice Eugénie, qu'il jugeait néfaste. Aussi, le Palais-Royal était-il signalé comme un foyer d'opposition. Il blâma la guerre de 1870. Après la chute de l'Empire, il fut expulsé de France en 1872, rentra en 1873, et fut élu député de la Corse en 1876. Il fit partie du groupe des 363 députés républicains qui combattirent les hommes du Seize-Mai. Réélu député en 1877, il devint le chef du parti bonapartiste après la mort de Napoléon III et celle du prince impérial, mais il ne fut pas accepté par les anciens impérialistes qui lui reprochaient ses idées avancées, anticléricales, et qui lui opposèrent l'aîné de ses fils, Victor. Ce parti se divisa alors en *Jérômistes* et en *Victoriens*. Arrêté pour publication d'un manifeste en 1883, il se trouva banni de France par la loi du 22 juin 1886 contre les princes. Il vécut dès lors au château de Prangins, sur les bords du lac de Genève. La princesse Clotilde, sa femme, fervente catholique, vivait séparée de lui près de Turin. Il en avait eu trois enfants : Victor, né à Paris le 18 juillet 1862 et fixé à Bruxelles depuis sa rupture avec son père; Louis, né à Meudon, le 16 juillet 1864, qui servait dans l'armée russe où il était parvenu au grade de lieutenant-colonel (plus tard général); la princesse Lætitia, née à Paris, le 20 décembre 1866, et veuve du duc d'Aoste, frère du roi Humbert.

Les restes du prince Napoléon furent déposés provisoirement au monastère de Superga, près de Turin, où se trouvaient les sépultures de la Maison de Savoie. Son testament, ouvert peu après, fut publié. Il

demandait à être enterré à Paris, aux Invalides, sinon en Corse, aux îles Sanguinaires, près d'Ajaccio. Il instituait son fils cadet Louis son légataire universel et déclarait son fils aîné Victor « traître et rebelle », lui défendant d'assister à ses obsèques. Le prince Louis n'a pas consenti à profiter de ce testament pour se faire reconnaître comme chef du parti bonapartiste.

Loi Bérenger (26 mars 1891).

Une loi humanitaire « sur l'atténuation et l'aggravation des peines » et plus généralement dénommée « loi Bérenger », du nom du sénateur à qui on la doit, fut promulguée le 26 mars 1891. Ce sera un éternel titre de gloire pour le jurisconsulte éminent, philanthrope, auteur d'autres lois bienfaisantes. Il y eut plus de pitié, partant plus de justice pour les déshérités, pour tous les malheureux égarés poursuivis par la justice. L'homme condamné pour une première faute pouvait être dispensé de sa peine, considérée comme non avenue, s'il ne subissait pas de nouvelle peine dans un délai de cinq années. Après ce délai, la condamnation était supprimée des extraits du casier judiciaire. Mais si de nouvelles pénalités étaient encourues dans les cinq années, la première s'ajoutait aux suivantes.

Cette loi d'indulgence pour les égarés, modifiant les articles 57 et 58 du Code pénal, aggravait les sévérités pénales visant les cas de récidive qui se produisaient dans un espace de cinq ans et les atténuait s'il existait une période de plus de cinq ans entre deux condamnations.

Premier mai. — Affaire de Fourmies (1891).

Comme en 1890, le 1er mai fut l'occasion d'une manifestation ouvrière, pour obtenir la journée de travail de huit heures. Il ne se produisit point d'incidents graves à Paris. Il y eut quelques troubles à Lyon, à Marseille et dans quelques autres villes. A Saint-Ouen (Seine) une collision amena une effusion de sang. A l'étranger, le 1er mai se célébra sans désordres.

A la Bourse du travail de Paris, se tint un congrès international des mineurs pendant plusieurs jours à partir du 31 mars. 98 délégués représentant 909.167 mineurs français et étrangers votèrent une invitation à tous les gouvernements de fixer à huit heures la journée de travail dans toutes les mines par une convention internationale, sans quoi « une grève générale pourrait devenir nécessaire ».

A Fourmies (Nord), le 1er mai provoqua une émeute sanglante. Pour assurer l'ordre, le sous-préfet, M. Isaac, s'était rendu dans cette localité industrielle et avait fait venir un détachement du 145e régiment d'infanterie. La manifestation entraîna une bagarre violente et quelques arrestations furent opérées. La foule s'efforça d'arracher les prisonniers malgré les gendarmes et la troupe. Cette lutte amena une fusillade des soldats débordés, et les balles atteignirent environ 40 manifestants, hommes et femmes, dont 14 succombèrent à leurs blessures. Le curé de Fourmies, l'abbé Margerin, se précipita et fit cesser le feu en se plaçant entre la foule et les soldats.

L'affaire de Fourmies occasionna des débats passionnés à la Chambre où un député appela M. Constans « assassin » (2 mai). Deux jours après, M. Ernest Roche interpella le ministère et, par ses injures contre la majorité, s'attira la censure. M. Millerand blâma aussi le ministre de l'intérieur et ses agents. MM. Maujan, Pelletan et Guillemin proposèrent une amnistie pour tous ceux qui avaient pris part à la manifestation. Le 8 mai, se discuta cette proposition soutenue par MM. Leveillé, Tony Révillon et Clemenceau, combattue par M. Jamais, par M. Fallières, ministre de la justice, et par M. de Freycinet, président du conseil. M. Clemenceau s'écria : « Dans la forme même adoptée par les promoteurs du mouvement, c'est le quatrième Etat qui se lève ! » M. Constans, ministre de l'intérieur, défendit l'armée : « On me permettra d'envoyer, du haut de la tribune, à l'officier qui a été assez malheureux pour se trouver dans la triste nécessité d'obéir à un impérieux devoir, le témoignage de ma sympathie et de mon attachement. » La Chambre vota un ordre du jour présenté par M. Maujan et « unissant dans ses patriotiques préoccupations et dans ses ardentes sympathies, les travailleurs de France et l'armée nationale ».

Au mois de juillet 1891, la cour d'assises du Nord condamna l'ouvrier Culine et le docteur Paul Lafargue, comme responsables d'avoir provoqué les événements de Fourmies par leurs discours révolutionnaires, le premier à six ans de réclusion, le second à un an de prison. Le député de la 1re circonscription de Lille étant mort, les électeurs nommèrent en son remplacement le docteur Lafargue encore en prison.

Des grèves de mineurs se produisirent au mois de

novembre, dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Tarif général des douanes (1891).

Le 19 janvier 1891, M. Ribot, ministre des affaires étrangères, avait fait connaître à la Chambre les dispositions prises par le gouvernement pour se conformer aux indications données à plusieurs reprises par le Parlement, au sujet de l'établissement d'un nouveau tarif de douanes. « Des instructions ont été données, disait-il, pour que les six traités desquels résulte ce qu'on appelle aujourd'hui le *tarif conventionnel* soient dénoncés avant le 1er février. » Les six pays auxquels ils s'appliquaient étaient la Belgique, la Suisse, l'Espagne, la Suède et la Norvège, les Pays-Bas et le Portugal. « Au 1er février 1892, le Parlement ne trouvera devant lui aucun obstacle résultant de la législation conventionnelle. »

Cette question préoccupait depuis longtemps notre pays. Un article du traité de Francfort, imposé après la guerre, assurait à l'Allemagne le traitement de la nation la plus favorisée. Pour protéger notre commerce, notre industrie et notre agriculture contre la concurrence des importations étrangères, il fallait renoncer au régime des traités de commerce particuliers avec les diverses nations et remplacer ces traités par un tarif douanier uniforme. Les protectionnistes entendaient établir un tarif élevé pour garantir la production nationale. Les libre-échangistes s'élevaient contre les mesures projetées qu'ils trouvaient dangereuses parce qu'elles amèneraient des représailles. Ils ajoutaient que notre pays ne pouvait s'isoler, ne

consommant pas tout ce qu'il produit et ne produisant pas tout ce qu'il consomme. Beaucoup de discussions s'étaient déjà engagées dans les deux Chambres, mais la majorité semblait acquise aux idées protectionnistes dont M. Méline était le défenseur.

La discussion du projet de loi relatif à l'établissement du tarif général des douanes commença devant la Chambre le 28 avril. M. Lockroy cribla d'épigrammes les protectionnistes qui avaient eu la majorité dans la commission. La liberté commerciale, affirmait-il, avait permis à la France de se relever des désastres de 1870; son abolition équivaudrait à « un Deux-Décembre agricole ». MM. Aynard, Charles Roux, Léon Say et Raynal défendirent aussi la théorie du libre-échange. Un jeune député d'Eure-et-Loir, M. Paul Deschanel, qui, en 1890, s'était fait remarquer par sa facilité et son élégance d'élocution, ainsi que par l'habile souplesse de sa dialectique, combattit et louangea les deux partis adverses; il proposa une solution moyenne en s'efforçant de les concilier. Il ajouta que la Chambre sortait de son rôle en établissant un tarif dépendant du pouvoir exécutif. M. Deloncle reprit ce dernier argument. M. Méline répondit à tous les libre-échangistes. Qui oserait nier les souffrances de l'agriculteur ? Les recensements ne démontrent-ils pas que les campagnes se dépeuplent de plus en plus au profit des agglomérations ? Les droits protecteurs sont seuls capables d'enrayer ce mal, et ils n'ont pas, comme on l'a prétendu, de répercussion sur le prix des denrées nécessaires à l'existence. Sans la taxe sur le blé importé la culture aurait disparu, et le consommateur aurait été livré à la merci des producteurs étrangers. La taxe a en-

couragé l'agriculture; la preuve, c'est que, à surfaces ensemencées égales, elle a accru de 11 p. 100 ses rendements. Le droit sur les viandes a été avantageux, même aux consommateurs, comme le démontraient les statistiques. Ce n'est pas la France qui a déchaîné le protectionnisme sur l'Europe, et elle n'est jamais entrée dans la voie des représailles, même contre le bill Mac-Kinley. Il termina en disant qu'il était convaincu « qu'il se trouvera dans la Chambre une majorité inébranlable à toutes les intimidations et fermement résolue à défendre le travail et la fortune de la France ».

M. Jules Roche, ministre du commerce et de l'industrie, exprima l'opinion du gouvernement qui demandait un système de tarification modérée. Le président du conseil intervint dans le débat.

Les débats continuèrent pendant les mois de mai et de juin. Des taxes assez fortes furent votées sur les vins, sur le porc et le mouton, sur les blés et les maïs. Les matières premières, nécessaires à l'industrie, se trouvèrent exemptées. Le 8 juillet, le tarif général des douanes fut approuvé dans son ensemble par 387 voix contre 110.

Au début de cette discussion, la Chambre avait nommé une commission chargée d'examiner une proposition de M. Guillemet tendant à la suppression des octrois, réforme présentée dans le cours de plusieurs législatures et toujours ajournée.

La Chambre, pour manifester son intérêt pour les questions sociales, consacra à leur discussion une séance par semaine, et on dénomma ces séances les *mercredis ouvriers*.

Affaire de la mélinite. — Procès Turpin-Triponé.

Au mois de mai 1891, M. Turpin, ingénieur et chimiste de valeur, publia un ouvrage intitulé : *Comment on a vendu la mélinite*, qui produisit une profonde émotion. Il affirmait que les bureaux de la guerre lui avaient fait perdre le bénéfice de plusieurs inventions dont il avait soumis le secret à des commissions militaires. Il accusait M. Triponé, capitaine d'artillerie dans l'armée territoriale et représentant en France de la maison anglaise Armstrong, d'avoir dévoilé la composition de la mélinite qu'il avait connue parce qu'il était en rapports continuels avec les bureaux du ministère de la guerre. Il nommait des officiers généraux qui avaient entretenu des relations avec M. Triponé. En décembre 1888, il avait signalé à M. de Freycinet les agissements de ce dernier; de juillet 1890 à février 1891, il avait encore, plusieurs fois, dénoncé au ministre ces faits graves, dont il l'avait entretenu au mois de juillet 1890. Devant son insistance, une commission d'enquête avait été nommée par M. de Freycinet et composée du général Ladvocat, président; de M. le général Nismes, de M. Boisbrunet, contrôleur général, et d'un capitaine d'artillerie, officier d'ordonnance du général Ladvocat. Il n'avait pu obtenir justice, ce qui le décidait à tout révéler au public. Comme preuves de ses assertions, il donnait des renseignements sur ses inventions.

M. de Freycinet fit saisir le livre et arrêter M. Turpin sous l'inculpation de révélation et de publication de secrets intéressant la sûreté de l'Etat. Il fit poursuivre en même temps MM. Triponé, Fasseler et

Feuvrier, ce dernier comme complice. Tous étaient accusés d'avoir divulgué des secrets relatifs à la défense nationale. Ils comparurent en police correctionnelle, où les débats eurent lieu à huis-clos. Ils furent condamnés, le 17 juin, MM. Turpin, Triponé et Fasseler à cinq ans de prison, M. Feuvrier à deux ans.

La Chambre s'occupa plusieurs fois de ce scandale. Le 26 mai, M. Letellier questionna M. de Freycinet qui s'efforça d'écarter toute solidarité entre les inculpés et les officiers généraux dénoncés par M. Turpin et par des journaux.

Le 22 juin, après le jugement, M. Lasserre interpella le ministre de la guerre sur « les retards apportés dans les poursuites » d'après des dénonciations fondées « puisqu'elles avaient amené la condamnation des coupables ». Il lui demanda : « Si Turpin, par le scandale de son livre, ne vous avait pas forcé à traduire les coupables devant la justice, les auriez-vous fait arrêter et condamner, ou bien pourraient-ils continuer encore leur triste besogne ? » M. de Freycinet s'attacha à nier les singularités de procédure signalées par M. Lasserre, à expliquer la lenteur des poursuites par la défiance inspirée par Turpin, enfin à couvrir tous les officiers du ministère. Il réclama un ordre du jour de confiance qui fut voté, après quelque hésitation, par 326 voix contre 130.

De cette affaire, la Chambre conserva une impression de malaise, parce que les responsabilités n'avaient pas été établies et surtout parce que le bien ou le mal fondé des accusations de l'inventeur de la mélinite n'avait pas été élucidé.

M. Turpin fut gracié au mois d'avril 1893.

Dissensions dans les partis d'opposition et dans le clergé.

Le comte d'Haussonville, représentant du comte de Paris, s'efforça de ramener les anciens partisans de la cause monarchique qu'ils semblaient abandonner et qui se groupaient dans un nouveau parti, des « indépendants », et constituaient une « droite républicaine ». M. Piou, le chef et l'inspirateur du groupe indépendant, se rendit à Rome et reçut l'approbation de Léon XIII. Le Vatican blâma M. d'Haussonville, dans son journal officieux, et approuva la « tactique » de M. Piou. Ce dernier recueillit quelques adhésions d'évêques.

Les monarchistes combattirent la politique du pape et menèrent une campagne contre M. Piou et ses partisans.

Dans un discours, prononcé à Toulouse le 19 juillet, le comte d'Haussonville disait : « Le langage tenu par Mgr Lavigerie n'a trouvé que peu d'échos chez ses collègues de l'épiscopat... » Puis, examinant les projets de Mgr Fava, évêque de Grenoble, qui avait aussi donné son adhésion momentanée à la République, en organisant un *parti catholique* militant, opposé aux partisans du cardinal Lavigerie et en invitant tout le clergé à se constituer en comités politiques et électoraux, le comte d'Hassonville ajoutait : « Il s'agirait d'un vaste embrigadement du clergé de France dans l'action politique militante et électorale... Pour ma part, je crains, si aux prochaines élections on opposait partout au candidat du préfet le candidat de l'évêque, que cette tactique n'eût pour

résultat de créer une situation qui, la veille du scrutin, serait difficile pour le candidat et, le lendemain, difficile pour l'évêque lui-même. Je crains fort qu'en cas d'échec, qu'il faut cependant prévoir, cette entrée en lice de tout le clergé français ne donnât lieu à des représailles qui, pour être odieuses, ne seraient cependant pas sans prétextes, de telle sorte que ce serait le clergé qui payerait les frais de la lutte et, en particulier, le clergé de nos campagnes, modeste autant que zélé, qui donne à nos populations rurales l'exemple de toutes les vertus... » L'orateur disait qu'il fallait séparer la religion et la politique. Il terminait en déclarant : « Vis-à-vis de ceux qui veulent enlever au parti monarchique l'appoint des catholiques, notre attitude doit être celle d'une résistance déterminée. »

Rapprochement franco-russe. — La flotte française à Cronstadt.

Depuis qu'en 1875, s'était produite l'intervention de la Russie en faveur de la France, les relations entre les deux pays, dont les intérêts politiques sont communs, s'étaient affirmées de plus en plus cordiales. Une exposition française s'étant organisée à Moscou, trois semaines après l'inauguration l'empereur Alexandre III vint la visiter avec l'impératrice et manifesta ouvertement sa sympathie pour la France (30 mai 1891).

Guillaume II avait fait annoncer le renouvellement anticipé de la Triple-Alliance et s'était rendu en Angleterre.

Comme une sorte de réponse aux dithyrambes pu-

bliés en Allemagne, en Autriche et en Italie sur ces deux événements politiques, le tzar invita le gouvernement français à envoyer une escadre française dans les eaux russes.

La division cuirassée du Nord, sous les ordres du contre-amiral Gervais, partit au mois de juillet de Cherbourg pour la mer Baltique. A Copenhague, le roi Christian IX et la population l'accueillirent avec enthousiasme. Des fêtes s'organisèrent en l'honneur de nos marins. A Stockholm, le roi de Suède Oscar II reçut avec des démonstrations amicales l'amiral français, dans la capitale brillamment décorée, et la foule prodigua les acclamations.

L'escadre parvint le 23 juillet à Cronstadt. La ville était entièrement pavoisée de drapeaux français et russes. Une escadrille, venue de Saint-Pétersbourg, escortait nos navires. Le 26, Alexandre III et l'impératrice arrivèrent à Cronstadt, visitèrent la flotte française et en passèrent la revue. Puis, les commandants des navires assistèrent, avec M. de Laboulaye, ambassadeur de France, à un déjeuner donné en leur honneur à bord du yacht impérial. A la fin du repas, le tzar porta un toast au président Carnot et à la marine française; M. de Laboulaye répondit par un toast au tzar, à la tzarine et à la marine russe. Puis, sur l'ordre de l'empereur, la musique joua la *Marseillaise*, que tous les assistants écoutèrent debout.

La famille impériale, le grand-duc Alexis, frère du tzar et grand amiral, les amiraux, généraux, tous les officiers, toutes les autorités, toutes les populations rivalisèrent d'attentions et de démonstrations amicales.

Une partie des équipages et des officiers se rendi-

rent à Saint-Pétersbourg où on les accueillit avec enthousiasme. Partout retentissaient la *Marseillaise* et l'*Hymne russe*. A Moscou, où allèrent ensuite l'amiral Gervais et d'autres officiers, ce furent les mêmes manifestations.

Ces fêtes eurent un retentissement considérable dans le monde entier, car on en comprit la portée politique qui fut soulignée par un échange de dépêches chaleureuses entre le tzar et M. Carnot et par une dépêche personnelle d'Alexandre III au maire de Cherbourg.

L'Angleterre tint à montrer que le voyage de Guillaume II n'avait d'autre signification que celle d'une démarche de déférence familiale et n'engageait pas le gouvernement, car la reine Victoria fit savoir qu'elle passerait en revue la flotte française dont l'arrêt à Portsmouth, au retour, était prévu. C'était une faveur marquée, car la reine vivait très retirée et ne s'était pas départie de ses habitudes de retraite lors de la visite de son petit-fils Guillaume II. Le 19 août, notre escadre mouilla près de Cowes. Le lendemain, la reine invita l'amiral Gervais et son état-major au château d'Osborne, dans l'ile de Wight; puis, le 21, passa en revue les flottes française et anglaise dans la rade de Spithead. Il y eut d'autres fêtes données par l'amirauté et par la municipalité de Portsmouth, et nos officiers reçurent à leur tour à bord de notre flotte. La reine, le duc de Connaught, les amiraux Clan William, Hornby, Fisher, les officiers anglais et la population témoignèrent la même affabilité sympathique. La signification de ces fêtes était donnée, le 25 août, par la *Nouvelle Presse* de Vienne, en ces termes : « L'Angleterre a voulu mon-

trer aux puissances de la Triple-Alliance qu'elle entendait conserver sa liberté d'action. En Autriche comme en Allemagne, nous devons donc nous accoutumer à ne plus considérer l'Angleterre comme une alliée formelle. »

La France recevait enfin la récompense de ses efforts pour se reconstituer une armée et une marine puissantes. Elle avait repris un rang en Europe, parce qu'on la sentait forte. Le conseil qui lui avait été donné en 1875, dans des circonstances critiques, par le tsar Alexandre II (Soyez forts !) n'avait pas été perdu. Puisse-t-il n'être jamais oublié !

Les conséquences de ces événements ne tardèrent pas à se manifester. Les provocations de l'Allemagne et de l'Italie cessèrent. Le bourgmestre de Bruxelles et le roi Léopold II affirmèrent, au mois d'octobre, que le bruit d'un traité secret entre l'Allemagne et la Belgique était erroné.

Manifestations franco-russes.

Il y eut un grand enthousiasme en France à la suite des belles réceptions de Cronstadt et de Portsmouth. La première surtout provoqua des manifestations en l'honneur de la Russie un peu partout. Le grand-duc Alexis fut fêté à Paris et à Vichy; M. de Morenheim, ambassadeur de Russie, à Cauterets. Les officiers et les marins du navire russe l'*Amiral Korniloff* se virent acclamés dans des réceptions à Cherbourg.

Le 15 octobre, un emprunt russe de 400 millions fut couvert près de huit fois, malgré l'opposition de certaines banques importantes.

Grandes manœuvres d'armées (1891).

Au mois de septembre, des grandes manœuvres très importantes réunirent, pour la première fois, quatre corps d'armée (120.000 hommes), sous la direction du général Saussier, vice-président du Conseil supérieur de la guerre; du général de Miribel, chef d'état-major général; des généraux de Galliffet et Davoust, commandants d'armée. Les attachés militaires constatèrent les progrès remarquables réalisés par nos troupes et par les états-majors. Le 10 septembre, dans un banquet militaire, à Vandeuvre, M. de Freycinet, ministre de la guerre, dit : « Personne ne doute aujourd'hui que nous soyons forts; nous prouverons que nous sommes sages. » Après la revue finale, le Président de la République célébra aussi l'armée dans son discours à un autre banquet, quelques jours après : « Le peuple sait ce qu'il doit à cette admirable école de dévouement, d'abnégation, de discipline et de patriotisme, qui est devenue l'école de tous. »

Suicide du général Boulanger (30 septembre 1891).

Le général Boulanger, à peu près abandonné de ses anciens partisans depuis son insuccès, vivait, en dernier lieu, modestement, rue Montoyer, 79, à Bruxelles, avec Mme de Bonnemains (Marguerite Rouzé, épouse divorcée du baron de Bonnemains), qu'il aimait passionnément. Poitrinaire, celle-ci mourut le 15 juillet 1891, et fut enterrée au cimetière d'Ixelles. Désespéré, le général ne put survivre à

cette perte et, le 30 septembre, dans la matinée, se brûla la cervelle sur la tombe de son amie. On trouva sur lui la photographie de Mme de Bonnemains. Il fut enterré avec elle, comme il l'avait demandé. Les funérailles attirèrent une foule énorme (3 octobre). Dans son testament politique, il disait : « Je n'ai jamais rien eu à me reprocher; toute ma vie, j'ai fait mon devoir, rien que mon devoir. L'histoire ne sera pas sévère pour moi. En quittant la vie, je n'ai qu'un regret : ne pas mourir sur le champ de bataille, en soldat, pour mon pays. »

M. Pierre Denis, qui rédigeait la *Voix du Peuple*, organe du général Boulanger, son ami, écrivit : « Le général Boulanger s'est tué; avec lui meurt le boulangisme. Le boulangisme meurt avec lui, parce qu'il était un soldat, ne manifestant sa pensée que par l'action; ne laissant pas, comme un philosophe, une doctrine que ses disciples survivants puissent prêcher, et exerçant, à raison d'un rare ensemble de qualités, un charme personnel dont il n'a laissé la pratique à personne. »

Mort de M. Grévy (9 septembre 1891).

Une autre mort, qui produisit moins de sensation, fut celle de M. Grévy, ancien président de la République. Il s'éteignit, oublié, le 9 septembre, à Mont-sous-Vaudrey, à l'âge de 84 ans. Les obsèques furent célébrées aux frais de l'Etat.

Voyages de M. Carnot en 1891.

Montrant toujours la même activité, M. Carnot

parcourut diverses régions de la France. Le 7 mai, il assista aux fêtes annuelles en l'honneur de Jeanne d'Arc, à Orléans. Peu après, il visita la Haute-Vienne, le Tarn-et-Garonne, la Haute-Garonne, les Hautes-Pyrénées, les Basses-Pyrénées et les Landes, toujours acclamé.

Après la revue des grandes manœuvres, il visita encore des usines à Reims, et présida de belles fêtes de gymnastique.

Français et Italiens. — Pèlerinages. Manifestations.

L'inauguration de la statue de Garibaldi, érigée à Nice, le 4 octobre 1891, fut l'occasion de manifesfestations amicales entre les Français et les Italiens. M. Rouvier représenta le gouvernement à ces fêtes où vinrent le général Canzio, gendre de Garibaldi; M. Cavalotti, député italien; M. Pichon, etc. Des discours célébrèrent « l'indissoluble union des deux nations sœurs ». Depuis que M. di Rudini avait remplacé M. Crispi, comme premier ministre en Italie (février 1891), les relations avec la France avaient cessé d'être tendues.

Des pèlerinages à Rome provoquèrent des manifestations contre la France. Le 20 septembre, avait été célébré à Rome, comme tous les ans, l'anniversaire de l'entrée, en 1870, des troupes italiennes dans cette ville, proclamée capitale. A cette époque, se trouvaient de nombreux pèlerins. D'abord, 2.000 ouvriers français, conduits par M. de Mun et accompagnés de plusieurs évêques; ensuite, la *Jeunesse catholique*, groupe important, dirigé par la

Société de Jésus. Le 29 septembre, à Saint-Pierre, où le pape officia, on cria : *Vive le Pape-Roi !* ce qui provoqua une vive émotion dans la ville. Cependant, le pèlerinage des ouvriers était reparti pour la France sans incident. Mais quelques membres de la *Jeunesse catholique* excitèrent de violentes manifestations, parce qu'à l'occasion de leur visite au Panthéon, l'un d'eux avait écrit sur le registre : *Vive le Pape !* au lieu d'apposer simplement sa signature. Le gardien voulut le faire arrêter; ses compagnons protestèrent, ce qui amena une bagarre. Ce fait fut dénaturé, grossi, par les gallophobes d'Italie, encore nombreux. On prétendit que les jeunes gens avaient insulté le tombeau de Victor-Emmanuel, en crachant avec mépris, ce qui était faux. Des groupes menaçants se formèrent à Rome, et pourchassèrent tous les pèlerins qu'il fallut embarquer précipitamment au point du jour. Dans beaucoup de villes, se produisirent des manifestations contre la France.

M. Fallières, ministre de la justice et des cultes, invita les évêques et archevêques « à s'abstenir, pour le moment, de toute participation à ces pèlerinages », afin d'éviter le renouvellement de ces « regrettables incidents ». L'abbé Gouthe-Soulard, curé de Saint-Pierre-de-Vaise, à Lyon, qui avait été nommé sans transition archevêque d'Aix, au mois d'avril 1886, écrivit à M. Fallières une lettre violente, dont voici quelques passages : « Vous aviez mieux à faire que de vous presser de nous écrire cette lettre, qui devient un triste et odieux contresens. De plus, elle n'est appuyée sur rien de sérieux... La paix est quelquefois sur vos lèvres, la haine et la persécution sont toujours dans les actes, parce que la franc-maçon-

nerie, cette fille aînée de Satan, gouverne et commande : mille fois aveugle volontaire qui ne le voit pas. » Il écrivit une autre lettre dans le même esprit, adressée à l'évêque de Nancy et qui fut publiée. Près de trente évêques s'associèrent aux déclarations de l'archevêque d'Aix que le gouvernement traduisit devant la Cour de Paris, où il fut condamné à 3.000 francs d'amende (23 mars 1891). Les monarchistes lui adressèrent des félicitations.

Ces événements eurent leur contre-coup dans les deux Chambres, au mois de décembre. Au Sénat, M. René Goblet réclama la séparation de l'Eglise et de l'Etat. M. de Freycinet répondit que le gouvernement n'avait pas reçu le mandat ni de l'accomplir, ni de la préparer, mais seulement de faire respecter l'Etat, ce à quoi il ne fallirait pas. Le Sénat vota un ordre du jour de confiance, invitant le gouvernement à « imposer à tous le respect de la République et la soumission à ses lois » (9 décembre). La Chambre vota un ordre du jour identique après un vif débat de deux jours et après un discours de M. de Freycinet, qui s'opposa encore à la séparation demandée par M. Pichon. Mais le ministère n'obtint qu'une majorité de 20 voix (12 décembre 1891).

Nécrologie (1891).

Général Campenon, ancien ministre de la guerre, sénateur depuis 1883. — J.-J. Weiss, normalien, ancien professeur, fondateur du *Journal de Paris*, avec Edouard Hervé (1867), conseiller d'Etat sous l'Empire (1870), et, en 1873, sous-secrétaire d'Etat aux

affaires étrangères, sous le ministère Gambetta, brillant écrivain. — Amiral marquis de Montagnac, sénateur. — Testelin, commissaire de la défense nationale dans le Nord, en 1870, sénateur. — Général Lacretelle, député. — Evêque d'Angers Freppel, député royaliste. — Chimiste Becquerel. — Gustave Zédé, constructeur du sous-marin *le Gymnote*. — Alphand, ingénieur, directeur des travaux de la Ville de Paris depuis 1854. — Henri de Lapommeraye, conférencier et littérateur. — Emile Bayard, peintre. — Emile Accolas, professeur de droit. — Général de Vassoigne, qui commandait l'infanterie de marine à Bazeilles, en 1870.

Evénements divers (1891).

Le 26 juillet, la rencontre de deux trains de chemin de fer, à Saint-Mandé, occasionna la mort de quarante-cinq personnes; on compta plus de cent blessés. — Le 14 juillet, la statue de Danton fut inaugurée à l'intersection du boulevard Saint-Germain et du carrefour de l'Odéon, sur l'emplacement de la maison habitée par le célèbre révolutionnaire. — Le 1er octobre, l'obligation du passeport cessa d'être imposée aux voyageurs qui pénétraient en Alsace-Lorraine par la frontière française. Ils ne furent plus astreints qu'à une déclaration à la police locale en cas de séjour prolongé. — Les représentations de *Lohengrin*, à Paris, provoquèrent des troubles et ne purent continuer. Les patriotes reprochaient à Wagner ses insultes contre la France en 1870.

Nouveau tarif des douanes (11 janvier 1892).

Certains articles du tarif général des douanes et du budget de 1892, donnèrent lieu à des différends entre la Chambre et le Sénat. Il fallut, pour les résoudre, renoncer aux vacances habituelles et poursuivre exceptionnellement la session extraordinaire de 1891, jusqu'à la date d'ouverture de la session ordinaire de 1892, date fixée par la Constitution. Une entente finit par s'établir sur les droits des pétroles, cause du différend, et le nouveau tarif général des douanes, après beaucoup de discussions, püt être promulgué le 11 janvier 1892, pour être appliqué à partir du 1er février.

Réforme des frais de justice. — Pensions militaires Budget de 1892.

Le vote du budget s'était trouvé retardé par les débats sur la réforme des frais de justice, et on avait dû recourir à l'expédient d'un douzième provisoire le 31 décembre. La question des frais de justice était soulevée depuis 1883, et une commission extra-parlementaire avait été chargée d'étudier la réforme partielle du Code de procédure civile. Un projet, établi par cette commission, avait été déposé en 1890 par le garde des sceaux. Afin d'obtenir le vote immédiat de la réforme, M. Brisson présenta, pour la loi de finances, une proposition qui souleva des objections. Le gouvernement déposa un autre projet qui, en s'inspirant des mêmes principes, remédiait aux inconvénients signalés. L'entente

s'établit difficilement entre les deux Chambres qui refusèrent de consentir des concessions, par souci de défendre leurs prérogatives, et le projet revint, pendant trois jours, de l'une à l'autre assemblée. A la fin, la lassitude amena l'accord sur les bases suivantes :

1° Diminution de 7 millions dans l'impôt des frais de justice; 2° dégrèvement de toutes les petites procédures; 3° surcharge légère des procédures importantes, en matière de ventes judiciaires, de liquidations, d'ordres, de contributions et de litiges commerciaux; 4° surcharge lourde des procès civils portant sur des sommes importantes; 5° suppression partielle des droits fixes (tous les droits de greffe, tous les droits de timbre et d'enregistrement sur les actes d'avoué à avoué).

Le Sénat s'était aussi opposé à l'augmentation des pensions militaires accordées avant la dernière loi qui les avait relevées. Il y avait cependant entre les deux tarifs une différence notable qu'il était difficile de justifier. Ainsi, on avait signalé que la veuve du général d'Aurelles de Paladines, le vainqueur de Coulmiers en 1870, touchait une pension de 1.300 francs, tandis que la veuve du général Boulanger en recevrait une de 3.500. Devant la résistance de la Chambre, le Sénat finit par céder et voter l'augmentation.

Le budget fut définitivement voté le 23 janvier par les deux Chambres, qui s'ajournèrent au 16 février. A l'ouverture de leur session ordinaire (12 janvier), elles avaient réélu les mêmes présidents : MM. Le Royer et Floquet.

Scandale à la Chambre (19 janvier 1892).

MM. Laur et Lesenne avaient déposé une demande d'interpellation pour connaître « quelles mesures le gouvernement entendait prendre au sujet des accusations dirigées par l'*Intransigeant* contre l'un des membres du cabinet ». Il s'agissait d'une série d'articles de M. Henri Rochefort, sur la vie privée de M. Constans, ministre de l'intérieur. Le président du Conseil s'opposa à toute discussion, à la séance du 19 janvier. Des députés réclamèrent la question préalable. M. Francis Laur prit la parole pour la combattre, et termina en disant que le membre du gouvernement visé était « flétri par l'opinion publique ». M. Constans se précipita sur lui et le frappa au visage. Il y eut une bagarre, et d'autres députés échangèrent des injures et des coups. Le président leva la séance pour une heure. Lorsqu'elle fut reprise, M. Constans exprima ses regrets à la Chambre : « J'espère, dit-il, qu'elle voudra bien accepter mes excuses, car elle se trouve en face d'un ancien collègue qui, depuis dix-sept ans, n'a jamais mérité un rappel à l'ordre, ni même une observation, et qui, je crois, a su conquérir les sympathies d'un grand nombre de ses collègues. » L'interpellation se termina par la question préalable qui fut votée par 333 voix contre 39.

Après quelque hésitation, M. Laur envoya ses témoins au ministre de l'intérieur, qui fit répondre, par un fonctionnaire de son cabinet, qu'il se refusait à toute réparation.

La politique du Vatican. — Attitude des partis politiques.

A la fin de 1891, le nonce du pape, Mgr Ferrata, avait déclaré, dans une interview, que le Saint-Père voyait avec regrets beaucoup de catholiques compromettre les intérêts de la religion, en les solidarisant avec les revendications des régimes déchus, tandis que l'Eglise pouvait entretenir de bonnes relations avec la République. Cette déclaration émut le parti orléaniste et le parti bonapartiste.

Le comte de Paris écrivit à M. le comte d'Haussonville, le 22 décembre 1891, au sujet de la mort de l'évêque Freppel : « Il savait que les grands intérêts religieux de la France ne trouveront jamais de garanties sérieuses sous la République... Mgr Freppel avait compris qu'à la France chrétienne, il faut la monarchie nationale... »

M. Paul de Cassagnac, dans l'*Autorité*, attaqua violemment l'interview du nonce qui, suivant lui, n'avait « aucune valeur, aucune autorité ». L'*Osservatore romano*, organe officiel du Vatican, répondit :

M. de Cassagnac devrait se rappeler que ceux qui veulent défendre, avec l'esprit du catholique sincère, la religion, ne peuvent ni ne doivent mêler les intérêts religieux avec ceux de leurs partis. Ils ne doivent pas, par conséquent, se servir de la religion pour faire une opposition systématique au gouvernement existant Du reste, les vrais catholiques savent déjà que, dans cet ordre d'idées, ils doivent obéissance et soumission complète au souverain pontife et à ses représentants, surtout en ce qui sert à déterminer les rapports entre l'Eglise et l'Etat, qui, en France, sont réglés par le Concordat. Nous voulons espérer que M. de Cassagnac voudra réfléchir aux funestes conséquences de sa manière d'écrire et se persuader qu'en semant le scandale et le

schisme, il rend service non à la religion, qu'il dit défendre, mais à la cause de ses ennemis.

M. de Cassagnac revendiqua l'indépendance de sa conscience politique et le droit de défendre « une Eglise nationale française qui, comme catholique, resterait soumise au pape, et, comme française, serait libre de régler sa conduite ».

Dans ce débat, intervinrent encore, pour soutenir la thèse du nonce, le Père Didon, M. de Mun et le cardinal Lavigerie. Le 20 janvier 1892, les cinq cardinaux : Richard, Desprez, Place, Langénieux et Foulon, archevêques de Paris, de Toulouse, de Rennes, de Reims et de Lyon, publièrent un *Exposé de la situation faite à l'Eglise de France*, relevant toutes les mesures prises depuis douze ans par le gouvernement républicain contre la religion : « Nous ne faisons aucune opposition à la forme de gouvernement que la France s'est donnée », disaient-ils, mais ils ajoutaient : « L'athéisme pratique est devenu la règle d'action de quiconque porte en France un titre officiel. » Ils se plaignaient qu'on eût supprimé de la Constitution les prières publiques, abrogé la loi du repos dominical, interdit aux soldats d'assister en corps aux cérémonies religieuses, décerné les mêmes honneurs à tous les genres de sépulture, reconnu la validité du mariage contracté par d'anciens prêtres, suspendu le traitement de certains ecclésiastiques, diminué le budget des cultes, expulsé les ordres monastiques, rendu l'enseignement primaire laïque et obligatoire.

Cet exposé donna un nouvel aliment aux polémiques. Le cardinal Lavigerie envoya son adhésion et écrivit :

Ils (les cinq cardinaux) disent, en effet, comme le pape, qu'ils conseillent aux catholiques de faire trêve aux dissentiments politiques et se placent résolument sur le terrain constitutionnel, afin de défendre leur foi menacée. Ils ajoutent qu'ils ne sauraient provoquer de rupture entre l'Eglise et la République, mais qu'ils ne peuvent, en vertu de leurs devoirs de pasteurs, accepter les persécutions dont ils sont l'objet dans leurs personnes et leurs œuvres, de la part de ceux qui veulent exercer une influence sur les choses publiques et ne s'en servent que pour mieux combattre et, s'il se peut, supprimer la religion. Ces pensées ont été et sont toujours miennes, ainsi que je l'ai publiquement manifesté à plusieurs reprises...

A ce moment, le *Temps* publia la réponse de M. Jules Grévy, président de la République, à une lettre personnelle de Léon XIII, réponse envoyée au mois de juin 1883 et dans laquelle on lisait :

Votre Sainteté se plaint avec juste raison des passions antireligieuses. Il en existe certainement à côté des sentiments opposés de la grande majorité des Français. Mais ces passions, que je réprouve, peut-on méconnaître qu'elles sont nées principalement de l'attitude hostile d'une partie du clergé à l'égard de la République, soit à son avènement, soit dans les luttes qu'elle a eu depuis à soutenir pour son existence, soit dans celles qu'elle soutient encore journellement contre ses mortels ennemis? Dans ce funeste conflit de passions contraires, je ne puis malheureusement que fort peu sur les ennemis de l'Eglise; Votre Sainteté peut beaucoup sur les ennemis de la République. Si elle daignait les maintenir dans cette neutralité politique qui est la grande et sage pensée de son pontificat, Elle nous ferait faire un pas décisif vers son apaisement si désirable.

Le 4 février, Mgr Meignan, archevêque de Tours, conseilla la modération et la neutralité politique : « En France, où le citoyen est si jaloux de son indépendance, le clergé nuirait peut-être aux causes politiques qu'il voudrait servir. »

Enfin, Léon XIII donna ses instructions dans une

longue lettre encyclique au clergé et à tous les catholiques de France, publiée par l'*Univers* le 20 février 1892. En voici les principaux passages :

Aujourd'hui encore, Nous croyons opportun, nécessaire même, d'élever de nouveau la voix, pour exhorter plus instamment, Nous ne dirons pas seulement les catholiques, mais tous les Français honnêtes et sensés, à repousser loin d'eux tout germe de dissentiments politiques, afin de consacrer uniquement leurs forces à la pacification de leur patrie...

Lorsque les nouveaux gouvernements... sont constitués, les accepter n'est pas seulement permis, mais réclamé, voire même imposé par la nécessité du bien social qui les a faits et les maintient. D'autant plus que l'insurrection attise la haine entre citoyens, provoque les guerres civiles et peut rejeter la nation dans le chaos de l'anarchie... Par là s'explique d'elle-même la sagesse de l'Eglise dans le maintien de ses relations avec les nombreux gouvernements qui se sont succédé en France en moins d'un siècle, et jamais sans produire des secousses violentes et profondes. Une telle attitude est la plus sûre et la plus salutaire ligne de conduite pour tous les Français, dans leurs relations civiles avec la République, qui est le gouvernement actuel de leur nation. Loin d'eux ces dissentiments politiques qui les divisent, tous leurs efforts doivent se combiner pour conserver ou relever la grandeur morale de leur patrie...

Qu'en France, depuis plusieurs années, divers actes importants de la législation aient procédé de tendances hostiles à la religion, et, par conséquent, aux intérêts de la nation, c'est l'aveu de tous, malheureusement confirmé par l'évidence des faits. Nous-même, obéissant à un devoir sacré, nous en adressâmes des plaintes vivement senties à celui qui était alors à la tête de la République... Et voilà précisément le terrain sur lequel, tout dissentiment politique mis à part, les gens de bien doivent s'unir comme un seul homme pour combattre, par tous les moyens légaux et honnêtes, ces abus progressifs de la législation...

Léon XIII s'élevait contre le principe de la séparation de l'Etat et de l'Eglise, « théorie absurde ». « En France, nation catholique par ses traditions et par la foi présente de la grande majorité de ses fils,

l'Eglise ne doit pas être mise dans la situation précaire qu'elle subit chez d'autres peuples. »

Cette règle de conduite, imposée aux catholiques, amena une scission dans le parti monarchiste. Les uns suivirent les instructions de Léon XIII, les autres celles du comte de Paris. Dans l'*Union de la France chrétienne*, association fondée et dirigée par l'archevêque de Paris, quatre membres du comité, MM. de Mun, de Roquefeuil, Thellier de Poncheville et Raoul Ancel, donnèrent leur démission, le 24 mars, parce qu'ils estimèrent que cette société s'écartait trop des instructions de l'encyclique pontificale.

M. de Mun organisa une ligue catholique reconnaissant franchement la République et repoussant tous les monarchistes qu'elle combattrait aux futures élections.

La question religieuse ne cessa d'alimenter les polémiques des divers partis. Des membres du clergé manifestèrent souvent des opinions opposées à celle de Léon XIII.

Au mois d'avril 1892, l'archevêque d'Avignon et quatre évêques exhortèrent les catholiques à ne pas renoncer « à l'attachement intime par lequel beaucoup tiennent aux souvenirs du passé... Mais les paroles et les écrits servent de peu si l'on n'obtient pas le pouvoir; or, le pouvoir s'acquiert aujourd'hui par les élections. Partout où il y a des comités créés pour la défense des intérêts religieux et politiques du pays, il faut demander à ces comités un conseil et une direction. Là où il n'en existe pas, il faut en créer ».

Mgr Gouthe-Soulard, archevêque d'Aix, donna son adhésion. M. Ricard, garde des sceaux, punit de

suspensions de traitement et d'appels comme d'abus les deux archevêques, ainsi que les évêques de Mende, Montpellier, Nîmes, Valence et Viviers. Peu après, Mgr Turinaz, évêque de Nancy, eut aussi son traitement suspendu pour ses critiques d'une circulaire du ministre des cultes.

Ces manifestations du clergé provoquèrent des interpellations continuelles de l'extrême-gauche à la Chambre, et les divers cabinets ne cessèrent d'affirmer qu'ils défendraient résolument les droits de l'Etat contre les ingérences politiques du clergé.

Léon XIII intervint de nouveau par une lettre aux six cardinaux français (publiée le 6 mai), où il disait encore « d'accepter le pouvoir civil dans la forme où, de fait, il existe... Acceptez la République, c'est-à-dire le pouvoir constitué et existant parmi vous; respectez-le, soyez-lui soumis, comme représentant le pouvoir venu de Dieu ».

Peu après, le pape provoqua la disparition de l'*Union de la France chrétienne*, en l'invitant à se placer « sur le terrain constitutionnel ». Les monarchistes qui faisaient partie du comité se retirèrent, et l'union fut dissoute. La *Défense*, journal religieux, fondé en 1876 par Mgr Dupanloup, cessa de paraître.

Le 9 juin, les députés royalistes, réunis sous la présidence de M. le duc de Doudeauville, publièrent une déclaration faisant connaître que, « comme catholiques, ils s'inclinaient avec respect devant l'autorité infaillible du Saint-Père en matière de foi ». Mais, comme citoyens, ils revendiquaient « le droit qu'ont tous les peuples de se prononcer en liberté sur toutes les questions qui intéressent l'avenir et la

grandeur de leur pays. La forme du gouvernement est, par excellence, une de ces questions... ». La droite du Sénat refusa de s'associer à cette manifestation que le pape ne tarda pas à blâmer dans une lettre à Mgr Fava, évêque de Grenoble : « Devant ces prétentions erronées, nous maintenons dans toute leur intégrité chacun des actes précédemment émanés de nous et nous dirons encore : « Non, sans doute, nous ne chercherons pas à faire de la politique, mais quand la politique se trouve étroitement liée aux intérêts religieux, comme il arrive actuellement en France, si quelqu'un a mission pour déterminer la conduite qui peut efficacement sauvegarder les intérêts religieux dans lesquels consiste la fin suprême des choses, c'est le pontife romain. »

Les deux prétendants au trône firent une nouvelle manifestation au mois de septembre 1892.

En réponse à une adresse des royalistes de Tarn-et-Garonne, le comte de Paris invoqua les droits imprescriptibles de la monarchie traditionnelle. Héritier de Louis-Philippe et de Philippe-Egalité, il rappela la part glorieuse prise par le premier à la victoire de Valmy, mais, continuateur de la branche aînée, il répudiait toute autre part de cet héritage politique et « ceux qui ne craignirent pas, il y a cent ans, d'accomplir une révolution en présence de l'invasion étrangère ».

Le prince Victor Napoléon engagea les comités plébiscitaires à célébrer la commémoration du 22 septembre 1792. « C'est Napoléon I[er] qui a sauvé et organisé les conquêtes de 1789. C'est Napoléon III qui a rétabli dans son intégrité le suffrage universel mutilé... Ne voit-on pas chaque jour ceux qui repro-

chaient avec le plus de véhémence à l'auteur couronné de l'*extinction du paupérisme* d'être socialiste, se pavoiser de ce titre devant l'opinion publique afin d'en obtenir quelque crédit ?... Je suivrai ces exemples... »

Le 9 octobre, M. le baron de Mackau, qui avait été longtemps le chef de l'opposition antirépublicaine et qui avait soutenu les tentatives du boulangisme, donna son adhésion à la République, dans un discours prononcé à Carrouges (Orne).

Recensement de 1891.

Le *Journal officiel* du 12 janvier 1892 publia les résultats du recensement d'avril 1891.

D'après le recensement du 30 mai 1886, le nombre des arrondissements était de 362, celui des cantons de 2.871 et celui des communes de 36.121. La population totale s'élevait à 38.218.903 habitants.

On compta en avril 1891 : 362 arrondissements, 2.881 cantons et 36.144 communes, soit une augmentation de 10 cantons et de 23 communes. La population recensée fut de 38.343.192 habitants, en augmentation de 124.289 sur le précédent dénombrement. Dans la période de 1881 à 1886, l'accroissement avait été plus fort (545.855). En comparant les deux derniers recensements, on constatait que 32 départements étaient en progression et 55 en décroissance.

La population de Paris s'était élevée de 2.344.550 à 2.447.957 habitants.

En 1891, le nombre des étrangers était de 1.101.798 en diminution de 13.416 sur le dénombrement de 1886.

Par suite du mouvement de la population dans les arrondissements, le nombre des députés de la prochaine Chambre devait être encore augmenté : 579 membres au lieu de 576.

Projet de loi sur les associations. Chute du ministère Freycinet (18 février 1892).

Un projet de loi sur les associations, approuvé par le gouvernement, vint en discussion le 18 février devant la Chambre. M. Hubbard dit que le manifeste des cardinaux témoignait de leur hostilité contre la République. Il fallait se hâter de voter cette loi défensive, préface obligée de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Il demandait donc l'urgence avec plusieurs de ses collègues.

Le président du Conseil répondit : « L'Eglise n'est pas une de ces associations qui peuvent tomber sous le coup du projet de loi qui nous est présenté, puisqu'elle constitue, sous le régime où nous sommes, une association intimement unie à l'Etat. » Si la demande d'urgence avait la signification « d'une préface à la séparation », il s'y opposait. « Ce n'est pas quand il y a au Vatican un pontife d'un esprit très élevé qui comprend les nécessités de son temps, qui nous a donné des preuves répétées de sa sympathie pour la France et qui, j'en ai la certitude, désire ne pas susciter de difficultés à la République, ce n'est pas en ce moment que nous nous abstiendrons de faire ce qu'on a fait sous tous les gouvernements, de nous entretenir avec le Saint-Siège des questions qui intéressent la conduite de l'Eglise française. En agissant ainsi, nous faisons acte de gouvernement... »

MM. Brisson et Clemenceau sommèrent le gouvernement de renoncer à sa dangereuse chimère de conciliation avec les cléricaux, les pires ennemis de la République. Ce dernier ajouta :

« Et lorsque, renversant les rôles, vous me demandez la signification du projet de loi que vous avez déposé, je vous réponds : que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas, ce projet de loi constitue à notre profit un pas en avant dans la lutte du pouvoir civil contre le pouvoir catholique, contre le pouvoir religieux. Je vous dis que vous ne ramènerez pas l'Eglise, parce que l'Eglise veut précisément le contraire de tout ce que nous voulons... »

Deux ordres du jour furent présentés. Le suivant, de MM. Trouillot, Lasserre et Pourquery de Boisserin, fut accepté par le gouvernement, qui posa la question de confiance : « La Chambre, décidée à poursuivre sa politique républicaine et à défendre énergiquement les droits de l'Etat, vote l'urgence du projet de loi sur les associations. »

282 voix contre 210 repoussèrent cet ordre du jour. Cette majorité, qui renversait le ministère, comprenait 105 républicains, 29 boulangistes et 148 membres de la droite.

Ce cabinet était en fonctions depuis le 17 mars 1890, et quatre ministres, MM. Constans, Develle, Fallières et Yves Guyot, avaient un portefeuille depuis le 22 février 1889; M. de Freycinet détenait le ministère de la guerre depuis le mois d'avril 1888. Cette durée était exceptionnelle avec le régime parlementaire de la troisième République. Peu de ministres sont restés aussi longtemps au pouvoir.

28e Ministère.
Ministère Loubet (27 février-28 novembre 1892).

Après l'échec de tentatives de M. Bourgeois, M. Loubet parvint à former rapidement un nouveau cabinet, dans lequel MM. Bourgeois, Develle, de Freycinet, Ribot, Roche et Rouvier conservèrent leurs portefeuilles. MM. Cavaignac, Ricard et Viette remplacèrent MM. Barbey, Fallières et Yves Guyot. M. Loubet remplaça M. Constans à l'intérieur. Par suite, le ministère se trouva ainsi composé :

Présidence du Conseil et intérieur, M. Loubet, sénateur; justice et cultes, M. Louis Ricard; guerre, M. de Freycinet, sénateur; marine, M. Godefroy Cavaignac; instruction publique et beaux-arts, M. Léon Bourgeois; affaires étrangères, M. Ribot; finances, M. Rouvier; travaux publics, M. Viette; commerce et industrie, M. Jules Roche; agriculture, M. Develle.

Un décret du 9 mars nomma M. Jamais sous-secrétaire d'Etat aux colonies, en remplacement de M. Etienne, et l'administration des colonies fut détachée du ministère du commerce et replacée sous l'autorité du ministre de la marine.

La déclaration ministérielle, lue le 3 mars, promit « la défense de toutes les lois républicaines », surtout de la loi militaire et de la loi scolaire. Quant à la séparation des Eglises et de l'Etat : « Il n'y a pas dans la Chambre et nous ne pensons pas qu'il y ait dans le pays, une majorité pour l'accomplir. » Le gouvernement exigera des ministres du culte « de se renfermer dans les fonctions de leur ministère et de se tenir absolument à l'écart des discussions et des luttes des partis ». Il demandera le vote des projets

concernant l'amélioration du sort des travailleurs. « Ce n'est pas seulement pour le parti républicain que nous voulons gouverner; c'est pour le pays tout entier; mais c'est avec le parti républicain et par lui que nous comptons réaliser ces idées qui forment son patrimoine traditionnel. »

Crédits supplémentaires. — Les progrès de l'armée.

12.450.000 francs de crédits supplémentaires sur l'exercice 1891 furent demandés au Parlement pour l'armée, nécessités par des excédents de dépenses relatives aux sous-officiers rengagés, aux indemnités de route et aux vivres. M. Piou avança que les sommes demandées pour l'alimentation avaient dû être appliquées à d'autres dépenses. Le ministre de la guerre protesta. « L'administration militaire, dit-il, a réalisé depuis cinq ans 40 à 50 millions d'économies, en tenant compte des formations nouvelles, et cependant on avait augmenté la solde des officiers, des sous-officiers et des soldats d'infanterie. L'armée française, qui coûtait 18 millions de moins que l'armée allemande, s'était augmentée, depuis 1887, de 25 bataillons, outre les 18 non prévus au budget de 1888, 40 escadrons, 25 batteries.

» Si je rappelle tous ces progrès, ce n'est pas pour m'en enorgueillir... Je n'ai pas la prétention de me montrer plus habile que ceux qui m'ont devancé. Mais j'ai eu sur eux un avantage : la durée; c'est grâce à ce que pendant quatre ans votre confiance m'a maintenu à ce poste périlleux que j'ai pu obtenir des résultats qu'à ma place sans doute ils auraient

obtenus, mais pour lesquels le temps leur a manqué. »

Les crédits furent votés par 420 voix contre 6 à la Chambre, et par 222 voix contre 3 au Sénat.

Attentats anarchistes (1892.)

Les anarchistes recommencèrent ce qu'ils appelaient « la propagande par le fait », c'est-à-dire les attentats criminels contre les propriétés et les personnes. C'était le résultat, prévu par les esprits clairvoyants, des doctrines libertaires qui se publiaient impunément depuis plusieurs années. Des brochures avaient vulgarisé la connaissance de la fabrication des engins explosifs, de sorte que des individus exaltés, préparés par ces lectures, pouvaient organiser et exécuter des attentats en grand mystère, sans que la police les soupçonnât et parfois sans qu'elle parvînt à arrêter les coupables après l'exécution. Quatre tentatives criminelles eûrent lieu du 29 février au 27 mars.

La première se produisit contre l'hôtel du prince de Sagan, rue Saint-Dominique, et ne fit que peu de dégâts. Mais elle excita des craintes parce qu'un vol important de dynamite avait été commis à Soisy-sous-Etiolles dans la nuit du 14 au 15 février.

Le 11 mars, une bombe, placée dans la cage de l'escalier du n° 136 du boulevard Saint-Germain causa beaucoup de ravages. Par miracle, personne ne fut blessé. Le locataire, objet d'une vengeance, était M. le conseiller Benoît, qui avait présidé le procès des anarchistes de Levallois-Perret, au mois d'août 1891.

La troisième explosion se produisit à la caserne Lobau, dans la nuit du 14 au 15 mars; elle eut peu de résultats et n'amena pas d'accident de personne.

La quatrième, le 27 mars, entraîna la destruction presque complète de la maison habitée par un magistrat, M. Bulot, rue de Clichy. Plusieurs personnes eurent des blessures graves. M. Bulot avait siégé comme substitut dans le même procès qu'avait présidé M. Benoît.

Des révélations d'anarchistes permirent de connaître le coupable, nommé Ravachol, qu'un garçon employé dans un restaurant du boulevard Magenta, nommé Lhérot, sut reconnaître et dénoncer à la police. Il reçut une médaille d'honneur et une prime de 2.000 francs.

La vengeance ne tarda pas. Le 26 avril, la veille du jour où Ravachol comparaissait devant la Cour d'assises, une bombe fut lancée dans le restaurant du boulevard Magenta, mais Lhérot, qui était visé, ne fut pas atteint. Par contre, Véry, le propriétaire, et un client, nommé Hamono, reçurent d'affreuses blessures et moururent après plusieurs semaines de souffrances. D'autres personnes furent aussi blessées grièvement.

Les jurés de la Seine, trop impressionnés par ces avertissements, accordèrent des circonstances atténuantes à la série de crimes anarchistes commis par Ravachol. Ils en furent châtiés par un soulèvement d'indignation de l'opinion publique. Mais Ravachol avait, en outre, à répondre de crimes de droit commun pour lesquels la justice le traduisit devant la cour d'assises de Saint-Etienne. Condamné à mort, il fut exécuté au mois de juillet.

Pour enrayer les progrès de l'anarchie, on arrêta 181 personnes. De plus, 367 théoriciens libertaires furent expulsés.

Crédits pour le Soudan et le Dahomey. La politique coloniale (7-11 avril 1892).

Le gouvernement demanda au Parlement des crédits supplémentaires : 360.000 francs pour renforcer les troupes du Soudan, réduites à 1.464 combattants, et 3 millions pour former un corps expéditionnaire qui imposerait au roi du Dahomey, Béhanzin, le respect du traité de 1890 qu'il ne cessait de violer.

Les débats durèrent plusieurs jours. M. de Mun prononça un éloquent discours pour blâmer les timidités de notre politique coloniale :

Dans ma conviction, ce qui fait la grande difficulté des questions de politique coloniale, ce qui empêche la masse du pays de les comprendre, ce qui crée, sur ce terrain, entre vous et lui une méfiance dont vous avez recueilli tant de témoignages, c'est qu'au lieu de parler à son cœur et à son imagination un langage intelligible, au lieu de lui découvrir les grands horizons qui pourraient l'attirer, au lieu de lui faire aimer la politique coloniale en lui rappelant les grandes destinées et les traditions séculaires de la France, vous ne lui montrez que les petits côtés de la question et les plus ingrats, vous ne l'initiez qu'à de petits moyens et à d'étroits calculs à travers lesquels il n'aperçoit que le sacrifice amer, l'argent dépensé, les hommes tués ou morts à la peine, et les souffrances endurées...

... Je crois que, si l'on eût, dès les premiers moments, découvert ces larges visées à notre nation généreuse et jalouse de sa prépondérance dans le monde, elle aurait compris et accepté la tâche qui s'offrait à elle. Mais on n'a sollicité son courage qu'au jour le jour, pour de petites opérations successives en invoquant comme une excuse l'honneur du drapeau, sans jamais dire quels intérêts s'abritaient

derrière lui; et comme on n'osait pas montrer la grandeur de l'entreprise, on osait encore moins demander les moyens nécessaires pour l'accomplir. Voilà la faute qui a pesé sur le Tonkin...

Elle a pesé plus lourdement encore sur la Tunisie... On a parlé d'une petite opération de gendarmerie; d'une répression contre les incursions de quelques tribus de la frontière; on a nié que ce fût une guerre, une expédition sérieuse, et le pays n'a pas compris, n'a pas accepté!

Eh bien! vous êtes en train de faire la même chose pour le Soudan français et pour le Dahomey.

... Pour moi, qui suis absolument persuadé que la France ne peut pas se détourner de l'Afrique occidentale, qui suis absolument persuadé qu'elle doit jouer là un rôle capital, je vous supplie de le dire nettement. Ce n'est pas par des demi-mots et des petites idées qu'on entraîne une nation : ce n'est pas avec cela, laissez-moi vous le dire, qu'on soutient des soldats...

... S'ils avaient le sentiment profond qu'ils concourent à une glorieuse mission, qu'ils sont les soldats d'une grande cause et qu'ils meurent applaudis avec amour, avec passion, par la mère patrie, non seulement à cause de leur sacrifice, mais pour l'œuvre qu'ils font en son nom, croyez-vous qu'ils ne tomberaient pas le cœur plus content et l'âme plus tranquille?

Cette politique fut combattue par MM. Paul de Cassagnac et Camille Pelletan, adversaires résolus de toutes les entreprises coloniales. Ce dernier essaya même de déshonorer les prochaines expéditions en les représentant comme surtout suscitées par des intérêts financiers.

La France, dit-il, donnera sans compter ses millions et son sang. M. Etienne vient de nous apprendre qu'elle peut le faire. L'Eglise donnera ses apôtres, et nos plus puissantes sociétés de crédit donneront leurs émissions les plus fructueuses; car, par une conciliation assurément inespérée entre le génie de notre fin de siècle et le vieux génie du moyen âge, nous allons offrir à l'admiration du monde des croisades cotées à la Bourse, avec garantie d'intérêts, des croisades qui monteront comme les obligations tunisiennes, qui baisseront peut-être après, comme le Panama. Noble pensée

religieuse, qui me paraît, en effet, en réunissant l'Eglise et la haute banque dans une œuvre commune, de nature à concilier l'ancien et le nouveau Testament !

Le président du Conseil déclara que le gouvernement ne songeait pas à une plus grande extension coloniale, qu'il ne visait qu'à consolider ce que nous possédions.

Les crédits furent accordés par 378 voix contre 106 pour le Soudan et par 326 voix contre 134 pour le Dahomey. Le Sénat donna son approbation le 13 avril.

Protection de la propriété industrielle (avril 1892).

Les deux Chambres approuvèrent les arrangements internationaux, conclus à Madrid au mois d'avril 1891, pour la protection de la propriété industrielle, et déjà signés par le Brésil, l'Espagne, le Guatémala, la Grande-Bretagne et le Portugal. Les fausses mentions d'origine étaient interdites, ce qui protégeait le commerce français, qui avait subi beaucoup de préjudice des qualifications inexactes, telles que *vin de Champagne* ou de *Bordeaux*, *soieries de Lyon*, etc.

Le premier mai (1892).

Le 1er mai se passa avec calme dans toute la France. De grandes précautions militaires avaient été prises à Paris. Les socialistes et révolutionnaires publièrent un journal spécial et tinrent un meeting à la salle Favié, terminé par le vote d'un

ordre du jour attestant « le calme et l'énergie de la manifestation ouvrière » et donnant « rendez-vous au prolétarat universel pour le 1er mai 1893, afin d'affirmer — par une quatrième manifestation encore plus imposante — la solidarité internationale ».

Elections municipales (1er mai 1892).

Toutes les communes, à l'exception de Paris, renouvelèrent leur conseil municipal. 20.642 conseils sortants avaient une majorité républicaine et 15.402 une majorité réactionnaire. Les républicains gagnèrent 2.882 conseils. Il n'y eut plus que 12.520 conseils avec une majorité antirépublicaine .

Inauguration de la « Bourse centrale du travail (22 mai 1892).

M. Sauton, président du conseil municipal de Paris, assista à l'inauguration de la *Bourse centrale du travail* et présida une réunion qui affirma ses tendances révolutionnaires et montra peu de reconnaissance pour ce présent de 3 millions de la Ville de Paris. Des orateurs violents furent applaudis, et l'assistance poussa les cris de : « *Vive l'Internationale ! Vive la Commune* », et même : « *A bas la Patrie !* »

Voyage de M. Carnot dans l'Est (juin 1892).

Le président de la République, accompagné de MM. Loubet et Bourgeois, partit le 5 juin pour visiter Bar-le-Duc, Nancy, Lunéville et Toul. Il fut ac-

cueilli avec un grand enthousiasme, et le clergé manifesta les mêmes sentiments que les populations patriotiques de l'Est. Mgr Pagès, évêque de Verdun, dit, dans son discours à M. Carnot :

Nous sommes de bons Français, monsieur le Président, et nous aimons passionnément la France. Nous honorons en vous le premier citoyen de notre pays, investi de la magistrature suprême, qui a droit au respect et à la soumission de tous. Nous acceptons franchement, loyalement, sans arrière-pensée, la forme gouvernementale dont vous avez la garde, que notre pays s'est librement donnée.

Sur ce point je vous prie de croire à ma sincérité parfaite. Notre attitude, à mon avis, mal comprise, a donné lieu à des malentendus, à des défiances, à des conflits qui ont provoqué des rigueurs regrettables. Je le déplore et désire de tout mon cœur que les désaccords disparaissent et que l'union se fasse dans la paix.

Un gouvernement est inébranlable quand il peut compter sur toutes les forces vives du pays. J'estime que les forces catholiques sont les premières par l'importance et par le nombre. Nous vous les offrons, monsieur le Président, acceptez-les. Je me permets de vous le dire avec toute la liberté de mon patriotisme et de ma foi : Si vous voulez nous aimer un peu, nous témoigner un peu de confiance, protéger nos libertés nécessaires, vous verrez que nous sommes capables de vous aimer beaucoup et de consacrer tout ce que nous avons d'influence, d'intelligence et de cœur à la prospérité, à la grandeur de la France...

Mgr Turinaz, évêque de Nancy, montra une grande correction en présentant le clergé de son diocèse.

Le grand-duc Constantin quitta Contrexéville, où il se soignait, et vint saluer à Nancy le Président de la République (6 juin). Le lendemain, le tzar Alexandre III rendit visite à Guillaume II, à Kiel. Cette rencontre n'avait aucun caractère politique et fut considérée comme un acte de courtoisie en réponse à un voyage de l'empereur d'Allemagne à Narva en 1890.

Le privilège de la Banque de France.

Au mois de janvier 1891 avait été soumis au Parlement le projet gouvernemental de renouvellement du privilège de la Banque de France. La prise en considération avait été votée et le projet renvoyé à une commission d'examen. M. Burdeau, rapporteur, présenta un rapport favorable, et la discussion commença à la Chambre, le 21 juin 1892. Le gouvernement avait obtenu de la Banque, en faveur de l'Etat et en faveur des particuliers, des avantages nouveaux qui représentaient un sacrifice de 140 millions, et il proposait de prolonger le privilège, expirant en 1898, pour une nouvelle durée de vingt-trois années.

M. Millerand attaqua la Banque de France, à laquelle il aurait voulu qu'on substituât une banque nationale, gérée par le pays, maîtresse du trésor de guerre qui était abandonné aux mains de quelques financiers internationaux tout-puissants.

M. Léon Say répondit que la Banque de France offrait toutes les garanties et que l'émission de ses billets de banque n'était pas susceptible d'extensions indéfinies. Le 23 juin 1892, la Banque avait une circulation fiduciaire de 3 milliards 86 millions et demi et une encaisse métallique de 2 milliards 884 millions. L'émission véritable ressortait donc à 202 millions et demi, excédent de ce premier compte sur le second. Le crédit gratuit que M. Millerand espérait réaliser par une banque d'Etat émettant sans compter des billets ne serait qu'un signe trompeur de fausse richesse et n'aboutirait qu'à faire émigrer tout l'or en ruinant le crédit. Le cours forcé n'arriverait qu'à aggraver le mal.

M. Pelletan prononça un long discours. Il fit un historique pour montrer que la Banque avait aidé, avec ses capitaux, le coup d'Etat du 2 décembre 1851 et refusé des crédits à Gambetta pour la guerre en 1870. Il assura que les 143 millions de sacrifices que prétendait s'imposer la Banque devaient se réduire à 2 ou 3 millions. Il demanda des concessions nouvelles : engagement par la Banque de se charger du service des trésoreries générales dès que leur suppression serait votée, partage du dividende entre la Banque et l'Etat, attribution à l'Etat d'un droit de veto pour le taux de l'escompte, etc.

Le 30 juin, M. Burdeau, rapporteur, soutint le projet. Il dit que, pendant les sept dernières années, l'escompte avait été distribué au prix moyen de 3,03 p. 100, taux inférieur à celui de toutes les capitales européennes. On ne pouvait l'abaisser aux environs de 1,5 p. 100, parce qu'il fallait laisser un bénéfice à la Banque, sans quoi elle devrait recourir, en compensation, à une circulation exagérée de billets. Son encaisse métallique était supérieure aux encaisses réunies des banques d'Angleterre, d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie et d'Italie. Il n'était pas exact qu'elle eût prêté un concours financier à la restauration de l'Empire. En 1870, elle avait lutté pour que son crédit ne fût pas atteint, mais au milieu de janvier 1871, les avances qu'elle avait consenties pour la défense nationale s'élevaient à 845 millions.

Le 6 juillet, la clôture de la discussion générale fut prononcée, après un discours de M. Rouvier, qui défendit aussi le projet.

Cette question resta en suspens jusqu'à la fin de 1896. M. Cochery, à ce moment ministre des finan-

ces, présenta, sous forme de projet de loi, une nouvelle convention comprenant les avantages obtenus en 1892 par M. Rouvier et ceux obtenus par le dernier gouvernement. La commission de la Chambre voulut une clause permettant de dénoncer le contrat par une loi au bout de quinze ans. La Banque de France accepta cette condition au mois de décembre 1896, et le renouvellement du privilège fut voté par le Parlement en 1897.

L'expédition du Dahomey. — L'unité de commandement. — Départ de M. Cavaignac (11 juillet 1892).

Une interpellation de M. Pourquery de Boisserin, le 11 juillet, amena le départ de M. Cavaignac, qui s'était opposé à la réunion des forces de terre et de mer sous un même commandement pour les opérations au Dahomey. Le ministre de la marine avait placé sous les ordres du colonel Dodds la flottille et les officiers de marine qui la commandaient sur l'Ouémé, mais les croiseurs opérant le blocus et formant la division navale de l'Atlantique Sud étaient restés sous un commandement distinct.

M. Pourquery de Boisserin blâma les retards des opérations contre Behanzin, qu'il attribua à la marine. Il ajouta :

Pour l'unité du commandement, vous me faites cette réponse : « L'unité de direction est entre les mains du ministre responsable. » Ainsi, c'est de votre cabinet de la rue Royale que vous dirigerez le colonel Dodds aux prises avec ces sauvages ?... De la rue Royale veillez à ce que rien ne manque à nos soldats. Envoyez armes, munitions, médicaments, aliments, mais laissez au soldat la liberté de choisir

son champ de bataille. Non, ce n'est pas de la rue Royale que vous pourrez diriger des troupes dont vous ne connaissez ni la position, ni la situation, ni les douleurs, ni les alarmes, ni les élans, ni les moyens d'action. Nous ne voulons pas que l'unité d'action vienne de vous, malgré votre supériorité intellectuelle. Nous voulons que celui qui se bat ait seul la responsabilité en face de l'ennemi; s'il est vainqueur, nous l'applaudirons; s'il tombe, nous le vengerons.

M. Clemenceau attribua la décision du ministre à l'influence des bureaux de la marine : « Nous retrouvons l'ancien antagonisme de la marine contre les troupes de terre. Or, nous disons qu'après vingt ans passés, il est temps que cela finisse. La Chambre est décidée à briser toutes les résistances. Il faut que les forces nationales soient unies; et, en attendant que l'unité se produise sur d'autres points, nous allons la commencer aujourd'hui dans le golfe de Bénin. »

La Chambre vota, par 287 voix contre 150, l'ordre du jour Pourquery de Boisserin invitant le gouvernement « à confier à un seul chef les opérations de terre et de mer au Dahomey ».

M. Cavaignac ayant déclaré qu'il parlait en son nom personnel, se retira seul et fut remplacé par M. Burdeau le 13. Ce dernier confia aussitôt au colonel Dodds le commandement des forces de terre et de mer au Dahomey.

Maisons de Bourbon et d'Orléans.

Le 23 mai 1892, don Carlos écrivit au comte de Paris pour s'étonner qu'il prît dans ses armoiries les armes pleines des Bourbons.

La France, lui dit-il, a emprunté les fleurs de lys aux aînés de notre famille, aux descendants de Hugues Capet,

se succédant de mâle en mâle, par ordre de primogéniture. C'est en vertu de cette loi, et selon les règles du blason, que moi seul, aîné des Bourbons, chef de nom et d'armes de la race de Hugues Capet, de Saint-Louis et de Louis XIV, et par moi encore, mon fils et mon frère, nous avons le droit de porter sur l'écusson royal, d'azur, à trois fleurs de lys d'or, sans brisure. Ces fleurs de lys, placées au milieu des armes de l'Espagne, sont aujourd'hui le symbole des droits de notre famille, que j'ai réservés pour les Bourbons, comme pour les Orléans.

Le parti légitimiste, dit des « Blancs d'Espagne », donna un banquet à Paris. Le prince de Valori, représentant de don Carlos en France, prononça un discours dont on remarqua ce passage : « Léon XIII s'est dit : le roi légitime n'aspire pas à la couronne de France; reste donc, en attendant, la République. » Peu après, don Carlos releva le prince de Valori de ses fonctions et ne le remplaça pas, semblant ainsi confirmer sa renonciation.

La rente 3 % au pair.

Le 14 juin 1892, la rente de 3 p. 100 atteignit le cours de 100 francs. Elle avait été émise en 1824 à 75 francs, puis avait baissé à 60 francs. En 1829, la moyenne du cours avait été 80 francs. Sous Louis-Philippe, la rente redescendit jusqu'à 60 fr. 59 en 1831, puis remonta constamment jusqu'à 84 fr. 20 en 1845, pour redescendre à 77 fr. 31 en 1847, puis à 49 fr. 80 après la Révolution de 1848. Sous le Second Empire, son cours, parti de 74 fr. 95 en 1852 fléchit à 67 fr. 49 en 1857 et 69 fr. 03 en 1867.

Au mois d'octobre 1870, la rente cotait 52 fr. 55. De 1872 à 1881, les cours montèrent : 58 fr. 80 en

1872, 60 fr. 80 en 1874, 70 fr. 86 en 1877, 80 fr. 50 en 1879, 84 fr. 97 en 1881. Une crise amena une baisse de 1882 à 1884. Puis, grâce à des mesures financières prises par le gouvernement, l'ascension ne s'arrêta plus : 81 fr. 07 en 1887, 85 fr. 77 en 1889, 91 fr. 60 en 1890, 95 fr. 23 en 1891.

Renouvellement des conseils généraux (31 juillet-7 août 1892).

Les républicains gagnèrent 181 sièges et comptèrent 2.157 membres, tandis que les conservateurs n'eurent plus que 669 membres.

L'élection des bureaux fut en faveur des républicains dans 84 départements. Précédemment, 12 conseils avaient un bureau conservateur.

Les élections pour les conseils d'arrondissement assurèrent aux républicains 1.544 sièges sur 1.775.

M. Wilson, condamné le 15 juillet à 1.000 francs d'amende, par le tribunal correctionnel de Loches, pour achat de suffrages sous prétexte d'embauchage de porteurs de bulletins, n'en fut pas moins réélu conseiller général dans le canton de Montrésor (Indre-et-Loire).

Fête du 22 septembre.

Le Parlement avait décidé la célébration de la fête du 22 septembre, anniversaire de la proclamation de la République, et voté 200.000 francs. Les fêtes de Paris se signalèrent par l'entrain de la foule qui afflua aux réjouissances publiques organisées dans chaque quartier. Les pouvoirs publics, réunis au

Panthéon sous la présidence de M. Carnot, commémorèrent la Première République par trois discours du président du conseil et des présidents des deux Chambres. Dans l'après-midi, deux cortèges historiques rappelèrent les grandes figures et les grands événements de la République de 1792.

Voyages de M. Carnot (septembre 1892).

La ville de Chambéry avait décidé de célébrer, le 4 septembre, la réunion de la Savoie à la France, qui avait été votée le 21 octobre 1792 par les délégués des communes de cette province. M. Carnot présida les fêtes, avec trois ministres.

Il assista ensuite, à Montmorillon, à la revue des 9e et 12e corps d'armée qui avaient exécuté des grandes manœuvres dans le Limousin et dans le Poitou, sous la direction du général de Cools.

Grève de Carmaux (15 août-3 novembre 1892). Nouvel attentat anarchiste.

L'ouvrier mineur Calvignac, maire de Carmaux et conseiller d'arrondissement, fut renvoyé par la Compagnie des mines de Carmaux pour insubordination et absences répétées sans autorisation. A cette nouvelle, le 15 août, un groupe de mineurs envahit l'habitation du directeur, M. Humblot, qui, pour éviter la fin de l'ingénieur Watrin en 1886, signa sa démission. Le conseil d'administration refusa de l'accepter, et une longue grève s'ensuivit, encouragée par les députés et publicistes socialistes.

Le gouvernement proposa une transaction que le conseil d'administration repoussa le 30 septembre, ne voulant pas accepter cette condition : la réintégration, suivie d'une mise en congé, en faveur de M. Calvignac. Pour avoir toute son indépendance, le marquis de Solages, membre de ce conseil, donna sa démission de député (14 octobre).

Le tribunal correctionnel d'Albi condamna dix des émeutiers qui avaient envahi la maison de M. Humblot à des peines variant de quatre mois à huit jours de prison (octobre).

Le 18 octobre, premier jour de la rentrée du Parlement, le gouvernement fut interpellé à la Chambre. M. Loubet expliqua que le cabinet était impuissant et que le remède serait de voter le projet de loi sur l'arbitrage. Un ordre du jour, de MM. Dupuy-Dutemps et Millerand, invita « le gouvernement à appliquer à la Compagnie des mines de Carmaux les lois de 1810 et de 1838, en prononçant sa déchéance ». Le ministre des travaux publics fit ses réserves, car le gouvernement n'avait pas le droit de prononcer cette déchéance. Il ajouta : « De part et d'autre, je ne vois que des questions d'amour-propre... C'est une simple question administrative qui a fait perdre 800.000 francs de salaire aux ouvriers. » Il n'a pas été dit un mot des questions intéressant le métier de mineur. « C'est une grève électorale et non une grève ouvrière. » M. Viette estimait que l'arbitrage était le seul remède à ce conflit.

M. le baron Reille, président du conseil d'administration de la Société des mines et député, se rallia séance tenante à cette proposition, et dit qu'il acceptait l'arbitrage du président du Conseil.

La Chambre, approuvant cette solution, vota la clôture.

Le 26 octobre, M. Loubet, après avoir entendu MM. Clemenceau, Pelletan et Millerand, députés, mandataires des ouvriers, M. Calvignac, ouvrier de la Compagnie et maire de Carmaux, M. le baron Reille, président du conseil de la Compagnie, assisté de M. Humblot, directeur, M. Dujardin-Beaumetz, ingénieur-conseil, MM. Bétolaud et Rousset, avocats, rendit la décision suivante :

1° Calvignac sera réintégré dans ses fonctions d'ouvrier de la Compagnie. Un congé lui est accordé pendant tout le temps que dureront ses fonctions de maire.

2° Seront repris par la compagnie tous les ouvriers qui se sont mis en grève, à l'exception toutefois de ceux qui ont été condamnés par le tribunal correctionnel d'Albi.

3° Il n'y a pas lieu de pourvoir au remplacement de M. Humblot.

MM. Clemenceau, Pelletan et Millerand adressèrent aussitôt aux ouvriers une dépêche blâmant ces décisions de l'arbitre « où, dirent-ils, nous retrouvons, non le langage que M. Loubet nous a tenu pendant quatre jours, mais les prétentions de la Compagnie ». Les mineurs votèrent la continuation de la grève.

La Chambre eut à discuter, le 27 octobre, une proposition d'amnistie « pour faits de grève et faits connexes depuis le 1er octobre 1892 ». Le ministre des travaux publics la repoussa, mais, ajouta-t-il, « dites aux ouvriers de rentrer demain dans les puits et je demanderai pour eux la grâce ». La Chambre se rallia à cette transaction et repoussa l'amnistie par 323 voix contre 197.

Cette concession ne satisfit pas encore les mineurs. MM. Clemenceau, Pelletan et Millerand jugèrent utile

de les engager à cesser la grève, et ils parvinrent à les décider. Le travail reprit le 3 novembre.

Quelques jours après, se produisit un attentat anarchiste contre l'administration des mines de Carmaux. Le 8 novembre, un engin explosif fut trouvé à la porte des bureaux, 11, avenue de l'Opéra. Un garçon de bureau, accompagné d'un gardien de la paix et d'un sous-brigadier, le porta au commissariat, rue des Bons-Enfants, où une explosion se produisit. Quatre personnes présentes : le secrétaire du commissaire, le sous-brigadier, l'agent et le garçon de bureau furent tués, littéralement broyés. Un autre agent reçut une grave blessure.

La Chambre s'en émut. A une interpellation, M. Loubet répondit que si ces crimes étaient si répétés, il fallait s'en prendre à l'impunité dont jouissaient ceux qui les excitaient. La loi avait prévu des pénalités que le jury faisait appliquer, mais il n'y avait pas de détention préventive permise, de sorte que les coupables continuaient leur propagande et disparaissaient quand la condamnation devenait définitive. On vota un ordre du jour de M. E. Arène, ainsi conçu : « La Chambre, indignée des actes odieux qui viennent de se produire, et confiante dans la vigilance et dans la fermeté du gouvernement pour en empêcher le retour, passe à l'ordre du jour. » (8 novembre.)

A la suite de cet attentat, le gouvernement proposa des modifications à la loi sur la presse de 1881. Pour atteindre les journaux anarchistes, le projet admettait l'arrestation préventive et la saisie préventive, en cas de provocation à commettre certains crimes, même lorsqu'elle n'était point suivie d'effet. Après

quatre jours de débats, la Chambre vota ce projet amendé (19 novembre).

Loi du 27 décembre 1892 sur l'arbitrage facultatif.

A la suite des événements de Carmaux, la Chambre vota le projet de loi sur l'arbitrage (22 novembre). Le juge de paix devait, en eas de grève, inviter les parties à se réunir en comité de conciliation et, si elles ne s'entendaient pas, à désigner un ou plusieurs arbitres, qui pouvaient être départagés par un nouvel arbitre désigné par le président du tribunal eivil. Le Sénat donna son approbation à la loi qui fut promulguée le 27 déeembre.

Loi du 31 octobre 1892 sur le travail des femmes, des filles mineures et des enfants.

Une loi importante régla le travail des enfants, des filles mineures et des femmes, dans les usines, manufaetures, mines, chantiers et ateliers de toute nature (à l'exception des étrangers). Les enfants ne doivent pas être employés avant l'âge de 13 ans, excepté ceux munis du eertificat d'études primaires qui peuvent être pris à 12 ans, et tous doivent être munis d'un eertifieat d'aptitude physique. La durée du travail ne peut excéder dix heures, au-dessous de 16 ans. Tous les enfants au-dessous de 16 ans, déjà employés, pourront subir un examen médical pour vérifier si leur travail n'est pas au-dessus de leurs forees.

Les ouvriers et ouvrières de 16 à 18 ans ne doivent pas travailler plus de onze heures par jour et soixante

heures par semaine. Une heure de repos au moins devra couper le travail. Le travail de nuit est interdit pour les enfants de 18 ans, les filles mineures et les femmes. Les enfants et les femmes de tout âge ne doivent pas travailler plus de six jours par semaine et les jours de fêtes reconnues.

Les enfants de moins de 13 ans ne peuvent être employés dans les théâtres comme acteurs, figurants, etc. Le ministre de l'instruction publique, à Paris, et les préfets en province pourront *exceptionnellement* autoriser l'emploi d'un ou de plusieurs enfants pour certaines pièces.

Les travaux souterrains sont interdits aux femmes et filles.

Tout accident ayant occasionné des blessures oblige le patron à une déclaration appuyée d'un certificat médical.

Les inspecteurs du travail sont nommés par le ministre du commerce et comprennent des inspecteurs divisionnaires et des inspecteurs ou inspectrices départementaux. Une commission supérieure de 9 membres, chargée de veiller à l'application de la loi et de donner son avis sur les règlements, est établie auprès du ministre.

Des pénalités étaient édictées en cas d'infractions à cette loi qui abrogeait celle du 19 mai 1874.

Epidémie cholérique (août-octobre 1892). Le système du tout-à-l'égout.

Le choléra, importé, disait-on, de Hambourg au Havre, sévit pendant trois mois et fit des victimes à

Paris et dans quelques départements. Grâce à des mesures énergiques (inspections rigoureuses aux frontières, quarantaines, désinfections, inspections médicales, etc.), on parvint à réduire de 70 p. 100 la mortalité qui avait signalé l'épidémie cholérique de 1884.

Le département de Seine-et-Oise ayant été atteint dès le printemps de 1892, les habitants s'en prirent au nouveau système du tout-à-l'égout dans Paris, qui avait empoisonné la Seine et empoisonné les eaux et l'air de leurs communes par l'épandage. Les députés de Seine-et-Oise interpellèrent le gouvernement le 24 octobre. Ils demandèrent un canal spécial conduisant directement à la mer les eaux des égouts. Le gouvernement s'y opposa, car ce serait très onéreux et d'ailleurs inutile; d'ailleurs, des eaux potables seraient bientôt assurées à la capitale et à sa banlieue, et la Ville de Paris, qui avait acquis 3.500 hectares de terrains appropriés, allait renoncer au déversement direct et recourir à l'épuration par le sol, système recommandé par les hygiénistes. Le docteur Proust, commissaire du gouvernement, expliqua qu'il y avait, dans les eaux d'égout, deux sortes de microbes : les *saprogènes*, fertilisateurs du sol, et les *pathogènes*, causes des maladies; ils se livraient des combats incessants. Mais les *saprogènes* l'emportaient toujours et s'il restait des *pathogènes*, ils étaient détruits par l'oxydation à la surface des champs d'épandage.

La Chambre vota l'ordre du jour de M. Trélat : « Regrettant que le plan d'assainissement de la Seine et de Paris, fixé depuis dix ans, n'ait pas encore été exécuté, invite le gouvernement à prendre les me-

sures nécessaires pour en assurer la prompte exécution. »

Suite de l'affaire de Panama. — Débats parlementaires.

Diverses tentatives pour sauver les capitaux français engagés dans le Panama échouèrent (1).

En 1889, M. de Lesseps, malgré l'appui de la *Banque parisienne*, ne parvint pas à constituer une nouvelle société au capital de 30 millions. Une commission, présidée par M. Germain, se rendit dans l'isthme de Panama pour étudier l'état des travaux, et elle y demeura du 31 décembre 1889 au 8 février 1890. Son rapport conclut à la possibilité de terminer le canal au moyen d'un lac intérieur et d'écluses à doubles sas (mai 1890). Aucun effort ne fut cependant tenté. Des actionnaires et des obligataires demandèrent à la Chambre, par une pétition, des poursuites contre les administrateurs de la Compagnie. La commission d'examen de cette pétition conclut, le 2 mai 1891, à son renvoi au ministre de la justice. Une instruction judiciaire s'ouvrit au mois de juin.

Le gouvernement montrait de la considération pour M. Ferdinand de Lesseps, membre de l'Académie française, grand'croix de la Légion d'honneur, vieillard de 88 ans, au passé glorieux. Il hésitait à engager un procès qui devait causer un énorme scandale en raison des révélations probables, On citait des noms d'hommes politiques, de membres du Par-

---

(1) Voir les débuts de l'affaire du Panama, page 52.

lement, même d'anciens ministres qu'on soupçonnait de s'être laissé corrompre. Les divers cabinets s'efforçaient donc de faire traîner l'affaire en longueur, dans l'espoir d'obtenir l'oubli. Mais trop de personnes avaient perdu de l'argent pour que le silence se fît. L'irritation grandissait peu à peu, au contraire, excitée par les journaux, ainsi que par les partis d'opposition dont les ambitions espéraient profiter du scandale prévu pour arriver au renversement de la République.

La Chambre, ayant reçu de nouvelles pétitions de souscripteurs du Panama, vota, à l'unanimité, le 5 janvier 1892, un ordre du jour de M. Saint-Germain, invitant le gouvernement à « exercer une répression énergique et rapide ». M. Fallières, garde des sceaux, promit que « pas une minute ne serait perdue ». Puis, pendant plusieurs mois, on n'entendit plus parler de cette affaire embarrassante.

Le gouvernement, considérant l'âge avancé de M. Ferdinand de Lesseps et son état maladif, avait escompté sa fin prochaine qui, espérait-il, apaiserait les haines et les rancunes. Mais les boulangistes et les conservateurs n'abandonnaient pas ce puissant moyen d'opposition et surexcitaient, par tous les moyens, le mécontentement des 500.000 souscripteurs, ne cessant d'affirmer que les gouvernants n'oseraient poursuivre les administrateurs du Panama à cause des nombreux et influents personnages politiques compromis dans l'affaire. Deux journaux surtout, *la Cocarde* et *la Libre Parole*, menaient une campagne violente, avec des révélations dont la véracité semblait s'affirmer par des détails circonstanciés. Les actionnaires de Panama étaient en droit de croire à un

déni de justice puisque le recours à la citation directe leur était interdit à cause du haut rang de M. de Lesseps dans la Légion d'honneur.

Sur l'intervention de M. Pontois, la Chambre adopta, le 12 novembre 1892, par 519 voix contre 1, une proposition de M. Dupuy-Dutemps, abrogeant l'article 10 de la loi du 20 avril 1810. Désormais, l'action directe de la partie civile devant les tribunaux de justice répressive put être exercée, tant en matière de crimes que de délits, dans les termes du droit commun, contre toutes les personnes désignées dans cet article. Ce vote ne changeait d'ailleurs rien à la situation, n'ayant pas d'effet rétroactif; il n'était qu'une indication des sentiments de la Chambre.

Le 19 novembre 1892 se produisit une interpellation à la suite d'un article du journal boulangiste *la Cocarde*, qui avait accusé M. Floquet de s'être fait remettre, lorsqu'il était président du conseil, une somme de 300.000 francs destinée à combattre dans le Nord la candidature du général Boulanger.

Dès le début de la séance, M. Floquet, président de la Chambre, déclara : « J'affirme devant la Chambre que, dans les circonstances dont on a parlé, non seulement je n'ai rien exigé, mais je n'ai rien demandé, je n'ai rien reçu et je n'ai rien distribué... Je n'aurais jamais eu l'audace d'accepter et de garder l'honneur de présider cette Assemblée si sur mon passé ministériel pouvait planer le souvenir, je ne dis pas d'un acte coupable, mais seulement d'un acte équivoque (1). »

---

(1) Peu de temps après M. Floquet renouvela encore deux fois la même affirmation. Il s'efforça de prouver qu'il n'avait

M. Ricard, garde des sceaux, dit que l'instruction judiciaire allait aboutir. Vu la juridiction spéciale réservée par la loi de 1810 aux grands-croix de la Légion d'honneur, M. Ferdinand de Lesseps serait traduit, avec quatre administrateurs et l'ingénieur Eiffel, devant la première chambre de la Cour d'appel jugeant au correctionnel. Par conséquent, on ne pouvait ouvrir une discussion parlementaire sur une affaire entrée dans le domaine judiciaire. MM. Argeliès et Delahaye persistèrent à interpeller pour discuter des faits étrangers à ceux de la poursuite. Le garde des sceaux accepta cette interpellation pour la séance du 21, sur les objurgations de M. Barthou.

Cette séance se signala par une agitation et des violences extraordinaires. M. Argeliès s'efforça d'engager la responsabilité au moins morale de l'Etat, car les Chambres avaient autorisé, en 1888, la Compagnie du Panama à émettre des valeurs à lots, en dérogation de la loi de 1836. L'épargne devait penser que cette exception légale était justifiée par les sûretés exceptionnelles de l'entreprise, malgré une mention de non-garantie de l'Etat apposée sur les affiches et sur les titres. Il conclut en demandant au gouvernement de déclarer si l'entreprise était perdue ou si elle était susceptible de relèvement.

M. Delahaye réclama la nomination d'une commission d'enquête « pour examiner, dit-il, les faits

---

pas besoin de cet argent, en produisant les pièces des fonds secrets qui établissaient qu'à son arrivée, la caisse contenait 1.200.000 francs, et qu'il avait dépensé les fonds secrets mois par mois, par parts égales. Enfin, disait-il, il avait pris le pouvoir le 3 avril, et l'élection du Nord avait eu lieu le 15 avril. Comment aurait-il eu le temps d'organiser une campagne électorale avec des fonds du Panama?

que je vais signaler hautement au risque de mon honneur et au risque du vôtre ». Il fit un parallèle entre l'affaire Wilson « manifestation particulière du mal qui gangrène la société politique, et l'affaire du Panama, qui a été le mal lui-même et la curée au grand soleil ». Il reprit les allégations de la *Libre Parole* et de la *Cocarde*, sans citer des noms propres, et ajouta que la loi autorisant l'émission des valeurs à lots, en 1888, n'avait pu être votée que grâce aux manœuvres d'un financier qui connaissait le prix de toutes les consciences parlementaires à vendre et qui avait distribué trois millions entre plus de 150 membres du Parlement. L'interpellateur signala d'abord le gouvernement qui avait exigé 300.000 francs dont les deux tiers avaient servi à subventionner deux grands journaux parisiens, l'un du matin, l'autre du soir, et dont le reste avait été employé pour combattre la candidature du général Boulanger dans le Nord. Un ministre, décédé depuis, avait touché un chèque de 400.000 francs; un autre, toujours vivant et toujours ministre, avait estimé à 200.000 francs sa sympathie pour un journal qui ne valait pas 20 francs. Un ancien député, membre de la commission des valeurs à lots, avait vendu 200.000 francs sa voix indispensable pour le succès de la demande présentée par la Compagnie du Panama.

A ces allégations, les députés furieux criaient : « Les noms ! Les noms ! » M. Delahaye se contenta de répondre : « L'enquête vous les dira. »

M. Loubet, président du Conseil, appuya la demande d'enquête, car « lorsqu'on se permet, à l'abri de l'immunité parlementaire, d'affirmer à la tribune qu'un certain nombre de membres d'une Chambre

française pourraient être compromis, le devoir du gouvernement est de n'encourir à aucun degré le reproche de se refuser à faire la lumière ».

La Chambre vota la nomination d'une commission de 33 membres, au scrutin de liste. Il fallut deux séances pour élire cette commission qui comprit 23 républicains, 9 conservateurs et 1 boulangiste (22 et 23 novembre 1892). M. Brisson en fut élu président.

Mort du baron de Reinach.

Le 19 novembre 1892, le conseiller faisant fonction de juge d'instruction dans l'affaire du Panama, avait décidé de comprendre dans les poursuites de nouvelles personnalités, entre autres le baron de Reinach, que la *Cocarde* avait accusé d'avoir été, avec Cornélius Herz et Arton, un distributeur des pots-de-vin, l'intermédiaire entre la Compagnie de Panama et les hommes politiques influents dont elle jugeait nécessaire d'acheter le concours.

Le baron Jacques de Reinach, juif allemand, était né à Francfort-sur-le-Mein, en 1840. Son père avait été anobli par Victor-Emmanuel en 1866. Lui s'était fait naturaliser Français et s'était établi banquier à Paris. Il était l'oncle et le beau-père de M. Joseph Reinach, député et journaliste.

Cornélius Herz, fils de juifs bavarois, était né en France et s'était fait naturaliser Américain. Il était docteur en médecine de Chicago; il s'occupait d'affaires d'électricité et de toutes sortes d'autres affaires assez obscures. Il avait été nommé grand-officier de la Légion d'honneur, sur la proposition de M. de

Freycinet, et avait su capter la confiance de beaucoup d'hommes politiques. Il avait ses entrées dans tous les ministères. Pendant plusieurs années, il avait commandité le journal *la Justice*, de M. Clemenceau.

Aron, dit Arton, était un aventurier qui faisait les démarches au nom du baron de Reinach, mais il avait gardé une bonne partie des sommes qu'il était chargé de remettre. Il avait déjà pris la fuite, quand éclata le scandale du Panama, parce qu'il se trouvait compromis dans la faillite de la *Société de la dynamite*, avec l'ancien sénateur Le Guay.

Dans l'après-midi du 19 novembre, le procureur général Quesnay de Beaurepaire avertit, par un billet, M. Joseph Reinach que « les citations dans l'affaire du Panama allaient être lancées » et qu'elles contenaient « un nom qui lui tenait de bien près ». Ainsi prévenu, le baron s'enfuit de Paris et se réfugia aux environs, dans une propriété lui appartenant. Le 20, on le trouva mort. Etait-ce un décès naturel, un suicide ou un assassinat ? Il fut enterré aussitôt, et ni le ministre de la justice, M. Ricard, ni le procureur général n'ordonnèrent l'autopsie, des perquisitions et l'apposition de scellés.

Lorsque cette mort imprévue fut connue, elle augmenta l'agitation et les soupçons.

Demandes de la commission d'enquête. Chute du cabinet Loubet (28 novembre 1892).

Le 25 novembre, M. Delahaye fit une déposition écrite devant la commission d'enquête. Il déclara n'avoir pas les preuves matérielles de ses accusa-

tions, mais dit qu'on pouvait les trouver dans les archives de la compagnie de Panama et dans celles de maisons de banque qui avaient effectué les paiements. Il signala le baron de Reinach comme le chef de cette organisation de corruption, et dénonça aussi les agissements de Cornélius Herz et d'Arton.

A la suite de cette déposition, la commission demanda au garde des sceaux communication de l'instruction judiciaire, ainsi que l'exhumation et l'autopsie du baron de Reinach. M. Ricard, après avoir d'abord refusé, céda sur la première question, mais ne voulut pas admettre la demande d'autopsie.

Le 28 novembre, la Chambre eut à juger ce différend. M. de La Ferronnays dit que le pays réclamait l'autopsie pour savoir si la mort du baron avait été naturelle ou si, au contraire, elle était « anormale, mystérieuse et motivée ».

Le garde des sceaux lut le rapport du médecin de l'état-civil concluant à la mort naturelle par une congestion cérébrale, et ajouta qu'il ne pouvait légalement ordonner l'autopsie. Si les scellés n'avaient pas été apposés, c'est qu'il n'y avait eu personne ayant qualité pour procéder à cette formalité, le conseiller faisant fonction de juge d'instruction s'étant dessaisi, le 19 novembre, en faveur de la Cour d'appel qui ne devait se réunir que le 25.

M. Henri Brisson, président de la commission, réfuta cette thèse juridique qui permettait à un président de cour d'interrompre le cours de la justice. Il ajouta que la difficulté devait se résoudre par la simple application des articles 44 et 45 du Code d'instruction criminelle, que le garde des sceaux et le procureur général n'avaient pas le droit d'ignorer.

M. Millevoye, député boulangiste, demanda à transformer la question en interpellation. Il présenta un ordre de blâme sévère pour le garde des sceaux, mais M. Brisson proposa le texte suivant : « La Chambre, s'associant au désir exprimé par sa commission d'enquête, passe à l'ordre du jour. » M. Loubet, président du Conseil, repoussa cette rédaction et réclama l'ordre du jour pur et simple. Il refusa même l'adjonction d'une phrase de confiance proposée par M. Maujan. La Chambre rejeta l'ordre du jour pur et simple par 304 voix contre 219 et vota, par 393 voix contre 3, l'ordre du jour Brisson. Les ministres donnèrent aussitôt leur démission.

Le même jour, M. Prinet, conseiller, qui avait été chargé de l'instruction du Panama, avait déclaré à la commission d'enquête que 500 à 600 personnes avaient bénéficié des largesses de la Compagnie du Panama. Les frais des sept émissions s'étaient élevés à 83 millions, dont 20 à 21 millions pour frais de publicité. M. de Reinach, indépendamment des sommes destinées au service de presse, avait reçu 9.800.000 francs et n'avait pu justifier que de l'emploi de 3 millions. C'est pourquoi il était poursuivi comme receleur d'une partie des sommes dissipées.

Crise ministérielle. — 29e Ministère.
Ministère Ribot (6 décembre 1892-11 janvier 1893.)

M. Carnot offrit la présidence du Conseil à M. Brisson, qui ne put constituer un cabinet de concentration républicaine. M. Casimir Périer et M. Bourgeois refusèrent d'en faire partie. « M. Brisson eut quelque droit de constater, le 2 décembre, en résignant son

mandat, que ses essais de conciliation n'avaient pas rencontré « le même entrain cordial qui l'avait poussé à la présidence de la commission d'enquête ». Ce furent précisément ces fonctions de contrôleur suprême de la moralité parlementaire qui contrarièrent le plus les efforts de M. Brisson pour constituer un cabinet, car l'échec de ses négociations provint plutôt des collaborations suspectes qu'il ne voulait pas subir que des concours qui lui furent refusés. » (*L'Année politique* (1892), par André Daniel.)

M. Casimir Perier ne réussit pas mieux parce qu'il se montra aussi irréductible que M. Brisson au sujet de certains personnages. Alors, le 3 décembre, le Président de la République fit appel à M. Bourgeois qui se récusa. M. Develle lui succéda et s'agita en vain pendant deux jours. Enfin, M. Ribot, le 5 décembre, accepta cette mission et reconstitua le ministère Loubet, dont deux membres seulement furent exclus : MM. Ricard et Jules Roche. M. Loubet conserva le portefeuille de l'intérieur, M. Bourgeois prit celui de la justice et fut remplacé à l'instruction publique par M. Charles Dupuy; M. Siegfried eut la succession de M. Jules Roche au commerce.

Le 8 décembre, la déclaration ministérielle fut lue aux Chambres. On remarqua les passages suivants :

Des allégations graves ont été portées à la tribune; elles ne mettent pas seulement en cause l'honneur de plusieurs membres des deux Chambres; elles tendent à jeter la déconsidération sur la représentation nationale.

Une commission a été chargée par vous de rechercher et de faire connaître ce qu'il peut y avoir de fondé dans ces allégations. Nous sommes convaincus que l'accord entre la commission d'enquête et le gouvernement assurera la pleine manifestation de la vérité.

La démocratie française a déjà fait justice des calomnies

que l'esprit de parti essaye de diriger contre nos institutions. Elle comprend que c'est l'honneur de la République de ne pas étouffer par le silence des scandales ou des faiblesses qui ne sauraient l'atteindre, et d'en tirer, au contraire, une leçon de haute moralité.

Le ministère fut interpellé le même jour à la Chambre par M. Hubbard sur le concours que le gouvernement entendait prêter à la commission d'enquête. M. Bourgeois, garde des sceaux, consentit d'importantes concessions et promit l'autopsie du corps du baron de Reinach pour le 10 décembre, la désignation d'un délégué du gouvernement pour assister à la levée des scellés apposés tardivement, enfin la communication à la commission des dossiers judiciaires, sous réserve des ménagements nécessités par l'intérêt public ou par l'honneur de familles ou par une instruction en cours, suivant les instructions déjà données par M. Dufaure à propos de l'enquête du 16 mai, afin d'éviter la confusion des pouvoirs judiciaire et parlementaire. La Chambre approuva le cabinet en votant, par 307 voix contre 100, un ordre du jour de confiance présenté par M. Félix Faure. Le Sénat vota aussi, le 12 décembre, un ordre du jour de confiance, par 228 voix contre 14, après que M. Bourgeois eut déclaré : « Jamais, à aucun moment, on n'a senti plus vivement, et dans les Chambres et au dehors, le besoin de gouverner. Nous voulons gouverner, c'est notre premier devoir. Nous n'avons pas été constitués simplement en une sorte de syndicat d'honneur pour liquider cette affaire de Panama. »

Nouvelles révélations sur le Panama. — Démission de M. Rouvier (13 décembre 1892.)

Le 12 décembre, le *Figaro* publia un article qui provoqua un nouveau scandale. Il rappelait la vie étrange de Cornélius Herz. Grâce à des amitiés politiques aussi puissantes qu'intéressées, cet homme avait pu « lancer des combinaisons d'affaires qui, presque toutes, eurent une heureuse issue ». Cet article se terminait par ces révélations :

Le 19 novembre, veille de sa mort, le baron de Reinach a passé la majeure partie de sa journée avec M. Cornélius Herz et M. Clemenceau, qu'accompagnait M. Rouvier; M. Devès a raconté lui-même l'étonnement qu'il avait éprouvé en voyant cette nuit-là notre ministre actuel des finances et M. Jacques de Reinach sortant d'une maison de la rue Clément-Marot. C'est avec eux que le baron a discuté pour la dernière fois de ses intérêts et de son procès; c'est quelques instants après les avoir quittés qu'il est rentré à l'hôtel de la rue Murillo et qu'il est mort; enfin, le soir même où cette mort fut connue, le 20, à 3 heures, le D[r] Cornélius Herz partait pour Londres par le club-train.

Le lendemain, M. Clemenceau expliqua, dans son journal *la Justice*, qu'il avait effectivement accompagné M. Rouvier et M. de Reinach chez M. Cornélius Herz, puis chez M. Constans, pour obtenir la cessation de la campagne menée contre le baron de Reinach à cause de l'affaire du Panama. M. Clemenceau disait n'avoir pris part à ces pourparlers qu'à la prière de M. Rouvier et sans être intervenu. Ces démarches n'aboutirent pas. M. Cornélius Herz se déclara impuissant à empêcher ces attaques. M. Constans dit « qu'il n'avait aucune action ni directe, ni indirecte sur les gens qui menaient cette campa-

gue ». M. de Reinach déclara « qu'il s'agissait pour lui d'une question de vie ou de mort » et il ajouta en les quittant : « Je suis perdu. » M. Clemenceau démentit les assertions du *Figaro* qui l'avait accusé d'avoir mis son journal au service des entreprises financières de M. Cornélius Herz, principal commanditaire de la *Justice* : « Je mets la collection de la *Justice* à la disposition de tous, et je défie qu'on y trouve rien qui soit de nature à justifier cette imputation calomnieuse. »

Le jour où parut l'article de M. Clemenceau, M. Trouillot interpella le gouvernement à la Chambre « sur le point de savoir s'il était exact que le ministre des finances eût donné sa démission et sur les causes qui avaient motivé sa démission ».

M. Ribot répondit que M. Rouvier s'était en effet retiré malgré ses instances. Ce dernier justifia sa conduite, « hétéroclite, imprudente, mais, en tout cas, humaine et généreuse », conseillée par le souvenir de relations entretenues depuis longtemps, par devoir professionnel, avec le baron de Reinach. ainsi qu'avec tous les financiers de marque.

L'incident fut clos après un discours violent de M. Paul Déroulède.

Le 14 décembre, M. Tirard, sénateur, remplaça M. Rouvier aux finances.

Baisse de la rente.

Ces événements politiques eurent leur contre-coup à la Bourse. Le 3 p. 100, qui était à 100 fr. 05 le 12 décembre, tomba à 99 fr. 20 le 13 et à 95 fr. 70 le 31.

Investigations de la commission d'enquête du Panama.

La commission d'enquête continua ses travaux. Ses recherches, d'abord entravées par le refus de communiquer les pièces de l'instruction, opposé par le premier président, M. Périvier, et par le procureur général, M. Quesnay de Beaurepaire, purent reprendre lorsque le garde des sceaux autorisa la communication. M. Quesnay de Beaurepaire, hostile à cette mesure, donna sa démission le 9 décembre et fut remplacé par M. Tanon. Le ministre de la justice apprécia les scrupules de M. Quesnay de Beaurepaire et le nomma président de chambre à la Cour de cassation.

MM. Charles de Lesseps et Cottu, administrateurs du Panama, et Marius Fontanes, secrétaire général, convoqués par la commission le 27 novembre, refusèrent de se présenter.

Le 30 novembre, un banquier désigné par M. Delahaye, M. Thierrée, au nom de la maison Thierrée, Propper et Cie, dont il était l'un des gérants, reconnut que le baron de Reinach avait remis, le 17 juillet 1888, un chèque de 3.390.475 francs sur la Banque de France, somme qui devait être répartie entre diverses personnalités. Vingt-six chèques avaient été touchés et se trouvaient dans les archives de la maison, à la disposition de la justice si elle voulait les saisir. M. Thierrée ne voulut indiquer aucun des bénéficiaires parce qu'il était tenu par le secret professionnel et parce qu'il y avait « des noms trop considérables ».

Après des tiraillements entre le procureur général et M. Lozé, préfet de police, qui se rejetaient mutuellement la tâche de cette saisie, ce dernier finit par désigner pour l'opérer M. Clément, commissaire de police. Les vingt-six chèques ne donnèrent pas les noms des bénéficiaires, car, à l'exception de deux sénateurs et d'un député, qui avaient eu l'imprudence d'apposer leur signature, les autres avaient fait toucher par des personnes interposées. Des journaux, bien informés, dirent que les talons des chèques, qu'on avait négligé de saisir, portaient les noms véritables. La commission réclama et obtint ces talons de chèques émanant du baron de Reinach et datés 17, 18 et 19 juillet 1888 (19 décembre). Mais ils n'avaient que des abréviations de noms ou des initiales, par exemple : Raf. — Ber. — Vla. — Dev. — Arc. — Pers. — D. de la F. — Rouv. — Bar. — Bar. — Jos. — L. R. — Léon R. — Pas d'ordre 100.000 — *idem* 100.000 — *idem* 195.000. (Inscriptions des chèques du 17 juillet 1888.)

Nouveaux débats parlementaires sur le Panama (15 décembre 1892).

La proposition de M. Pourquery de Boisserin sur les pouvoirs de la commission d'enquête vint en discussion à la Chambre le 15 décembre; elle tendait à conférer à la commission des pouvoirs judiciaires. Le gouvernement s'y opposa. M. Ribot adjura tous les républicains de soutenir le ministère en ces graves circonstances, car la désunion et le défaut de direction compromettraient la République elle-même. Malgré cet appel, la proposition ne fut rejetée que

par 271 voix contre 265 et les voix des huit ministres se trouvaient dans cette majorité.

Pendant le cours de ces débats, M. de Freycinet, ministre de la guerre, fut appelé à donner des explications sur le haut grade de la Légion d'honneur conféré à Cornélius Herz. Cette rapide élévation avait été des plus régulières, dit-il. Délégué officiel des Etats-Unis à l'exposition d'électricité en 1881, M. Herz avait bénéficié de promotions à raison de ces fonctions et de ses titres scientifiques. « Aucune considération, de quelque nature qu'elle soit, politique ou autre, affirma-t-il, n'a agi sur ma détermination. J'ai accompli cet acte librement, en présence de titres que vous pouvez discuter et critiquer, mais qui m'ont paru avoir une valeur suffisante. »

Arrestations. — Autorisation de poursuites contre des membres du Parlement.

Le vote de la Chambre sur la proposition de M. Pourquery de Boisserin décida le ministère à agir avec énergie contre les hommes politiques compromis dans l'affaire du Panama. Il décida d'abord de faire arrêter immédiatement trois des inculpés qui devaient comparaître le 10 janvier 1893 devant la Cour d'appel de Paris. Le 16 décembre, MM. Charles de Lesseps et Marius Fontanes furent incarcérés. Un autre administrateur, M. Cottu, qui était absent de France, vint de lui-même se constituer prisonnier quelques jours après. On arrêta aussi un ancien député, M. Sans-Leroy, membre de la commission des obligations à lots en 1888. La commission d'enquête avait établi, par divers témoignages, qu'il avait as-

suré, par son changement de vote, une majorité favorable à la Compagnie du Panama, et que celle-ci avait reconnu ce service par un don de 200.000 francs.

M. Tanon, procureur général, demanda au Parlement une autorisation de poursuites contre cinq sénateurs et cinq députés, les uns ayant signé des chèques, les autres suffisamment désignés par les inscriptions des talons de chèques. M. Floquet, président, fit part de cette demande à la Chambre, le 20 décembre. La commission des poursuites se réunit aussitôt et son rapporteur, M. Millerand, proposa la résolution suivante adoptée à l'unanimité par la commission :

« La Chambre, vu la demande de M. le Procureur général près la Cour d'appel de Paris, en date du 20 décembre 1892, prononce la suspension de l'immunité parlementaire en ce qui concerne MM. Emmanuel Arène, Dugué de la Fauconnerie, Antonin Proust, Jules Roche et Rouvièr. »

M. Arène protesta de son innocence. M. Rouvier s'indigna contre ce « grand coup de théâtre » et affirma que sa fortune « ne s'était pas accrue anormalement » depuis son entrée aux affaires. Il avoua avoir fait appel à la bourse de financiers amis, lorsqu'il était président du Conseil, en 1887, parce qu'il n'avait pas trouvé, « dans les fonds votés par le Parlement, les ressources nécessaires pour défendre la République comme il fallait la défendre ». Il ajouta : « Ce que j'ai fait en cette circonstance, tous les hommes politiques l'ont fait dans tous les temps et dans tous les pays. Si ceux qui m'interrompent avaient été défendus autrement qu'ils ne l'ont été, ils ne seraient pas sur ces bancs. » Cette théorie audacieuse excita

des protestations, et la Chambre vota l'autorisation des poursuites sans scrutin.

MM. Déroulède et Millevoye attaquèrent ensuite M. Clemenceau pour ses relations avec Cornélius Herz, « agent de l'étranger ». M. Déroulède dit :

Sans patronage et sans patron, ce petit juif allemand n'aurait pas encore fait de telles enjambées sur la route des honneurs. Il n'aurait pas mis si peu d'années à sortir si complètement, si brillamment de son bas-fond. Je le répète, il lui a fallu un présentateur, un ambassadeur pour lui ouvrir toutes les portes et tous les mondes, le monde politique surtout. Il lui a fallu le plus complaisant et le plus dévoué des amis pour qu'il pût frayer d'égal à égal, de pair à compagnon, tantôt avec les ministres, tantôt avec les directeurs de journaux, tantôt même, je le sais, avec le général Boulanger. Or, ce complaisant, ce dévoué, cet infatigable intermédiaire, si actif et si dangereux, vous le connaissez tous, son nom est sur toutes vos lèvres; mais pas un de vous, pourtant, ne le nommerait, car il est trois choses en lui que vous redoutez : son épée, son pistolet, sa langue. Eh bien, moi, je brave les trois et je le nomme : c'est M. Clemenceau !

M. Déroulède rappela que les versements faits au journal *la Justice* par Cornélius Herz variaient entre 200.000 francs, chiffre avoué par M. Clemenceau, et 2 millions, au dire de M. Henri Rochefort, qui assurait tenir ce chiffre de Herz lui-même. Il conclut :

Cornélius Herz est un agent de l'étranger, et c'est surtout parce que Cornélius Herz est un agent de l'étranger que quiconque s'est laissé aller à agir sous son inspiration, a fait du mal et un grand mal à la France. On ne met pas impunément la main dans la main de tels hommes; encore moins impunément mettent-ils la main sur vous.

M. Clemenceau protesta contre ce « réquisitoire » :

M. Cornélius Herz, dit-il, a été actionnaire de la *Justice?* Assurément. D'abord il n'était pas citoyen allemand, comme

on l'a prétendu; il était si bien citoyen des Etats-Unis, qu'il a été délégué officiel du gouvernement américain au congrès d'électricité de Paris. J'ai vu la lettre de service par laquelle M. Blaine, chef du gouvernement américain, l'accréditait auprès du gouvernement français...

M. Clemenceau ajouta que jamais il n'avait soutenu les affaires de M. Herz. Au contraire, il combattit sa demande de concession des téléphones et vota contre ce projet, comme le constatait le procès-verbal de la commission du budget. Enfin, il ne l'avait recommandé pour aucun des grades de la Légion d'honneur.

M. Bourgeois, garde des sceaux, déclara qu'une instruction était ouverte et que s'il en résultait des faits « de nature à faire déférer M. Cornélius Herz devant le Conseil de l'ordre », il y serait déféré.

La Chambre clôtura cet incident par le vote de l'ordre du jour pur et simple.

Duel Clemenceau-Déroulède.

Un duel au pistolet entre M. Clemenceau et M. Déroulède suivit cette séance. Il eut lieu le 22 décembre. Six balles furent échangées sans résultat. M. Clemenceau demanda aussi une réparation à M. Millevoye, mais les témoins durent résigner leur mandat, n'ayant pu se mettre d'accord sur les conditions de la rencontre.

Poursuites contre des sénateurs.

Déposée le 20 décembre, la demande de suspension de l'immunité parlementaire à l'égard de

MM. Béral, Devès, Albert Grévy, Léon Renault et Thévenet, fut examinée par la commission spéciale qui entendit les intéressés. Le Sénat vota la suspension le 28.

Importantes dépositions devant la commission d'enquête.

M. Floquet déposa devant la commission d'enquête et reconnut cette fois que, « pour ne pas pousser trop loin la candeur », le ministère qu'il présidait en 1888, avait exercé, sur les distributions des fonds destinés à la publicité des journaux, un contrôle : « Non pas au point de vue commercial, qui ne me regardait pas, mais au point de vue politique, qui intéressait l'Etat. »

Le 22 décembre, M. Andrieux, ancien préfet de police, donna la photographie d'une note remise en 1890 par le baron de Reinach à Cornélius Herz. Elle portait les noms des 26 destinataires des chèques, parmi lesquels MM. Arène, Devès, Barbe, Albert Grévy, Dugué de la Fauconnerie, Antonin Proust, Béral, Thévenet; elle mentionnait aussi 20.000 francs touchés par M. Aigoin pour M. Floquet; 250.000 francs remis à M. Floquet, président du Conseil; 40.000 et 50.000 francs donnés à M. Rouvier par l'intermédiaire de M. Vlasto, président du *Crédit mobilier;* enfin, 1.340.000 francs touchés par Arton et remis par lui à 104 députés dont il avait les noms.

La photographie remise par M. Andrieux avait un trou fait pour enlever le nom d'une personne qui avait reçu 80.000 francs. Interrogé, l'ancien préfet de police dit qu'il avait donné sa parole d'honneur de

ne pas divulguer le nom enlevé. On s'ingénia par la suite à connaître cette désignation, ce qui fit peser des soupçons sur beaucoup de personnages politiques. En terminant, M. Andrieux déclara qu'il ne se portait pas garant de l'exactitude de cette note, et que les affirmations de M. de Reinach étaient sujettes à caution.

Nouvelle interpellation sur le Panama (23 décembre).

M. Millevoye, député, interpella le gouvernement « sur la situation faite au gouvernement et à la Chambre par les aveux de deux ex-présidents du Conseil des Ministres et sur la part de responsabilité qui en découle pour le gouvernement dans le détournement des fonds appartenant aux obligataires de la Société de Panama ».

M. Floquet quitta le fauteuil de la présidence pour la tribune, et déclara qu'eu égard aux sommes considérables distribuées à la presse par la Compagnie du Panama, il n'avait pas voulu que son ministère « restât étranger à cette distribution ». « Je le referais demain si j'étais au pouvoir. »

M. de Bernis s'indigna de cette participation « à la curée d'une escroquerie colossale ».

M. Rouvier dit que jamais il n'avait pratiqué les mêmes doctrines gouvernementales que M. Floquet. « Jamais le gouvernement dont j'étais le chef n'a demandé, n'a obtenu, n'a conseillé — entendez-vous bien — la distribution d'un centime venant de la Compagnie du Panama. » Il ajouta que peut-être il se serait mieux trouvé d'avoir agi comme M. Floquet.

Il expliqua qu'il avait remboursé sur les fonds secrets une première somme de 100.000 francs avancée par M. Vlasto, et que cet ami avait encore prêté au gouvernement une autre somme de 50.000 francs qui avait été rendue par M. de Reinach, sans que le gouvernement se doutât que cet argent provenait du Panama.

M. Ribot se contenta de dire qu'il défendrait la République attaquée sous le couvert de « rigorismes d'occasion ».

Par 352 voix contre 83, la Chambre vota un ordre du jour de M. Hubbard « approuvant les déclarations du gouvernement et confiante dans sa fermeté pour assurer l'œuvre de justice et de lumière qui s'impose ».

Douzièmes provisoires.

La discussion du budget de 1893 n'avait pu même être entamée, en raison des discussions sur le Panama. Le gouvernement dut recourir encore à l'expédient des douzièmes provisoires et en fit voter deux par le Parlement (21 et 24 décembre).

Nécrologie (1892).

De Quatrefages de Bréau, naturaliste, membre de l'Académie des sciences et de l'Académie de médecine. — Amiral Peyron, sénateur, ancien ministre de la marine. — Ch. L. Muller, peintre. — Comte Emile de Nieuwerkerke, ancien directeur des beaux-arts sous le second Empire. — Beaudrillart, écono-

miste. — Grand-duc Constantin, oncle du tsar. — Joigneaux, agronome, sénateur (janvier).

Général Schmitz, chef d'état-major du général Trochu en 1870-71. — Dautresme, sénateur, ancien ministre du commerce. — Alfred Maury, de l'Institut, ancien directeur des archives (février).

Vice-amiral Jurien de la Gravière, ancien aide de camp de Napoléon III, historien, membre de l'Académie des sciences et de l'Académie française. — Etienne Arago (frère de François), directeur du *Vaudeville*, directeur des postes en 1848, maire de Paris en 1870, en dernier lieu conservateur du musée du Luxembourg (mars).

Général de Lorencez, commandant en chef du corps expéditionnaire du Mexique en 1861 (avril).

Louis Vidal, sculpteur. — Alexis Bouvier, romancier populaire. — Numa Baragnon. sénateur. — Général de Laveaucoupet (mai).

Anatole de la Forge, journaliste, préfet de l'Aisne en 1870, défenseur de Saint-Quentin, député de Paris, vice-président de la Chambre; non réélu député et se trouvant dans la misère, se suicida. — Amiral Mouchez, directeur de l'Observatoire (juin).

Léon Cladel, romancier (juillet).

Teisserenc de Bort, sénateur et ancien ministre (septembre).

Ernest Renan, professeur d'hébreu au collège de France, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et de l'Académie française, enterré aux frais de l'Etat. — Tennyson, célèbre poète anglais. — Xavier Marmier, de l'Académie française. — Camille Rousset, historien militaire, de l'Académie française (octobre).

Hervé, compositeur bouffe. — Gressier, ancien ministre du second Empire. — Général de Failly, ancien aide de camp de Napoléon III. — Cardinal Lavigerie, achevêque d'Alger et de Tunis (novembre).

Lord Lytton, ambassadeur d'Angleterre à Paris. — John Lemoine, journaliste, sénateur, de l'Académie française. — Albert, ouvrier, membre du gouvernement provisoire en 1848 (décembre).

Programme des ralliés (7 janvier 1893).

On avait mis en doute la fermeté de la nouvelle attitude politique des ralliés du Parlement, et on les avait soupçonnés de renoncer à leur adhésion républicaine pour rentrer dans les rangs de la droite. M. Piou voulut dissiper toute équivoque et envoya, le 7 janvier, au *Figaro*, une lettre qui fut reproduite par toute la presse. En voici les principaux passages :

Soyez bien persuadés qu'aujourd'hui pas plus qu'hier, nous n'entrerons en lutte, soit ouverte, soit déguisée, contre le régime établi. La République est toujours, à nos yeux, le gouvernement légal du pays; nous l'avons reconnue comme telle, nous n'avons la pensée de rien rétracter.

Mais entre la reconnaissance du principe d'un gouvernement et une adhésion à la politique des hommes au pouvoir, il y a loin...

Ce que nous avons voulu, c'était préparer, en vue d'événements encore imprévus, mais inévitables, la formation d'un parti tory, groupant sur le terrain constitutionnel tous les hommes de bonne volonté, las des abus et des excès du parti au pouvoir. L'heure devait venir où le pays, désemparé, mais résolu à ne pas faire de bond dans l'inconnu, chercherait à constituer sans crise un gouvernement vraiment national, fidèle aux tendances démocratiques de notre

temps, mais résolu à assurer par sa fermeté les droits de l'autorité, le respect des croyances et l'exercice régulier de la liberté. Ne pas se laisser surprendre par cette heure peut-être prochaine, telle a été notre pensée; l'événement prouve qu'elle n'était pas sans prévoyance...

J'entends des prédicants annoncer l'avènement du socialisme révolutionnaire; d'autres, saluer déjà avec des chants de triomphe, la chute du régime parlementaire.

Je ne crois ni à cet avènement ni à cette chute.

Une révolution ne deviendrait possible que si l'on s'obstinait à imposer au pays une politique de parti dont il est harassé et un personnel gouvernemental dont il se défie.

Des élections libres dénoueraient vite la situation...

Quant au régime parlementaire, si pernicieux quand il est faussé, si noble et si fécond quand il est sincèrement pratiqué, nous n'avons pas à le perdre, car nous ne l'avons pas et ne l'avons jamais eu depuis quinze ans. Qu'a-t-il de commun avec l'omnipotence d'une coalition sans doctrines, mélange des éléments les plus contradictoires et les plus confus?

Le régime parlementaire n'a donc pas à porter la responsabilité de fautes qu'il n'a pas commises. Bien compris, limité dans son action, il n'est pas autre chose que le gouvernement du pays par le pays, c'est-à-dire le meilleur instrument de progrès et de liberté; c'est vers lui qu'iront toujours les préférences d'une nation éclairée comme la nôtre, quand elle ne sera ni affolée par la peur, ni contrainte par la force.

Ne nous laissons pas effrayer par les spectres qu'on agite autour de nous. La crise n'est pas si redoutable ni le dénouement si menaçant!...

Il faut n'avoir qu'un programme et que ce programme tienne en ces mots :

République ouverte, tolérante et honnête.

A la même date, Léon XIII profitait d'un discours prononcé à Saint-Etienne, le 17 décembre 1892, par un autre rallié, M. le comte de Mun, pour renouveler ses conseils aux catholiques de France et les engager à donner leur adhésion à la République. Dans une lettre de félicitations envoyée à celui qu'il appelait « l'orateur chrétien », dont il louangeait « l'amour

sincère de la religion et de la patrie et la noble éloquence », il disait :

Nous avons plusieurs fois adressé notre parole à la nation française pour représenter à tous les hommes de bon sens et de bonne volonté la nécessité d'accepter d'un commun accord la forme du gouvernement actuellement constitué, cette acceptation étant l'unique moyen d'arriver, par la mise en commun de toutes les énergies, à rétablir la paix religieuse, et, avec elle, la concorde entre les citoyens, le respect de l'autorité, la justice et l'honnêteté dans la République. Nous ne pouvons que confirmer et inculquer de nouveau ces mêmes sentiments, aujourd'hui que nous voyons la France réclamer à haute voix, plus que jamais, le concours de tous ses fils, les inviter à laisser de côté les intérêts privés et les dissentiments politiques, pour unir leurs forces contre le danger commun, retenir leur patrie sur la pente glissante qui conduit à sa ruine, en faisant prévaloir dans les institutions publiques la liberté, la justice, l'honnêteté et le respect dû aux croyances de la grande majorité des Français.

Sur ce terrain à la fois large et sage, peuvent aisément se rencontrer tous les hommes d'intelligence et de cœur, qui ne sacrifient pas le bien commun de la patrie à des intérêts personnels, et que les passions n'aveuglent pas jusqu'à ne pas leur laisser voir les maux qu'entraînerait pour leur pays la réalisation de desseins égoïstes. C'est pour tous, mais spécialement pour les catholiques, un devoir d'oublier leurs discordes passées, de s'unir et de s'organiser en vue du bien commun. N'apporter à cette œuvre de salut que tiédeur, indifférence, et surtout y opposer résistance, serait assurément une grande faute.

L'étude des questions sociales, si grosses partout, à cette heure, de préoccupations et de craintes, n'est pas moins digne d'attirer l'attention des catholiques.

Politique des monarchistes.

Quelques jours après la publication de la lettre de Léon XIII, M. le comte d'Haussonville, représentant officiel du comte de Paris, adressa au *Soleil* une longue lettre pour exposer « ce que pensait le prin-

ce » et indiquer la politique recommandée par ce dernier :

Les révélations du Panama causent dans le pays une émotion profonde. Il se peut que cette émotion pénètre lentement dans les populations et qu'il faille encore du temps pour qu'elle descende de la ville au canton, du canton au village, du village au hameau. Mais il n'y aura coin si reculé où il n'arrive. Le pays apprend en ce moment avec stupeur que le régime dans lequel il avait mis sa confiance, qui s'était présenté à ses yeux comme le régime de l'économie et de l'austérité, a été celui du gaspillage et de la corruption. Il apprend que tous ces personnages, dont les noms lui étaient devenus familiers et qu'on lui avait représentés comme de grands citoyens, comme des hommes nécessaires, sont tous plus ou moins déshonorés ou compromis; que les uns sont en cour d'assises ou sont menacés d'y passer; que les autres ont été déposés inopinément des situations élevées qu'ils occupaient, et que, pour défendre leur honneur, les plus haut placés en sont réduits à plaider leur inconscience : « Ni dupes ni complices », avait-on dit autrefois. Or, il appert que ceux qui n'ont pas été complices ont été dupes. Ne peut-on même pas dire que le silence est une des formes de la complicité ?...

Il est encore un autre sentiment qui se fait jour en France : celui des intérêts alarmés... Tous ceux qui ont un intérêt, grand ou petit, dans une entreprise industrielle quelconque... ont compris qu'ils ne pouvaient plus compter sur le gouvernement pour les protéger...

Mais que devons-nous faire en présence de ce mouvement ? me demandent mes amis. Ce que nous devons faire : en prendre la tête et la direction. C'est une ligue de l'honnêteté publique et de la défense sociale qu'il convient de former, puisque nos gouvernants sont absorbés tout entiers par les soucis de la défense républicaine. Pour cela, il n'est pas besoin d'avoir recours à une organisation extraordinaire. L'organisation monarchique suffit et elle est toute prête. C'est la seule qui existe sérieusement en France. Il n'y a qu'à fortifier et à étendre son action en acceptant, en recherchant même toutes les alliances conservatrices et libérales, en repoussant toutes les autres.

Pour trouver un terrain d'entente et d'union, les monarchistes auront peut-être à faire certains sacrifices momentanés... Ils ne doivent pas soulever de questions qui divisent.

Il serait prématuré de déterminer, dès à présent, la plate-forme électorale, et lorsqu'il en sera temps j'aurai à communiquer aux monarchistes des instructions précises à propos de l'attitude qu'ils devront prendre. Mais, puisque les conservateurs ne sont malheureusement pas d'accord sur la forme du gouvernement, mon sentiment actuel est qu'à moins d'événements imprévus, les monarchistes feront mieux de ne point la mettre en cause devant les électeurs. Le pays leur saura gré de cette abnégation, et ils montreront par là qu'ils ne sont ni des hommes de parti, ni des « égoïstes ».

Session parlementaire (10 janvier 1893).

Le 10 janvier, la session ordinaire du Parlement s'ouvrait. Au Sénat, le *quorum* ne put être atteint pour l'élection du président. Il fallut une deuxième séance, le même jour, pour obtenir la réélection de M. Le Royer. A la Chambre, M. Floquet, seul candidat à la présidence, n'obtint pas non plus le *quorum*, n'ayant réuni que 217 voix, et il déclara aussitôt qu'il n'était plus candidat. A sa place, on élut M. Casimir Perier par 254 voix. Un nouveau vice-président, M. Félix Faure, remplaça M. Casimir Perier.

M. Le Royer donna sa démission pour des raisons de santé après onze années de présidence, le 21 février, et fut remplacé par M. Jules Ferry, le 24. Après la mort de ce dernier (17 mars), M. Challemel-Lacour obtint la présidence (27 mars-30 mars 1893).

30e Ministère. — Deuxième ministère Ribot (11 janvier-30 mars 1893).

Le ministère estima qu'il « ne répondait plus dans sa composition actuelle aux nécessités de la situation » et donna sa démission. M. Ribot reconstitua

aussitôt le cabinet de la façon suivante, sans MM. Loubet, de Freycinet et Burdeau, démissionnaires :

M. Ribot, président du Conseil, avec le portefeuille de l'intérieur; affaires étrangères, M. Develle; justice, M. Léon Bourgeois; guerre, le général Loizillon; finances, M. Tirard; instruction publique, beaux-arts et cultes, M. Charles Dupuy; travaux publics, M. Viette; agriculture, M. Viger; commerce, industrie et colonies, M. Siegfried. Le 12, le vice-amiral Rieunier reçut le portefeuille de la marine.

Le 18, M. Delcassé remplaça M. Jamais comme sous-secrétaire d'Etat aux colonies, rattachées cette fois au ministère du commerce, ce qui provoqua des critiques.

Au mois de mars, M. Léon Bourgeois donna sa démission à la suite d'un incident de l'affaire du Panama (voir page 224).

L'affaire du Panama devant le Parlement.

L'affaire du Panama était la grande préoccupation du Parlement et continuait d'agiter l'opinion publique.

Au Sénat, le président, en occupant son siège, y avait fait allusion en disant : « La République aurait dû être à l'abri des misères que tous les régimes antérieurs ont connues; elle a été atteinte à son tour, mais ni son honneur, ni celui de la France n'ont jamais été compromis. »

A la Chambre, M. Casimir-Perier avait dit, de son côté : « Ce ne sont pas des défaillances individuelles qui pourront atteindre la République. Le suffrage

universel a moins de passion, plus de bon sens et d'équité que les meneurs politiques. Il se fait aux mœurs de la liberté et il sait qu'à d'autres époques le silence et l'impunité étaient acquis aux fautes que la République veut dévoiler et saura punir. »

Le nouveau cabinet dut répondre, le 12 janvier, à une interpellation de M. Hubbard, député, qui demanda l'arrestation d'Arton, l'extradition de Cornélius Herz et la désignation de la juridiction devant laquelle serait traduit M. Baïhaut, arrêté le 9 janvier. Il réclamait aussi la dissolution de la Chambre. On parlait d'Arton pour la première fois à la tribune parlementaire. M. Ribot répondit qu'il fallait laisser à la justice toute son indépendance et qu'elle ne serait arrêtée par aucune considération de personnes. Le gouvernement remplirait son devoir à l'égard d'Arton et de Cornélius Herz. Il termina en adjurant la Chambre de mettre un terme à des débats qui entretenaient l'agitation dans le pays. L'ordre du jour pur et simple, accepté par le gouvernement, réunit 329 voix contre 187.

Le 27 janvier, la discussion des fonds secrets ramena encore la question du Panama. On venait d'apprendre que M. de Franqueville, juge d'instruction, mettait hors de cause MM. Emmanuel Arène, Jules Roche et Thévenet, et renvoyait devant la Chambre des mises en accusation MM. Léon Renault, Devès, A. Grévy, Béral, Rouvier, Proust, Dugué de la Fauconnerie et Gobron, ancien député. M. Ribot dénonça la campagne contre la République, dont cette affaire était le prétexte, et ajouta que la question des fonds secrets était une question de confiance. M. Deschanel demanda à M. Delahaye, député boulangiste d'Indre-

et-Loire, de préciser ses accusations trop vagues et trop générales contre des parlementaires, et de donner les noms des coupables, s'il y en avait. Celui-ci répondit que ces révélations étaient l'affaire du ministre de la justice. Le président du Conseil intervint pour déclarer à nouveau qu'il voulait, avec la Chambre, la lumière complète. Il protesta contre ce procédé « de promener partout une liste sur laquelle un nom est effacé à dessein, où l'on fait ce que l'on appelle « un trou », afin de faire passer par là toutes les diffamations, toutes les calomnies, toutes les injures ». Les fonds secrets furent votés par 297 voix contre 175.

Le 3 février, à propos de la discussion du projet de loi sur les manœuvres contre le crédit public, M. de Cassagnac rappela que MM. Rouvier et Floquet avaient avoué qu'ils s'étaient servis des fonds du Panama au bénéfice de journaux amis. Ceux-ci se défendirent avec énergie. Sur une interpellation, M. de Cassagnac expliqua la part de frais de publicité qu'il avait touchée pour son journal *l'Autorité*, publicité « correcte, légitime et honnête ».

La Chambre des mises en accusation rendit son arrêt le 7 février et renvoya devant la Cour d'assises : un sénateur, M. Béral; deux députés, MM. Proust et Dugué de la Fauconnerie; un ancien député, M. Gobron; tous les autres inculpés bénéficièrent d'un non-lieu. Le lendemain, M. Goussot interpella le gouvernement sur cet arrêt, relativement à M. Rouvier, responsable, dit-il, devant le Parlement, en vertu de l'article 6 de la loi constitutionnelle des 25-28 février 1875. Il demanda que l'ancien président du Conseil fût traduit devant le Sénat siégeant en Haute Cour de

justice. M. Bourgeois se retrancha derrière les décisions de la justice qui avait agi avec pleine indépendance. M. Godefroy Cavaignac prononça un discours que la Chambre acclama et dont elle vota l'affichage. En voici les principaux extraits :

Deux ordres de faits ont été établis. Il y a les faits de corruption d'abord; il y a ce fait d'un ministre qui a reçu de l'argent au moment du dépôt d'un projet de loi.

Il y a des faits d'un autre ordre. Nous avons appris que les sociétés financières, que les agents financiers internationaux, jouaient dans la politique française un rôle, y exerçaient une influence que nous ne soupçonnions pas. Eh bien, Messieurs, il est nécessaire que nous donnions au pays, que nous donnions au suffrage universel non seulement la certitude, mais la garantie que de pareils faits ne peuvent pas se renouveler...

Nous avons vu, d'une part, des sommes considérables versées sous prétexte de rétribuer des publicités illusoires. Nous avons vu cacher, sous l'aspect d'opérations commerciales, je ne sais quel trafic interlope.

Ailleurs, nous avons vu se dissimuler, sous l'apparence de syndicats de garantie, ces faits de corruption mondaine dont un des administrateurs de Panama a dit qu'elle avait été la plus acharnée et la plus éhontée de toutes...

Ces syndicats de garantie, qu'était-ce donc?

On émettait des titres; et si le mot de garantie voulait dire quelque chose, il signifiait qu'on eût dû garantir la souscription totale des titres émis et que, sans doute, si l'émission ne réussissait pas, les garants apporteraient les capitaux manquants? Détrompez-vous. L'émission ne réussissait pas, le public ne donnait point ce qu'on lui demandait, et, bien loin d'apporter les capitaux manquants, on venait prélever je ne sais quelle dîme sur les fonds qu'un public trop naïf avait apportés.

Je demande ce qui a été fait pour réprimer de semblables abus.

J'en arrive à ce qui est le côté aigu de la question : à la corruption parlementaire. Est-ce qu'on peut dire que la question soit liquidée, soit définitivement éclaircie? Dans quelle situation êtes-vous donc? Vous êtes en présence d'un document dont on ne peut nier la gravité, puisqu'on a jugé utile de faire vérifier par la justice quelques-unes des allégations

qu'il contenait. Sur ce document, M. de Reinach a prétendu que cent quatre membres de la dernière Chambre ont touché de l'argent.

Quelle que soit la valeur de cette allégation, je demande, m'adressant aux républicains de cette Assemblée, s'il est possible de se présenter en cet état devant le pays, s'il est possible de laisser planer une pareille incertitude sur le Parlement et sur la politique tout entière de ce pays. Et je demande aux républicains s'ils ne voient pas d'une façon bien claire le calcul qui se cache derrière les réticences intéressées, le calcul de laisser ce soupçon peser de tout son poids sur la politique qui est la nôtre.

Je ne sais pas ce qui a été fait; je ne doute pas des intentions du gouvernement, mais je dis qu'à l'heure actuelle les résultats obtenus ne sont pas suffisants pour satisfaire la conscience publique...

On est venu dire à cette tribune que certaines pratiques étaient nécessaires à l'existence du gouvernement. Eh bien, non! Non, il n'est pas vrai qu'il soit nécessaire à la politique française, à l'exercice du gouvernement français, qu'à une heure donnée des financiers viennent apporter à l'État français l'aumône de leurs avances et, ce qui est plus grave encore, l'aumône de leurs dons!

Non, il n'est pas vrai qu'il soit nécessaire à l'existence du gouvernement français, à la politique française, que le gouvernement surveille la distribution des fonds que les sociétés financières consacrent aux opérations de publicité.

Pourquoi, depuis cent ans, des générations ont-elles donné leur sang et leur liberté pour faire la République, et pourquoi, depuis vingt ans, la masse des humbles dans ce pays, la masse du suffrage universel s'est-elle attachée, d'un attachement invincible, d'une opiniâtre fidélité, au gouvernement de la République? C'est parce que ce gouvernement a été pour elle, comme pour nous, le gouvernement du droit et de la justice.

Cela, il faut qu'il le demeure et il faut que vous disiez clairement votre volonté sur ce point. Le jour où il apparaîtrait au pays que ces croyances indestructibles sont des illusions, demandez-vous ce qui resterait de la République, de la liberté et de la France!

C'est pour appeler la Chambre à se prononcer et à se prononcer nettement que je dépose l'ordre du jour suivant :

« La Chambre, décidée à soutenir le gouvernement dans la répression de tous les faits de corruption et résolue à

empêcher le retour de pratiques gouvernementales qu'elle réprouve, passe à l'ordre du jour. »

Cet ordre du jour, que le gouvernement se vit contraint d'accepter, fut voté à l'unanimité par la Chambre.

D'autres discussions passionnées s'engagèrent au Parlement lorsque la Cour d'assises jugea le procès en corruption (du 8 au 21 mars).

Le procès du Panama.

Le procès intenté aux administrateurs du Panama vint le 10 janvier devant la première chambre de la Cour d'appel de Paris, et le jugement fut rendu le 9 février. Malgré les habiles défenses de leurs avocats, Mes Barboux, du Buit, Martini et Waldeck-Rousseau, tous les inculpés, sur les réquisitions de M. Rau, avocat général, furent condamnés : M. Ferdinand de Lesseps (par défaut) et M. Charles de Lesseps à cinq ans de prison et 3.000 francs d'amende; M. Eiffel à deux ans de prison et 20.000 francs d'amende; MM. Fontane et Cottu, à deux ans de prison.

Le second procès du Panama, pour corruption, se plaida devant la Cour d'assises de la Seine du 7 au 21 mars. Les révélations faites pendant les débats causèrent un nouveau scandale. Les inculpés étaient MM. Charles de Lesseps et Marius Fontane, poursuivis comme corrupteurs; MM. Baïhaut, Sans-Leroy, Béral, Dugué de la Fauconnerie, Gobron et Proust,

poursuivis comme corrompus, et M. Blondin comme complice de M. Baïhaut (1).

M. Ch. de Lesseps déclara qu'il avait été contraint de subir les exigences de Cornélius Herz, soutenu par des hommes politiques influents et commanditaire de la *Justice*.

M. Marius Fontané affirma qu'avant l'émission d'obligations à lots, M. Blondin lui avait demandé un million pour que M. Baïhaut, ministre des travaux publics, consentît à déposer le projet de loi nécessaire.

Au mois de juin 1888, le baron Jacques de Reinach sollicitait 10 ou 12 millions de la Compagnie du Panama pour arrêter un chantage que Cornélius Herz exerçait contre lui. Ne devant rien à Herz, M. de Lesseps refusa. Mais, le 12 juillet suivant, M. de Freycinet sollicitait M. de Lesseps à s'entendre avec Cornélius Herz, et M. Ch. de Lesseps se décidait alors à verser 5 millions à M. de Reinach. MM. Clemenceau et Floquet l'engagèrent à consentir un plus gros sacrifice.

M. Floquet, alors président du Conseil, demandait 300.000 francs pour des journaux qu'il désignerait. Celui-ci opposa un démenti, mais M. Ch. de Lesseps maintint l'exactitude du fait, et les ordres de chèques pour ces 300.000 francs réservés, furent retrouvés.

(1) Des poursuites avaient été autorisées, par la Chambre et le Sénat, contre d'autres membres du Parlement, le 20 décembre 1892, sur la demande du procureur général, mais le juge d'instruction avait rendu une ordonnance de non-lieu en faveur de MM. Jules Roche, Thévenet et Emmanuel Arène le 26 janvier; la chambre des mises en accusation avait mis hors de cause MM. Rouvier, Albert Grévy, Devès, Léon Renault et Cottu le 7 février. M. A. Grévy versa dans la caisse de liquidation du Panama les 20.000 francs qu'il avait reçus du baron de Reinach en 1888.

M. Clémenceau, interrogé, dit que, depuis le 15 avril 1885, Cornélius Herz avait cessé d'être actionnaire de son journal la *Justice*, et il avoua avoir fait une démarche auprès de M. de Freycinet en compagnie de M. Ranc, pour empêcher M. de Reinach de causer un scandale qui aurait rejailli sur un grand nombre de personnes, ce qui aurait été un danger pour la République pendant la crise boulangiste. M. de Freycinet reconnut avoir reçu la visite de ces deux hommes politiques qui l'avaient engagé à arranger les choses, ce qu'il avait fait.

La déposition de Mme Cottu produisit encore plus de sensation. Elle raconta qu'un certain Goliard lui avait dit, à la fin de décembre, que le gouvernement désirait étouffer l'affaire et s'entendre avec MM. Ch. de Lesseps, Fontane et Cottu; ils profiteraient d'un non-lieu s'ils s'engageaient à se taire. Il lui proposa une entrevue avec M. Soinoury, directeur de la Sûreté générale. Sur son acceptation, un commissaire de police attaché à la Sûreté générale la conduisit au cabinet de M. Soinoury, qui lui offrit la liberté de son mari si elle voulait révéler un nom d'un membre de la droite compromis dans le Panama. M. Soinoury lui offrit des *permis de communiquer* pour voir les inculpés, et le commissaire de police Nicolle les lui porta quelques jours après.

M. Soinoury, appelé, finit par reconnaître qu'il avait essayé de savoir si M. Cottu ou ses co-accusés avaient des pièces compromettantes pour certains membres du Parlement, mais il assura que le gouvernement « n'avait jamais été mêlé à l'affaire ».

A la suite de cet incident, M. Bourgeois, garde des sceaux, donna sa démission afin de s'expliquer et,

cité comme témoin, confronté avec MM. Soinoury et Nicolle, il affirma qu'il avait tout ignoré de cette louche intrigue.

Une interpellation se produisit à la Chambre, et M. Bourgeois certifia de nouveau qu'il ne pouvait être atteint du moindre soupçon. M. Ribot défendit M. Loubet, ancien ministre de l'intérieur, qui ne pouvait pas plus être mis en cause que M. Bourgeois. Il ajouta que M. Soinoury n'avait commis qu'une imprudence, et il posa la question de confiance. M. Le Provost de Launay s'étonna des permis en blanc délivrés à Mme Cottu pour visiter tous les inculpés, permis illégaux, car, seul, le juge d'instruction peut en donner. M. Cavaignac refusa de s'associer aux actes du gouvernement. Une majorité vota l'ordre du jour Rivet ainsi conçu : « La Chambre, résolue à laisser la justice suivre son cours, pour faire toute la lumière, et approuvant les déclarations du gouvernement, passe à l'ordre du jour. »

Au Sénat, une interpellation, abandonnée par M. Monis et reprise par M. Halgan, donna l'occasion à M. Loubet de se défendre, et il fit un grand éloge de M. Soinoury. « Alors, pourquoi l'a-t-on privé de ses fonctions ? » demanda M. de l'Angle-Beaumanoir. Le Sénat vota aussi un ordre du jour de confiance.

Les débats s'étaient continués devant la Cour d'assises et, à la suite du verdict du jury, seul le fait de corruption de M. Baïhaut fut retenu, parce qu'il avait avoué, demandant pardon à son pays d'avoir trahi sa confiance. Il fut condamné à cinq ans de prison, à la dégradation civique et à 750.000 francs d'amende. Sa condamnation entraîna celles de M. Blondin à deux ans de prison et de M. Ch. de Lesseps à un an de pri-

son, peine qui devait se confondre avec la première prononcée par la Cour d'appel. Tous trois furent condamnés solidairement à restituer au liquidateur de la Compagnie du Panama la somme de 375.000 francs touchée par M. Baïhaut. MM. Fontane, Sans-Leroy, Béral, Dugué de la Fauconnerie, Gobron et Proust furent acquittés.

Sur appel du jugement du premier procès devant la Cour d'appel, interjeté par tous les condamnés, à l'exception de M. Ferdinand de Lesseps, contumace (il était gravement malade), et de M. Cottu, qui s'était pourvu trop tard, la Chambre criminelle de la Cour de cassation, cassa, le 15 juin, l'arrêt de la Cour d'appel de Paris, pour prescription, attendu que plus de trois ans s'étaient écoulés, à la date du 21 novembre 1892, depuis le moment où les délits d'accusation avaient été commis. M. Eiffel avait fait valoir trois autres cas de cassation, mais la Cour de cassation ne voulut admettre que le cas de prescription pour lui comme pour les autres.

M. Blondin fut libéré après onze mois passés à l'hôpital Saint-Louis, M. Ch. de Lesseps après six mois de détention. M. Baïhaut, arrêté le 9 janvier 1893 et condamné à cinq ans de prison le 21 mars, ayant accompli sa peine en cellule, était libérable le 24 novembre 1894, conformément à la loi sur la libération conditionnelle; il ne recouvra cependant pas sa liberté, qu'on ne se décida à lui rendre que plus tard, après une campagne de journaux qui s'étonnaient de cette sévérité pour le « bouc émissaire », après tant d'indulgence pour d'autres plus coupables. M. Baïhaut avait été, en outre, condamné à une amende qui, avec les frais, atteignait 937.500 francs, et cette somme s'aug-

mentait des intérêts à 5 p. 100 de la somme qu'il avait touchée, ce qui faisait un total de 1.458.812 fr. 80. Il versa 524.794 francs à la Compagnie du Panama et se trouva hors d'état de donner le surplus.

Mort de M. Jules Ferry (17 mars 1893).

L'homme d'Etat qui venait d'être nommé président du Sénat depuis trois semaines mourut subitement le 17 mars. Le Parlement vota des funérailles nationales. Elles eurent lieu le 21, au milieu d'une grande affluence, et les discours prononcés s'accordèrent à louanger la probité de M. J. Ferry, la noblesse de son caractère, sa belle énergie et l'ardeur de ses sentiments patriotiques, qui lui avaient conquis l'estime même de ses adversaires.

Il était né à Saint-Dié le 5 avril 1832 et se fit inscrire au barreau de Paris en 1851. Il collabora à la *Gazette des tribunaux*. A partir de 1865, il devint collaborateur du *Temps*, où il se signala par sa compétence dans les questions de finances.

En 1868, il engagea une campagne au sujet des déficits cachés de l'administration de la Ville de Paris et résuma ses articles dans une brochure intitulée *Les comptes fantastiques d'Haussmann*. En 1869, il entra au Corps législatif, élu par la 6e circonscription de Paris (contre M. Aug. Cochin). Il se montra l'adversaire résolu du cabinet présidé par M. Emile Ollivier, contre lequel il prononça des discours violents. A la révolution du 4 septembre, il fit partie, avec les députés de Paris, du gouvernement de la Défense nationale. Il fut ensuite nommé secrétaire du gouvernement (5 septembre)

et délégué à l'administration du département de la Seine (6 septembre). Il se trouva un des prisonniers des insurgés, le 31 octobre. Il fut délégué à la mairie centrale de Paris après la démission de M. Arago (15 novembre). Il résista, dans l'Hôtel de Ville, avec les mobiles bretons, à l'attaque du 101e bataillon de la garde nationale, le 22 janvier.

Elu député à l'Assemblée nationale dans les Vosges, il conserva son poste d'administrateur de la Seine jusqu'au 18 mars. Après la Commune, M. Thiers le nomma préfet de la Seine (24 mai), mais il céda ces fonctions, dix jours après, à M. Léon Say. Le 15 mai 1872, il devint ministre de France à Athènes et donna sa démission après la chute de M. Thiers pour rentrer à l'Assemblée nationale, dont il fut plusieurs fois le vice-président. En 1875, le groupe de la gauche républicaine le choisit pour président. Il fit partie des 363 opposants à l'acte du 16 mai 1877 et fut toujours réélu député par le même arrondissement de Saint-Dié. Il prit le portefeuille de l'instruction publique et des beaux-arts le 4 février 1879, et présenta les fameux projets de loi sur l'enseignement. La fin de sa carrière politique est exposée dans les précédents volumes de cette histoire.

Le budget de 1893. — Chute du ministère Ribot (30 mars 1893).

La Chambre n'était parvenue à voter le budget que le 27 février. Pour obtenir l'équilibre budgétaire, des impôts nouveaux étaient mis sur les vélocipèdes, les pianos, les livrées, les opérations de

Bourse; l'impôt des patentes était augmenté; enfin, on avait introduit dans la loi de finances la réforme de l'impôt des boissons.

Le Sénat aborda, à son tour, l'étude du budget, le 24 mars; M. Boulanger, rapporteur général, le signala comme un des plus compliqués qu'on eût vus depuis dix ans.

Je n'ai pas à faire ici, disait-il, le procès de l'initiative parlementaire en matière de finances. Mais vous me permettrez de vous rappeler ce qui s'est passé à cet égard en Angleterre? Lorsque la Chambre des Communes a gagné la bataille qu'elle livrait contre la Chambre des lords, le premier acte d'energie et de prudence aussi qu'elle fit fut de décider que jamais un membre du Parlement ne ferait une proposition entraînant une dépense. Dans ces conditions, il n'y avait pas d'à-coup possible, pas d imprévu qui détruisit l'équilibre du budget...

Le Sénat a le droit et le devoir d'arrêter les dépenses qui n'ont pas une contre-partie suffisante.

Il est enfin un autre remède : le Sénat a le devoir de ne pas laisser compromettre les recettes, et c'est pour cette raison que je demande qu'on n'introduise pas de réformes générales dans le budget.

Le Sénat examina très rapidement le budget et y apporta des modifications. M. Tirard, ministre des finances, le porta, aussitôt voté, à la Chambre, mais la commission du budget, sur la proposition de M. Lockroy, décida d' « affirmer les droits financiers de la Chambre et d'inviter celle ci à renvoyer purement et simplement au Sénat le budget tel qu'il avait été voté primitivement ».

A la séance du 30 mars, M. Lockroy soutint cette proposition, tandis que M. Tirard demanda à la Chambre d'accepter la disjonction de la réforme des boissons, suivant le vote du Sénat. M. Ribot, président du Conseil, appuya le ministre des finances et

posa la question de confiance. La Chambre n'en repoussa pas moins la disjonction par 247 voix contre 242. Le cabinet donna sa démission, et un nouveau douzième provisoire fut voté par les deux Chambres.

31e Ministère. — Ministère Charles Dupuy (4 avril-25 novembre 1893).

Après une tentative infructueuse de M. Méline, M. Charles Dupuy forma le cabinet suivant :

Intérieur et présidence du Conseil, M. Ch. Dupuy; affaires étrangères, M. Develle; finances, M. Peytral; instruction publique, cultes et beaux-arts, M. Poincaré; justice, M. Guérin (sénateur); commerce et colonies, M. Terrier; agriculture, M. Viger; travaux publics, M. Viette; guerre, général Loizillon; marine, vice-amiral Rieunier.

M. Delcassé resta sous-secrétaire d'Etat aux colonies.

C'était la reconstitution de l'ancien ministère, avec quatre nouveaux membres seulement. Il n'y avait qu'un seul sénateur.

La déclaration ministérielle, très vague, resta dans les généralités et promit seulement que le cabinet travaillerait à l'entente des deux Chambres.

Congrès catholique. — Discours de M. de Mun.

Le 19 avril, se tint, à Toulouse, un congrès catholique. M. de Mun, considéré comme un défenseur attitré des idées du pape Léon XIII, prononça un discours qui produisit une grande sensation. Le dé-

puté du Morbihan venait de passer plusieurs jours à Rome, et le souverain pontife restait fermement convaincu qu'il était nécessaire pour les catholiques d'accepter la forme du gouvernement que s'était donné la France. Il fallait, pour le triomphe du programme catholique, beaucoup de discipline, une organisation de comités locaux, représentés dans chaque commune et reliés par un comité central. La propagande devait avoir un caractère populaire, car jusqu'alors l'Eglise de France s'était trop solidarisée avec les hautes classes. Elle devait se démocratiser; ses membres étaient, d'ailleurs, pour la plupart, sortis du peuple. Il fallait établir entre le clergé et les humbles cette union si intime et si profonde déjà réalisée en Irlande, et que le cardinal Manning souhaitait en Angleterre. Et le clergé ne devait pas se jeter dans la mêlée des partis, car l'action politique était pour lui pleine de périls. « On ne sait pas combien le peuple est près de vous, et il ne le sait pas lui-même. Il craint, de votre part, non l'ambition d'un rôle politique, mais je ne sais quels projets de domination. contraires à ses plus légitimes aspirations. » Et, parlant du socialisme, M. de Mun ajoutait : « Il y a deux manières d'entendre la lutte à cet égard : la concentration avec les capitalistes et la concentration avec le peuple. Eh bien ! je suis pour la concentration avec le peuple. Vouloir la faire avec la juiverie et la haute banque, c'est préparer l'avènement d'un socialisme dont on ne peut pas prévoir les excès... Ce qu'il faut protéger, ce n'est pas le capital, c'est le travail ! Il ne faut pas laisser croire que l'Eglise est un gendarme en soutane qui se jette contre le peuple

au-devant et dans l'intérêt unique du capital; il faut, au contraire, qu'on sache qu'elle agit dans l'intérêt et pour la défense des faibles. »

A la clôture, le congrès catholique de Toulouse vota l'ordre du jour suivant :

L'assemblée, après avoir défini le programme des revendications essentielles, considérant que la défense des libertés religieuses est le premier devoir des catholiques et qu'elle réclame leur concours unanime en imposant à chacun l'effacement de ses préférences personnelles; considérant que l'action catholique, pour être indépendante de tous les partis, doit s'abstenir de contester la forme du gouvernement existant, qu'il y a, dès lors, nécessité pour elle de se placer sur le terrain constitutionnel et, par une déclaration loyale, de faire cesser toute équivoque à cet égard; considérant qu'il y a lieu pour les catholiques d'user de leurs droits de citoyens et de sauvegarder l'intérêt supérieur de la liberté de conscience par une organisation permanente et légale, adopte la résolution suivante :

« Les catholiques de chaque département sont invités à se réunir en assemblée générale à l'effet de nommer un comité de vingt membres chargé de l'organisation des forces catholiques. »

Au mois de mai, les royalistes de la Haute-Garonne se réunirent pour protester contre les constitutionnels, qui suivaient M. de Mun, et contre les ralliés, groupés sous la direction de M. Piou.

Socialistes et radicaux.

Une concentration des partis avancés s'opéra en vue de la lutte électorale. Au mois d'avril 1903, eut lieu, à Albi, un banquet politique. MM. Millerand, Jaurès et Pelletan célébrèrent « l'unité prochaine de tous les républicains vrais dans la République sociale ». M. Millerand exposa, dans la *Petite République*, qu'ils acceptaient, dans le grand parti socialiste, les tronçons dispersés du parti boulangiste,

les anciens radicaux, pour faire l'union avec les fractions socialistes révolutionnaires « qui ont compris l'utilité de l'action électorale ».

Grâce accordée à l'inventeur Turpin.

Le 10 avril, le Président de la République signa la grâce de l'inventeur Turpin, ce qui amena une interpellation à la Chambre et au Sénat. M. de Freycinet, personnellement visé pour son rôle dans cette affaire, donna des explications, et le Sénat vota l'ordre du jour pur et simple. A la Chambre, le ministre de la guerre défendit le général Ladvocat, directeur de l'artillerie, qui avait été très attaqué par des journaux, en raison de son rôle dans l'affaire de la mélinite.

Budgets de 1893 et de 1894.

Après quelques tiraillements, l'accord se fit enfin entre le Sénat et la Chambre, et le budget de 1893 se trouva définitivement voté, le 28 avril. Il fut mis un impôt sur les opérations de Bourse, qui durent désormais donner lieu « à la rédaction d'un bordereau soumis à un droit de timbre, dont la quotité fut fixée à 5 centimes par 1.000 francs ou fraction de 1.000 francs du montant de l'opération ».

La patente des grands magasins fut augmentée; il y eut un droit fixe, calculé empiriquement, pour chaque spécialité établie chez eux. Les vélocipèdes payèrent un impôt de 10 francs. La réforme des boissons resta disjointe du budget.

Au mois de mai, le gouvernement déposa le projet de budget de 1894; il s'élevait à 3.414 millions, en

augmentation de 57 millions sur celui de 1893 (dont 32 millions pour l'élévation des garanties d'intérêt des chemins de fer, 12 millions pour la marine, 2 pour la guerre, 5 pour l'instruction publique, etc.).

Grèves.

Il se produisit de nombreuses grèves en France, pendant les mois d'avril, de mai et de juin, à Paris, à Amiens, à Arras, à Suresnes, à Bordeaux. Dans cette dernière ville, le cardinal Lecot intervint en faveur des boulangers grévistes.

Premier mai 1893.

Le 1er mai se passa sans désordre. Les divers partis socialistes manifestèrent, à Paris, en faveur de la journée de huit heures de travail; mais la police intervint et empêcha une réunion en plein air. On signala des incidents sans gravité dans quelques grandes villes.

M. Baudin, député socialiste, se plaignit d'avoir été injurié et maltraité par les gardiens de la paix. Le ministère demanda à la Chambre une autorisation de poursuite contre lui pour avoir frappé des agents. Après une séance orageuse, l'autorisation fut accordée (20 mai). M. Baudin, traduit devant la police correctionnelle, ne fut condamné qu'à 200 francs d'amende, en raison des « propos malveillants dont il avait été l'objet et des coups qu'il avait reçus ».

Discours politiques. — Les exposés des divers partis.

Le président du Conseil assista à la fête des so-

ciétés de gymnastique organisée à Toulouse; il était accompagné du ministre de la marine et du sous-secrétaire d'Etat aux colonies. Il prononça un grand discours pour indiquer la politique du gouvernement à la veille des élections. Il s'exprima ainsi au sujet du nouveau parti de la droite constitutionnelle :

Certes, les conseils partis de Rome, dans une pensée élevée d'apaisement, de conciliation et, pour tout dire, d'humanité, ne sont indifférents à aucun de ceux qui pensent dans le monde, et ce serait folie de méconnaître la force persuasive qui vient de ce pouvoir qu'un homme d'Etat a appelé : la puissance intangible.

Mais la question n'est pas là. Nous avons fondé la République; nous l'avons maintenue contre vents et marées; nous avons mis à sa base des lois significatives et indestructibles. Que pensent de ces lois nos nouveaux républicains? Que pensent-ils de la République elle-même?

Ils s'appellent les ralliés : moi je les appelle les résignés. Que vouliez-vous qu'ils fissent après 23 ans de République? Il fallait bien s'incliner et se soumettre.

Je reconnais que, contrairement à leurs ancêtres, ils ont appris quelque chose; mais ils seront les premiers à dire avec moi qu'ils n'ont rien oublié, pas même le chemin des comités royalistes, où ils préparent sans doute quelque action parallèle, à moins que ce ne soit une action convergente.

Je vois bien qu'ils subissent la République : je leur demande s'ils la défendraient? Et c'est aux chefs que je m'adresse, chefs sans soldats, dont les troupes se sont fondues dans l'immense armée républicaine.

Je les convie, ces généraux superbes, à jeter un regard en arrière et à me dire où sont leurs troupes, où sont leurs soldats.

Voilà le secret de leur conversion et voilà pourquoi il ne saurait être question entre eux et nous de conditions. La République n'est à personne, j'en conviens; mais elle saura reconnaître les siens, et elle fera quelque différence, sur le terrain électoral, entre ceux qui ont mené l'assaut contre elle au 24 et au 16 mai, en 1885 et en 1889, et ceux qui l'ont toujours aimée et servie d'un cœur ardent et fidèle.

M. Constans, dans un discours qu'il prononça de

son côté à Toulouse, le 3 juin, tint un autre langage à l'égard des ralliés :

La République n'est plus discutée, dit-il. Ses adversaires ont déposé les armes. Ils avouent eux-mêmes, quand ils se présentent devant les électeurs, qu'ils ne veulent pas renverser le gouvernement établi, mais simplement l'améliorer. On ne crie plus : « Vive le roi ! » et « Vive l'empereur ! » que dans les intervalles des périodes électorales et dans les locaux clos et couverts...

La victoire donne des avantages, mais elle crée des devoirs. Aujourd'hui, nous n'avons plus le droit de dire seulement aux électeurs : nous défendons la République, puisque la République, n'étant plus attaquée, n'a plus besoin d'être défendue autrement que par une garde vigilante...

Le premier résultat de la force gouvernementale, c'est l'ordre, et le premier résultat de l'ordre, c'est la paix sociale qui s'obtient par la tolérance pour les idées : les républicains doivent donc être tolérants.

Longtemps les catholiques, mêlant la religion à la politique, ont lutté contre nous, longtemps nous avons dû lutter contre les catholiques, tout en respectant le pacte qui s'appelle le Concordat. Aujourd'hui, les catholiques, obéissant à l'ordre que leur en a donné le chef de la catholicité, déclarent renoncer aux hostilités. Nous les suivrons sur ce terrain nouveau, car nous n'avons aucun intérêt à entretenir la division au sein des enfants de la même patrie.

A ces anciens adversaires, nous ne confierons pas la garde de la République. Nous les accueillerons; d'abord, parce que nous n'avons ni le droit ni les moyens de leur fermer la porte, parce qu'après avoir détruit tous les privilèges, nous ne voulons pas en ressusciter de nouveaux à notre bénéfice, parce qu'enfin le parti républicain restera ainsi fidèle à son passé.

A-t-il jadis songé un seul instant à refuser le concours de M. Thiers entraînant à sa suite toute cette fraction de la nation que hantaient encore des frayeurs imaginaires et des préventions injustifiées? Et Gambetta, dont personne ne discutera, je l'espère, la foi républicaine, hésitait-il à déclarer à Bordeaux, dès 1875, « qu'il ne connaissait pas une politique plus désirable que la conciliation entre des Français abjurant leurs anciennes idées et venant à la République »? M. le Président de la République, enfin, dans son patriotisme clairvoyant, n'a-t-il pas exprimé à maintes re-

prises les mêmes sentiments en disant « que son plus vif désir, sa plus ferme pensée, étaient précisément de faire l'union entre tous les Français »?

Nous accueillerons donc les nouveaux arrivants comme nous avons accueilli ceux qui, depuis quinze ans déjà, sont venus s'unir et se grouper avec les anciens, et ceux-ci seront certainement les moins exclusifs, parce que plus ils sont anciens, plus ils aiment la République et plus ils se réjouissent de ses conquêtes. Nous ne suspectons la bonne foi de personne, et d'ailleurs pour le plus grand nombre des nouveaux venus, qui ne demandent rien et ne désirent qu'une chose, travailler avec nous à la prospérité et à la grandeur de notre pays, comment douter de la loyauté, de la sincérité de leur adhésion?

M. Dupuy, à Toulouse, avait engagé tous les républicains, depuis le centre jusqu'à l'extrême-gauche, à s'unir, en adoptant un même programme. M. Goblet répondit, dans un discours fait à Bordeaux, que « cette concentration avait pu paraître nécessaire pendant un temps, et que tous les bons esprits reconnaissaient que le moment était venu d'y renoncer ». Elle était cause qu'il n'y avait plus de politique intérieure et extérieure, parce qu'il manquait un gouvernement fort, sachant ce qu'il veut et comment il le veut. L'œuvre législative a été insignifiante. En dehors de la réforme douanière, si contestée et si contestable, le Parlement n'a rien fait; le budget de 1893 a été voté avec plusieurs mois de retard; la plupart des lois promises ont été ajournées. M. Goblet ajoutait qu'il fallait une majorité nouvelle, dont seraient exclus les opportunistes, à l'exception de ceux « qui viendraient loyalement à la République radicale », car les radicaux peuvent avoir aussi « leurs ralliés et doivent leur faire bon accueil s'ils sont sincères». Un autre élément de cette majorité devait être fourni par les socialistes

« à quelque école qu'ils appartiennent, à la condition de répudier nettement la violence et de ne demander qu'aux moyens légaux et pacifiques le triomphe de leurs idées...

Sans doute, parmi les doctrines que professent certaines écoles socialistes, il en est que le plus grand nombre des radicaux n'acceptent pas. Je ne parle pas de l'internationalisme, dans le sens antipatriotique que certains modérés donnent à ce mot; il n'y a pas de socialistes dignes de ce nom qui renient l'idée de patrie.

Sur la question de la propriété, si nous comprenons que les chemins de fer et les mines pourraient avantageusement revenir à l'Etat qui les a concédés, que la Banque pourrait être réorganisée en vue de faire profiter du crédit un plus grand nombre de citoyens et particulièrement de travailleurs, la plupart d'entre nous, tous ici peut-être, nous sommes fermement attachés à l'idée de la propriété individuelle. Loin de vouloir l'abolir, nous voudrions l'étendre, au contraire, de façon que chaque travailleur devînt propriétaire, tout au moins pour commencer, de son instrument de travail : le paysan de la terre et l'ouvrier, par la participation aux bénéfices, d'une part de l'industrie à laquelle il appartient.

Mais est-ce qu'il est question entre nous d'introduire dans les programmes électoraux la question de la propriété individuelle ? Si les théories collectivistes qu'on accuse d'aller jusqu'à vouloir l'abolir sont vraies et réalisables, ce dont je doute fort, et ce que je ne souhaite pas pour mon compte, car je les considère comme peu compatibles avec la liberté à laquelle je tiens par-dessus tout, il est certain, tout au moins, que ce n'est pas nous qui en verrons la réalisation. Laissons donc ces questions, qui ne sont que de pure théorie et que les adversaires seuls ont intérêt à agiter pour essayer de nous diviser, et unissons-nous sur les questions qui nous sont communes, sur celles qui peuvent recevoir une solution dans les prochaines législatures.

L'affaire Norton.

En vue des élections générales, qui devaient avoir lieu au mois d'août, diverses propositions de réformes électorales furent discutées pendant les mois

de mai et de juin, puis, finalement, toutes repoussées. Pendant les débats engagés à la Chambre sur un projet de renouvellement partiel, se produisit un incident violent. Un journal boulangiste, la *Cocarde*, avait annoncé, le 20 juin, la prochaine publication d'importants papiers dérobés à l'ambassade d'Angleterre. M. Millevoye, après avoir pris violemment à partie M. Clemenceau, avec l'aide de M. Déroulède, dans la séance du 19, annonça à la Chambre des révélations sensationnelles pour le 22, ce qui amena, ce jour-là, une affluence extraordinaire.

A la tribune, M. Millevoye demanda d'abord au président du Conseil où se trouvait Cornélius Herz, dont le gouvernement avait demandé l'extradition, suivant les volontés exprimées par le Parlement; quel était l'état de santé de cet inculpé; enfin, quelle était l'attitude du gouvernement anglais.

M. Ch. Dupuy répondit que Cornélius Hertz était à Bournemouth, que son état grave de maladie avait été constaté par des médecins anglais et deux médecins français, qu'il était sous la surveillance de la police anglaise, en attendant qu'une amélioration de son état permît l'extradition.

Sur interpellation de M. Pourquery de Boisserin, M. Ch. Dupuy donna des détails plus précis et ajouta que la Sûreté générale s'occupait de découvrir la retraite d'Arton, qui n'avait pu encore être arrêté. Quant aux documents qui, disait-on, avaient été volés dans une ambassade, le pouvoir judiciaire seul devait en tirer les conséquences de droit, et le gouvernement les avait déférés à la justice sans en prendre connaissance.

M. Millevoye lut alors un exposé de l'affaire, du-

quel il résultait qu' « un patriote de l'île Maurice » avait copié les lettres de M. Lister à M. Austin Lee, secrétaire de l'ambassade d'Angleterre. L'orateur ne voulait pas donner connaissance de ces lettres, mais il y fut obligé par la Chambre qui en accueillit la lecture par des rires, car elles étaient pleines d'erreurs matérielles et aussi d'incorrections prouvant une connaissance insuffisante de la langue anglaise. Une prétendue pièce comptable portait des subventions à la presse, à MM. Burdeau, Edwards, Maret, Laurent, Clemenceau et Rochefort.

M. Déroulède annonça qu'il donnait sa démission et partit aussitôt.

La Chambre vota l'ordre du jour suivant, de M. Maujan, par 382 voix sur 384 votants :

« La Chambre, flétrissant les calomnies odieuses et ridicules apportées à la tribune, et regrettant qu'on ait perdu pendant toute une séance le temps du pays, passe à l'ordre du jour. »

Le mystificateur de M. Millevoye, un sieur Norton, fut traduit devant la cour d'assises et condamné à trois ans de prison et 100 francs d'amende pour faux et usage de faux. M. Ducret, directeur de la *Cocarde*, fut condamné à un an de prison et 100 francs d'amende, pour complicité. Tous deux étaient, de plus, condamnés solidairement à 1 franc de dommages-intérêts, réclamé par M. Clemenceau, qui s'était porté partie civile.

Le bal des Quat-z-Arts. — Emeutes au quartier Latin. — Révolte des syndicats (juillet 1893).

Les élèves de l'Ecole des beaux-arts donnèrent, au

Moulin Rouge, avec le concours du journal *le Courrier français*, un bal dit des *Quat-z-Arts*. Chaque atelier présenta un cortège, et, dans ce défilé artistique, on remarqua des jeunes filles à peu près nues. M. le sénateur Bérenger, au nom de la *Ligue contre la licence des rues*, dont il était président, adressa au procureur de la République une plainte pour dénoncer ce « fait d'une gravité extrême et d'une telle impudeur, que, malgré les témoignages les plus dignes de foi », il avait douté de sa réalité jusqu'à ce qu'il l'ait trouvé confirmé par un article du *Courrier français*. Le parquet ouvrit une enquête, et, le 23 juin, la 11ᵉ chambre correctionnelle condamna à 100 francs d'amende un artiste et plusieurs femmes.

Le 1ᵉʳ juillet, les étudiants, mécontents, organisèrent un « chahut-monôme antibérengiste », et, avec une feuille de vigne à la boutonnière pour insigne, « conspuèrent » M. Bérenger devant le Sénat et à son domicile, rue d'Anjou. Une partie de la manifestation revint place de la Sorbonne, et 50 agents des brigades centrales essayèrent de la disperser. Les étudiants résistèrent en huant la police, qui chargea. La terrasse du café d'Harcourt se trouva envahie; les tables furent renversées. Dans la bagarre, un jeune homme, Antoine Nuger, reçut un porte-allumettes sur la tempe et mourut peu après à l'hôpital de la Charité.

Cette mort causa une violente surexcitation au Quartier Latin. M. Millevoye interpella le gouvernement le 3 juillet. Après avoir blâmé la brutalité des agents « qui avaient employé pour armes, carafes, porte-allumettes, tables, chaises, tout ce qui leur tombait sous la main », il ajouta : « Au-dessus

d'eux et plus responsable qu'eux, il y a quelqu'un sur qui j'appelle à mon tour la sanction de ses actes, c'est M. le préfet de police Lozé... » Le président du Conseil répondit qu'une enquête était ouverte pour trouver le coupable. « J'affirme dans tous les cas — et personne ne l'a contredit — que les premiers projectiles ont été lancés par des particuliers, par des consommateurs du café d'Harcourt, et que c'est seulement, si la chose est exacte, comme riposte, coupable, — je le reconnais — que le fait incriminé a eu lieu. » La Chambre, « comptant sur le gouvernement pour rechercher toutes les responsabilités et faire entière justice », passa à l'ordre du jour.

Mais les troubles avaient vite pris un caractère d'émeute au Quartier Latin. Aux étudiants, se joignirent les cochers de fiacre, qui étaient en grève, des ouvriers, des révolutionnaires et bientôt des malfaiteurs qui détruisirent et incendièrent les kiosques, élevèrent des barricades et coupèrent les conduites de gaz. La préfecture de police fut assiégée le 3 juillet au soir, et les vitres volèrent en éclats. La cavalerie et la garde républicaine durent exécuter de nombreuses charges. Le 4, des barricades plus importantes s'élevèrent sur le boulevard Saint-Germain, faites avec des tramways et des omnibus renversés. L'Association des étudiants protesta contre cette « conduite de gens sans aveu » et déclina toute responsabilité. Pendant plusieurs jours, la lutte continua dans les rues, et il y eut beaucoup de blessés.

Certains syndicats non autorisés ayant profité de ces événements pour prendre une attitude révolutionnaire, M. Poubelle, préfet de la Seine, fit afficher un avis à la Bourse du travail, pour informer les

syndicats professionnels, qui n'étaient pas en règle avec l'article 4 de la loi du 21 mars 1884, qu'un dernier délai d'un mois, à partir du 5 juillet, leur était accordé pour rentrer dans la légalité; sans quoi, ils ne seraient plus autorisés à s'installer à la Bourse du travail. Cet édifice avait été donné par le Conseil municipal aux 265 syndicats ouvriers auxquels il accordait, en outre, une subvention.

Le comité général de la Bourse du travail protesta contre le préfet de la Seine et organisa la résistance. Il publia un appel, inséré au *Bulletin de la Bourse du travail* et dans lequel on lisait : « Jusqu'à présent, 130 syndicats se sont solidarisés pour résister à l'arrêté préfectoral... Pas de défection ! Serrons nos rangs, et qu'avant le 5 juillet tous les syndicats répondent. Ceux qui n'ont pas reconnu la loi du 21 mars 1884 ne la reconnaîtront pas; ceux qui l'ont reconnue ne s'y soumettront plus désormais... On a coupé les vivres à la Bourse du travail en supprimant même la mensualité de juin qui nous était due, et en nous empêchant de faire face aux dettes que la Bourse a contractées pendant l'exercice de ce mois... »

Le 4 juillet, se tint un grand meeting de protestations à la Bourse du travail. Après des appels à l'insurrection, la réunion vota cet ordre du jour : « Abandonner tous la Bourse et se rendre là où il y a de la besogne à faire. » Et la foule des manifestants se rendit au Quartier Latin, où les désordres étaient devenus de plus en plus graves. Des magasins avaient été pillés.

Le corps de Nuger put être enlevé de l'hôpital au milieu de la nuit et, accompagné par son père, di-

rigé sur Clermont-Ferrand, son pays natal. On évita ainsi de violents incidents, qui se seraient produits aux obsèques que le conseil municipal voulait organiser à ses frais, comme manifestation. Les étudiants cessèrent, dès lors, de troubler l'ordre et répudièrent tous les actes de vandalisme commis au Quartier Latin pendant deux jours.

Le 6 juillet, un commissaire de police occupa la Bourse du travail et ne rencontra aucune résistance.

Il y eut encore quelques bagarres dans les environs de la Bourse du travail à cause de cette mesure. Après plusieurs arrestations, le calme se rétablit (8 juillet). Les « élus de Paris » protestèrent contre le gouvernement et assurèrent que la France entière vengerait bientôt Paris.

Le garde des sceaux annonça la fermeture de la Bourse du travail au Sénat, qui applaudit. A la Chambre, cette décision fut attaquée par MM. Paulin Méry, Dreyfus, Tony Révillon, Millerand, Brisson et Lockroy. M. Dupuy, président du Conseil, répondit qu'il « avait délivré les ouvriers d'une tyrannie anonyme... Les syndicats ont déclaré qu'ils se révoltaient contre la loi, le président du Conseil a supprimé alors la subvention. Que fait alors la Bourse du travail ? Elle invite même ceux qui se sont soumis à la loi à ne plus s'y soumettre. Le gouvernement aurait pu se contenter de la poursuite intentée par le garde des sceaux; il aurait pu se contenter de suspendre le fonctionnement de la Bourse du travail, mais il a trouvé dans les désordres qui se sont produits au Quartier Latin la main des organisateurs de la Bourse du travail. En présence de ce fait, si nous n'avions pas fait fermer la Bourse

du travail, nous nous serions inclinés devant un foyer d'agitation révolutionnaire ». Un ordre du jour de confiance fut voté par 343 voix contre 134.

Ces événements eurent un contre-coup dans le cabinet. M. Peytral, ministre des finances, remit sa démission le 8 juillet, pour donner une satisfaction au parti radical, puis il la retira le lendemain sur les instances de ses collègues. Mais M. Lozé, préfet de police dut abandonner ses fonctions. Une note de l'*Agence Havas* annonça « que M. Lozé s'était mis à la disposition du gouvernement et serait pourvu d'un poste diplomatique ». Il fut remplacé par M. Lépine, et nommé, le 13 novembre, ambassadeur à Vienne.

Un mois après les débats sur la Bourse du travail, la 8e chambre du tribunal de la Seine prononça la dissolution de 44 syndicats sur 47 poursuivis.

Budget de 1894.

Le budget fut arrêté hâtivement par les deux Chambres, qui écartèrent toutes les questions controversées. Le 12 juillet, le budget était définitivement voté. Il s'élevait à 3.414 millions de dépenses, en augmentation de 53 millions sur celui de 1893.

Lois diverses.

Les lois suivantes furent promulguées : le 14 juin, loi sur l'hygiène et la sécurité dans les ateliers industriels; le 15 juillet, loi sur l'assistance médicale gratuite dans les campagnes; le 25 juillet, loi sur le traitements des instituteurs; le 27 juillet, loi sur les cadres de l'armée et loi de finances; le 31 juillet, loi

sur l'armée coloniale (qui ne fut pas exécutée); le 3 août, loi sur les sociétés; le 8 août, loi sur le séjour des étrangers en France.

Première ambassade des Etats-Unis (1893).

En 1893, pour la première fois, les Etats-Unis envoyèrent en France un ambassadeur qui présenta ses lettres de créance à M. Carnot le 4 mai. Le Parlement vota aussitôt une loi pour transformer notre légation de Washington en ambassade, et M. Roustan, l'ancien résident de Tunis, qui était notre ministre, devint ambassadeur.

Clôture de la dernière session. — Fixation des nouvelles élections.

Le 22 juillet 1893, eut lieu la clôture de la dernière session de la Chambre élue en 1889. Un décret du 23 juillet fixa les élections législatives au 20 août, et les ballottages au 3 septembre. A la même date, fut promulguée une loi qui reculait au 31 mai 1898 la fin de la future Chambre, qui devait ainsi avoir exceptionnellement une durée de quatre ans et demi. On a remarqué que cette prolongation devait être fatale au ministère Méline, car les élections de 1898, faites six mois plus tôt, lui auraient été certainement favorables et auraient probablement procuré la présidence de la République au chef de ce cabinet.

Programmes politiques.

L'approche des élections amena une recrudes-

cence de discours des divers partis politiques pour affirmer leur programme.

M. Ch. Dupuy, auquel on avait reproché d'avoir repoussé les ralliés avec quelque brutalité, dans son dernier discours, leur consacra un passage moins désobligeant dans le nouveau qu'il prononça à Albi. « Je fais à ces nouveaux venus, dit-il, l'honneur de penser que s'ils n'avaient pas pour la République des sentiments d'estime et de respect, ils n'y seraient jamais venus. »

M. Félix Roussel, président de la gauche libérale, exposa le programme de son parti, qui ne voulait « ni ressusciter le centre gauche, qui est mort, ni soigner l'opportunisme qui agonise », ni la revision, ni la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ni la modification de la loi scolaire et de la loi militaire, qui ne devaient pas servir à opprimer les consciences. Voici ce que voulait son parti :

D'abord, voter une loi sur les accidents industriels, sur la base du projet du Sénat; compléter et perfectionner, s'il y a lieu, la législation sur le travail des femmes et des enfants, sur l'hygiène du travail et les habitations ouvrières; voter la proposition présentée par M. Jonnart sur les assurances agricoles; organiser l'assistance médicale dans les campagnes; voter une loi qui assure aux sociétés de secours mutuels une large liberté d'action; émanciper les caisses d'épargne dans le sens des principes posés par M. Aynard; faire donner dans les écoles l'éducation de la mutualité et de l'épargne; voter une loi sur les associations aussi large que le comporte le respect de la liberté individuelle; enfin, aborder le grand problème des retraites ouvrières avec la volonté sincère de lui trouver une solution. (Discours du 10 juin 1893.)

La *gauche libérale* était un nouveau parti de jeunes républicains qui voulaient un gouvernement dé-

mocratique et progressiste, qui étaient hostiles au radicalisme socialiste et au socialisme chrétien.

M. le comte d'Haussonville, au banquet de la presse monarchique et catholique des départements, critiqua la Chambre, « impressionniste et incohérente » de 1889. Son œuvre financière se résumait en deux mots : prodigalité et déficit. Elle avait réhabilité la corruption politique. Une ligue des honnêtes gens devait avoir pour programme : honnêteté publique, défense sociale, liberté religieuse. Il fallait éloigner du Parlement tous ceux qui avaient été convaincus ou suspects de trafiquer de leur mandat. Le suffrage universel devait découvrir les 104. Les conservateurs auraient à cœur de défendre la liberté contre le socialisme, de quelque nom qu'on le décorât; enfin, il fallait demander la modification de la loi militaire et de la loi scolaire pour obtenir le triomphe de la liberté religieuse. Les forces conservatrices devaient rester unies, mais l'action monarchiste se continuerait après les élections. L'orateur repoussait ceux qui disaient : « Venez à l'Eglise », comme ceux qui disaient : « Venez à la révolution ». Monarchistes hier, les catholiques étaient invités à se dire républicains. Demain il leur faudrait peut-être changer encore.

Ailleurs, M. d'Arenberg, rallié, rappela que la droite républicaine s'était engagée à soutenir la forme du gouvernement. M. Piou dit, de son côté : « La République existe légalement et depuis trop longtemps pour qu'on la puisse croire provisoire. La France, défiante d'abord, a fini par s'y rallier, ou s'y résigner, ou par être conquise... Mal venus seraient ceux qui lui parleraient de changer le régime établi. » Il assura que le seul moyen de barrer la route au so-

cialisme était de concéder tout ce qui est juste. « Une législation démocratique doit favoriser l'association sous toutes ses formes, rapprocher le travail du capital, développer l'arbitrage, la participation aux bénéfices, les retraites ouvrières. »

Le cardinal Lecot, archevêque de Bordeaux, déclara, dans une interview : « Léon XIII nous a ordonné d'accepter le régime établi... Nous devons accepter la République et nous devons l'accepter *définitivement.* »

Léon XIII écrivit au cardinal Lecot pour le féliciter de ses efforts en faveur des intérêts de l'Eglise et de la France. « Nous n'avons pu souffrir, lui disait-il, que quelques hommes, entraînés par l'esprit de parti, se servissent d'une apparence de religion comme d'un bouclier, pour faire plus sûrement opposition au pouvoir public depuis longtemps établi... Il est à la fois malheureux et absurde qu'il puisse se rencontrer quelqu'un qui, se vantant d'avoir plus souci de l'Eglise que Nous-même, s'arroge le droit de parler en son nom contre les enseignements et les prescriptions de celui qui est en même temps le protecteur et le chef de l'Eglise (1). »

Les républicains radicaux socialistes de la Chambre publièrent un long manifeste. Ils demandaient la réforme générale de l'impôt, la réforme des droits de justice, de successions et de ventes, l'impôt sur la richesse (revenu et capital), « qui existe presque par-

(1) Peu après, voulant donner au gouvernement un témoignage de sa sympathie, Léon XIII signa avec la France une convention pour placer sous la juridiction immédiate du pape, la Tunisie, qui était soumise à la Propagande.

tout », la réduction des dépenses, l'instruction intégrale, la liberté complète des syndicats, « des lois pour garantir aussi bien les libertés politiques et religieuses que les libertés professionnelles », la revision de la Constitution, la séparation des Eglises et de l'Etat, la suppression du budget des cultes et des biens de mainmorte.

M. Jules Guesde exposa le programme socialiste au nom du conseil national du parti ouvrier :

Nous datons à peine de 1879. C'est le congrès national de Marseille qui, continuant et complétant les grands congrès de l'association internationale des travailleurs, a appelé la classe ouvrière à se constituer en parti en France pour la conquête du pouvoir politique et la socialisation des moyens de production. Nous n'étions alors qu'une poignée — quelques fous, — à entendre nos adversaires, c'est-à-dire tout le monde. Et cette poignée de fous, en moins de quatorze ans, a, avec ses premier-mai, mis sens dessus dessous, possédants et gouvernants. Elle a, en 1892, livré et gagné une bataille municipale qui s'est chiffrée par 170.000 voix, 740 élus et 29 hôtels de ville emportés d'assaut, parmi lesquels ceux de Roubaix et de Marseille, de Montluçon et de Narbonne, de Caudry, la Ciotat, Thizy, Cours, Beaucaire, etc.

Ce que veut le parti ouvrier — et ce que veulent, comme lui et avec lui, tous les partis socialistes de l'ancien et du nouveau monde — personne ne l'ignore ou n'est en droit de l'ignorer.

Nous voulons que, de même qu'il a cessé d'être un *moyen de consommation* pour l'homme (période anthropophagique), l'homme cesse d'être pour son semblable un *moyen de production ou d'exploitation* (esclavage, prolongé en servage d'abord, en salariat ensuite).

Elections générales (20 août-3 septembre 1893).

Le pays ne se passionna pas pour ces élections, qui se firent dans un grand calme, à part de rares exceptions. Les seules campagnes électorales qui occasion-

nèrent des désordres et des batailles, furent celles de M. Floquet à Paris, de M. Paul de Cassagnac dans le Gers et de M. Clemenceau dans le Var. Cette dernière excita la curiosité passionnée de toute la France. Les journaux de Paris s'en mêlèrent. Après le premier tour de scrutin, MM. Clemenceau et Jourdan restèrent seuls candidats, et la lutte devint encore plus acharnée. Les partisans des candidats recoururent souvent à la violence, même à des attentats contre ces deux hommes politiques. Finalement, M. Jourdan battit M. Clemenceau.

Les candidats se disputant les suffrages dans tous les départements, à l'exception de l'Algérie, se répartissaient ainsi :

Socialistes et révolutionnaires, 198; radicaux, 197; républicains, 330; républicains libéraux ou modérés, 207; ralliés, 95; droite, 153; boulangistes revisionnistes, 30.

Après les scrutins du 20 août et du 3 septembre, la nouvelle Chambre se trouva ainsi composée : 581 députés, dont 213 nouveaux, se répartissant en 317 républicains modérés, 122 radicaux, 49 socialistes, 35 ralliés, 58 monarchistes et bonapartistes.

Parmi ceux qui ne se trouvèrent pas renommés, on remarqua les noms de MM. de Mun, Piou et de Frescheville, ralliés; de MM. Paul de Cassagnac, Delafosse et Delahaye, de la droite; de MM. Clemenceau, Floquet, Maujan et Pichon, radicaux. M. Goblet rentra à la Chambre, élu contre M. Yves Guyot. Les socialistes n'avaient jamais été si nombreux, et leur chef, M. Jules Guesde, était élu.

Troubles d'Aigues-Mortes (16 et 17 août).

La Compagnie des Salines du Midi employait, au mois d'août, mille à douze cents ouvriers français et italiens. Le 16 août, un Italien, ayant lavé sa chemise sale dans l'eau à boire, une violente dispute s'engagea qui obligea à interrompre le travail. Vers une heure, 110 Italiens attaquèrent 40 Français qui faisaient la sieste et en blessèrent sept. Ces derniers s'enfuirent des salines jusqu'à Aigues-Mortes. Cette attaque causa une grande irritation et, le lendemain, des bandes armées attaquèrent les étrangers. Malgré les efforts de la gendarmerie, huit ouvriers italiens furent tués et cinquante blessés. La troupe dut intervenir pour rétablir l'ordre.

A la suite de ces événements, des manifestations violentes contre la France se produisirent à Rome, à Naples, à Palerme, à Messine, à Turin, à Gênes, à Florence et dans beaucoup d'autres localités (18-22 août). A Rome, la foule entoura l'ambassade française, au Palais Farnèse, brisa les vitres à coups de pierre, cria : « A bas la France ! Vive l'Allemagne ! » et voulut mettre le feu. Le gouvernement italien suspendit de ses fonctions le sénateur Calenda, préfet de Rome, qui n'avait pas arrêté ces désordres. Le gouvernement français, de son côté, suspendit le maire d'Aigues-Mortes. Les journaux italiens attaquèrent la France, tandis que les journaux français montraient la plus grande modération.

Le procès des ouvriers mêlés aux troubles d'Aigues-Mortes eut lieu, du 27 au 30 décembre, devant la cour d'assises d'Angoulême. Les débats démon-

trèrent que la provocation était venue des Italiens. Tous les accusés furent acquittés. Les journaux italiens profitèrent de ce verdict pour renouveler leurs attaques contre la France. Des manifestations hostiles eurent encore lieu dans plusieurs villes. A Gênes, on lança des pierres contre l'écusson du consul français (1er janvier 1894).

Les négociations diplomatiques engagées à la suite de ces incidents se terminèrent au mois de janvier 1894. Le ministre des affaires étrangères français accorda à l'Italie 420.000 francs pour indemniser les familles victimes de ces troubles (25 janvier), et le gouvernement italien versa à la France 30.000 francs pour les Français lésés dans les troubles d'Italie.

Grèves des mineurs (septembre, octobre et novembre 1893).

A la suite de plusieurs congrès, les mineurs du Nord se mirent en grève. Le Congrès des mineurs du Pas-de-Calais envoya un ultimatum à la Compagnie des houillères et demanda une augmentation de salaire de dix pour cent (11 septembre). Le conseil d'administration des mines de Lens opposa un refus formel (13 septembre). Un congrès des délégués des mineurs du Nord se réunit à Douai. La grève devint générale dans le bassin du Pas-de-Calais, sauf à Ferfay, puis gagna le bassin du Nord (18 septembre), sauf Anzin et Douchy (1). M. Basly, député, fit de

(1) Les mineurs d'Anzin refusèrent de suivre le mouvement parce que, en 1884, sous la direction de M. Basly, ils étaient

la propagande pour la cessation du travail. 42.257 mineurs se mirent en grève dans le Nord et le Pas-de-Calais (19). La troupe occupa les bassins. Cette grève provoqua une grande surexcitation dans les populations minières et des conflits entre les ouvriers grévistes et non grévistes. Il fut infligé de nombreuses condamnations en police correctionnelle. Aux mines de Liévin, la cavalerie chargea deux fois les grévistes révoltés (16 octobre). Enfin, après beaucoup d'incidents tumultueux, les grévistes se virent contraints de reprendre le travail le 4 novembre, sans avoir obtenu gain de cause.

Manifestations franco-russes (13-24 octobre 1893).

Le czar Alexandre III ordonna qu'une escadre, comprenant trois cuirassés et un croiseur, irait à Toulon pour rendre à la France la visite faite à Cronstadt en 1891 par notre marine. Cette nouvelle, qui confirmait d'une façon plus significative l'entente franco-russe, excita un grand enthousiasme en France. Une division légère, composée de onze bâtiments, se porta au-devant des navires russes et les escorta jusqu'à Toulon.

Le 13 octobre, les cuirassés russes *Empereur Nicolas Ier*, *Pamyat-Azova*, *Amiral Nakhimoff*, *Rynda*,

---

restés en grève pendant 56 jours, sans entraîner à se solidariser avec eux les autres mineurs du Pas-de-Calais. De plus, la compagnie d'Anzin, qui existe depuis 1757, avait un personnel choisi, mineurs de père en fils, et elle avait adopté le principe de ne jamais reprendre un ouvrier congédié.

Téretz, sous le commandement du contre-amiral Avellan, arrivèrent à Toulon, où ils furent accueillis par de frénétiques acclamations. La marine, l'armée et la population s'unirent dans le même sentiment patriotique pour fêter dignement nos hôtes. 200.000 personnes étaient accourues des diverses régions pour manifester avec les habitants de Toulon. Les fêtes durèrent trois jours.

Le jour où arriva la flotte russe, le czar Alexandre visita le croiseur français *Isly*, en rade de Copenhague.

Toutes les villes de France envoyèrent des cadeaux et des adresses à l'amiral russe. M. Humbert, président du Conseil municipal de Paris, se rendit à Toulon pour inviter l'amiral Avellan à venir dans la capitale, et celui-ci accepta l'invitation. Le Conseil municipal de Paris vota, par 50 voix contre 5, un crédit de 350.000 francs pour la réception des officiers de la flotte russe et fixa un brillant programme de fêtes (22 septembre). La presse parisienne constitua un comité qui organisa de nombreuses réjouissances. Elle obtint une somme importante, par une souscription publique, pour couvrir toutes les dépenses.

Le 17 octobre, l'amiral Avellan et 60 officiers russes arrivèrent à Paris et se rendirent au Cercle militaire, où ils résidèrent pendant leur séjour. Ils passèrent sous des arcs de triomphe. Toutes les fenêtres étaient garnies de drapeaux russes et français. Des ovations délirantes ne cessèrent pas pendant les sept jours que les officiers passèrent dans la capitale : à l'occasion du *Te Deum* de l'Eglise russe et du banquet de l'Elysée, à l'ambassade de Russie, aux réceptions

des ministères, au banquet de l'Hôtel de Ville, à la retraite aux flambeaux, au carrousel militaire, au banquet offert par la ville dans le Jardin d'acclimatation, au banquet organisé par la presse dans la grande galerie du Champ-de-Mars, enfin à la représentation de gala donnée à l'Opéra le soir de leur départ (24 octobre).

Funérailles de Mac-Mahon.

Les fêtes se trouvèrent interrompues le 22 octobre pour les funérailles, aux frais de l'Etat, du maréchal de Mac-Mahon, ancien président de la République, qui était mort le 17, à 86 ans, dans son château de Forest. Le corps fut inhumé aux Invalides. Toutes les nations et tous les souverains se firent représenter officiellement aux obsèques et envoyèrent des couronnes et des télégrammes de condoléance.

Fin des fêtes franco-russes.

Les officiers russes reçurent un accueil non moins enthousiaste à Lyon le 25, à Marseille le 26. Le 27, M. Carnot, président de la République, se rendit à Toulon pour passer en revue l'escadre russe et assista au lancement du *Jauréguiberry*. Dans un banquet, à la préfecture maritime, M. Carnot porta ce toast : « A l'amitié des deux grandes nations ! Et par elle à la paix du monde ! » L'escadre russe quitta Toulon pour se rendre en Grèce. Elle passa en Corse, et les habitants d'Ajaccio lui réservèrent une belle réception le 1er septembre.

Ces fêtes eurent une importance politique et contribuèrent à l'union des deux peuples. Le 28, au moment où le président Carnot quitta Toulon, il reçut du czar Alexandre III la dépêche suivante, de Gatschina : « Les témoignages de vive sympathie qui se sont manifestés encore une fois avec tant d'éloquence, joindront un nouveau lien à ceux qui unissent nos deux pays, et contribueront, je l'espère, à l'affermissement de la paix générale, objet de leurs efforts et de leurs vœux les plus constants. »

Les grands-ducs Serge, Paul, Vladimir et Alexis vinrent en même temps à Paris.

Ces manifestations eurent un grand retentissement en Europe. L'Italie invita l'escadre anglaise qui, le 16 octobre, arriva à Tarente, sous les ordres de lord Seymour, et de grandes fêtes furent données en son honneur. Cette flotte fut reçue à Naples par le roi Humbert. Elle se rendit aussi à la Spezzia. Les journaux anglais déclarèrent qu'il ne fallait attacher aucun sens politique à cette visite de courtoisie. Les journaux italiens montrèrent moins d'animosité contre la France.

Ouverture de la session ordinaire (14 novembre 1893). Chute du ministère Dupuy (25 novembre).

La session ordinaire s'ouvrit le 14 novembre. M. Casimir-Perier fut élu président provisoire par 295 voix contre 195 obtenues par M. Brisson. A la nomination du bureau définitif, le 18 novembre, M. Casimir-Perier obtint 333 voix. Les vice-prési-

dents furent MM. de Mahy, Félix Faure, Etienne et Lockroy.

Le 21, après la lecture de la déclaration ministérielle, MM. Jaurès et Millerand interpellèrent le gouvernement sur la politique générale. La discussion, engagée aussitôt, continua pendant plusieurs jours. Les membres radicaux du cabinet furent pris à partie par leurs amis politiques qui leur reprochèrent de renier leur programme. Les modérés n'étaient pas moins mécontents de les voir dans ce ministère. Le 25, MM. Peytral, Terrier et Viette annoncèrent, au Conseil des ministres, leur intention de se retirer, et ils consentirent à rester jusqu'à la fin de la discussion en cours. A la Chambre, dans la séance du même jour, le bruit se répandit de ces démissions, et M. Brisson dit, à la tribune, que le débat ne pouvait continuer que devant un gouvernement solidairement responsable. M. Millerand s'empressa de retirer sa demande d'interpellation en déclarant qu'il était impossible de prolonger cette discussion « puisqu'on avait fait à la Chambre cette injure de former, en dehors d'elle, avant l'issue de l'interpellation, un nouveau ministère ».

M. Dupuy alla remettre aussitôt la démission des ministres au président de la République.

32e Ministère. — Ministère Casimir-Perier (3 décembre 1893-22 mai 1894).

Après huit jours de crise et une tentative infructueuse de M. Spuller, M. Casimir-Perier, qui avait d'abord refusé, accepta de constituer un nouveau ministère, lequel comprit :

Présidence du Conseil et affaires étrangères, M. Casimir-Perier; justice et cultes, M. Antonin Dubost; intérieur, M. Raynal; finances, M. Burdeau; guerre, général Mercier; marine, vice-amiral Lefèvre; instruction publique et beaux-arts, M. Spuller (sénateur); travaux publics, M. Jonnart; commerce et industrie, M. Marty; agriculture, M. Viger.

M. Maurice Lebon fut nommé sous-secrétaire d'Etat des colonies.

En remplacement de M. Casimir-Perier, M. Dupuy fut élu président de la Chambre par 251 voix contre 213 accordées à M. Brisson (5 décembre).

La déclaration ministérielle, lue le 4 décembre, annonça le projet de réforme de l'impôt, tendant à remanier les contributions directes « et atteindre surtout la richesse acquise », des modifications au code de procédure, un projet sur les associations, etc. « Quant à la séparation des Eglises et de l'Etat, la politique, respectueuse du suffrage universel, ne devance ni les mœurs, ni les manifestations de l'opinion publique et, surtout dans le domaine des questions qui touchent à la liberté de conscience, rien ne peut être entrepris qu'après le consentement du pays. »

Le cas de M. Mirman. — Bombe de dynamite jetée à la Chambre (9 décembre).

La Chambre s'occupa des dernières élections et ordonna, le 7 décembre, une enquête parlementaire sur celle de M. Mielvaque de Lacour et une sur celle de M. de Vogüé. Le 9, elle discuta le cas de M. Mirman : il faisait partie de l'Université et n'avait pas encore accompli les dix années d'enseignement qui

le dispensaient du service militaire. Était-il éligible sans avoir rempli les conditions exigées par la loi de recrutement de l'armée ? M. Mirman avait fini de présenter sa défense lorsqu'une violente détonation retentit. Une bombe de dynamite, lancée d'une tribune, venait d'éclater.

M. Charles Dupuy, debout devant son fauteuil, dit avec calme : « Messieurs, la séance continue. » Cette parole fut saluée d'applaudissements enthousiastes. Le président ajouta : « Il est de la dignité de la Chambre et de la République que de pareils attentats, d'où qu'ils viennent et dont, d'ailleurs, nous ne connaissons pas la cause, ne troublent pas des législateurs... Les personnes qui ont été atteintes reçoivent tous les soins que comporte leur état. Quant à nous, restons en séance, fidèles à notre devoir. »

La discussion continua, et l'élection de M. Mirman fut validée (1).

M. Casimir-Perier monta ensuite à la tribune pour dire : « La Chambre a fait son devoir, le gouvernement fera le sien. Il y a dans ce pays des lois qui protègent la société; elles sont confiées à notre garde; nous les appliquerons. »

(1) Le 16 décembre, le général Iung posa une question au ministre de la guerre sur la solution qu'il entendait donner à l'incident Mirman. Le général Mercier répondit que la loi était formelle : si ce dernier donnait sa démission de professeur, il aurait à accomplir trois ans de service militaire à partir du 1er novembre 1894. M. Mirman accomplit son service militaire au bataillon de chasseurs à pied de Vincennes, mais pendant une année seulement, ayant invoqué un cas de dispense.

Le même jour, le général Iung déposa une proposition tendant à déterminer les droits et les devoirs des députés en temps de guerre. Renvoyée à la commission d'initiative, elle n'a jamais été discutée, et cette question est toujours en suspens.

La bombe avait été lancée dans la direction des ministres, mais elle frappa le rebord de la tribune des sénateurs et éclata en atteignant surtout les personnes placées dans les tribunes. Il y eut 46 blessés, plusieurs grièvement. L'un d'eux subit la trépanation.

Le coupable put être découvert; c'était un nommé Vaillant, dit Marchal, anarchiste connu de la police. Le public s'était enfui des tribunes, mais on avait eu le temps de fermer toutes les portes, ce qui empêcha Vaillant de s'échapper. Blessé à la face et à la cuisse, il fut transporté à l'Hôtel-Dieu et surveillé. Il avoua le lendemain qu'il était l'auteur de l'attentat et écrivit au juge d'instruction qu'il était à sa disposition.

Traduit, le 10 janvier 1894, devant la cour d'assises, il se glorifia de son acte, fit une profession de foi anarchiste et dit : « J'ai visé les députés, non les autres, car les députés sont les premiers responsables des misères sociales. » Il fut condamné à mort le 10 janvier 1894 et guillotiné le 5 février.

Projets de loi contre les anarchistes.

Suivant ses déclarations, le gouvernement déposa quatre projets de loi contre les menées anarchistes : 1° sur la presse; 2° sur les explosifs; 3° sur les associations de malfaiteurs; 4° sur la police. Les trois premiers tendaient à modifier : 1° les articles 21, 24 et 49 de la loi sur la presse du 29 juillet 1881; 2° l'article 3 de la loi du 19 juin 1871 sur les explosifs; 3° les articles 265 et suivants sur les associations de malfaiteurs. Le quatrième projet prévoyait un crédit de 800.000 francs pour augmenter les forces de la police. L'exposé des motifs, placé en tête du projet

sur la presse, expliquait que l'article 435 du code pénal avait dû être modifié pour permettre d'atteindre l'emploi, dans un but criminel, d'engins explosifs, la provocation à commettre un attentat de cette nature et la provocation à commettre un crime ou un délit de vol.

La loi sur la presse fut votée à la Chambre par 413 voix contre 63, le 11 décembre, et promulguée le 12, après le vote du Sénat. Les autres lois, votées quelques jours après, furent promulguées du 17 au 21.

La session extraordinaire du Parlement se clôtura le 20 décembre.

Condamnation en Allemagne de deux officiers français.

Deux officiers de marine, MM. Degouy et Delguey de Malavas, qui voyageaient par mer, furent arrêtés en Allemagne et condamnés pour espionnage, par le tribunal de Leipzig, le premier à six ans de détention dans une place forte, le second à quatre ans (16 décembre). Guillaume II gracia les deux officiers le 30 juin 1894 (1).

Evénements divers (1893).

Elections le 16 et le 23 avril, pour le renouvellement

(1) M. Degouy a été nommé contre-amiral en 1911. M. Delguey de Malavas, capitaine de frégate depuis 1904, a été nommé capitaine de vaisseau en 1912. Il est mort cette même année.

du Conseil municipal de Paris, qui se trouva ainsi constitué : radicaux, 34; républicains modérés, 16; conservateurs, 14; socialistes révolutionnaires, 13; boulangistes, 3.

Inauguration du port de Tunis (avril).

MM. Thureau-Dangin, Challemel-Lacour et Brunetière entrèrent à l'Académie française.

M. Decrais, ambassadeur à Vienne, remplaça M. Waddington à Londres (21 juillet); il eut M. Lozé pour successeur (13 novembre).

Organisation des services pour l'Exposition universelle de 1900. M. Picard, président de section au Conseil d'Etat, fut nommé commissaire général (10 septembre).

Célébration du centenaire de l'Ecole des arts et métiers, à Aix, le 25 septembre.

Réunion à Paris de la Conférence monétaire des cinq Etats de l'Union latine (9 octobre) .

Tentative d'assassinat de l'anarchiste Léauthier sur M. Georgewitch, ex-ministre plénipotentiaire de Serbie à Paris (13 novembre). Léauthier fut condamné aux travaux forcés à perpétuité par le jury de la Seine (23 février 1894).

Terrible tempête de trois jours dans la Manche et la mer du Nord. Un grand nombre de navires et de bateaux de pêche furent engloutis. L'Angleterre seule compta 293 morts (19-21 novembre).

Pour la première fois en France, une femme (Mlle Klumpke) obtint le grade de docteur ès sciences mathématiques (décembre).

Le Conseil municipal de Paris vota le budget de la

préfecture de police qu'il avait refusé d'accorder pendant dix ans (décembre).

Le cocher poète Moore, qui avait tenté d'assassiner M. Lockroy, fut condamné à six ans de travaux forcés (21 décembre).

Mme Emma Kœchlin-Schwartz, présidente de l'*Union des Femmes de France* (Société de secours aux blessés militaires), reçut la croix de la Légion d'honneur (27 décembre).

Nécrologie (1893).

Général de division Thoumas, placé à la tête du service de l'artillerie par la délégation de Tours en 1870, écrivain militaire érudit. — Albert Delpit, écrivain. — Dumaine, artiste dramatique (janvier).

Général américain Beauregard, qui commandait l'armée des Confédérés dans la guerre de Sécession. — Vice-amiral Ribourt. — Bleichrœder, de Berlin, banquier juif qui, en 1871, indiqua à M. de Bismarck la rançon que pouvait payer la France et qui offrit à Thiers des avances pour le paiement à un taux exagéré. Celui-ci refusa (février).

Taine, né en 1828, élève de l'Ecole normale supérieure, professeur, journaliste, critique, philosophe et historien, de l'Académie depuis 1878. — Clésinger, peintre. — Général d'Anthouard de Vraincourt, doyen des généraux. — Général Paulze d'Ivoy. — Cabat, paysagiste. — Francis Jourde, ancien membre de la Commune et délégué aux finances (mars).

De Parieu, ancien ministre de 1849 et sénateur de l'Empire. — Général amérieain Berdan. — Charles

de Mazade, de l'Académie. — Gustave Nadaud, chansonnier (avril).

Lacressonnière, artiste dramatique. — Contamin, ingénieur, qui éleva, avec M. Dutert, l'admirable galerie des machines. — Duc d'Uzès, mort en Afrique, à 25 ans, après une courageuse exploration dans le Haut-Oubanghi. — Docteur Raspail, né en 1827, député depuis 1885 (mai).

Guy de Maupassant, enfermé dans une maison de santé depuis 1891 (juillet).

Charcot, médecin de la Salpêtrière. — Glaize, peintre. — Généraux de Lartigue et Fririon. — Mario Uchard, littérateur. — Docteur Blanche, aliéniste (août).

Franceschi, sculpteur. — Yvon, peintre. — Mme Anaïs Ségalas, littérateur. — Général de Miribel, chef de l'état-major général, né à Montbonnot (Isère) en 1831. — Benoît Malon, ancien membre de la Commune, écrivain socialiste. — A. Flameng, peintre. — Sellenick, ancien chef de musique de la garde républicaine, compositeur de talent. — Dick de Lonlay (Georges Hardoin), écrivain et dessinateur populaire, auteur d'ouvrages patriotiques, de vulgarisation (septembre).

Charles Gounod, né en 1818, compositeur. — Général Innocenti, qui commandait en Algérie une colonne contre Bou-Amama (1881). — Karl Bodmer, peintre et aqua-fortiste. — Lansyer, peintre (octobre).

Mateijko, peintre d'histoire (de Cracovie). — Tirard, sénateur, ancien ministre. — Général de Bauffremont. — Jamais, député, ancien sous-secrétaire d'Etat. — Alexandre, prince de Battenberg, premier prince de Bulgarie (novembre).

Considérant, né en 1808; à l'Ecole polytechnique en 1826, capitaine du génie, démissionnaire en 1831, adepte des doctrines de Fourier, chef de l'Ecole phalanstérienne après la mort de Fourier (1837), publiciste, député en 1848, réfugié en Belgique, puis en Amérique après la journée du 13 juin 1849, rentra en France en 1869, vécut pauvrement et refusa une pension de Paul Bert, ministre de l'instruction publique. — Général Lallemand, qui réprima l'insurrection de l'Algérie en 1871. — Savinien Lapointe, poète populaire. — Marquis de Rays, aventurier, qui escroqua près de 5 millions au moyen d'un projet de colonie à Port-Breton, dans l'Océanie. Ses dupes périrent de misère sur un îlot perdu où il les expédia. Fut condamné à quatre ans de prison. — Victor Schœlcher, né en 1804, journaliste, écrivain humanitaire, anti-esclavagiste, explorateur, sous-secrétaire d'Etat à la marine et aux colonies en 1848, député; était avec Madier de Montjau et Baudin sur les barricades, au coup d'Etat de 1851; réfugié en Angleterre; colonel d'état-major de la garde nationale au siège de Paris en 1870; réélu député; sénateur. — Hérisson, ancien ministre. — Albert Ferry, député de 1881 à 1893; sénateur en 1893. — Général Mathelin, ancien commandant du 15e corps d'armée (décembre).

Superficie et population des États de l'Europe (1893).

L'*Economiste européen* a publié, en 1893, une intéressante étude sur la superficie et sur la population de l'Europe. D'après cette publication, la superficie totale de l'Europe est passée de 9.731.600 kilomètres carrés en 1883 à 9.779.000 kilomètres carrés en 1893.

Les différences territoriales constatées entre les dix années proviennent des nouvelles mensurations effectuées postérieurement à l'année 1884.

La superficie de la France est de 528.876 kilomètres carrés, soit 5,4 p. 100 de la superficie territoriale européenne.

Les cinq plus vastes Etats de l'Europe sont : la Russie, 5.016.381 kilomètres carrés; l'Autriche-Hongrie, 627.557 kilomètres carrés; l'Allemagne, 540.483 kilomètres carrés; la France, 528.876 kilomètres carrés, et l'Espagne, 504.517 kilomètres carrés.

Les cinq plus petits Etats : la Principauté de Monaco avec 21 kilomètres carrés de territoire; la République de Saint-Marin, 59 kilomètres carrés; le duché de Liechtenstein, 159 kilomètres carrés; la République d'Andorre, 452 kilomètres carrés; le grand-duché de Luxembourg, 2.587 kilomètres carrés.

La population de l'Europe, comparée d'après les recensements opérés antérieurement à 1883 aux derniers recensements connus en 1893, s'est élevée de 330 millions d'habitants en 1883 à 364 millions en 1893. Soit une augmentation totale de 34 millions d'individus, représentant 10,3 p. 100 de la population de 1883. Ce qui revient à dire que, pendant la période observée, la population européenne s'est accrue, en moyenne de 1,03 p. 100 par année.

La densité de cette population, qui était de 34 habitants par kilomètre carré en 1883, est passée à 36 en 1893.

La population de la France s'est élevée de 37 millions 672.048 habitants en 1883 à 38.343.192 en 1893; elle n'a donc augmenté que de 671.144 individus, soit 1,78 p. 100 pour toute la période. C'est l'accroisse-

ment le plus faible de l'Europe. Comparée à l'ensemble de la population européenne, la population de la France représente les 10,5 p. 100 de cette population; celle de la Russie d'Europe, 19. Les trois nations européennes les plus denses en population sont en 1893 : la Belgique, 213 habitants; la Grande-Bretagne, 120. Et les nations les moins denses : la Finlande et la Norvège, avec 6 habitants par kilomètre carré, et la Suède avec 11 habitants.

Mesures contre les anarchistes.

Le 1er janvier 1894, 2.000 perquisitions furent opérées, à Paris et en province, au domicile des anarchistes connus de la police. On trouva des documents, mais aucun engin explosif. Pendant six mois, on renouvela ces perquisitions et on opéra de nombreuses arrestations.

Ces mesures n'empêchèrent pas les nombreux attentats qui allaient rendre tristement célèbre cette année 1894.

M. Maurice Charnay fut condamné à six mois de prison et 100 francs d'amende, par la cour d'assises de la Seine, pour une brochure anarchiste : *le Catéchisme du soldat* (27 janvier).

Session législative ordinaire.

Conformément à la Constitution, qui prescrit l'ouverture de la session ordinaire au second mardi de janvier, le Parlement se réunit le 9 janvier. Mais le président de la Chambre constata que le *quorum* ne pouvait être atteint. L'élection du bureau n'eut lieu

que le 11 : M. Ch. Dupuy fut réélu président; les vice-présidents furent MM. de Mahy, Félix Faure, Etienne et Lockroy.

Le Sénat nomma M. Challemel-Lacour, président; MM. Demôle, Magnin, Combes et Bérenger, vice-présidents (12 janvier).

M. Dupuy, dans son discours, recommanda à la Chambre plus d'assiduité, plus de respect des idées d'autrui, enfin que la vie des couloirs absorbât moins l'activité de ses collègues.

Renouvellement partiel du Sénat (7 janvier). Réélection de M. de Mun.

Des élections eurent lieu le 7 janvier pour le renouvellement de la série A du Sénat et pour combler cinq vacances. 88 républicains et 6 membres de la droite furent nommés. Les républicains gagnèrent 8 sièges. Parmi les nouveaux sénateurs se trouvaient M. Floquet (Seine), qui remplaça M. Goblet, M. Delpech (Ariège), M. Joseph Fabre (Aveyron).

M. de Mun trouva dans le Finistère un autre collège électoral qui le renvoya à la Chambre.

Conversion de la rente 4 1/2 °/₀ en 3 1/2.

Par cette conversion, préparée par M. Burdeau, les porteurs de 4 1/2 furent remboursés au pair ou reçurent en échange des titres de rente 3 1/2 garantis de toute conversion pendant huit ans. La loi, promulguée le 17 janvier, fut appliquée sans difficultés.

Discussion sur la marine.

M. Lockroy interpella le gouvernement sur la marine, dont il dénonça l'infériorité vis-à-vis de la marine anglaise, par suite du désordre de l'administration, de l'absence de responsabilité et du dédain du contrôle parlementaire. La Chambre laissa le soin d'indiquer les réformes à une commission extra-parlementaire de 36 membres, dont 22 du Parlement, nommée par le gouvernement.

Droits sur les blés.

La commission des douanes appelée à statuer sur les droits à appliquer à l'importation du blé, pour remédier à la critique situation de notre agriculture, avait déclaré insuffisante l'augmentation de 2 francs par quintal, proposée par le gouvernement, et elle avait proposé 8 francs. Il y eut un long et important débat entre les protectionnistes et les libre-échangistes des deux Chambres. M. Viger, ministre de l'agriculture, réclamait un droit de 7 francs, qui fut voté par la Chambre, puis par le Sénat (loi du 28 février 1894).

L'esprit nouveau.

Ce mot, qui fut très commenté et souvent rappelé, fut prononcé à la Chambre par M. Spuller, ministre de l'instruction publique, le 3 mars, en réponse à une question d'un intérêt secondaire, posée par M. Denys-Cochin. Elargissant le débat, M. Spuller prononça,

malgré les interruptions et les cris de l'extrême gauche, un discours dans lequel il indiqua la politique large et tolérante que devait avoir désormais la République. En voici les principaux passages :

Il est temps de faire prévaloir, en matière religieuse, un véritable esprit de tolérance éclairée, humaine, supérieure, la tolérance qui a son principe non seulement dans la liberté de l'esprit, mais aussi dans la charité du cœur. Je dis qu'il est absurde, dans une société bien réglée, qu'on se dispute pour des affaires religieuses, qu'on se querelle à propos d'emblèmes religieux.

Je dis qu'il est temps de lutter contre tous les fanatismes, quels qu'ils soient, contre tous les sectaires, à quelque secte qu'ils appartiennent. Je dis que sur ce point vous pouvez compter à la fois et sur la vigilance du gouvernement pour maintenir les droits de l'Etat, et sur l'esprit nouveau qui l'anime et qui tend à réconcilier tous les citoyens dans la société française...

Et comme les interrupteurs demandaient ce qu'était cet esprit nouveau, il ajouta :

Cet esprit nouveau, c'est l'esprit qui tend, dans une société aussi profondément troublée que celle-ci, à ramener tous les Français autour des idées de bon sens, de justice et de charité qui sont nécessaires à toute société qui veut vivre.

M. Brisson demanda à transformer la question en interpellation, et M. Spuller s'expliqua nettement, sans cesse interrompu par les cris de l'extrême gauche et soutenu par les applaudissements du centre et de la gauche, parfois de la droite :

Est-ce que tout ce que j'ai dit, tout ce que j'ai écrit depuis que je suis dans la politique — il y aura bientôt trente-cinq ans — ne m'autorise pas à déclarer hautement que, si la philosophie, la libre pensée, ont eu jamais un défenseur loyal et convaincu, je suis celui-là !

Mais, Messieurs, bien que mes convictions philosophiques, loin d'avoir changé, se soient, au contraire, affermies;

bien que je ne me sois rallié à aucune secte, à aucune confession religieuse, pas même à la franc-maçonnerie; bien que je garde le souci constant, le culte passionné de la liberté de l'esprit, puis-je laisser dire qu'il ne soit pas de mon devoir rigoureux d'observer la marche des choses, de tenir compte de ce que les temps comportent avec eux de changements, de modifications !...

S'il me fallait aujourd'hui invoquer ce que je considère comme le plus précieux des témoignages, parce que c'est celui d'une conscience qui n'a jamais fléchi, je m'adresserais à mon honorable et cher ami M. Brisson; je lui demanderais de se rappeler ce qu'il me disait lui-même dans une conversation intime, à savoir que la lutte contre le cléricalisme, rendue nécessaire par l'action politique de l'Eglise, a été ce qui a fait le plus de mal à la République, ce qui l'a empêchée de triompher dix ans, quinze ans plus tôt...

Je dis à M. Goblet, qui m'a interrompu et m'a crié, comme on me l'a crié dans les réunions publiques : Avouez que vous êtes avec le pape ! Je lui dis qu'il ne serait pas plus indigne de moi que de lui-même de reconnaître dans le pape actuel un homme qui mérite les plus grands respects parce qu'il est investi de la plus haute autorité morale... Je prétends que ce n'est pas du tout continuer la même politique que de déclarer que toutes les fois qu'il est pris une mesure simplement d'apparence vexatoire, tracassière, oppressive de la liberté de conscience de tel ou tel citoyen, il est de l'intérêt de la République de ne pas y souscrire. Et, que vous le vouliez ou non, cela n'est pas l'ancienne politique, car trop souvent, au contraire, on a prêté le flanc à des accusations de cette nature.

La tolérance aujourd'hui, la tolérance demain, la tolérance toujours, c'est l'avenir des sociétés libres. Nous ne pouvons avoir d'autre programme si nous voulons véritablement que la République inaugure dans ce pays la réconciliation de tous les Français, le ralliement de tous les citoyens autour du drapeau de la patrie, si nous voulons que cette République que nous avons fondée, vive et repose sur le parfait et mutuel accord de tous les esprits, de tous les cœurs.

M. Brisson, au nom de l'extrême gauche, blâma ce langage dans lequel il ne voulut voir qu'un acte de contrition pour la politique républicaine du passé, et il proposa l'ordre du jour suivant :

La Chambre, persistant dans les principes anticléricaux dont s'est toujours inspirée la politique républicaine, et qui seuls peuvent préserver les droits de l'Etat laïque, passe à l'ordre du jour.

Le président du conseil intervint et déclara que le gouvernement ne reniait rien des lois scolaires et des lois militaires, de l'œuvre du passé, et il ajouta : « N'est-il pas temps de constater qu'il n'y a plus à faire la grande guerre, et n'est-il pas sage de dire qu'il serait tout à fait puéril, ridicule et indigne de la République d'entreprendre une petite guerre de taquineries mesquines... Nous croyons avoir autre chose à faire que d'animer les citoyens les uns contre les autres à propos de questions religieuses. »

Finalement, la Chambre vota, par 280 voix contre 120, l'ordre du jour suivant, de MM Barthou et Lebon : « La Chambre, confiante dans la volonté du gouvernement pour maintenir les lois républicaines et défendre les droits de l'Etat laïque, passe à l'ordre du jour. »

La crise de la viticulture.

Le Parlement s'occupa de la crise de la viticulture. Au Sénat, M. Griffe demanda des mesures contre le mouillage. A la Chambre, M. Turrel protesta contre notre administration qui desservait les intérêts qu'elle devait défendre; des droits intérieurs entravaient la circulation; on votait des surtaxes d'octroi; la France, qui exportait autrefois une grande partie de ses vins, était supplantée par les autres pays étrangers qui, même, parvenaient à nous importer leurs propres vins. M. Brousse signala la fraude comme une des

principales raisons de la crise viticole. Dans le Midi, les propriétaires ne pouvaient vendre leurs vins 10 francs l'hectolitre, et le vin de raisin sec se vendait 17 fr. 60 à Bercy, parce qu'il se prête mieux à la fraude.

Le ministre du commerce dit que la production française était de 50 millions d'hectolitres auxquels il fallait ajouter environ 30 millions d'hectolitres de vins d'Algérie, de l'étranger ou artificiels. La consommation n'étant que de 50 millions d'hectolitres, il était nécessaire d'exporter, ce qui était favorisé par les entrepôts spéciaux qu'on avait attaqués. Il reconnut qu'il y avait des mesures à prendre contre le mouillage et le sucrage. Il fallait aussi poursuivre la suppression des octrois et la réforme de l'impôt sur les boissons. La Chambre vota un ordre du jour invitant le gouvernement à présenter les projets de loi nécessaires pour réprimer les fraudes et sophistications, dégrever les vins et favoriser l'exportation.

Réélection de M. Wilson.

M. Wilson, gendre de M. Grévy, réélu député de Loches, fut invalidé par 465 voix contre 2, le 26 février. Il se représenta devant ses électeurs qui le renvoyèrent encore à la Chambre le 6 mai. Celle-ci s'inclina cette fois et le valida.

Projet de revision de la Constitution.

Après quatre jours de discussion, la Chambre repoussa, par 292 voix contre 218, l'urgence pour une proposition de revision de la Constitution, proposi-

tion soutenue par M. Goblet, combattue par M. Deschanel et par le gouvernement (16 mars).

Création d'un ministère des colonies (20 mars 1894).

M. Maurice Lebon, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, soutint une proposition de M. Reinach tendant à la création d'un ministère des colonies. Il exposa à la Chambre les vices de l'organisation existante. Le ministre du commerce portait en même temps le titre de ministre des colonies, mais il ne s'en occupait pas, cette tâche étant confiée à un sous-secrétaire d'Etat, qui ne partageait pas la responsabilité ministérielle et qui n'avait pas l'autorité proportionnée à ses importantes attributions. Les bureaux étaient irresponsables. Il ne voulait pas plus longtemps accepter cette anarchie, et il avait donné sa démission. Il avait, en outre, déclaré qu'il n'accepterait pas d'être placé à la tête du nouveau ministère s'il était créé, pour conserver son indépendance complète.

La création de ce nouveau ministère fut votée par les deux Chambres. Après la promulgation de la loi, le 20 mars, M. Boulanger, sénateur, reçut le nouveau portefeuille.

Logement du préfet de la Seine.

Le gouvernement affecta le pavillon de Flore à ce nouveau ministère, mais M. Poubelle, préfet de la Seine, s'y trouvait et reçut l'ordre de s'installer à l'Hôtel de Ville, où étaient déjà ses bureaux. Le Conseil municipal s'était toujours opposé au logement

du préfet dans le bâtiment municipal, et les élus de Paris adressèrent un manifeste de protestation à leurs électeurs. La question fut soumise à la Chambre qui vota l'ordre du jour pur et simple (1er mai).

Interprétation de la loi sur les syndicats. — Chute du ministère (22 mai 1894).

Le 22 mai, M. Salis, député radical, questionna M. Jonnart sur le refus des Compagnies de chemins de fer, d'autoriser leurs ouvriers à se rendre au *Congrès national de la Fédération des syndicats de chemins de fer*. Le ministre des travaux publics répondit qu'il avait été sollicité d'intervenir officiellement auprès des compagnies, ce qu'il ne pouvait pas faire. Il s'était borné à leur demander leurs intentions, et les compagnies avaient dit que les demandes seraient examinées au seul point de vue des intérêts du service.

Alors, M. Jourde demanda : « Que ferez-vous pour les ouvriers des chemins de fer de l'Etat ? » Le ministre répondit que la loi de 1884 sur les syndicats ne s'appliquait pas aux agents commissionnés de l'Etat, dont le salaire est réglé par le budget. En 1891, le ministre du commerce l'avait déjà déclaré : « S'ils pouvaient appliquer à leur profit la loi sur les syndicats, ce serait contre la souveraineté nationale qu'ils engageraient la lutte. » En 1893, M. Terrier parlait de même au sujet des employés des postes. M. Jonnart conclut que si le gouvernement agissait autrement, ce serait permettre la rébellion contre l'Etat, détruire toute discipline et rendre toute administration impossible.

M. Jourde demanda à transformer la question en interpellation, et la discussion immédiate fut décidée. M. Jourde rappela que M. Viette, ancien ministre des travaux publics, avait accepté un ordre du jour ainsi conçu, voté à mains levées : « La Chambre invite le ministre des travaux publics à faire respecter par les compagnies de chemins de fer, et en première ligne par les chemins de fer de l'Etat, la loi sur les syndicats professionnels. »

M. Millerand déposa ce même ordre du jour comme conclusion de l'interpellation. M. de Ramel, de la droite, soutint que les agents des administrations de l'Etat ne sont nullement des fonctionnaires, et il déposa l'ordre du jour suivant : « La Chambre, considérant que la loi de 1884 s'applique aux ouvriers et employés de l'Etat aussi bien qu'aux compagnies et industries privées, invite le gouvernement à la respecter et à en faciliter l'application. »

M. Casimir-Périer repoussa ces deux ordres du jour. La priorité demandée pour l'ordre du jour pur et simple fut refusée par 251 voix contre 217. Les ministres partirent aussitôt de la Chambre et donnèrent leur démission. La Chambre vota ensuite l'ordre du jour de Ramel, auquel se rallia M. Millerand.

Quelle interprétation fallait-il donc donner à cette loi controversée du 21 mars 1884? Voici l'opinion de M. Barthou, ancien ministre :

M. Fontaine, directeur de l'Office du travail, dans une étude très complète sur le *Louage de travail*, a précisé, en termes très heureux, l'idée fondamentale dont se sont inspirées les conclusions mêmes de la commission du travail.

Dans ce système, on distingue les différents agents de l'Etat, des départements et des communes en deux catégories : les fonctionnaires et les employés.

Les premiers sont les agents qui ont une part de l'autorité publique, c'est-à-dire ceux qui ont le droit de commander et de prendre des décisions en vertu d'une délégation de l'autorité publique. Les employés sont ceux qui accomplissent des besognes purement exécutives ou techniques : les employés de bureau, les commis, les employés des chemins de fer de l'Etat, des postes et des télégraphes, les professeurs, les ingénieurs, les archivistes, etc.

C'est cette formule que la commission du travail a proposée à la Chambre d'insérer dans l'article 2 de la loi pour désigner les personnes auxquelles il lui a semblé impossible de reconnaître un droit qui serait la négation des droits supérieurs de l'Etat lui-même. Mais, au contraire, elle a accepté d'appliquer la loi de 1884 *aux ouvriers et employés de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics, qui ne détiennent aucune portion de la puissance publique.*

Cette théorie a reçu l'adhésion formelle de la Chambre dans la séance historique du 22 mai 1894.

La question s'était posée de savoir si la faculté de se syndiquer, dont jouissaient sans contestation les employés et ouvriers des compagnies, pouvait être reconnue aux employés des chemins de fer de l'Etat.

Il résulte des termes de cet ordre du jour (voté le 22 mai 1894) que les ouvriers et employés des exploitations *industrielles et commerciales* de l'Etat, des départements et des communes, ont le droit d'invoquer le bénéfice de la loi du 21 mars 1884 sur les syndicats professionnels.

Cette question devait être débattue constamment par la suite et provoquer de continuels conflits.

D'ailleurs, M. Barthou s'effraya plus tard des conséquences de sa première interprétation. Etant ministre des postes et télégraphes en 1909, et ses agents ayant constitué un syndicat, il s'y opposa et déclara : « C'est manifestement à tort que les employés revendiquent la loi de 1884 sur les syndicats, car cette loi n'a jamais été faite pour eux. » (Voir le *Journal* du 10 mai 1909.)

33e Ministère.
Second ministère Dupuy (30 mai-27 juin 1894).

Les radicaux saluèrent comme une victoire la chute du cabinet Casimir-Perier, dont ils redoutaient l'allure autoritaire. Le Président de la République s'adressa à l'un d'entre eux, M. Bourgeois, pour constituer un autre cabinet; celui-ci refusa. MM. Peytral et Brisson déclinèrent aussi cette mission. M. Carnot recourut alors à M. Charles Dupuy, qui composa le cabinet suivant :

Présidence du conseil, intérieur et cultes, M. Dupuy; justice, M. Guérin, sénateur; finances, M. Poincaré; instruction publique et beaux-arts, M. Georges Leygues; marine, M. Félix Faure; guerre, général Mercier; colonies, M. Delcassé; commerce, industrie, postes et télégraphes, M. Lourties, sénateur; agriculture, M. Viger; travaux publics, M. Barthou; affaires étrangères, M. Hanotaux, ministre plénipotentiaire, ancien député non réélu. Seul, M. Viger appartenait au groupe radical, qui se montra irrité de ce résultat et qui critiqua le refus de MM. Bourgeois, Peytral et Brisson.

Le programme ministériel fut lu le 31 mai : « Nous garantirons résolument l'ordre public contre toutes les agitations, disait-il... Nous donnerons une attention particulière aux questions qui sont à l'étude dans les grandes commissions de la prévoyance sociale et du travail, dont les conclusions pratiques démontreront aux ouvriers des villes, à ceux des campagnes, que la République n'a pas besoin de devenir révolutionnaire pour améliorer leur sort... Les réformes

fiscales sont à nos yeux les premières et les plus essentielles des réformes sociales... »

Incident Turpin.

Le journal *La Patrie* publia, le 29 mai, une interview dont voici un résumé : l'inventeur Turpin prétendait avoir trouvé un armement nouveau qui révolutionnerait les procédés d'attaque et de défense. A sa sortie de prison, le 27 septembre 1893, il avait écrit à M. Dupuy qui ne lui avait pas répondu. Le 30 décembre, il avait écrit encore inutilement au nouveau président du conseil, M. Casimir-Perier. Le 26 décembre, le général Mercier, ministre de la guerre, avait renvoyé par la gendarmerie des volumes dont il lui avait fait hommage. Enfin, le 24 mars 1894, il s'était de nouveau adressé à M. Casimir-Perier, et sa lettre avait été remise par M. de Ramel, député, qui avait lui-même encore écrit le 12 mai. Trois jours après, ce dernier reçut cette réponse : « Je regrette que M. Turpin ait cru devoir écrire à M. le général Deloye, directeur de l'artillerie, à la date du 20 avril, une lettre qui ne permet pas au Département de la guerre de se mettre à nouveau en rapport avec cet inventeur. » Cette lettre détermina M. Turpin à vendre son secret à un gouvernement étranger. On l'avait reçu à l'ambassade avec de grands égards. Sans discuter on avait accepté ses conditions.

Le 31 mai, M. Le Hérissé posa, à la Chambre, une question au ministre de la guerre. Pourquoi éconduisait-on cet inventeur sans l'entendre ?

Le général Mercier exposa les relations de M. Tur-

pin avec le ministère de la guerre. Par un traité de 1885, cet inventeur avait cédé le droit de préparer l'acide picrique, sa découverte, qu'il devait tenir secrète pendant dix mois. En échange, il avait reçu 250.000 francs et il avait été décoré. Le ministère fit exécuter des expériences, auxquelles M. Turpin demeura étranger, et, de l'acide picrique, obtint la mélinite. L'inventeur, au bout de dix mois, chercha à tirer de nouveaux profits et négocia avec diverses nations étrangères, en particulier avec une dont le patriotisme aurait dû l'éloigner, et il offrit non l'acide picrique, mais la mélinite, dont il ignorait le secret de fabrication. Des expériences eurent lieu en Angleterre, mais ne donnèrent pas de résultats. Sur ces entrefaites, M. Turpin se brouilla avec M. Triponé, son associé, qui avait volé les procès-verbaux des expériences de Calais et le modèle du détonateur de Bourges. M. Turpin avait dénoncé son complice en s'abritant derrière l'article 10 de la loi sur l'espionnage. Le ministre de la guerre conclut qu'il croyait avoir eu raison de ne pas entrer en négociations avec des gens tarés pour une nouvelle invention que « son flair d'artilleur » lui permettait de déclarer de nulle valeur.

Les adversaires du cabinet déclarèrent ces explications insuffisantes et raillèrent le « flair d'artilleur » du général Mercier. MM. Pourquery de Boisserin et Paulin Méry demandèrent la transformation de la question en interpellation. Ils déclarèrent inadmissible qu'on refusât l'étude d'une invention sous prétexte de l'indignité de l'inventeur. M. Alphonse Humbert demanda à qui, dans ces conditions, M. Turpin devait porter sa découverte. Le langage

du ministre confirmerait la croyance que les inventeurs ne trouvaient pas dans les bureaux des ministères les garanties nécessaires.

La Chambre vota, par 416 voix contre 102, l'ordre du jour suivant de M. Flandin, accepté par le gouvernement : « La Chambre, confiante dans la vigilance du gouvernement pour assurer, en toutes circonstances, l'étude aprofondie d'inventions scientifiques pouvant contribuer à la défense nationale, passe à l'ordre du jour. »

Il y avait un blâme implicite dans ce vote. Aussi le gouvernement institua une commission des inventions intéressant les armées de terre et de mer (7 juin), qui se hâta d'examiner la découverte de M. Turpin, ce dernier assurant n'avoir rien conclu avec aucun gouvernement étranger. Après étude, la commission déclara que cette invention n'avait pas assez d'intérêt pour que des expériences en fussent faites. Toute liberté d'en tirer parti était laissée à l'inventeur.

Bureau de la Chambre.

Par suite de la formation du nouveau ministère, la Chambre dut élire un nouveau président. Les modérés présentèrent M. Casimir-Perier, qui obtint 229 voix; les radicaux, M. Léon Bourgeois, qui ne recueillit que 187 voix. M. Burdeau fut nommé vice-président en remplacement de M. Félix Faure.

Le général Mercier et le général de Galliffet.

Le 21 mai, le général Riu avait questionné le mi-

nistre de la guerre sur une interview intitulée : « L'opinion d'un général commandant d'armée » et publiée dans le *Figaro*, qui avait ouvert une enquête sur le désarmement. Le général Mercier avait répondu qu'aucun commandant de corps d'armée n'avait tenu un tel langage, et l'incident avait été clos par cette affirmation.

Le 5 juin, M. Paschal Grousset affirma à la Chambre que l'interview du *Figaro* était exacte, mais il n'en donna pas la preuve. Le général Mercier, ministre de la guerre, dit que l'on visait le général de Galliffet, et il défendit ce dernier contre l'accusation d'avoir tenu un langage blâmable. Il fit un grand éloge de cet officier général.

M. Pierre Richard demanda à transformer la question en interpellation, mais le président du conseil se refusa à rien ajouter aux paroles du ministre de la guerre, et la Chambre vota, par 409 voix contre 37, un ordre du jour « flétrissant les accusations si légèrement apportées à la tribune » et témoignant sa confiance « dans le patriotisme de l'armée de la République et dans l'honneur de ses chefs ».

Projet d'une fête de Jeanne d'Arc (8 juin 1894).

Depuis longtemps, M. Joseph Fabre, sénateur, justement surpris que la plus pure gloire de la France, symbole des vertus héroïques et du patriotisme, ne fût fêtée qu'à Orléans, avait conçu le projet d'obtenir la création d'une cérémonie annuelle qui serait célébrée dans tout le pays, réunissant tous les Français dans un même sentiment et contribuant à l'oubli des discordes. Malheureusement, les partis, qui es-

sayaient chacun de s'attribuer l'héroïne, entravèrent longtemps ses efforts. Cependant l'idée était si généreuse et si noble, qu'elle finit par dissiper un instant les préventions et les haines mesquines des coteries politiques (1).

Le 8 juin, M. Joseph Fabre défendit cette belle cause avec une ardeur chaleureuse devant le Sénat :

Au lieu de récriminer les uns contre les autres, s'écria-t-il en terminant, n'avons-nous pas tous à faire amende honorable à cette grande mémoire de Jeanne d'Arc? Catholiques, toute une multitude de vos hommes d'Eglise, faisant leur théologie complice de l'envahisseur, ont jugé, condamné, brûlé comme hérétique la libératrice, sans encourir ni déchéance, ni excommunication. Royalistes, un de vos rois, sauvé par elle, n'a rien fait pour la sauver. Libre-penseurs, Voltaire, le prince de la libre pensée, l'a profanée dans un poème qui est la plus sacrilège débauche du génie. Unissons-nous tous pour faire amende honorable à cette grande mémoire, et qu'il y ait un jour, dans l'année, où, n'étant plus divisés en Armagnacs et Bourguignons, ne songeant qu'à être Français, nous allumerons nos cœurs et les cœurs des jeunes générations qui nous arrivent, au contact du grand cœur de Jeanne d'Arc.

M. Dupuy, président du Conseil, appuya cette proposition et dit qu'il fallait confondre et repousser ensemble tous ceux qui prétendaient accaparer ou exploiter Jeanne d'Arc :

La fête du 14 juillet, c'est la fête de la liberté; celle de Jeanne d'Arc, M. Fabre l'appelle la fête du patriotisme. On pourrait l'appeler la fête de l'indépendance. Est-ce que ces deux notions sont opposées? Est-ce qu'elles ne se complètent pas? Est-ce qu'elles ne sont pas en quelque sorte les deux

(1) La proposition de M. Fabre, votée par le Sénat, en 1894, ne l'a pas été par la Chambre, qui ne s'en est souvenue qu'en 1912. Elle n'a songé que dix-huit ans après à honorer Jeanne d'Arc et à accepter cette loi, mais ce vote n'était pas encore acquis au mois de septembre 1912.

éléments de la conscience d'un peuple, lorsque cette conscience est bien faite?... Nous avons là une occasion unique d'animer le cœur de ce pays par la consécration solennelle, nationale, du plus grand de nos souvenirs où repose aussi la plus grande de nos espérances. Il nous est donné de fortifier la conscience française par l'affirmation de la patrie dans un temps où des théories, qui ont osé se produire, la nient. N'est-ce pas aussi la possibilité de jeter dans les âmes un pur rayon d'idéal à une époque où les préoccupations matérielles tendent à les opprimer, à les asservir et à les abaisser?

Le Sénat adopta, par 143 voix contre 93, le projet suivant de M. Joseph Fabre :

« Article premier. — La République française célèbre annuellement la fête de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme.

» Art. 2. — Cette fête a lieu le deuxième dimanche de mai, jour anniversaire de la délivrance d'Orléans. »

Il adopta aussi un amendement de M. Demôle, repris par M. Waddington, pour l'érection, « en l'honneur de Jeanne d'Arc, sur la place de Rouen, où elle a été brûlée vive, d'un monument avec cette inscription : « A Jeanne d'Arc, le peuple français reconnaissant. »

Mais, depuis cette séance — comme il y en a eu... hélas !... trop peu dans nos annales parlementaires et qui honora le Sénat — jamais cette proposition n'a été examinée et votée par une des assemblées qui se sont succédé au Palais-Bourbon, et l'on peut dire que c'est une des tristesses de notre époque et une des hontes de la bataille des partis politiques.

Caisses de retraites et de secours pour les ouvriers mineurs.

La loi du 29 juin 1894 institua des caisses de retraites et de secours pour les ouvriers mineurs. Des retenues obligatoires étaient établies sur les salaires des ouvriers, et les patrons étaient astreints à un versement égal. Ces sommes étaient inscrites sur un livret individuel afin que chaque bénéficiaire restât propriétaire des sommes destinées à sa retraite, même s'il quittait la mine. Pour les caisses de secours, la société devait être administrée par un conseil de 9 membres au moins. Un tiers seulement était désigné par le patron pour que les ouvriers aient toujours légalement la majorité. L'emploi des fonds était déterminé.

Assassinat de M. Carnot (24 juin 1894).

Le Président de la République partit de Paris le 23 juin pour visiter l'exposition de Lyon, accompagné de M. Charles Dupuy. du général Borius et des officiers de sa maison militaire. Il fut accueilli dans cette ville par des ovations enthousiastes.

Le lendemain, il parcourut l'exposition, où la foule ne cessa de l'acclamer. Après les réceptions officielles, il assista à un banquet de 1.100 couverts que lui offrait la ville, à la Bourse, et qui fut l'occasion d'une manifestation chaleureuse. En réponse à un toast du docteur Gailleton, maire de Lyon, il prononça son dernier discours, dont il faut retenir quelques citations comme la suprême pensée et les

derniers conseils d'un grand honnête homme dont la France n'oubliera jamais la noblesse de caractère, le profond désintéressement, le patriotisme ardent, la loyauté et la dignité impeccables :

J'ai contracté en 1888, vis-à-vis de votre belle cité, une dette de reconnaissance que j'avais à cœur d'acquitter avant de toucher au terme de la mission qui m'a été confiée, il y aura bientôt sept ans, par les représentants du pays. La République traversait alors une période critique de son histoire. Tous ses adversaires déclarés ou masqués se donnaient la main pour ébranler nos libres institutions. Le suffrage universel se laissait surprendre. A la veille des glorieux centenaires de la Révolution française, à la veille de l'Exposition universelle, le doute, l'inquiétude, se glissaient dans les âmes.

La vaillante population lyonnaise n'a pas un instant faibli, et, quand le gardien de la Constitution est venu lui apporter le témoignage de son dévouement et de sa foi dans les destinées de la République, il a trouvé chez elle un accueil dont, pour lui, le souvenir restera ineffaçable.

Le spectacle de cette démocratie laborieuse, déjouant tous les pièges, affirmant sa confiance dans les institutions du pays et demandant le progrès à leur développement régulier, a mis en pleine lumière l'impuissance des ennemis de la République et apporté le plus précieux encouragement aux efforts de ses défenseurs.......

Le concours de tous les efforts, l'accord, la collaboration de tous les enfants de la cité, vous ont assuré ce succès (de vos forces industrielles et commerciales) et vous ont permis d'élever ce monument splendide à la gloire du travail et du génie français. C'est un noble et salutaire exemple qui ne sera pas perdu. Dans notre chère France, il n'est plus de partis : un seul cœur bat dans toutes les poitrines quand l'honneur, quand la sécurité, quand les droits de la patrie sont en cause. L'union de tous ses enfants ne saurait davantage lui faire défaut pour assurer la marche incessante vers le progrès et la justice dont il lui appartient de donner l'exemple au monde...

Le banquet se termina vers neuf heures, et le cortège présidentiel se forma pour se rendre à la représentation de gala du Grand-Théâtre. M. Carnot

prit place dans la première voiture avec le maire de Lyon, les généraux Voisin et Borius. On avança lentement en raison de l'énorme foule qui ne cessait de manifester son enthousiasme. En face du palais du Commerce, un individu, qui était parvenu à franchir la haie des soldats, s'approcha de M. Carnot, le frappa d'un coup de poignard et chercha à s'enfuir. Mais la foule, furieuse, se jeta sur lui et, sans l'intervention des gardiens de la paix, l'eût massacré.

Des soins rapides furent prodigués au Président de la République, mais le foie était perforé et, malgré une opération douloureuse, il entra bientôt en agonie. L'archevêque de Lyon lui administra l'extrême-onction. Il reprit toute sa connaissance au dernier moment, sentit sa fin prochaine et, après s'être félicité d'être entouré d'amis, expira.

L'assassin était un ouvrier boulanger, anarchiste exalté, nommé Sante Caserio. Il était né en 1873 à Motto-Visconti, petite ville située entre Milan et Pavie.

Lorsque la population exaspérée apprit la nationalité du meurtrier, elle se livra à de violentes manifestations contre les Italiens et contre tous ceux qu'elle soupçonnait tels. Le café Casati et beaucoup de magasins furent saccagés. Comme toujours en pareil cas, la populace interlope profita de ces troubles pour se livrer au pillage pendant les deux journées du 25 et du 26. La troupe parvint à rétablir l'ordre. On arrêta 1.500 individus.

D'autres manifestations contre les Italiens se produisirent dans quelques localités, mais les autorités surent les réprimer promptement.

L'émotion fut profonde dans toutes les villes de France et du monde entier, d'où parvinrent des témoignages de douleur sincère. Tous les gouvernements exprimèrent leur indignation et leurs regrets de la mort d'un homme dont le caractère était universellement respecté. Tous les chefs d'Etat — et le roi d'Italie le premier — adressèrent des télégrammes de condoléances à Mme Carnot et au gouvernement. « L'Italie, blessée non moins que la France par un tel crime, s'associe tout entière à votre deuil », dit le roi Humbert. « L'impératrice et moi, nous vous exprimons nos regrets les plus profonds et vous assurons de notre sympathie... », télégraphia l'empereur Alexandre. « Je ne saurais trouver les paroles pour vous dire combien mon cœur de veuve saigne pour vous, dit la reine Victoria, et quel effroi, quelle horreur j'éprouve pour ce crime hideux qui vient de vous priver d'un époux bien aimé, ainsi que la France tout entière de son Président si digne et si respecté... » Et l'empereur Guillaume : « ... Que Dieu vous donne les forces pour supporter ce coup terrible. Digne de son grand nom, M. Carnot est mort comme un soldat sur le champ de bataille. »

Par une attention délicate, qui fut remarquée, l'empereur d'Allemagne accorda, le jour des obsèques, la grâce des officiers de marine français, MM. Delgouy et Delguey de Malavas, condamnés par la Haute Cour de Leipzig.

Le Parlement vota des funérailles nationales qui eurent lieu le 1er juillet. En tête du cortège se remarquait M. Casimir-Perier, le nouveau Président de la République, qui, malgré les règles du proto-

cole, avait tenu à rendre ce suprême hommage à son prédécesseur. La cérémonie religieuse se fit à Notre-Dame, et le cardinal archevêque de Paris prononça l'éloge du mort :

Des voix plus autorisées que la mienne à traiter les questions de l'ordre politique vous rappelleront les qualités éminentes qui méritèrent à M. Carnot d'être élu Président de la République française. Je me contenterai de répéter ici la parole qui a été sur toutes les lèvres pendant les années de sa magistrature : « C'était l'homme intègre dans la vie publique, dans la vie privée. » Il est des paroles, Messieurs, qui, plus que les longs discours, font l'éloge des hommes que l'on pleure et demeurent gravées dans la mémoire du peuple.

Au Panthéon, où fut inhumé le corps, M. Ch. Dupuy célébra à son tour la mémoire du disparu :

Il avait du rôle du Président de la République une conception très haute. Il pensait que la France ne saurait être représentée avec trop de dignité et de correction et, sans se départir jamais de cette simplicité républicaine qui était comme instinctive chez lui, il a su donner à la magistrature suprême une tenue, une attitude, une valeur représentative qui répondent à la fois au sentiment et à l'intérêt national. Il avait inspiré à tous, au dedans et au dehors, pour sa fonction et pour sa personne, la sympathie et le respect...

Il avait l'âme ouverte aux questions les plus pressantes de ce temps; il avait une particulière sollicitude pour les humbles et les faibles, pour les laborieux et les souffrants. Il avait hérité quelque chose de cette disposition humanitaire si touchante de la République de 1848 dont son père, saint-simonien plutôt corrigé que repenti, fut l'un des ministres les plus utiles. Le nombre des œuvres d'assistance et de prévoyance sociale ou de bienfaisance individuelle auxquelles il donnait son concours est considérable. On le connaissait, et c'est peut-être la notoriété qui lui parut toujours le plus enviable, dans tous les milieux où l'on peine, où l'on travaille, où l'on souffre. De là cette popularité qui, chaque jour, gagnait en étendue et en profondeur, popularité que seule la bonté fait naître et que seule la bonté maintient.

Election d'un nouveau président de la République (27 juin 1894).

La Constitution exigeait la réunion du congrès dans le plus bref délai. La date du 27 juin fut fixée. Il se produisit plusieurs candidatures, entre autres celles de MM. Brisson et Ch. Dupuy. Mais le choix de la majorité républicaine était déjà fixé, et il n'y eut qu'un seul tour de scrutin, qui donna les résultats suivants :

Nombre des votants		851
Bulletins blancs ou nuls		6
Suffrages exprimés	845	
Majorité absolue	423	

MM. Casimir-Perier	451	suffrages.
Brisson	195	—
Dupuy	97	—
Le général Février	53	—
Arago	27	—
Voix diverses	22	

Evénements divers (1894).

M. José Maria de Hérédia fut élu membre de l'Académie française le 22 février; MM. Albert Sorel et Paul Bourget furent élus le 30 mai. — M. Barrère devint ambassadeur près de la Confédération helvétique, et M. de Reverseaux de Rouvray, ambassadeur en Espagne (avril). — Un emprunt de 200 mil-

lions, émis par la ville de Paris, fut couvert plus de 84 fois (21 avril). — Violent incendie à l'arsenal du Mourillon, à Toulon, le 2 mai : dégâts évalués à trois millions. — Autre incendie le 9 juillet : quatre millions et demi de pertes. — Fêtes du centenaire de l'Ecole polytechnique (17, 18 et 19 mai).

L'EMPIRE COLONIAL DE LA FRANCE

LE PARTAGE DE L'AFRIQUE

Les anciennes colonies de la France. Ses possessions actuelles.

En 1815, la France ne possédait plus que quelques colonies : en Amérique, les îlots de Saint-Pierre et Miquelon, la Guadeloupe et la Martinique, avec la Guyane; en Afrique, la côte du Sénégal à l'ouest, et l'île de Bourbon (devenue la Réunion) à l'est; en Asie, les cinq villes misérables de Pondichéry, Chandernagor, Karikal, Mahé, Yanaon, restes de notre splendide empire des Indes, abandonné par Louis XV. Si l'on excepte la Guyane, d'une étendue égale au cinquième de celle de la France, mais ayant peu de population (1), nos possessions mesuraient au total 10.000 kilomètres carrés, superficie inférieure à celle de deux départements.

(1) D'après le recensement du 5 mars 1911, la population ne compte que 26.325 habitants, dont 13.527 à Cayenne. A ces chiffres, il faut ajouter 577 soldats ou marins, 12.000 chercheurs d'or, 3.542 indigènes et 6.465 transportés en cours de peine, réclusionnaires et relégués effectifs, ce qui donne, pour la population totale de la Guyane, le chiffre de 48 009 habitants.

La France a maintenant un empire colonial qui est le second du monde; il représente approximativement vingt fois la superficie de notre pays, avec 48 millions d'habitants. Il a été reconstitué au XIXe siècle, en grande partie par la troisième République, et il est dû surtout à des initiatives individuelles, aux efforts généreux d'officiers intrépides qui ont consacré leur existence à faire une France plus grande et plus riche. Ces efforts n'ont pas été toujours récompensés. Loin de là. Ils ont été souvent entravés, dénaturés, blâmés par des ministres qui s'effrayaient des succès militaires et qui en redoutaient les conséquences pour les débats parlementaires et pour leur maintien au pouvoir. L'histoire de toutes nos guerres coloniales fournit des exemples de cette injustice des hommes politiques pour les hommes d'action.

« Il faut à la France une politique coloniale, disait Jules-Ferry en 1882; il s'agit de l'avenir même de la patrie ! » Après beaucoup de discussions, suscitées surtout par l'ignorance de nos intérêts et de la valeur des contrées des autres parties du monde, on reconnaît aujourd'hui que l'expansion de la France est une condition obligée de sa position géographique, de sa situation économique, des conditions générales de la politique. Toutes les nations se défendent contre les importations par des barrières économiques, par des droits de douane élevés, d'où la nécessité de chercher des débouchés pour l'industrie nationale dans des pays nouveaux qui, de plus, fournissent les matières premières. Les vieilles nations d'Europe se sentent à l'étroit, et une partie de leur population s'expatrie pour

trouver un champ d'activité plus fertile; d'où avantage de détourner ce mouvement vers des colonies pour l'empêcher de profiter à des étrangers, des rivaux. Enfin, la facilité et la rapidité des communications ont rapproché notre pays de contrées qui paraissaient lointaines, presque inabordables.

Peu de parties du globe sont maintenant inconnues, inexplorées. Toutes sont défrichées, fertilisées. La nation qui resterait étrangère à ce grand effort de développement serait vouée à la ruine, vaincue par l'extension et la richesse des autres. La France, rapetissée en Europe, était obligée de prendre une revanche au dehors, d'accroître à la fois ses forces et ses ressources. Elle y est parvenue, et la plus belle partie de son empire colonial, objet de convoitise pour les autres pays, est celle qu'elle a conquise en Afrique. Ses possessions en cette partie du monde ne sont pas encore reliées, mais elles se sont soudées, après de patients efforts et beaucoup de luttes. Plus tard, elles communiqueront toutes entre elles. Ce n'est plus qu'une affaire de temps et d'argent.

En Afrique, nous possédons :

1° L'*Algérie*, dont les trois départements peuvent être considérés comme faisant partie de la France (199.971 kilomètres carrés pour l'Algérie proprement dite, et 2.700.000 kilomètres carrés pour le Sahara algérien; 5. 231.850 habitants).

2° La *Tunisie* (142.000 kilomètres carrés; 1.644.678 habitants).

3° L'*Afrique occidentale* (3.449.590 kilomètres carrés, 10.926.772 habitants), qui comprend le Sénégal,

le Haut-Sénégal et Niger, la Guinée française, la Côte d'Ivoire, la Mauritanie et le Dahomey.

4° Le gouvernement général de l'*Afrique équatoriale française* (2.210.000 kilomètres carrés; 8.587.000 habitants), qui englobe : 1° la colonie du Gabon; 2° la colonie du Moyen-Congo; 3° la colonie de l'Oubanghi-Chari-Tchad; 4° le territoire militaire du Tchad.

5° La *Côte des Somalis* et dépendances (35.000 kilomètres carrés; 208.061 habitants), capitale Djibouti; elle comprend le protectorat de Tadjourah, de Gobad et des Somalis, le sultanat de Tadjourah et le territoire des Débénèhs.

6° Le gouvernement général de Madagascar (592.000 kilomètres carrés; 3.054.658 habitants), capitale Tananarive, avec ses dépendances, la colonie de l'île de Mayotte et le protectorat de l'archipel des Comores (2.177 kilomètres carrés; 96.314 habitants).

7° La colonie de la *Réunion*, ex-Bourbon (2.510 kilomètres carrés, 173.000 habitants), chef-lieu Saint-Denis.

8° *L'archipel des îles Kerguelen; les îlots Amsterdam et Saint-Paul.*

9° Enfin, depuis le traité franco-allemand, du 4 novembre 1911, le Maroc (1) (439.240 kilomètres carrés, avec 8 millions environ d'habitants).

Le domaine colonial de la France, dans toutes les parties du monde, comprend donc aujourd'hui, com-

---

(1) Par un traité secret de 1904, la France a reconnu à l'Espagne la partie nord et, au sud-ouest, la région d'Ifni, soit à peu près la cinquième partie du Maroc, mais l'accord définitif fixant les délimitations n'est pas encore intervenu au mois d'octobre 1912.

me total général, 11.207.775 kilomètres carrés et 48 millions d'habitants (dont un million seulement de race blanche).

La formation de notre immense empire africain a commencé en 1830, sous Charles X, par l'expédition d'Alger, premier épisode de la conquête de l'Algérie qui a été poursuivie pendant tout le règne de Louis-Philippe, continuée par Napoléon III et par la République. Au second empire est due la principale partie de la conquête du Sénégal (1854-1865). C'est sous la troisière République — particulièrement de 1880 à 1900 — qu'ont été obtenues les acquisitions les plus importantes : la Tunisie (1881-1882), le Sénégal et le Soudan occidental (1880-1900), le Dahomey (1892-1894), le Congo et les territoires du Tchad (1880-1900), Madagascar (1895). C'est aussi pendant cette période que nous avons conquis en Asie le Tonkin et l'Annam (1882-1885).

Nous avons précédemment raconté l'expédition de Tunisie; nous allons résumer les autres conquêtes en Afrique, préparées par des explorations et des missions d'intrépides Français, achevées par des opérations militaires où se distinguèrent des milliers d'officiers et de soldats, aussi des Africains dévoués serviteurs de la France.

Explorations en Afrique.

L'Afrique est demeurée longtemps le continent le plus ignoré. L'Amérique, découverte seulement au xve siècle, était bientôt connue tout entière, alors que l'Afrique n'a été vraiment découverte qu'au xixe siècle, grâce à de courageux explorateurs de toutes na-

tionalités, dont la plupart ont payé de leur vie leurs tentatives.

La politique coloniale de la France a subi le contre-coup de ses vicissitudes politiques, de son instabilité gouvernementale. Malgré ce manque de direction, malgré l'insuffisance des ressources, malgré le dénûment et l'abandon où furent souvent laissés nos hardis pionniers, parfois blâmés et désavoués pour leurs succès, nos explorateurs et nos officiers ne se laissèrent pas rebuter et continuèrent leur tâche périlleuse avec une prévoyance, une lucidité et une énergie qui prouvent le génie de notre race. Quels fastes de vaillance attestent les innombrables tombes qui ont jalonné les voies de notre pénétration dans le continent noir !

Les anciens ne connaissaient guère de l'Afrique que l'Egypte, la Cyrénaïque, la Tunisie et l'Algérie. Ils avaient cependant franchi le détroit de Gibraltar (appelé *détroit de Gadès* ou *colonnes d'Hercule*), atteint la côte de Sierra-Leone (600 ans avant J.-C.) et doublé le cap appelé aujourd'hui de Bonne-Espérance (VIIe siècle avant J.-C.).

L'invasion des Arabes et des Musulmans, au VIIe siècle, interdit à l'Europe ce continent qui resta mystérieux. Au XIVe siècle, des marins de Dieppe installèrent des comptoirs sur les côtes de Guinée. Au XVe siècle, les Portugais cherchèrent la route des Indes. Barthélemy Diaz découvrit, en 1487, le *cap des Tempêtes* (plus tard dénommé de *Bonne-Espérance*); Vasco de Gama le doubla en 1497 et atteignit l'Inde. Les Portugais établirent les premières cartes du littoral. Le géographe français d'Anville en publia une plus complète et plus scientifique en 1749; elle ne

donne des indications que sur les côtes et laisse en blanc tout l'intérieur du continent. Les Français prirent pied au Sénégal, et les Hollandais, avec les calvinistes français, au Cap. L'Abyssinie, unique contrée restée chrétienne, était aussi explorée, ainsi que le Zambèze où pénétraient des missionnaires portugais.

En 1788, une *Association africaine* se fonda à Londres et encouragea les découvertes, entre autres celle du Niger qu'un Ecossais, Mungo Park, parti de la Gambie, reconnut en 1795. Il repartit en 1805 et périt dans les rapides de Boussa. De 1822 à 1825, trois Anglais, le colonel Denham, Clapperton et Oudney, partis de Tripoli, traversèrent le Fezzan, le Sahara et arrivèrent dans le Bornou. Resté seul, Denham découvrit le lac Tchad. Il ne rencontra, comme êtres vivants, que des éléphants, des singes, des gazelles et des oiseaux qui ne s'enfuyaient pas à son approche, ignorant les dangers (1823). Richard Lander descendit le Niger depuis Yaouri jusqu'au golfe du Bénin et explora les rives dans trois voyages; le dernier lui coûta la vie (1824-1827). Un Français, René Caillié, traversa l'Afrique occidentale, du sud au nord, en se disant musulman, explora le Niger supérieur, pénétra dans Tombouctou (déjà visitée par Laing en 1626), et, par le Sahara et le Maroc, regagna l'Europe (1827-1828). Barth séjourna à Tombouctou en 1858, et le docteur autrichien Lenz y pénétra en 1880.

L'Allemand Barth recueillit beaucoup de documents dans son voyage de Tripoli au Soudan central et au Niger moyen (1850-1855). Il fut suivi par deux autres compatriotes qui complétèrent son œuvre : Gérard Rohlfs (1865-1867, 1874, 1879), Nachtigal (1869-1874).

En 1859, un Français, Henri Duveyrier commença à explorer le Sahara algérien.

On ne connaissait par les sources du Nil, et ce problème passionnait le monde savant. En 1823, les deux branches (Nil bleu et Nil blanc) furent découvertes par Caillaud, et Khartoum fut fondée au confluent. Ne pouvant remonter le grand fleuve, coupé de cataractes, les explorateurs partirent de la côte de Zanzibar. En 1857, le capitaine anglais Burton, de l'armée des Indes, fut chargé par la Société géographique de Londres, de rechercher un vaste lac signalé dans le centre de l'Afrique. Accompagné du capitaine Speke, il découvrit le lac *Tanganyika* (13 février 1858). Speke reconnu seul un autre lac, plus au nord, et il le dénomma *Victoria-Nyanza*, en honneur de la reine d'Angleterre. Il l'indiqua comme la source du Nil et recommença, pour le démontrer, son exploration avec le capitaine Grant. Il navigua sur le Nil blanc qui sortait du lac Victoria-Nyanza (1860-1862). Il rencontra sir Samuel White Baker qui remontait le fleuve et qui découvrit un nouveau lac qu'il appela *Albert-Nyanza*, en souvenir de l'époux de la reine Victoria (14 mars 1864). Ce n'est que par une série d'explorations, en 1875 et 1887, qu'on est parvenu à avoir des notions plus exactes et plus précises sur cette contrée. On a constaté qu'il n'y avait pas un lac, mais deux lacs, parfois réunis, parfois séparés suivant le niveau des eaux. Un des plus gros affluents du Nil blanc, le Bahr-el-Ghazal (rivière des Gazelles) fut reconnu par trois Hollandaises, les dames Tinné, accompagnées de MM. Heuglin et Steudner. Elles partirent de Khartoum le 25 janvier 1863. Après dix mois d'exploration affreusement pénible, deux dames

Tinné et le docteur Steudner moururent de la fièvre. Georges Schweinfurth, naturaliste de Riga, explora, de 1868 à 1871, les mêmes régions, que visita plus tard Gordon-Pacha, passé au service de l'Egypte.

Le docteur allemand Nachtigal, parti de Tripoli, découvrit, au sud-est du Fezzan, l'oasis de Tibesti; il atteignit ensuite le lac Tchad, explora le Bornou (capitale Kouba), le Baghirmi, et revint, par le Darfour, sur le Nil (1868-1874).

Livingstone.

Un des explorateurs africains les plus célèbres est le docteur Livingstone. Né en 1817 à Blantyre (Ecosse), il entra, à l'âge de dix ans, dans une filature comme apprenti et y resta onze ans. Il consacra tout son temps libre à l'étude, apprit le latin et le grec, obtint le diplôme de docteur en médecine et se fit admettre ministre protestant. Il partit en 1840 pour le cap de Bonne-Espérance comme missionnaire et se rendit au milieu des Bechouanas. Il demeura six ans à Colombeg, ville qui fut détruite par les Boërs hollandais. Il commença ses explorations par la recherche du lac N'Gami. Il n'y parvint qu'au prix de terribles tortures dans la traversée — qui dura deux mois — du grand désert de Kalakari, infesté de moustiques, d'énormes fourmis, de serpents, de rhinocéros et de lions (juin-juillet 1849). Il s'aventura plus au nord, en suivant le cours du Chobé, affluent du Zambèze et atteignit Sesheké, capitale des Makololos, sur le Zambèze, au cœur de l'Afrique australe (1851).

Il voulut ensuite chercher les communications avec

l'océan Atlantique (à l'ouest) et avec l'océan Indien (à l'est). Aidé par Sékélétou, roi de Linyanti, il descendit le Chobé, le 11 novembre 1853, puis, au confluent avec le Zambèze, remonta ce dernier fleuve, ensuite le Liba, autre affluent, jusqu'au lac Dilolo (pays de Londa). Par le Casaï, affluent du Congo, il gagna ce fleuve qu'il traversa, atteignit Cassange, première station portugaise et, le 31 mars 1854, parvint enfin sur les bords de la mer à Saint-Paul de Loanda.

Infatigable, il repartit dans la direction de l'est, traversa des contrées sauvages où jamais un blanc n'avait pénétré, inspirant une terreur folle aux indigènes et aux animaux, puis rejoignit le roi Sékélétou à Linyanti.

Afin d'achever la réalisation de son programme, il s'éloigna de nouveau, le 3 novembre 1855, pour atteindre l'océan Indien. Il descendit le Chobé, puis le Zambèze jusqu'à la chute Victoria. En suivant le même fleuve, il traversa les pays des Batokas et des Banyanis, Tété, établissement portugais de Mozambique, et atteignit, le 20 mai 1856, Quilimane d'où il s'embarqua pour l'Angleterre.

Nommé consul à Quilimane, il revint en 1858 et explora les vallées du Zambèze et de son affluent le Chiré (1858-1864), après quoi, il revit l'Angleterre.

En 1866, il débarqua sur la côte orientale, près du cap Delgado, pour chercher à son tour la région de la source du Nil. De 1867 à 1871, il visita la contrée à l'ouest du lac Tanganyika et reconnut cinq lacs (1° Bangouélo, 2° Moero, 3° Komolondo ou Oulendjé, 4° Lac sans nom, 5° Lincoln), réunis par des rivières appelées Loualaba. Il ne put vérifier si ces masses

d'eau s'écoulaient dans la vallée du Nil ou, au contraire, vers l'ouest pour former un fleuve de l'Atlantique. Il restait seul, malade, sans communications, exposé à la malveillance des indigènes.

En Europe, on craignait qu'il ne fût mort. Son sort inspirait un intérêt passionné dans le monde entier. Un riche journal américain, le *New York Herald*, fit les frais d'une expédition pour le retrouver. Stanley, son correspondant, chargé de cette mission, débarqua sur la côte de Zanzibar et parvint à retrouver Livingstone à Oudjidji, à l'est du lac Tanganyika (novembre 1871). Il secourut ce dernier, qui était dans le plus grand dénuement et malade; il lui laissa des vivres, du matériel et 1.000 livres sterling (1).

Livingstone refusa d'abandonner l'Afrique et continua ses recherches. Il découvrit le lac Liemba qui prolongeait le Tanganyika au sud-est (on sait aujourd'hui que ce lac n'est qu'un déversement momentané du Tanganyika). Il supporta de cruelles souffrances dans une exploration à l'ouest, obligé de marcher pendant plusieurs heures dans une eau boueuse qui l'atteignait jusqu'au ventre. La dysenterie le terrassa, et il mourut à Mouilala, sur le plateau de Lobisa, à l'âge de 57 ans (avril 1874).

Une nouvelle mission, composée des lieutenants Cameron et Murphy et du docteur Dillon, avait été

(1) Stanley (Joh Rowland), né à Denbigh (pays de Galles) en 1841, mort à Londres en 1904. Il avait pris part à la guerre de Sécession et avait suivi, comme reporter, lord Napier en Abyssinie. C'est au mois d'octobre 1869 que M. Gordon Bennett, directeur du *New-York Herald*, le chargea de rechercher Livingstone dont on n'avait plus de nouvelles depuis trois ans. Stanley assista d'abord à l'inauguration du canal de Suez, traversa la Palestine, la Turquie, la Russie méridionale, la Perse et l'Inde, d'où il se rendit à Zanzibar (janvier 1871).

envoyée par la Société géographique de Londres, à la recherche de Livingstone. Elle rencontra sur sa route Jacques Wainwright qui, avec l'aide de cinq nègres, rapportait le corps de l'illustre explorateur. Il fallut à ces derniers neuf mois pour franchir 450 lieues.

Le gouvernement anglais fit à Livingstone des funérailles grandioses et l'inhuma dans l'abbaye royale de Westminster.

Mission Cameron.

La mission Cameron, arrivée à Zanzibar le 13 janvier 1873, partit de Bagamoyo le 18 mars dans la direction du lac Tanganyika. Après 107 jours de marche, elle perdit un neveu de Livingstone, M. Moffat, qui s'était joint à elle. Cameron fut quitté par MM. Murphy et par le docteur Dillon, malades. Ce dernier se suicida dans un accès de fièvre. Cameron n'en continua pas moins son voyage et, parvenu à Kawelé, sur les rives du Tanganyika, le 22 février 1874, se livra à des explorations pendant deux mois, releva les dimensions du lac, les cours d'eau qu'il alimentait, etc. Il atteignit l'Atlantique à Katombela (à 25 kilomètres de Benguela), au mois de septembre 1875, après avoir traversé, le premier, l'Afrique tropicale dans sa largeur, de l'est à l'ouest.

Explorations de Stanley.

Après le premier succès de Stanley, le *New-York Herald* et le *Daily Telegraph* (de Londres) résolurent d'organiser une seconde expédition dont il serait le

chef, pour continuer les explorations relatives aux sources du Nil, aux grands lacs africains, et pour compléter les découvertes de Speke, de Grant et de Livingstone. Stanley partit de Zanzibar le 19 octobre 1874 avec 390 indigènes et quelques Américains. Il parcourut la rive sud du Victoria-Nyanza, découvrit le lac Albert-Edouard et fixa la ligne de partage des eaux entre le Congo et le Nil. Il longea pendant 51 jours les rivages du Tanganyika (1875-1876).

Cameron avait découvert, à l'ouest de ce dernier lac, un cours d'eau (appelé Loukouga ou Louvoubou) déversant le trop-plein du Tanganyika dans le Loualaba qui, après avoir reçu divers affluents, formait, supposait-il, le lac Sankowa pour rejoindre ensuite le Zaïre. Par des explorations plus longues, Stanley rectifia ces premières données. Le lac, que Livingstone avait dénommé *Lac sans nom*, et Cameron *Lac Sankorra*, n'existait pas. Il reconnut le Loualaba qui, après avoir reçu une grande rivière large de 1.800 mètres, est appelé Congo par les indigènes, puis Zaïre. Il navigua pendant cinq mois sur ce fleuve, où il faillit cent fois périr, et parvint enfin à Kabinda, à l'embouchure du Zaïre, après avoir supporté de cruelles souffrances, franchi 57 cataractes et soutenu 32 combats. Il avait eu la gloire de reconnaître le Congo le premier, jusqu'à son embouchure, et d'établir que le Loualaba et le Congo ou Zaïre n'étaient que les appellations diverses d'un même fleuve. Son nom est resté aux chutes de ce fleuve sous l'équateur (Stanley falls) et à la grande nappe lacustre où ses eaux s'accumulent avant de franchir, par des étranglements, différents gradins le séparant de la mer (Stanley pool).

Explorations diverses.

Un explorateur français, l'abbé Debaise, entreprit l'exploration de la contrée inconnue entre l'Albert-Nyanza, le Congo et la Côte du Gabon, mais, après quelques succès, il succomba dans cette entreprise (1879-1880).

Le major portugais Serpa Pinto traversa l'Afrique plus au sud, de Benguela à Pretoria (novembre 1877-février 1879), en parcourant des parties ignorées.

Un Français, M. Victor Giraud, enseigne de vaisseau, entreprit, en 1882, la traversée de l'Afrique équatoriale, en partant de Zanzibar, mais, après maintes péripéties, il dut revenir à la côte orientale en 1884.

Un autre Français, le capitaine au long cours Trivier, accompagné de l'Alsacien Weissemburger et de deux noirs du Sénégal, partit le 10 décembre 1888 de Loango, sur l'Atlantique, pour remonter le Congo et atteindre Zanzibar. Le journal *la Gironde* soutenait pécuniairement cette expédition. Weissemburger périt dans le voyage et, après avoir surmonté de terribles dangers, M. Trivier arriva à Quilimane le 1er décembre 1889 avec les deux noirs.

M. Jules Borelli, chargé d'une mission par le gouvernement français, parcourut l'Afrique orientale pendant cinq ans (1884-1889).

Association internationale africaine.

Au mois de septembre 1876, le roi des Belges, Léopold II, eut l'idée d'une institution philanthropi-

que : des stations hospitalières devaient être établies dans l'Afrique centrale pour réprimer l'esclavagisme et pour soutenir les missions civilisatrices de l'Europe. Des souscriptions alimenteraient cette œuvre, qui prit le titre d'*Association internationale africaine*. Les dons furent insuffisants et, en 1878, l'association abandonna ses visées humanitaires. Le roi Léopold vit le parti qu'il pourrait tirer pour lui de ces pays fertiles, et il résolut de « prendre des hypothèques territoriales », qu'il transformerait plus tard.

Stanley, revenu en Europe, après avoir exploré le Congo, conçut le projet d'exploiter les productions de cette région et chercha des capitaux. Il obtint la confiance de Léopold II, qui lui promit une aide efficace. Alors Stanley créa le Comité d'études du Congo (novembre 1878), qui devint, cinq ans après, l'*Association internationale du Congo*. De nombreuses stations commerciales furent établies sur la route de Zanzibar au lac Tanganyika et de ce lac à l'océan Atlantique. On en comptait 17 en 1883. A cette époque, Stanley découvrit encore le lac Mantumba. Malade, il rentra en Europe, au mois de juillet 1884, et fut remplacé, à la tête de l'Association, par le lieutenant-colonel sir Francis de Winton.

L'Association, subventionnée par le roi des Belges, réalisa beaucoup de progrès et s'installa sur les parties du bassin du Congo qu'elle jugea les plus avantageuses. Le 14 avril 1884, elle créa l'*Etat indépendant du Congo*, dont Léopold II accepta la souveraineté à titre personnel.

Partage de l'Afrique.

Les hardies missions des explorateurs avaient révélé les richesses de l'Afrique et ouvert ce continent presque inconnu. Les nations européennes annexèrent, avec une hâte fébrile, surtout à partir de 1884, les territoires non encore occupés. L'Allemagne, qui n'avait pas de colonies — car M. de Bismarck les avait d'abord dédaignées — entra en scène et déploya tout de suite la force méthodique qu'elle met dans toutes ses entreprises. Elle voulait surtout utiliser, dans des possessions africaines, le courant d'émigration qui lui enlevait de cent à deux cent mille nationaux partant aux Etats-Unis. Une maison de commerce de Brême avait des établissements dans la baie d'Angra-Pequeña, au nord du fleuve Orange. M. de Bismarck en profita pour déclarer, au mois d'avril 1884, le protectorat allemand sur environ 1.300 kilomètres de côtes, depuis le fleuve Orange jusqu'à la limite des possessions portugaises, qui fut plus tard fixée au Rio Counéné (1886). L'Angleterre ne conserva que l'enclave de Walfish-bay. En même temps, le docteur Nachtigal était chargé, par le gouvernement allemand, de parcourir les côtes occidentales avec quelques navires de guerre et de prendre possession de tous les territoires non réclamés par d'autres puissances et où étaient installés des comptoirs de commerce allemands. Le 13 octobre 1884, le chancelier de l'Empire notifia officiellement l'établissement du protectorat allemand sur le territoire de Togo (Bagida), sur la baie de Cameroun, sur la côte voisine et sur une zone indéterminée vers l'intérieur. Les li-

mites se trouvèrent plus tard arrêtées par des conventions signées avec la France et avec l'Angleterre. Le *Sud-Ouest africain allemand* était constitué entre la colonie anglaise du Cap et la colonie portugaise d'Angola; l'*Est africain allemand*, entre la côte de Zanzibar et les Grands-Lacs. Comme le Cameroun allemand se trouvait serré par la Nigeria anglaise au nord, le Gabon et le Congo français au sud et à l'est, n'ayant que des côtes sans un bon port, l'Allemagne obtint de l'Espagne une cession à bail de l'île de Fernando-Pô, dans le golfe de Guinée. En même temps, elle lança des missions militaires vers le lac Tchad, mais elles arrivèrent trop tard : des missions françaises parties du Congo les avaient devancées.

Conférence internationale de Berlin (1884-1885).

M. de Bismarck, après avoir, avec rapidité et énergie, placé l'Allemagne parmi les grandes puissances coloniales de l'Afrique, songea à faire reconnaître toutes les possessions allemandes par l'Europe et à établir un droit international pour l'annexion des territoires non encore occupés. Il s'adressa d'abord au ministère Jules Ferry, avec lequel il entretenait de bons rapports (1). Une entente préalable se fit entre le

(1) « Jamais, depuis 1866, nos rapports avec la France n'ont été si bons; c'est le résultat de l'avènement en France d'un gouvernement prévoyant. » (Discours de M. de Bismarck au Reichstag.) Le grand chancelier allemand encourageait à ce moment la politique coloniale de la France, avec l'arrière-pensée de lui faire oublier l'Alsace-Lorraine, d'affaiblir ses forces par la dispersion de ses troupes, enfin de la brouiller avec l'Angleterre, comme il avait déjà travaillé à l'éloigner de l'Italie et de l'Espagne. Ce calcul a été déjoué.

grand-chancelier et le ministère français (25 septembre 1884), et la réunion d'une conférence, à Berlin, de toutes les grandes puissances fut décidée (8 octobre).

La conférence, présidée par M. de Bismarck, dura du 15 novembre 1884 au 26 février 1885. Treize Etats européens et les Etats-Unis d'Amérique étaient représentés. Dans l'impossibilité de déterminer exactement les contrées appartenant à chaque nation, la conférence se borna, après de longues discussions, à signer des conventions d'une portée limitée. L'*Association internationale du Congo* et le roi Léopold, pour obtenir l'adhésion de la France, lui avaient précédemment reconnu « le droit de préférence si l'Association était amenée un jour à réaliser ses possessions » (23-24 avril 1884). La conférence reconnut l'Etat indépendant du Congo et confirma notre droit de préemption. Le 1er août 1885, Léopold II prit le titre de souverain de l'Etat indépendant du Congo.

Par l'Acte général de Berlin du 26 février 1885, la conférence décida que toute puissance qui s'attribuerait un territoire en Afrique devrait notifier sa prise de possession à toutes les puissances représentées à la conférence, ensuite que la navigation des fleuves africains serait internationalisée, principe qui n'a pas été observé par la suite. Par exemple, l'Etat indépendant du Congo a été autorisé à percevoir des taxes sur le Congo. La conférence adopta le mot d'*hinterland* (arrière-pays) pour indiquer les parties de territoire que chaque occupant aurait plus tard la liberté d'annexer après avoir établi ses droits.

Délimitation de nos possessions africaines.

La France et la Grande-Bretagne conclurent, le 10 août 1889, un arrangement pour la délimitation de leurs possessions respectives sur la côte occidentale d'Afrique.

L'article premier délimita la région de la Gambie et laissa à l'Angleterre le cours du fleuve avec une bande de quelques kilomètres sur les deux rives jusqu'à Yarbatenda.

L'article 2 délimita les Scarcies. Le Bennah, le Tamisso, le pays des Houbbous et le Fouta-Djalon furent reconnus possessions françaises. Une route nous était assurée au sud du Fouta-Djalon pour relier à nos établissements du Niger les rivières du Sud.

L'article 3 délimita les établissements de la Côte d'Or. La France eut le libre usage des lagunes, ainsi que la possession de la rive droite de la rivière Tanouë jusqu'au point où elle cesse d'être navigable, celle des pays de l'intérieur liés à nous par des traités, notamment les Etats de Kong, de Djimini, etc., où le capitaine Binger et M. Treich-Laplène avaient planté le drapeau français.

Enfin, notre protectorat à Porto-Novo cessa d'être contesté; l'Angleterre nous reconnut les passes reliant le lac Denham à la lagune de Porto-Novo, le royaume de Cotonou et la plus grande partie de celui d'Appah. La limite nous séparant de la colonie de Lagos fut prolongée jusqu'au 9e degré.

Affaire de Zanzibar. — Accords anglo-allemands et anglo-français.

En 1884 et 1885, l'Angleterre et l'Allemagne s'étaient emparées de l'ancien Zanguebar appartenant au sultan de Zanzibar. Après un conflit, elles signèrent un accord délimitant leurs zones d'influence dans l'Afrique orientale. L'Allemagne obtint la partie continentale des Etats du sultan de Zanzibar, ainsi que l'île de Mafia. En échange, elle reconnut le protectorat anglais sur Zanzibar et Pemba (1). Or, par une convention du 10 mars 1862, confirmée en 1886, la France et l'Angleterre s'étaient interdit d'attenter à l'indépendance du sultanat de Zanzibar. L'accord anglo-allemand était conclu en violation de la convention de 1862, et sans qu'aucun avis eût été donné à la France. A la suite de sa réclamation, une convention fut signée à Londres le 5 août 1890 : la France acceptait le protectorat britannique sur les îles de Zanzibar et de Pemba; l'Angleterre acceptait le protectorat français sur Madagascar et reconnaissait la zone d'influence de la France au sud de ses possessions méditerranéennes, jusqu'à une ligne de Say, sur le Niger, à Barroua, sur le lac Tchad, tracée de manière à englober dans la zone d'action de la Compagnie du

---

(1) Le traité de Berlin consacra cette prise de possession, laissant le Zanguebar à l'Allemagne, sur le continent, et accordant le sultanat de Zanzibar à l'Angleterre, qui rendit à l'Allemagne l'île de Helgoland dans la mer du Nord, moyennant 4 millions de marks (1er juillet 1890). L'*Est africain allemand* se trouva ainsi constitué.

Niger (anglaise) tout ce qui appartenait au royaume de Sokoto (2).

L'immense région désertique du Sahara était reconnue à la France. Elle était méprisée du marquis de Salisbury, mais l'explorateur Stanley l'appréciait mieux et jugeait qu'elle rendrait d'inestimables services à la France quand elle relierait le Niger à la Méditerranée par un chemin de fer.

Le 17 novembre 1890, la France et l'Allemagne donnèrent leur adhésion aux arrangements que les deux nations avaient respectivement conclus avec l'Angleterre au sujet de l'Afrique aux mois de juin et d'août. La France accepta l'acquisition par l'Allemagne des possessions continentales du sultan de Zanzibar et de l'île de Mafia. L'Allemagne, de son côté, reconnut le protectorat de la France sur Madagascar avec toutes ses conséquences.

Stanley et Emin Pacha.

Les administrateurs de l'Etat libre du Congo n'étaient pas parvenus à l'organiser et à le défendre. Le poste des Chutes-Stanley avait été enlevé en 1886, et un chef arabe, Tippo-Tib, s'était taillé un empire entre le lac Tanganyika et la côte de Zanzibar. Inquiet, le roi Léopold fit appel à Stanley à la fin de 1886. Celui-ci, qui faisait des conférences en Amérique, retourna en Afrique, sous le prétexte de porter

(2) La convention franco-anglaise du 5 août 1890 fixa nos zones d'influence entre le Niger et le lac Tchad; elle fut complétée par la convention du 14 juin 1898.

secours à Emin-paeha (Edouard Sehnitzer), Autriehien devenu musulman, qui avait reçu de Gordon-pacha, en 1878, le poste de gouverneur de la *Province de l'Equateur* et qui, resté seul depuis plusieurs années à Wadelaï, avait eessé de donner de ses nouvelles.

Le 18 mars 1887, Stanley partit de l'embouehure du Congo avec 709 hommes, gagna Stanley-Pool, arriva à Léopoldville le 21 avril et aux ehutes Jambuya, sur l'Aruvimi, le 20 juin. Le major Barttelot y resta avee 257 hommes. La eolonne de Stanley, eomprenant 389 hommes, eontinua sa route le 28 juin 1888, et, après de cruelles épreuves, parvint sur les bords du lae Albert. Elle retrouva Emin-paeha et revint sur ses pas pour se porter au seeours du poste du major Barttelot. Ce dernier avait été assassiné par les indigènes. Stanley rejoignit ensuite Emin-paeha (janvier-mai 1889), qu'il déeida, avee beaueoup de diffieultés, à revenir vers la eôte avec lui. Le 4 déeembre 1889, Stanley et Emin-pacha, avec les derniers survivants de l'expédition, arrivèrent à Bagamoyo, sur l'oeéan Indien.

Emin-paeha, passé au service de l'Allemagne, se rendit, avec une nouvelle troupe, dans son aneienne provinee, en 1891. Le 13 mars 1893, en se dirigeant du lae Albert vers le Congo, il fut tué, avee son eseorte, au bord du fleuve Ituri, à Wadelaï, par des indigènes qui prétendirent s'être vengés de ses cruautés.

Acte général de Bruxelles (2 juillet 1890).

Les puissances colonisatriees eonstatèrent que la

liberté du trafic des armes rendait impossible la pacification des pays africains et contribuait à la dépopulation. L'alcoolisme exerçait aussi des ravages effrayants, et d'immenses territoires étaient menacés de devenir déserts. Les nations civilisées comprirent la nécessité d'une nouvelle entente. L'Acte général de Bruxelles défendit d'introduire en Afrique des armes, des alcools, tout ce qui pouvait être nuisible. Il fut prescrit des mesures préventives pour arrêter la contrebande de guerre. Ces dispositions ne furent pas observées, comme nous le montrerons dans la relation de la campagne du Dahomey.

Divisions de l'Afrique.

L'occupation de l'Afrique se fit avec tant de rapidité, que, dès 1890, il n'y avait plus un territoire inoccupé sur les côtes. L'Acte général de Berlin avait complété les principes du droit international et établi un droit public colonial. Aussi, à partir de 1885, malgré toutes les explorations, les missions et les expéditions rivales, les conflits furent évités par de nombreuses conventions, souvent remaniées. Peu à peu, les délimitations se trouvèrent fixées.

A l'heure actuelle (1912), les seuls Etats indigènes indépendants sont l'Abyssinie et la République nègre de Libéria (le Maroc est passé sous le protectorat de la France, et la Tripolitaine sous celui de l'Italie ; l'Egypte est occupée par l'Angleterre). Tout le reste du continent est au pouvoir des puissances européennes ci-après :

1° La France, qui a la plus grande partie du territoire;

2° L'Angleterre, qui possède la Gambie, le Sierra-Leone, la Côte de l'Or, le pays des Achanti, l'Afrique australe, l'Afrique orientale, l'Egypte, le Soudan anglo-égyptien, des ports sur la côte des Somali; puis, parmi les îles, Ascension et Sainte-Hélène, dans l'Atlantique, l'île de France et Rodriguez, les îles Séchelles, dans l'océan Indien;

3° L'Allemagne, qui, arrivée en dernier lieu, n'est pas moins parvenue à gagner rapidement un domaine colonial considérable; il comprend le Togoland, le Cameroun, le Sud-Ouest africain, l'Est africain;

4° L'Italie, qui a la partie orientale de la côte des Somali, l'Erythrée, sur la Mer Rouge, enfin la Tripolitaine;

5° L'Espagne, qui occupe toute la côte méditerranéenne au nord du Maroc et Larache à l'ouest, avec tous les territoires situés au sud de cette côte, sur une profondeur variant de 40 à 80 kilomètres; la région environnante d'Ifni, à l'ouest du Maroc, jusqu'au Rio-de-Oro (1); le Rio-de-Oro, sur le littoral saharien; l'archipel des Canaries; les îles Fernando-Po et Annobon, au fond du golfe de Guinée; en face, la Guinée espagnole ;

6° Le Portugal, qui garde encore les colonies considérables de la Guinée portugaise, d'Angola et de Cabinda, sur l'Atlantique; de Mozambique, sur l'océan

(1) Ces possessions, fixées par un traité secret de 1904, passé entre l'Espagne et la France, ne sont pas encore délimitées et donnent lieu à des pourparlers diplomatiques; mais l'accord s'est établi, et le traité doit être signé au mois de novembre 1912.

Indien; avec les îles du Cap-Vert, l'île du Prince et Saint-Thomas ;

7° L'Etat indépendant du Congo, qui est devenu une colonie de la Belgique depuis 1908.

Que d'efforts héroïques, que de sang versé, que de sacrifices sublimes représente l'empire africain qu'a obtenu la France ! Que de luttes incessantes contre des adversaires tenaces et sournois qui multipliaient les embûches sous les pas de nos explorateurs et qui jetaient sans cesse des hordes sauvages sur nos officiers et sur nos troupes ! Que de dévouements pour vaincre tant de difficultés opposées par les hommes, par le climat, par le sol ! Et l'histoire n'en a récompensé qu'une infime partie ! Combien demeureront ignorés, et ce ne sont pas les moins méritoires ! Que d'humbles ont accompli des prodiges et dont nous ignorons le nom !

Notre pays, trop absorbé par des incidents sans valeur, par des disputes mesquines, par des rivalités d'ambitions politiques, plutôt méprisables, n'a pas assez porté son attention sur ces dévouements et ces courages, sur ces exploits lointains, sur ces milliers de combats meurtriers, qui ont absorbé l'existence des meilleurs de ses enfants, fanatisés par l'espoir de contribuer à faire une France plus grande, plus riche et plus glorieuse.

CONQUÊTE DU SÉNÉGAL, DU SOUDAN ET DE LEURS ANNEXES

Origines de la conquête.

Dès le XIVe siècle, des Dieppois et des Rouennais avaient installé des comptoirs au Cap-Vert, à Rufisque et même au delà de Sierra-Leone. De 1470 à 1626, Français, Portugais et Anglais organisèrent de nombreuses expéditions sur cette partie du littoral, et ces rivaux se livrèrent de nombreux combats. Le Sénégal, qui est devenu le noyau de l'Afrique occidentale française, est la plus ancienne de nos colonies. Une compagnie normande s'y établit dès 1626 et fonda Saint-Louis. Le traité de Nimègue, en 1678, reconnut l'île de Gorée à la France. André Brüe fonda la *Compagnie royale du Sénégal, Cap-Nord et côte d'Afrique*. Homme très énergique et d'une haute intelligence, il donna beaucoup d'extension à cette colonie française, qu'il gouverna de 1694 à 1724. Les Anglais s'efforcèrent de nous enlever ces possessions. Tous nos établissements, sauf Gorée, leur furent abandonnés en 1763, mais ils nous les rendirent, par le traité de Versailles, en 1783. L'Angleterre nous les reprit encore

pendant les guerres de la Révolution et de l'Empire; elle nous les restitua de nouveau par le traité de Paris, en 1814. Une escadrille, commandée par le capitaine de vaisseau de Chaumareix, partit pour les réoccuper et se perdit en mer. Ce fut le fameux naufrage de la *Méduse* (juillet 1816).

Après 1815, nous n'avions plus que Saint-Louis avec l'île de Gorée. En 1821, on créa les postes de Dagana et Bakel, sur le Sénégal. La situation de nos colons, jusqu'en 1854, fut des plus misérables; ils étaient molestés, pressurés par les chefs indigènes, sans être secourus par le gouvernement. Enfin, Faidherbe parut, et la situation changea. C'est à lui que nous devons réellement cette admirable colonie (1).

Faidherbe (1854-1865).

Nommé chef de bataillon et gouverneur du Sénégal en 1854, il comprit l'importance de cette posses-

(1) Faidherbe, né à Lille en 1818, fut élève de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole d'application de Metz. Il servit d'abord dans la province d'Oran ,de 1844 à 1847, et, nommé capitaine, passa à la Guadeloupe. Il revint en Algérie où il prit part à diverses expéditions. En 1854, il fut nommé chef de bataillon et gouverneur du Sénégal, qu'il organisa et dont il acheva l'exploration et la conquête. Lieutenant-colonel en 1855, colonel en 1858, il quitta le Sénégal en 1861, mais il y revint comme général en 1863. En 1865, il retourna en Algérie. Pendant la guerre de 1870, Gambetta le nomma général de division et commandant de l'armée du Nord. Elu député du Nord en 1871, il donna sa démission pour protester contre le rôle de Constituante que s'attribuait l'Assemblée nationale. En 1879, il fut élu sénateur du Nord, mais bientôt la paralysie le contraignit à l'immobilité. Il fut nommé grand-chancelier de la Légion d'honneur en 1880 et membre de l'Académie des inscriptions en 1884. Il a publié de nombreux ouvrages très estimés. Il est mort en 1889, et ses funérailles ont été faites aux frais de l'Etat.

sion qu'on méprisait en France sans la connaître, la considérant comme trop malsaine, sans valeur et sans avenir. Faidherbe établit des relations constantes avec les chefs indigènes et, quand il ne put se les attacher, n'hésita pas à employer la force.

Il rejeta les tribus maures sur la rive droite du Sénégal et leur imposa le fleuve comme frontière, par plusieurs campagnes pénibles et heureuses. Des postes fortifiés sur la rive gauche relièrent Bakel à Saint-Louis. Il obtint la soumission des tribus maures qui, en 1858, s'engagèrent à ne plus violer notre territoire sur la rive gauche.

Faidherbe s'avança sur le haut du fleuve et, en 1855, fonda le poste de Médine.

Luttes contre El Hadj Omar. — Siège de Médine (1857).

Faidherbe eut à lutter contre un redoutable adversaire : le marabout El Hadj Omar, qui fanatisait et soulevait les populations et qui s'était créé, sur la rive gauche du Niger, un empire s'étendant vers le Sénégal.

Le marabout résolut d'attaquer les Français qui s'étaient avancés jusqu'au point où le Sénégal cesse d'être navigable, étant barré par des rapides. Là s'élevaient déjà le fort et la ville de Médine. Sidi el Hadj-Omar (Mgr le Pèlerin) en décida le siège avec 15.000 Toucouleurs.

Un mulâtre catholique français, nommé Paul Holle, défendit le fort de Médine du 19 avril au 18 juillet 1857. Cette défense héroïque de 95 jours est le plus beau fait d'armes de notre conquête. La garni-

son du fort ne comprenait que 7 Européens, 22 soldats noirs et 30 laptots ou marins de Saint-Louis. Le village était défendu par mille Khassonkhès du roi Sambala, notre allié.

Plusieurs assauts furent repoussés, et l'ennemi, qui subit de grandes pertes, fit un blocus rigoureux. Les approvisionnements se trouvèrent bientôt épuisés. Vers la fin de juin, il n'y avait plus qu'un peu de mil, quelques arachides, avec un peu de biscuit. Mais il n'y avait plus de combustible pour faire du feu. On en était réduit à manger une pâte grossière de mil pilé et d'arachides. Paul Holle et les sept Français, soutenus par le haut sentiment de leur devoir de représentants de la France, dont ils défendaient le drapeau, se multipliaient, donnant à tous l'exemple de la bravoure et de la résistance aux tortures des privations. Pour comble d'infortune, les cartouches étaient devenues rares, et on ne s'en servait qu'à courte distance, pour frapper à coup sûr les assaillants. Lorsqu'il n'y en eut plus, dans les premiers jours de juillet, Paul Holle prit des dispositions pour faire sauter le fort si l'ennemi y pénétrait. Il communiqua sa résolution aux sept Français qui occupèrent les postes qui leur étaient assignés. Le sergent Desplat se chargea de l'explosion de la poudrière, où il devait s'enfermer.

Les assiégeants, enhardis par la cessation du feu, s'approchaient de plus en plus, et lançaient des injures menaçantes au roi Sambala, qui défendait toujours le village avec un courage stoïque, malgré les pertes, malgré les cadavres d'hommes, de femmes et d'enfants qui faisaient d'affreux charniers, aux exhalaisons pestilentielles.

Le colonel Faidherbe préparait des secours. Deux avisos avaient été armés à Saint-Louis et on attendait la crue des eaux, qui, par bonheur, se produisit plus tôt que d'ordinaire. Le 2 juillet, le colonel Faidherbe put s'embarquer. Il dut surmonter beaucoup d'obstacles. Les habitants du Fouta avaient constitué un barrage avec des pierres, près de Matam, sur l'ordre d'El Hadj. Heureusement, les eaux emportèrent une partie de ce barrage, ce qui permit à la flottille de passer. La marche était très lente, malgré tous les efforts, et l'on désespérait d'arriver à temps au secours des défenseurs de Médine. Enfin, on approcha.

A cinq kilomètres, le colonel fit attaquer l'ennemi par terre et par eau. Il prit le commandement d'une colonne de 500 hommes, dont 100 blancs, suivie d'un obusier; elle s'élança à l'assaut de la position ennemie et mit les Toucouleurs en fuite. On continua la poursuite. Bientôt on recueillit Paul Holle et les défenseurs du fort, qui s'avançaient en poussant des cris de joie. Dans le village, le spectacle était horrible. Les survivants, entassés au milieu des immondices et des cadavres, n'avaient même plus la force de remercier leurs libérateurs.

Pacification. — Progrès de nos conquêtes avec Faidherbe.

Le gouverneur Faidherbe poursuivit El Hadj Omar sur la route de Sabouciré et lui infligea une sanglante défaite. Le marabout, devenu sultan, se vit contraint à demander la paix. Il continua à guerroyer contre les nègres du Niger et constitua l'immense empire toucouleur, profond de 500 lieues, de Médine à Tom-

bouctou. En 1864, menacé d'être pris par des rebelles, il se fit sauter avec un baril de poudre. Il laissa trois fils qui se partagèrent son empire. Le plus ambitieux et le plus guerrier, Ahmadou-Scheikou en eut la plus grande partie et devint sultan du Segou et du Kaarka, entre le Niger et le Sénégal; Tidiani eut le royaume du Macina; Aguibou, celui du Fouta-Djalon.

Après avoir vaincu El Hadj Omar, Faidherbe soumit le Cayor et conçut le projet de relier nos possessions du Sénégal à celles du Niger pour assurer notre domination dans tout le Soudan occidental.

Un traité, du 1er février 1861, nous céda toute la côte du Cayor, entre Saint-Louis et Gorée. Les vallées de la Casamance, du Rio-Nunez et du Rio-Pongo devinrent aussi françaises. Les deux rives du Sénégal furent définitivement occupées et mises en exploitation (1854-1865).

En 1863, Faidherbe envoya une première mission pour étudier la région du Haut-Niger. Le lieutenant de vaisseau Mage et le docteur Quintin passèrent par Bafoulabé, Kita et atteignirent le fleuve à Nyamina. Ahmadou n'osa se déclarer en hostilité ouverte, mais il retint cependant la mission à Segou, pendant vingt-sept mois, sans qu'elle pût pousser plus loin. Elle revint à Médine, notre poste le plus avancé, par Nioro et Koniakary.

Faidherbe rentra en France, ayant vraiment créé la colonie du Sénégal dont la possession nous était assurée, grâce à lui, depuis le fleuve jusqu'à la Gambie anglaise. Des postes étaient installés sur tous les points importants; des routes étaient tracées pour les relier; des lignes télégraphiques étaient installées. Le port de Dakar était fondé en face de Gorée. Des

constructions nombreuses avaient fait de Saint-Louis une belle ville, avec des écoles, des hôpitaux et des casernes.

A l'arrivée de Faidherbe, le Sénégal n'avait que quelques comptoirs mal défendus; quand il partit, il laissa la colonie pacifiée, et des traités reconnaissaient l'autorité de la France sur une étendue d'environ 600.000 kilomètres carrés.

Conquête du Soudan.

A la suite de la guerre franco-allemande, nos colonies se trouvèrent délaissées parce que toutes les préoccupations se portaient vers notre frontière de l'Est. Après la réorganisation militaire, on recommença à s'occuper de nos possessions africaines. En 1878, le colonel Brière de l'Isle reprit les projets de Faidherbe d'extension vers le Niger.

De 1880 à 1885, on construisit la première voie ferrée de 260 kilomètres, pour relier Dakar à Saint-Louis. Le Sénégal étant le plus souvent navigable jusqu'à Kayes, en aval de Médine, on commença un chemin de fer pour relier Kayes à Bammako.

Pour la réalisation de ses projets, le colonel Brière de l'Isle avait besoin d'Ahmadou auquel il envoya une mission de 5 officiers, 30 tirailleurs et quelques spahis sénégalais, sous les ordres du capitaine Gallieni. Elle partit de Médine le 20 mars 1880, arriva à Kita et fut attaquée, à 50 kilomètres de Bammako, par les Bambaras soulevés contre Ahmadou. Le convoi fut enlevé avec une bonne partie de l'escorte. Le capitaine Gallieni ne se rebuta pas et parvint à Bammako. Ahmadou refusa de voir la mission et la

garda prisonnière pendant dix mois à Nango près de Segou.

Le lieutenant-colonel Borgnis-Desbordes, commandant supérieur sur le Haut Sénégal avait été envoyé à la même époque, avec une colonne vers le Niger. Il partit de Médine le 9 janvier 1881, et fonda le poste de Bafoulabé, au confluent du Bafing et du Bakhoy dont la réunion forme le fleuve Sénégal, puis il installa deux autres postes, l'un à Badambé, le second à Kita (à 1.250 kilomètres de Saint-Louis et à 342 de Médine). Ce dernier point, situé seulement à 140 kilomètres du Niger, était une position stratégique de premier ordre, au croisement des routes des caravanes entre le Haut Sénégal, le Haut Niger et le Sahara (1880-1881). Le lieutenant-colonel Borgnis-Desbordes avait châtié les Bambaras compromis dans l'attaque de la mission Gallieni.

Ces nouvelles inquiétèrent Ahmadou. Il reçut une lettre menaçante du gouverneur du Sénégal et se décida alors à renvoyer la mission Gallieni, qui rentra à Saint-Louis au mois de mai 1881.

Massacre de la mission Flatters dans le Sahara (1881).

Un événement malheureux eut à ce moment une grande répercussion dans le monde musulman et favorisa un soulèvement africain contre la domination française.

En 1879, le lieutenant-colonel Flatters avait sollicité la direction d'une expédition qui devait rechercher un tracé de chemin de fer transsaharien partant d'Algérie et aboutissant au Soudan, entre le Niger et

le lac Tchad. En 1880, il avait conduit une première mission qui s'était bravement avancée jusqu'au lac Menkhough, mais qui avait été contrainte, par les Touareg, de rentrer en Algérie. A la fin de la même année, Flatters recommença sa tentative, en se proposant, cette fois, de gagner la région explorée des Hoggar. Il avait une escorte de 93 hommes. Du 4 décembre 1880 au 16 février 1881, il ne rencontra aucun obstacle important. Mais, le 16 février, à Bir-el-Garama, il fut attaqué au fond d'un ravin par 600 Touareg. Le lieutenant-colonel Flatters, le capitaine Masson, les ingénieurs Roche et Béringer, le docteur Guyard, le maréchal des logis Dennery et 20 soldats furent massacrés (1). Ceux qui purent s'échapper, s'enfuirent vers le nord, dirigés par le lieutenant de Dianous qui fut tué dans un nouveau combat. Les derniers survivants, après avoir enduré les plus atroces tourments et avoir été même réduits à s'entre-dévorer, atteignirent le poste de Messeguen d'où une escorte les ramena à Ouargla.

Samory.

A ce moment se dressa contre nous un nouvel adversaire, le plus habile et le plus dangereux de tous

(1) Flatters était né à Laval en 1832. Il avait fait les campagnes de 1859 et de 1870; il avait servi longtemps en Algérie. Les trois tribus qui avaient pris part à ce guet-apens furent châtiées, mais l'instigateur nous échappa longtemps. Enfin, après trente et un ans, il fut pris par la compagnie saharienne du Tidikelt qui était entrée dans l'oasis de Djanet. Le capitaine avait envoyé à Tarat une section et, le 15 décembre 1911, une reconnaissance, sous les ordres du lieutenant Sigonney, surprit le campement d'Attici, chef des Hoggar, l'auteur du massacre de la mission Flatters. Attici fut envoyé aux autorités militaires du Soudan pour être jugé.

ceux que nous eûmes à combattre : Samory. Il avait conquis toute la rive droite du Haut Niger, et il s'avançait vers le nord pour soumettre le Haut Sénégal. On repoussa facilement ses premières attaques qui n'étaient que le prélude d'une guerre acharnée de dix-sept années (1882-1898).

Samory était né, d'après Binger, en 1835, à Bissandougou, où son père et sa mère étaient de pauvres diables vivant du commerce des kolas. Sa mère ayant été emmenée prisonnière à Médina, par Sori Ibrahima, roi du Konia, il offrit à ce dernier ses services en échange de la liberté de la vieille femme. Le roi les garda tous les deux, et incorpora Samory dans ses troupes où il se distingua bientôt. Après avoir servi sept ans Sori Ibrahima, Samory parvint à mettre sa mère en sûreté à Sanancoro, et, déjà réputé, devint le chef de l'armée de Bitiké Souané, roi du Toron, qu'il remplaça bientôt. Il commença la conquête des pays qui allaient constituer son empire, enleva le Konia à Sori Ibrahima et fit de Sanancoro sa capitale. Il obtint succès sur succès, et, de 1874 à 1877, prit possession du Sankaran, du Diouma et du Kouroulamini. En 1880, il marcha contre Sori Ibrahima, son ancien maître, qu'il défit et garda prisonnier. En 1889, il avait encore auprès de lui ce marabout qu'il forçait de prier pour obtenir d'Allah la continuation de ses victoires.

« En huit ans de conquêtes, il a fondé un empire de 400.000 kilomètres carrés, il ne lui reste qu'à l'organiser. Après s'être montré conquérant, il va devenir organisateur. Il débute par la réforme religieuse qu'il regarde comme la plus importante pour asseoir son pouvoir. Il est fétichiste de naissance et il règne

sur un million et demi de fétichistes, Madingues et Bambaras, mais il sait la force de la religion musulmane... Il décrète la religion musulmane religion officielle de ses Etats; dans chaque village il fait construire une mosquée... Il n'hésite pas à emprisonner son père, fétichiste impénitent... Au point de vue financier, il exige peu de son peuple... Tous les produits des impôts et des pillages passent dans le budget militaire, qui est l'unique budget.

« C'est, en effet, sur son armée que Samory porte tous ses efforts, et la division qu'il donne à son territoire est le résultat des nécessités de son commandement. Dix corps d'armée sont créés; les généraux sont les gouverneurs des dix provinces correspondantes; en temps de guerre ces corps d'armée seront réunis par trois, et chacun des trois groupes sera placé sous les ordres d'un frère du sultan; le 10e corps constituera la réserve dont disposera l'almamy (1). Les corps, de 5.000 hommes environ, se fractionnent eux-mêmes en divisions de 1.000 hommes qui se subdivisent en compagnies de 100 hommes, formées de dix escouades; tous les chefs sont à cheval. De plus, les commandants de corps entretiennent à leurs frais une garde d'élite de 200 à 300 hommes, les « sofas », et quelques cavaliers. La garde particulière de l'almamy est composée de 500 jeunes gens choisis pour leur intelligence et d'après leur conformation physique; ils sont élevés à côté du sultan et fanatisés par l'idée du sacrifice de leur vie au maître. Enfin, la garde d'honneur est

---

(1) *Almamy*, contraction des mots arabes amir et moumenin, commandeur des croyants.

réservée aux 56 sofas les plus braves de l'armée. » (Colonel Baratier, d'après les renseignements donnés par le capitaine Péroz, au retour de la mission qu'il remplit auprès de Samory en 1886-1887.)

C'est en 1880 que Samory prit le titre d'émir d'El-Moumenin (almamy). Il avait conquis toute la rive droite du Niger; sur la rive gauche, la partie du Manding, qui avait pour capitale Kangaba, reconnaissait son autorité, et il menaçait l'autre partie, dont la capitale était Niagossola, placée sous notre influence. Notre prestige et bientôt notre conquête allaient être compromis.

Campagne de 1882.

Au commencement de 1882, l'almamy assiégeait Keniera, sur la rive droite du Niger. Le lieutenant-colonel Borgnis-Desbordes lui dépêcha le lieutenant indigène Alakamessa, des tirailleurs sénégalais, pour obtenir la fin des hostilités. Samory menaça de mort ce parlementaire et le garda prisonnier. Heureusement, ce dernier parvint à s'enfuir. Le lieutenant-colonel Borgnis-Desbordes organisa aussitôt, à Kita, une colonne qui traversa le Niger le 25 février 1882 et mit en fuite les troupes de Samory, à Keniera, le 26. Avec nos faibles forces (221 combattants), il était imprudent de poursuivre les bandes ennemies, qui comptaient 4.000 hommes. Nos troupes rentrèrent à Kita le 17 mars.

Campagne de 1883.

Une nouvelle colonne fut organisée à la fin de

1882. Le 7 janvier 1883, elle s'avança de Kita vers le Niger, par les régions du Fouladougou et du Bélédougou. Elle comprenait 521 combattants et 4 canons. Le 16 janvier, elle enleva le village de Doba et, le 1er février, arrivait à Bammako, où un fort fut élevé. Des troupes de Samory reprirent l'offensive à la fin de mars, et des cavaliers s'avancèrent jusqu'à Bammako. Le colonel Borgnis-Desbordes (promu colonel le 3 mars), attaqua, au marigot de Oueyoko, avec 400 combattants, 3.000 hommes des bandes ennemies. Ce combat violent, par une chaleur torride, nous coûta le dixième de notre effectif (avril). Nos troupes revinrent à Bammako d'où elles remarchèrent à l'ennemi le 12 avril; elles le mirent en fuite et incendièrent son camp.

La colonne laissa 145 hommes à Bammako et rentra à Kayes. Elle avait fait 1.575 kilomètres de marches (1).

« A la fin de la campagne, le colonel Borgnis-Desbordes conseillait la continuation des opérations contre Samory et la destruction complète de ses bandes. Et, pour nous donner une base d'action plus solide, il recommandait la construction d'une ligne de forts sur le Niger.

» Les événements prouvèrent que cette politique eût été sage. Malheureusement, en France nous avions d'autres préoccupations; la question soudanaise était jugée secondaire par nos hommes d'Etat

---

(1) Beaucoup de détails des campagnes contre Samory sont empruntés à un ouvrage très intéressant et très documenté de M. André Mévil : *Samory*, et à deux autres récits émouvants du colonel Baratier : *A travers l'Afrique* et *A la poursuite de Samory*.

qui ne la connaissaient qu'imparfaitement et s'y intéressaient peu. Nous allions suivre une politique pleine de tergiversations et de demi-mesures. Le résultat fut de rendre Samory plus puissant que jamais. » (André Mévil.)

Explorations du docteur Bayol (1883).

Le docteur Bayol, qui avait autrefois accompagné le capitaine Gallieni dans ses missions et qui secondait le lieutenant-colonel Borgnis-Desbordes, fut chargé par celui-ci, occupé à la construction du fort de Bammako, de longer le Niger, pour explorer la contrée et pour s'efforcer de nous rallier les chefs indigènes (1).

Le docteur Bayol, avec 1 officier et 20 indigènes, reconnut, en quarante-cinq jours, 363 kilomètres de pays ignoré, et signa des traités d'alliance avec les chefs indigènes de la rive gauche, ennemis des Toucouleurs. Il pénétra dans le Beledougou, à N'Kara, visita Nossombougou, Koumi, capitale des Bambaras, puis Boro et Dampa, dans le Fadougou, enfin, le pays de Mourdia, et revint par Kodjau.

---

(1) Précédemment, le docteur Bayol avait fait une brillante expédition dans le Fouta-Djalon, entre le Sénégal et le Haut Niger, et était parvenu à faire accepter notre protectorat aux indigènes. Il avait reconnu les sources de la Gambie, du Rio-Grande, avait gagné Timbo, puis la côte, à l'embouchure du Rio-Nunez, au sud de la rivière Casamance (1881-1882).

Offensive de Samory (1885).

Le lieutenant-colonel Boilève et le chef de bataillon Combes, qui commandèrent successivement, reçurent l'ordre du gouvernement d'agir pacifiquement (1883, 1884, 1885). Ils n'osèrent donc pas inquiéter Samory, qui cherchait à étendre son action jusque dans le Haut Sénégal.

Un détachement, commandé par le capitaine Louvel, fut chargé de protéger Niagassola (entre Kita et le Niger), où nous construisions un fort. Samory fit attaquer, au mois de juin 1885, par son frère Malinkamory ce détachement isolé, qui perdit 15 hommes et qui se replia sur le poste de Nafadié, où se trouvaient 25 tirailleurs. 3.000 sofas entourèrent nos troupes (120 combattants), qui, malgré de dures privations, eurent l'énergie de repousser tous les assauts. Le commandant Combes, averti par un noir qui accomplit une marche de 136 kilomètres en vingt-quatre heures, accourut en toute hâte et sauva les assiégés (10 juin 1885).

La colonne Combes se replia ensuite sur Niagassola, harcelée par les bandes de Samory.

Commandement du lieutenant-colonel Frey.

Le lieutenant-colonel Frey, nommé commandant de la colonne du Haut Sénégal, réclama et obtint des moyens d'action. Il arriva à Kayes au mois de novembre 1885 (1).

(1) Frey, né en 1847, entra en 1866 à Saint-Cyr, d'où il sortit sous-lieutenant dans l'infanterie de marine. Lieutenant-colo-

Les difficultés allaient augmenter, car trois chefs puissants soulevaient les tribus contre nous ; à l'est et au nord, Ahmadou Scheikou, fils et héritier d'El Hadj; au sud, l'almamy Samory; enfin, sur nos derrières, entre Sénégal et Gambie, le prophète Mahmadou-Lamine, qui assiégea bientôt Bakel, dont la garnison repoussa ses assauts furieux (du 1er au 4 avril 1886).

Mahmadou-Lamine, homme remarquable, avait fanatisé les indigènes, après un voyage à La Mecque, et leur avait annoncé qu'il jetterait tous les Français à la mer. Il eut l'audace d'engager ses opérations sur notre propre territoire.

Opérations contre Samory.

Le lieutenant-colonel Frey résolut d'agir d'abord contre Samory, qui voulait nous enlever Bammako et Nyamina, sur la rive gauche du Niger, et il s'efforça d'écraser l'armée de Malinkamory, forte de 8.000 hommes. Elle était concentrée à Galé, non loin du Bakoy, à 70 kilomètres de Kita.

Le lieutenant-colonel Frey, avec les 546 combattants dont il disposait, forma deux colonnes : l'une sous ses ordres, l'autre sous ceux du commandant Combes, chargée de couper la retraite à l'ennemi.

---

nel en 1884, il dirigea, l'année suivante, la campagne dans le Haut Sénégal et le Haut-Niger. Colonel en 1887, il fit campagne au Tonkin en 1890 et 1891, dans le Yen-Thé. Général de brigade en 1893, il commanda une des brigades du corps expéditionnaire de Chine en 1900, et coopéra à la prise de Pékin. Il a publié d'intéressants ouvrages : *Campagne dans le Haut Sénégal et le Haut-Niger* (1888); *Côte occidentale d'Afrique* (1890); *Pirates et rebelles au Tonkin* (1892), etc.

Malinkamory s'enfuit de Galé et fut poursuivi à toute vitesse par le lieutenant-colonel Frey avec 300 soldats indigènes seulement. Ce dernier surprit son camp pendant la nuit et jeta l'ennemi en complète déroute (18 janvier 1886). En un seul combat, l'armée de Samory était dispersée.

Samory allait être menacé dans sa capitale; il sollicita la paix. Il dut nous reconnaître la possession de toute la rive gauche du Niger, dont la rive droite lui était abandonnée. Il accepta le protectorat de la France et lui confia son fils Karamoko, qui vint visiter Paris (1).

Le lieutenant-colonel Frey avait appris, par le télégraphe, le soulèvement des Saracolais conduits par Mahmadou-Lamine, et il avait fait brusquer les négociations avec Samory pour envoyer des troupes contre ce nouvel ennemi.

Opérations contre Mahmadou-Lamine (1886-1887).

« Le 14 mars 1886, dit le lieutenant-colonel Frey dans son rapport, avait lieu, dans les environs de Bakel, le premier choc entre nos troupes et les bandes du marabout. »

La 1re compagnie de tirailleurs, forte de 87 hom

(1) Ce premier traité ne fut pas ratifié par le gouvernement, et le capitaine Péroz retourna à Bissandougou, l'année suivante, pour présenter un texte modifié que Samory signa, après de longues discussions (25 mars 1887). Le capitaine Péroz a raconté les atrocités dont était coutumier l'almamy.
Le fils de Samory, fêté à Paris, devint un admirateur de notre pays, et, pour cette raison, fut mis à mort par son père quelques années après.

mes, attaqua vers Kounguel, l'ennemi bien supérieur en nombre qui la cerna et lui infligea des pertes sensibles (10 morts et 36 blessés). Elle se forma en carré et parvint à rentrer à Bakel. Les Saracolais subirent de leur côté de très grosses pertes.

Mahmadou-Lamine, le soir même de sa victoire, apprit que, la veille, le capitaine Ferrat, avec une compagnie, avait enlevé son harem à Goundiourou, après avoir mis hors de combat les guerriers qui le défendaient. On avait amené à Bakel la belle Mousso, première femme du prophète, considérée comme une sainte, avec douze autres femmes et avec deux fils et trois filles de Mahmadou. Celui-ci, furieux, courut assiéger Bakel. La garnison se composait de 200 hommes armés de fusils à tir rapide et 1.100 auxiliaires. La lutte commença le 1er avril contre les Saracolais, au nombre de 12.000 environ. Après plusieurs escarmouches, Mahmadou-Lamine conduisit en personne une attaque avec toutes ses forces, le 4 avril. Il se livra une lutte acharnée dans les rues des villages dont l'agglomération forme Bakel. Un obus étant tombé au milieu de l'escorte de Mahmadou, ce dernier, effrayé, prit la fuite, ce qui causa une panique générale. Les pertes de l'ennemi furent considérables; celles des défenseurs de Bakel s'élevèrent à 25 tués et 100 blessés.

Le lieutenant-colonel Frey, prévenu de ces événements, accourut à marches forcées, fortifia Kayes et, au lieu d'attaquer directement Mahmadou, enleva et brûla les nombreux *talas* (forts) saracolais. Cette tactique réussit. Les contingents des villages qui étaient menacés abandonnaient Mahmadou pour courir à leur protection. Alors le marabout résolut d'attaquer

la colonne Frey, qui l'attendit à Tombokané. « Le colonel mit à profit les journées du 17 et du 18 avril 1886 pour parcourir et étudier dans ses détails, avec les officiers, le terrain probable du combat et organiser les travaux de défense. » (Rapport du colonel Frey.) Le 19 avril, Mahmadou-Lamine forma trois colonnes de ses 6.000 combattants. L'ennemi attaqua avec des cris sauvages, mais des feux de salve bien dirigés et un tir à mitraille de l'artillerie l'arrêtèrent à petite distance, et il fut mis en déroute. Mahmadou s'enfuit avec sa suite.

Cette dernière défaite ruina son prestige, et il fut abandonné de la plupart de ses partisans.

A la fin de 1887, Mahmadou essaya de reprendre les armes.

Le capitaine Fortin le poursuivit dans la région de la Haute Falémé (affluent de gauche du Sénégal) et le chassa de Toubakouta, sa place d'armes. Mahmadou fut pris et fusillé par nos auxiliaires près du poste anglais de Mac-Carthy, sur la Gambie (20 décembre 1887).

Progrès de notre conquête.

Débarrassés de cet adversaire dangereux, les Français purent étendre leur domination.

En 1887, sous le commandement du lieutenant-colonel Gallieni, on construisit des forts à Siguiri sur le Niger et à Nyamina en amont de Segou-Sikoro.

Le 1er juillet 1886, la cannonnière *le Niger*, commandée par le lieutenant de vaisseau Caron, partit de Manambougou, en aval de Bammako, pour reconnaître le Niger et parvint, pour la première fois,

jusque près de Kabara, port de Tombouctou (1). Le chef de Tombouctou, Rhiaïa, refusa toute entente avec l'officier de marine qui, menacé par les Touareg, dut se retirer. Après avoir surmonté mille périls, la canonnière rentra à son mouillage de Manambougou le 6 octobre 1886.

Le capitaine Audéoud se rendit à Timbo, chef-lieu du Fouta-Djalon, qu'il plaça sous notre protectorat.

Le capitaine Binger exécuta une remarquable exploration pacifique du Niger au golfe de Guinée. Il vit Samory qui assiégeait Sikasso, capitale des Etats de Tieba, roi du Canadougou, et ne put obtenir qu'il renonçât à ce siège qui lui coûta, sans résultats, une bonne partie de ses troupes.

Commandement du chef d'escadron Archinard.

Le chef d'escadron Archinard, fut nommé, le 17 mai 1888, commandant supérieur du Soudan français, en remplacement du lieutenant-colonel Gallieni. Déjà, comme capitaine, il avait pris part, de 1880 à 1884, aux campagnes dirigées par les colonels Borgnis-Desbordes et Boilève, contre les Toucouleurs d'Ahmadou, contre les Bambaras qui avaient pillé la mission Gallieni, et contre les Malinkés de Samory. Il avait construit les forts de Bafoulabé, Badombé, Kondou et Bammako qui jalonnaient notre ligne du Sénégal au Niger.

Arrivé à Kayes, le commandant Archinard organisa une réserve avec les anciens tirailleurs libérés du

(1) En 1883, le lieutenant de vaisseau Davoust était parvenu jusqu'à Djenné et n'avait pu pousser plus loin.

service, ainsi que des formations auxiliaires avec des engagés volontaires pour la période des opérations militaires. Les transports à tête d'homme furent presque abolis par l'organisation de convois de voitures Lefebvre et l'établissement d'ateliers de réparations sur plusieurs points de la ligne de ravitaillement. Le chemin de fer de Kayes à Bafoulabé était terminé et fut confié au personnel de l'artillerie de marine. A Kayes, on construisit des casernes et de nombreux bâtiments.

Le commandant Archinard amena Samory à nous reconnaître la possession absolue des pays qu'il avait jadis occupés sur la rive gauche du Niger et sur lesquels nous n'avions qu'un droit de protectorat.

Il agit d'abord contre Ahmadou et enleva la forteresse de Koundian, qui servait de refuge aux pillards et à nos déserteurs, puis, avec une petite colonne, il chassa quelques chefs sofas de Samory qui persistaient à occuper les provinces que ce dernier nous avait cédées, et qui avaient fait alliance avec Aguibou, frère d'Ahmadou et roi du Dinjuiraj. Il parcourut les régions à l'est du Fouta-Djalon, et, au retour, établit sur le Niger le poste de Kouroussa. Longeant le Niger pendant 450 kilomètres, il installa un autre poste fortifié à Nyamina, pour permettre au poste de Bammako et à nos canonnières de s'approvisionner, malgré l'hostilité de nos voisins de Segou.

Une petite colonne réduisit, au sud de Kayes, des révoltés qui coupaient les routes commerciales, entre Kayes, Médine et les pays aurifères du Soudan.

Campagne de 1890 contre Ahmadou.

Le commandant Archinard, avec les troupes auxiliaires qu'il avait formées et quelques milliers de partisans, joints aux troupes régulières, enleva Segou-Sikoro, la ville sainte, le 6 avril, puis Guossébougou, après une lutte sanglante de deux jours. Ahmadou, réfugié à Nioro à la suite de ces défaites, se trouva livré aux entreprises des Bambaras, ses voisins, ennemis héréditaires de sa race.

Nous dûmes revenir vers Kayes pour chasser des bandes ennemies qui furent contraintes de repasser sur la rive droite du Niger. Le lieutenant-colonel Archinard (promu le 1er mai) termina cette belle expédition par la prise de Konakiary (16 juin), où il mit une garnison.

Au mois de décembre 1890, les opérations recommencèrent contre Ahmadou pour lui enlever le Kaarta. Après les combats de Niogoméra et Korriga, le lieutenant-colonel Archinard s'installa dans Nioro, la capitale du Kaarta, et se mit à la poursuite d'Ahmadou, qui, malgré le combat de Youri, où ses dernières troupes furent détruites, gagna le désert et se réfugia dans le Macina où régnait un de ses frères qu'il chercha bientôt à détrôner.

Notre route vers le Niger, jusque-là menacée, se trouva désormais assurée. La secte religieuse des Tidiani, fondée au Soudan par El Hadj Omar et qui avait fourni la plupart de nos plus redoutables adversaires au Soudan et au Sénégal, était anéantie. Le ravitaillement de tous nos postes, en grains et en bestiaux, devenait facile. Les émigrations, qui rui-

naient Saint-Louis et le Bas Sénégal, étaient arrêtées.

De Nioro, le lieutenant-colonel Archinard revint en toute hâte du côté de Ségou, au delà du Niger, dans le Baninko, où une révolte compromettait notre occupation du royaume de Ségou. L'enlèvement du village fortifié de Diéna, où les chefs furent tués, ramena la tranquillité de ce côté. Mais d'autres adversaires, comptant que nous serions longtemps retenus dans le Kaarta, avaient repris l'offensive. Il fallut se retourner du côté de Samory, redescendre vers le sud, de Ségou à Bammako et Siguiri, pour une nouvelle campagne.

Campagne de 1891.

Samory avait reconstitué son armée et complété ses armements. Il avait renvoyé au commandant Archinard le traité de 1887 qu'il ne voulait plus observer.

Une colonne, comprenant 28 officiers et 345 tirailleurs avec 6 pièces de canon et un important convoi, atteignit Bammako le 16 mars 1891, et Siguiri le 28. Elle passa le Niger à Niantankoro le 1er avril et livra un premier combat à Oulondougou, le 8. Samory s'était enfui et se contentait de faire harceler nos troupes qui revinrent à Siguiri le 20 avril. Elles y séjournèrent jusqu'au 11 mai. Une colonne volante, conduite par le capitaine Hugueny, chassa les bandes ennemies qui dévastaient la région de Kankan.

Une mission, sous les ordres du capitaine Brosselard-Faidherbe, était partie, le 2 janvier 1891, des régions des rivières du sud pour se diriger vers les

sources du Niger. Elle atteignit Ouaoussou, capitale du Tamisso. Le chef de ce pays, puis l'almamy Délédougou, souverain de Kakounya, enfin le Kamouké se placèrent sous le protectorat de la France. Parvenue le 6 mars à Simangaréa, elle fut obligée de rétrograder par l'hostilité des indigènes. Parmi les membres de la mission se trouvaient le dessinateur Adrien Marie qui mourut, au retour, des suites de la fièvre, et l'explorateur Félix Dubois.

Epuisé par la fièvre, le lieutenant-colonel Archinard dut rentrer en France le 17 juillet 1891.

Au mois de septembre, le lieutenant-colonel Humbert le remplaça.

La colonne d'opérations se reconstitua et, forte de 1.312 combattants, dont 170 Européens, avec 4 pièces de 80 de montagne, elle reprit l'offensive contre Samory.

Politique et stratégie de Samory.

La résistance de Samory à notre conquête peut se diviser en deux périodes : de 1882 à 1886 et de 1891 à 1898. Dans cette lutte, il fit preuve, dit le colonel Baratier, « des qualités caractérisant un chef de peuple, un stratège et même un politique ». « Après les colonnes de 1882 à 1886, dirigées par les colonels Borgnis-Desbordes, Boilève, Combes et Frey, qui l'avaient rejeté sur la rive droite du Niger, après les traités successifs de 1887 et 1888 imposés par les colonels Gallieni et Archinard, dans lesquels il avait reconnu à la France les territoires évacués par la force, Samory ne se faisait pas d'illusions; il devrait aussi céder un jour la rive droite du Niger. » Pour

s'opposer aux progrès de la France, dont il avait mesuré la puissance, il déploya des qualités de grand homme politique. Il rechercha l'appui de l'Angleterre qu'il s'efforça de nous opposer. Il offrit à la colonie anglaise de Sierra-Leone le protectorat de ses Etats; il envoya même des représentants à Londres, où ils furent appuyés par les Chambres de commerce. S'il ne réussit pas complètement, du moins obtint-il les conseils amicaux de l'Angleterre, dont les commerçants lui fournirent des fusils à tir rapide et des munitions.

Avec cet armement nouveau, il change sa tactique. Il comprend que c'est une faute de s'enfermer dans les villages pour résister. « Se battre en rase campagne, brûler tout derrière lui, évacuer le pays, n'y laisser ni vivres, ni habitants, faire le vide absolu, telle sera sa tactique... Samory connaît sa puissance, la terreur qu'il inspire; ses sujets ne sont qu'un troupeau docile; il dotera ce troupeau de bergers et de chiens capables de le conduire; son armée recevra une organisation nouvelle appropriée au résultat cherché.

« Et c'est ici que se manifeste l'esprit de prévision en même temps que le génie stratégique de Samory : pendant que tous les guerriers armés de fusils à tir rapide lutteront contre nous, reculeront pied à pied, les troupes pourvues seulement de fusils à piston ou de chassepots seront fractionnées en deux groupes ayant chacun leur emploi : le premier de ces groupes aura la garde et la conduite des populations, le deuxième conquerra dans l'Est des territoires qui referont au sultan un empire vers lequel sera dirigé l'exode.

« Cette organisation de ses forces en trois groupes,

de défense du territoire, d'évacuation et de conquête extérieure, opérant simultanément, lui permettra d'accomplir une chose unique dans l'histoire : pendant sept ans, son peuple changera chaque année de pays, s'enfoncera vers l'Est dans des régions nouvelles, mais déjà soumises et organisées, sans laisser au vainqueur ni un vieillard, ni un grain de mil. » (*A travers l'Afrique*, par le lieutenant-colonel Baratier.)

Campagne de 1892 contre Samory.

Le 20 janvier 1892, notre colonne traversa le Niger, arriva à Kankan le 6 et, le 11, livra un premier combat sur les bords du marigot de Sombi-Ko, puis un second, le même jour, à 5 kilomètres plus loin. L'ennemi subit beaucoup de pertes.

Nos troupes gagnèrent ensuite Bissandougou et, après un repos, marchèrent vers Sanancoro, franchissant 80 kilomètres en six jours, et surprirent, dans la montagne du Toukoro, les troupes de Samory, qui furent jetées en déroute. On mit en état de défense Kérouane et Sanancoro. Les pluies hivernales obligèrent la colonne à revenir à Siguiri, où elle fut disloquée (1). Cette expédition n'avait pu abattre la puissance de Samory, mais elle nous avait assuré la possession de nouveaux postes qui avançaient notre conquête. L'occupation de Bammako, Siguiri, Kankan et

(1) Le lieutenant-colonel Humbert, mécontent des critiques que le général Borgnis-Desbordes fit de sa campagne, protesta et prit malheureusement sa retraite dès qu'il y eut droit, en 1896, à 48 ans. Il a publié une brochure sur son différend avec le général Borgnis-Desbordes.

Bissandougou était le résultat des dernières campagnes.

Le gouvernement décida, en 1892, de former, avec le *Soudan français*, entre Bakel et le Haut Niger, un gouvernement spécial, distinct du *Sénégal*, comme il avait été déjà fait pour le territoire des *Rivières du Sud* (chef-lieu Konakry) (1).

Le colonel Archinard gouverneur du Soudan.

Le colonel Archinard revint au Soudan avec le titre de gouverneur et tous les pouvoirs civils et militaires (septembre 1892), ce qui allait lui permettre d'obtenir enfin des résultats décisifs (2). Il confia au lieutenant-colonel Combes la direction d'une nouvelle colonne lancée contre Samory, que cet officier supérieur avait déjà combattu en 1885, puis en 1886 avec le colonel Frey.

---

(1) La colonie des *Rivières du Sud* est devenue, avec l'adjonction du Fouta-Djalon, du cercle de Farana et de quelques autres territoires, la *Guinée française* (1896-1897).

(2) Le colonel Archinard était né au Havre en 1850 et avait été reçu à l'Ecole polytechnique en 1868. Il prit part, comme sous-lieutenant au régiment d'artillerie de marine, à la défense de Paris, en 1870-71, puis aux opérations de l'armée de Versailles. Capitaine en 1875, il alla en Indo-Chine, puis au Soudan. Après sa campagne de 1891 contre Samory, il fut promu colonel (1892) et retourna, pour la huitième fois, au Soudan. Il rentra en France en 1893 et fut nommé général de brigade en 1896, puis général de division en 1900, après avoir servi au Tonkin et occupé plusieurs postes importants à Paris. En 1901, il commanda la 32e division d'infanterie, et, en 1904, remplaça le général Dodds comme commandant du corps d'armée des troupes coloniales à Paris. Il est entré au conseil supérieur de la guerre le 4 septembre 1911.

Campagne de 1893 contre Samory.

Samory s'était éloigné dans la direction du sud et se trouvait dans la vallée du Milo. Le lieutenant-colonel Combes chereha à l'en chasser et à lui eouper toutes eommunieations avee la eolonie anglaise de Sierra-Leone. Une eolonne volante, sous les ordres du capitaine Briquelot, se porta contre Bilali, lieutenant de Samory, eampé dans le Kouranko. La colonne prineipale mareha direetement sur la vallée du Milo.

Dans les premiers jours de janvier, le capitaine Briquelot quitta Kouroussa et surprit Bilali, dont il mit en déroute les bandes qui furent poursuivies sans relâehe. Les sourees du Niger, qui avaient des vertus fabuleuses, d'après les indigènes, furent atteintes le 7 mars, pour la première fois. Le Niger est formé de la réunion de deux petites rivières, le Faliko et le Timbi. « Les résultats de eette eampagne du eapitaine Briquelot étaient la destruction eomplète des troupes de Samory qui occupaient les régions avoisinant la Guinée française et le Sierra-Leone (1). Cet événement anéantissait le prestige de l'almamy dans toutes ees régions. » (André Mevil.)

De son eôté, le lieutenant-eolonel Combes exécuta une habile expédition. Sa eolonne, comprenant 4 eompagnies de tirailleurs, 1 compagnie de la légion étrangère et 1 peloton de spahis, partit de Kankan le 8 janvier, gagna Konafadié, eapitale du Sankoran, que

---

(1) Le capitaine Briquelot est mort, deux ans après, au Tonkin.

Samory venait d'incendier, puis Babila, où le lieutenant-colonel Combes laissa son artillerie et ses impedimenta, pour poursuivre plus rapidement l'almamy. Nos troupes n'avaient que trente jours de vivres. Elles coururent à Odjenné, que Samory venait encore de piller et de brûler, puis arrivèrent, le 18 février, à Nafana, qui avait eu le même sort. Les vivres étaient presque épuisés, et la colonne éprouvait les plus grandes difficultés à s'approvisionner. Elle n'en continua pas moins la poursuite, vers le sud, avec le même acharnement. Le 22 février, elle culbuta l'ennemi au passage de la rivière Sien-Ba et enleva le village de Kona le 23. Elle atteignit Koro assez à temps pour le préserver de la dévastation.

Nos troupes avaient atteint la lisière de la zone des grandes forêts, les extrêmes limites du Soudan français, après avoir traversé des contrées inexplorées. Elles étaient à bout de forces, ayant supporté les plus grandes privations.

Le lieutenant-colonel Combes renonça à continuer cette poursuite et revint, le 26 février, par une nouvelle route, vers le nord-ouest, sur Kérouané, où il parvint le 10 mars. Il avait fondé deux nouveaux postes et laissé le chef d'escadron Richard pour préparer une autre campagne, qui, malheureusement, n'eut pas lieu l'année suivante. La politique du gouvernement allait encore révéler la même faiblesse et la même indécision .

Campagne du colonel Archinard contre Ahmadou (1893).

Pendant les opérations du lieutenant-colonel Com-

bes, le colonel Archinard était parti de Kayes, avait visité Nioro, Gombou et Ségou, puis avait réduit, à l'est de Segou, la province belliqueuse du Minianka.

Ahmadou, qui avait détrôné et tué son frère, sultan du Macina, se préparait à reprendre les hostilités contre nous. Le colonel Archinard se rendit à Dienné, où il voulait installer un de nos partisans pour tenir en échec Ahmadou, mais les habitants refusèrent d'ouvrir les portes. Il fallut enlever cette localité de vive force, ce qui nous occasionna des pertes importantes. Mais notre colonne ne rencontra plus de résistance sérieuse jusqu'à Bandiagara, capitale du Macina. Un dernier combat se livra à Korikori, et Ahmadou s'enfuit, abandonné de tous. Il était incapable désormais de nous créer des embarras. Le nouveau royaume du Macina devint pays de protectorat, sous la direction d'un résident, et une garnison assura la tranquillité.

Notre domination sur le Macina mettait fin à la résistance des tribus qui nous barraient la route de Tombouctou. Le colonel Archinard se proposait de s'emparer de cette cité fameuse, lorsqu'il fut rappelé en France, le 17 juillet 1893, malgré tous les services qu'il avait rendus et ceux qu'il pouvait rendre encore. Les hommes politiques qui étaient au pouvoir à ce moment, voulaient appliquer une de leurs théories favorites : la suprématie du pouvoir civil, sans tenir compte des circonstances et des intérêts de la France. Le gouvernement imposait à cette colonie, non pacifiée, une administration civile, et M. Albert Grodet était désigné comme gouverneur civil le 22 novembre 1893.

Commandement du lieutenant-colonel Bonnier (1893-1894).

Le lieutenant-colonel Bonnier reçut le commandement des troupes et dirigea une expédition contre Samory, dans la direction de Tenetou. Il le surprit au village de Koloni et faillit enlever l'almamy, qui n'échappa que grâce à la vitesse de son cheval. « Il aurait fallu à ce moment que le commandant Richard, qui tenait la région du sud, profitant de son désarroi, lui portât le coup de grâce, tandis que la colonne Bonnier le menacerait par le nord... Le commandant Richard reçut l'ordre de ne pas engager de nouvelles opérations. On voulait faire croire en France que le Soudan était une région pacifiée, et que Samory était un fantoche sans importance, alors qu'on se trouvait encore dans une période de conquête, en face d'un ennemi toujours dangereux. Cette politique de trompe-l'œil permit à Samory de se ressaisir et de reprendre confiance en lui-même... Mettant à profit la sécurité que nous lui laissions, il reconstitua son armée en vue des luttes prochaines. » (A. Mevil.)

Le gouverneur civil, M. Grodet, était parti précipitamment de France pour empêcher toutes les entreprises des officiers contre nos ennemis.

Incident de Warina.

Le 23 décembre 1893, une déplorable méprise amena une rencontre entre les troupes françaises et anglaises. Le lieutenant français Maritz, avec 30 tirailleurs sénégalais et 1.200 indigènes, combattit une

colonne anglaise à Warina, district de Konno (colonie anglaise de Sierra-Leone), croyant avoir affaire aux sofas soulevés. Le lieutenant Maritz, blessé, mourut peu après. Les Anglais avaient perdu le capitaine Lendy, 2 lieutenants, 1 sergent-major et 6 soldats; les Français, 10 tirailleurs et de nombreux indigènes. On sut bientôt que les deux troupes avaient été trompées par un chef indigène, qui fut capturé plus tard et exécuté.

Affaires de Tombouctou (1893-1894).

Le lieutenant de vaisseau Boiteux, commandant la flottille du Niger, encouragé par la réussite de la hardie entreprise du lieutenant de vaisseau Caron, en 1886, s'avança à son tour jusqu'à Kabara, port situé à 10 kilomètres de Tombouctou. Il descendit à terre, le 13 décembre 1893, avec 10 marins, et parvint à mettre en fuite une centaine de cavaliers touareg. Après ce succès, il n'hésita plus à marcher sur Tombouctou, qu'il occupa, sans rencontrer de résistance, deux jours après.

L'enseigne de vaisseau Aube, fils de l'ancien ministre de la marine, laissé à Kabara pour garder les bateaux, vit s'avancer, le 28 décembre, une forte colonne de Touareg. Il crut pouvoir l'attaquer à terre, débarqua avec le second maître Le Dantec et 18 marins indigènes, mais la lutte était trop inégale, et tous furent tués. Le lieutenant de vaisseau Boiteux accourut de Tombouctou, dispersa les Touareg et parvint, grâce à ses canons-revolvers, à repousser les nouvelles attaques dirigées contre Kabara et Tombouctou.

Le lieutenant-colonel Bonnier, qui se trouvait à Mopti, se hâta de se porter au secours de la flottille et arriva le 10 janvier 1894 à Tombouctou, dont l'occupation, d'ailleurs, était depuis longtemps décidée avec raison par tous les chefs militaires qui avaient servi au Soudan. C'était une nécessité, car nous ne parviendrions jamais sans cela à établir le transsaharien projeté. Il fallait posséder au nord In-Salah et au sud Tombouctou pour maîtriser les Touareg, car nous tenions ainsi les routes des caravanes et pouvions affamer ces indomptables adversaires. Nos officiers avaient l'ambition de compléter leur magnifique conquête d'un empire africain, de parachever l'organisation qui permettrait une exploitation commerciale devant accroître l'influence, le renom et la richesse de la France. L'arrivée du premier gouverneur civil, dépêché par le ministère du moment, risquait d'amener l'échec de ce beau plan, car il n'en permettrait jamais la réalisation, ayant pour mission d'éviter toutes les affaires qui pouvaient provoquer au Parlement des attaques contre le cabinet. Il est à présumer que ce motif décida les officiers qui étaient au Soudan à se hâter de s'emparer de Tombouctou, pour que tout fût terminé avant l'arrivée de M. Grodet.

Massacre de la colonne Bonnier (15 janvier 1894).

Le lieutenant-colonel Bonnier voulut reconnaître un rassemblement de Touareg qui lui avait été signalé, et partit, le 12 janvier au matin, emmenant le commandant Hugueny, tout l'état-major et une fraction de la colonne (une compagnie et demie). Cette reconnaissance se gardait mal et fut surprise trois jours après,

dans la nuit, vers 4 heures du matin, au bivouac de Dongoï (à deux heures de marche au nord de Goundam).

Les Touareg montés et suivis de fantassins armés de lances et de couteaux, entourèrent le bivouac et culbutèrent les faisceaux en empêchant les tirailleurs de prendre leurs fusils. Le lieutenant-colonel Bonnier et 8 autres officiers, 3 sergents, 1 interprète et 61 tirailleurs indigènes furent massacrés (1). Le capitaine Nigotte, blessé, put rejoindre un peloton laissé en arrière avec le sous-lieutenant Sarda pour garder des troupeaux de prise, et revint à Tombouctou le 17.

D'après une autre version, qui semble plus véridique, le gouverneur civil, M. Grodet, prit ses fonctions le 27 décembre et envoya, le 28 ou le 29, au lieutenant-colonel Bonnier, par le commandant Hugueny, l'ordre impératif de revenir immédiatement. Le lieutenant-colonel, qui était près de Tombouctou, occupa néanmoins la ville, y laissa un détachement sous les ordres du capitaine Philippe, et c'est au retour, pour obéir à l'ordre reçu, qu'il fut massacré avec son état-major et son escorte.

Renforts. — Occupation de Tombouctou.

Le capitaine Philippe, avec sa petite garnison, avec

---

(1) Bonnier (Eugène) était né à Rochefort en 1856 et était sorti de l'Ecole polytechnique pour servir dans l'artillerie coloniale. Presque toute sa carrière militaire se passa au Sénégal et au Soudan. En 1881, il exécuta la triangulation de la contrée entre Kayes et Bammako, alla quelque temps au Tonkin, puis revint au Soudan. Il avait été nommé chef d'escadron en 1890, lieutenant-colonel en 1893 et commandant des troupes au départ du colonel Archinard.

l'artillerie et le secours de la flottille, sous les ordres du lieutenant de vaisseau Boiteux, put se maintenir à Tombouctou la mystérieuse, dont la prise avait causé une grande sensation dans toutes les tribus africaines. Une colonne de renfort, sous les ordres du commandant Joffre, se porta rapidement à l'aide du capitaine Philippe et arriva le 12 février (1). De nouveaux combats se livrèrent aux environs de cette ville contre les Touareg, entre le lac de Goro, près de Diré, et le lac Fati, les 23 et 25 mars. L'ennemi fut battu et dispersé.

Liaison de nos possessions. — Missions Binger, Monteil et Marchand.

Après nos conquêtes au Sénégal et au Soudan, il fallait, pour asseoir solidement notre domination, occuper les territoires de la boucle du Niger, s'efforcer d'atteindre jusqu'au lac Tchad, et de relier entre elles toutes nos possessions. Ce fut le but de nombreuses missions confiées, de 1887 à 1900, à d'intrépides officiers et explorateurs, qui eurent à surmonter les pires difficultés et qui montrèrent une énergie surhumaine. Citons, parmi ces hardis pionniers, Binger, Monteil, Toutée, Mizon, Marchand, Foureau, Lamy (2). Grâce à leurs admirables efforts, les pays

(1) Le commandant Joffre a été nommé général de division en 1905, membre du conseil supérieur de la guerre en 1910 et chef d'état-major général en 1911.

(2) Foureau, né à Saint-Barbant (Haute-Vienne) en 1850. Explora le Sahara dès 1878. Continuant les travaux de Henri Duveyrier, il reconnut la contrée entre le Sud algérien et le Tassili des Azdjer, en passant par l'Erg et la hamada de Tinghert. De 1898 à 1900, il traversa le Sahara et le Soudan,

compris au nord de la boucle du Niger, la vallée du fleuve, de Tombouctou au golfe de Guinée et toute la région qui s'étend du Niger au lac Tchad, furent explorés et soumis à la domination française. Et nos colonies furent peu à peu reliées entre elles.

Le capitaine Binger, officier d'ordonnance du général Faidherbe, reçut, en 1886, la mission de reconnaître la boucle du Niger et d'aller du Sénégal au golfe de Guinée, pour assurer la jonction du Soudan et de la Côte d'Ivoire. Ce hardi explorateur arriva le 28 février 1887 à Dakar, atteignit Bammako le 21 juin, en partit le 1er juillet, visita Ouoloséhougou, ne se laissa pas arrêter par l'hostilité des gens de Samory, vit à Tenetou le pèlerin Mahmadou-Lamine, traversa le Banifing et s'arrêta au camp de Samory, qui assiégeait Natinïan, ville du roi Tiéba. Il séjourna à Bénokhobougoula et, malgré la défense de Samory, s'enfonça plus avant, franchit le Banifing, passa à Niélé, Léra et atteignit Kong, qu'il quitta le 13 mars 1888. Il explora le Mossi, plus au nord, traversa le Gou-

d'Ouargla au lac Tchad par Zinder, soutenu par un détachement qui était sous les ordres du commandant Lamy. Foureau a publié une belle carte du Sahara septentrional (1888) et des relations intéressantes de ses voyages.

Le commandant Lamy, né en 1858, sortait de Saint-Cyr. Lieutenant en 1884, capitaine en 1889, il commanda à El-Goléah le premier détachement de méharistes sahariens. Nommé chef de bataillon, il partit, avec la mission Foureau, qui se joignit à la mission Gentil et à celle commandée par Voulet et Chanoine (21 avril 1900). Le commandant Lamy prit le commandement des trois détachements et poursuivit le sultan Rabah, qui avait massacré la mission de Béhagle et qui était maître du Sahara central. Lamy le battit à Koussouri, au sud du Tchad, mais fut tué peu après dans un retour offensif de l'ennemi.

Ces événements seront racontés plus en détail dans un volume suivant.

rounsi, visita Karaga, Salaga, Kounchi, Bondoukou et revint à Kong au mois de janvier 1889. Il y trouva M. Treich-Laplène, venu à sa rencontre avec un convoi. Le capitaine Binger gagna à Attakrou, le 28 février, les rives du Comoé et rentra à Grand-Bassam le 20 mars. Il avait obtenu des traités de protectorat des chefs indigènes des contrées situées entre les Etats de Samory et le golfe de Guinée. En 1891-1892, il retourna à Kong. Il fut, en 1893, le premier gouverneur de la Côte d'Ivoire.

Une autre mission, qui eut les plus heureux résultats, fut celle du capitaine Monteil (1). La convention franco-anglaise, du 5 août 1890, nous avait reconnu la zone au nord du parallèle Say-Barroua. Cet officier partit de Segou-Sikoro, au mois de décembre 1890, sans escorte militaire, et, après une reconnaissance dans les Etats de Tieba, passa à Waghadonghou, capitale du Mossi (5 mai), se dirigea vers Say, sur le Niger, par la route de Gourma. Il traversa le Sokoto, visita Kano, Kouka, capitale du Bornou (15 août 1892), Barroua, Mourzouk et arriva, au mois de décembre 1892, à Tripoli avec l'adjudant Badaire, son compagnon. Il avait conclu sur son passage des conventions avantageuses. Le capitaine Binger avait obtenu la jonction de nos établissements du Soudan

(1) Monteil (Louis), né à Paris en 1855. Elève de Saint-Cyr, il partit au Sénégal à sa sortie de l'Ecole, et devint, en 1882, chef du bureau politique de la colonie. La Société de géographie lui a décerné une grande médaille d'or pour sa belle exploration dont il a publié la relation : *De Saint-Louis à Tripoli par le lac Tchad* (1895). Il a quitté l'armée après avoir commandé la colonne de Kong et s'est occupé de colonisation en Tunisie. Il s'est mêlé aux luttes politiques.

au golfe de Guinée; le capitaine Monteil les relia au Tchad et à la Méditerranée.

En 1891, le capitaine Ménard remplit une mission dans le pays de Kong et fut tué à l'attaque de Séguela, village de Samory, en 1892.

Du 4 avril au 10 mai 1891, le lieutenant Paul Quiquerez et le sous-lieutenant de Segonzac exécutèrent une exploration de 300 kilomètres de côtes, de Grand-Lahou jusqu'à la frontière de Libéria, en passant par Drewin et Cavally. Quiquerez mourut brusquement le 22 mai. Des accusations ayant été portées contre son compagnon de route, le conseil de guerre de Saint-Louis (Sénégal), après une longue enquête, prononça l'acquittement de M. de Segonzac (17 octobre 1893). Il fut établi que les accusations avaient été lancées par l'Anglais Williamson, trafiquant de la Côte de Guinée, qui était hostile aux explorateurs français.

Après les capitaines Binger et Monteil, le capitaine Marchand continua la grande tâche entreprise en reprenant, en sens inverse, l'itinéraire du premier, en partant de Grand-Bassam et en se dirigeant vers Segou. Mais il rencontra des résistances qu'il dut vaincre. Après avoir remonté le fleuve Bandama, il enleva Thiassalé (mai 1893), parvint à Kong et Tingrela, où il se heurta aux sofas de Samory. Il dut se replier et revint, par le Cavally, Grand-Lahou, à Grand-Bassam (25 septembre 1894). Il annonça l'offensive de Samory, ce qui amena l'organisation de la colonne Monteil, dont nous parlerons plus loin.

La Côte d'Ivoire.

L'établissement de la France sur la Côte d'Ivoire

date de 1842. A cette époque, le gouverneur du Sénégal acquit des chefs du pays les territoires de Grand-Bassam, Assinie, Lahou, etc., qui furent occupés l'année suivante. En 1872, des nécessités budgétaires nous firent abandonner nos comptoirs, ce qui encouragea les Anglais à tenter de nous supplanter. Mais des garnisons furent envoyées à partir de 1883 et, au mois d'août 1889, tous nos anciens établissements d'Assinie à Grand-Lahou étaient réoccupés. La mission du capitaine Binger démontra l'importance, trop longtemps méconnue, de cette colonie.

La convention franco-anglaise, du 12 juillet 1893, établit, à l'ouest, la délimitation entre la Côte d'Ivoire et la Côte de l'Or; celle du 6 décembre 1892 avec la République de Libéria fixa, à l'est et au nord, la frontière commune.

Le décret du 10 mars 1893 divisa les possessions françaises de la Côte de Guinée en trois groupes : 1° *Guinée française* (*Fouta-Djalon* et territoires voisins); 2° *Côte de l'Ivoire*, avec le pays de Kong et la boucle du Niger, à l'exception des Etats de Tieba et de Samory, attribués au Soudan français; 3° le *Bénin* (aujourd'hui *Dahomey et dépendances*). M. Ballay était gouverneur de la Guinée française, M. Binger de la Côte d'Ivoire, M. Ballot du Bénin. M. Binger donna sa démission en 1896 pour raison de santé.

Nouvelle campagne contre Samory. — Colonne Monteil (1894-1895).

Le capitaine Marchand, pendant qu'il était en mission dans l'hinterland de notre colonie de la Côte d'Ivoire, apprit que Samory menaçait Kong (à 400 ki-

lomètres au nord de l'embouchure de la rivière Bandama, au-dessous du 9°). Il s'y rendit et, arrivé le 30 avril 1894, mit cette place en état de défense, puis alla exposer au gouverneur, à Grand-Bassam, combien la situation était inquiétante.

Samory avait ravagé tout l'arrière-pays de la Côte d'Ivoire et s'empara bientôt de Kong, où il exerça sa férocité coutumière. Toute la contrée comprise entre le Haut Bendama et la Haute Comoé était dévastée. Les populations étaient massacrées, en fuite ou emmenées en esclavage. Il fallut se décider à diriger une nouvelle colonne contre l'almamy. Elle fut placée sous le commandement du lieutenant-colonel Monteil, qui reçut l'ordre de faire encore, avant d'agir, des propositions de paix à Samory, mais il l'essaya sans succès.

La colonne était concentrée, le 12 décembre 1894, à Tiassalé, sur la Bandama et à 100 kilomètres environ de l'embouchure. Elle comprenait 5 compagnies de tirailleurs sénégalais, 2 compagnies de tirailleurs haoussas, une section d'artillerie (8 canons) et un peloton de spahis, au total, 1.200 combattants. Des officiers expérimentés commandaient ces troupes : les commandants Caudrelier (plus tard général) et Pineau, les capitaines Marchand, Plé et Germain, les lieutenants Baratier et Braulot, etc. La colonne eut d'abord à réprimer l'insurrection du Baoulé, qui lui coûta 23 tués et 65 blessés (décembre 1894).

Une colonne volante de 3 compagnies de Sénégalais, avec une section d'artillerie, marcha sur Kong. Avec le reste des forces, le commandant Caudrelier assura les communications. La colonne volante arriva à 80 kilomètres au nord de Tiassalé, dans les

premiers jours de février 1895; le 28, elle entrait à Satama; elle comptait 345 combattants. Le 3 mars, elle prenait contact avec l'ennemi qu'elle poursuivait sans relâche. Le 7, elle lui enlevait le village de Sokola-Dioulassou.

Des pourparlers s'engagèrent, du 12 au 13 mars, pour un armistice, et ne purent aboutir.

Le 14, la colonne essaya d'enlever Samory et sa smala, vers Dabakala. Elle fut presque entourée par les sofas qui livrèrent des assauts furieux près du village de Sakala. Le lieutenant-colonel Monteil reçut une grave blessure à la jambe. On parvint à repousser l'ennemi et à enlever Dabakala le lendemain, mais Samory s'enfuit et sauva sa smala. Les grosses pertes subies par la colonne l'obligèrent à rétrograder sur Satama, poursuivie par les sofas.

Arrivé dans cette localité, le 17 mars, le lieutenant-colonel Monteil trouva une dépêche du ministère des colonies, qui le relevait de son commandement. La colonne de la Côte d'Ivoire ne devait plus comprendre que 2 compagnies sous les ordres du commandant Caudrelier.

Le lieutenant-colonel Monteil ramena à la côte ses troupes exténuées et décimées. Beaucoup d'officiers avaient succombé dans cette expédition pénible et glorieuse. « Si Kong, l'objectif des opérations entreprises, n'avait point été atteint par la colonne Monteil, il ne l'avait point été davantage par les troupes du Soudan, où l'on crut devoir rester l'arme au pied, sans tenter la moindre diversion. Une colonne concentrée à Bougouni par les soins du commandant Dargelos et destinée à marcher concurremment avec l'expédition Monteil contre Samory, fut disloquée sur

l'ordre du gouverneur du Soudan, M. Grodet. Le plan de campagne qui avait été arrêté à Paris et qui consistait à prendre Samory entre deux feux, ne fut donc pas exécuté. » (*Samory*, par André Mévil.)

Une discussion violente eut lieu à la Chambre, le 27 juin 1895, à propos de ces événements, entre M. Chautemps, ministre des colonies, et son prédécesseur, M. Delcassé. Ce dernier reprocha au ministre d'avoir rappelé la colonne Monteil, tandis qu'il aurait dû la renforcer (1).

Gouvernement général de l'Afrique Occidentale (1895).

Pour assurer la suprématie civile et mieux enrayer les entreprises — jugées à Paris trop hardies — de nos officiers, un décret, du 16 juin 1895, institua un *Gouvernement général de l'Afrique occidentale française*, comprenant : 1° le Sénégal; 2° le Soudan français; 3° la Guinée française; 4° la Côte d'Ivoire. Le gouverneur général eut sa résidence à Saint-Louis, et fut chargé d'administrer directement le Sénégal et de contrôler l'administration des trois autres colonies. On confia ces hautes fonctions à M. Chautemps. Le

(1) Pour les détails de cette campagne, lire *La colonne de Kong*, par le lieutenant-colonel Monteil (Charles-Lavauzelle, éditeur). « Depuis notre départ de Kodiokofi, nous avions parcouru plus de 450 kilomètres, et nous nous étions battus sans arrêt pendant vingt-six jours... Jamais une expédition ne fut aussi meurtrière. Celle du Dahomey a eu comme proportion de tués 0,7 pour 100, de blessés 6,4 pour 100. La colonne de Kong, du 22 février au 29 mars, a eu 5,3 pour 100 de tués et 21 pour 100 de blessés, c'est-à-dire 8 fois plus de tués et 3 fois et demie plus de blessés, dont le colonel. » (*A la poursuite de Samory*, par le colonel Baratier.)

colonel Boilève commanda les troupes sous sa direction

Nouvelles missions.

Des Allemands et des Anglais cherchaient toujours à nous supplanter dans les territoires de la boucle du Niger et dans les contrées non soumises, mais déjà parcourues par nos explorateurs. Des missions, avec de fortes escortes bien armées, s'avancèrent du Dahomey et du Niger pour maintenir nos droits.

Le commandant Decœur, partant de Carnotville (Dahomey), passa par Nikki, Say et explora le moyen Niger, de Say à Boussa (1894).

Le capitaine Toutée, venant du Dahomey, au mois de décembre 1894, se rendit sur le Niger, à Badjibo, compléta la reconnaissance du commandant Decœur et redescendit le Niger jusqu'au golfe de Guinée.

En janvier 1896, le lieutenant de vaisseau Hourst, de Kabara, descendit en bateau le Niger jusqu'à Say, puis atteignit la côte par Boussa.

La mission Voulet-Chanoine quitta Bandiagara, au mois de juillet 1896, parcourut les contrées de la boucle du Niger, enleva d'assaut Ouaghadougou, capitale du Mossi (1er septembre), et imposa notre protectorat dans le Gourma. Elle se joignit dans le Gourounsi, le 17 février 1897, à la mission des capitaines Baud et Vermeesch, venue du Dahomey par l'hinterland du Togoland allemand et de la Côte de l'Or anglaise.

En 1897, le commandant Caudrelier occupa les territoires de la Haute Volta-Noire, reconnus par ces deux précédentes missions et en chassa un fils de

Samory, qui avait remporté un succès contre les Anglais, au mois de mars 1897, à Bouna.

Des traités nous reconnurent bientôt ces contrées obtenues grâce à l'énergie de nos officiers : convention franco-allemande, du 23 juillet 1897, fixant les frontières du Togoland et de nos colonies du Dahomey et du Soudan; convention franco-anglaise, du 14 juin 1898, déterminant mieux et plus à notre avantage la démarcation des possessions anglaises et françaises dans le Soudan occidental et le Soudan central. Mais nous dûmes abandonner Ilo, Badjibo et Boussa, en échange de quoi l'Angleterre nous laissait à bail, pour notre commerce, une enclave sur le moyen Niger, en aval des chutes de Boussa, et une autre aux embouchures du fleuve. Cette convention fut complétée, après Fachoda, par la déclaration additionnelle du 21 mars 1899.

Pourparlers avec Samory. — Prise de Sikasso (1er mai 1898).

Au mois d'avril 1896, Samory nous dépêcha, pour proposer la paix, trois émissaires qu'il désavoua ensuite. Le gouverneur général de l'Afrique occidentale s'empressa d'envoyer une mission, sous les ordres du capitaine Braulot, pour connaître exactement les intentions de l'almamy, mais celui-ci refusa de la recevoir. Il tenta de s'allier avec les Anglais, qui ne donnèrent pas suite à ces offres, ayant eu, au mois de mars 1897, un détachement massacré à Bouna par Sarantiény Mory, un des fils de Samory.

Bouna, important centre indigène, situé un peu au sud du 9°, étant convoité par les Anglais, le capitaine Braulot fut chargé de l'occuper. Cette mission fut

surprise et massacrée par les sofas de Samory, commandés par Sarantiény Mory (août 1897).

Une autre mission était partie de Grand-Bassam au mois de juin, pour avoir une entrevue avec Samory. Elle fut bien reçue à Dabakala le 2 octobre, mais ne put obtenir que de vagues protestations pacifiques. Elle rentra le 17 novembre. (Mission dirigée par M. Bonhoure, puis par MM. Nebout et Le Filliatre, après le départ de M. Bonhoure, rappelé.)

Le gouvernement comprit enfin qu'il n'obtiendrait rien de cet adversaire irréductible, ce que les officiers africains n'avaient cessé d'affirmer. Une nouvelle campagne s'imposait, et il fallait s'emparer d'abord de Kong et de Sikasso. Au mois de janvier 1898, les lieutenants Demars et Méchet, qui opéraient dans la région de la Volta, enlevèrent Kong par surprise. Samory envoya plus de 2.000 sofas qui essayèrent vainement de reprendre cette localité à l'héroïque petite garnison. Le commandant Caudrelier, averti du danger qu'elle courait, partit précipitamment, le 24 février, de notre poste de Khemhokodianirikoro, sur la Comoé. La colonne qu'il commandait repoussa plusieurs attaques, délivra le détachement des lieutenants Demars et Méchet, le 27, et poursuivit les sofas de Samory qu'elle mit en déroute.

Une mission, commandée par le capitaine Morisson, fut envoyée à Babemba, successeur de Tieba, et allié douteux, pour obtenir qu'il acceptât une garnison à Sikasso, sa résidence, et payât un impôt. Il refusa et ordonna à l'officier de repartir aussitôt. L'escorte, au retour, attaquée traîtreusement par des sofas, perdit tous ses bagages et n'échappa au massacre que par une marche forcée.

Le lieutenant-colonel Audéoud, lieutenant-gouverneur du Soudan, organisa une colonne pour marcher sur Sikasso (1). Elle se trouva concentrée, le 16 mars, à Kati, près du Niger; elle comptait 36 officiers, 1.200 tirailleurs et 80 spahis, 2 pièces de 95, 2 pièces de 80 de campagne et 4 pièces de 80 de montagne. Au commencement d'avril, elle se mit en route, s'empara de Kinian et arriva devant Sikasso le 15 avril. La ville avait un mur extérieur de 9 à 10 kilomètres de tour, haut de 5 mètres, large de 7 mètres à la base. Un deuxième mur intérieur entourait le quartier du centre.

L'ennemi livra une vingtaine de combats acharnés, du 15 au 30, qui nous coûtèrent 18 tués, dont le lieutenant Gallet, et 58 blessés, dont 2 officiers. Sikasso était défendu par 2.000 cavaliers et 10.000 fantassins.

Le 1er mai, après des travaux d'approche, trois colonnes d'assaut s'élancèrent au point du jour. L'ennemi attaquait notre bivouac au même moment, mais fut repoussé. Un combat violent se livra pendant plusieurs heures dans Sikasso. Le lieutenant Loury fut tué; le capitaine Truptil et le lieutenant Houet furent grièvement blessés. Enfin, à 2 heures et demie, le commandant Pineau, qui avait dirigé les derniers efforts, donna l'assaut au Dionfoutou, résidence fortifiée de Babemba, qui se fit bravement tuer avec ses derniers défenseurs. On trouva à Sikasso plus de mille cadavres. Cette victoire nous coûta environ 41 tués, dont 1 officier, et 102 blessés, dont 2 officiers.

---

(1) Audéoud, nommé général de brigade le 30 mars 1904, décédé en 1910.

Ce beau fait d'armes n'obtint pas en France le succès qu'il méritait, l'attention publique s'attachant trop à des discordes intérieures, au détriment des événements qui augmentaient le renom de notre pays et servaient ses intérêts. Mais, en Afrique, la prise de Sikasso eut un retentissement considérable et accrut beaucoup notre prestige. Tout le Kénédougou (région située au sud du Niger, à mi-distance environ de Ségou à Kong) soumis au roi Babemba, passait sous notre domination, ce qui rendait plus faciles les opérations décidées contre Samory.

Dernière campagne contre Samory (1898).

Après la prise de Sikasso, le lieutenant-colonel Audéoud chargea le commandant Pineau d'organiser et de conduire une nouvelle colonne contre Samory. Elle comprenait 600 tirailleurs, 50 spahis et une batterie de montagne. Du 3 au 20 mai 1898, elle poursuivit les fuyards de Sikasso, tout en s'approvisionnant. Le 20 mai, elle marcha sur Tiémou, parcourant le Folloua, le Tiembara et le Nafara, régions dévastées par les sofas de Tieba.

Le 29 mai, la colonne Pineau se heurta aux sofas de Samory dans le Tiembara, entra à Tioroniaradou et arriva, le 2 juin, à Tiémou que l'ennemi venait seulement d'abandonner et avait incendié. Le commandant Pineau fit hâter la marche. Pendant la nuit, deux détachements surprirent au bivouac une partie des sofas, qui s'enfuirent épouvantés.

La colonne Pineau franchit le Bandama et arriva à Kong le 5 juin. Après avoir ravitaillé la petite garnison, débarrassée des ennemis qui l'avaient assié-

gée, elle continua sa marche vers Bobo-Dioulasso, qu'elle atteignit à la fin de juin. Samory s'était enfui par Sakala, vers le Toma.

Le commandant de Lartigue, qui se trouvait au sud de Kong, à Tombougou, avait fait surveiller la marche de Samory avec lequel il entra encore en pourparlers. Mais ce dernier refusa de se soumettre. Deux colonnes légères furent lancées à sa poursuite dans des directions opposées pour l'empêcher de passer le Cavally, lui couper la retraite sur Libéria et le rejeter dans le Sud.

Le 9 septembre, le lieutenant Wœlfell surprit le campement de Samory à Tiaféso, à 15 kilomètres au sud de Guéniaféso. Avec 170 tirailleurs, il attaqua intrépidement l'ennemi, qui capitula; il fit prisonniers 20.000 hommes, femmes et enfants, dont 1.800 sofas. Il s'empara en même temps de 500 fusils à tir rapide, 7.000 fusils à pierre, de tonnelets de poudre et de caisses de munitions d'artillerie. Le lendemain, 5.000 fugitifs vinrent encore se rendre. La deuxième colonne légère, sous les ordres du capitaine Gaden, rejoignit la colonne Wœlfell après le combat de Tiaféso.

Au commencement de septembre, le commandant de Lartigue partit de Beyla avec un nouveau détachement de 200 hommes environ, arriva le 17 à Fanha, le 20 à N'zo, où il rejoignit le lieutenant Wœlfell et le capitaine Gaden.

Les bandes de Samory, en déroute, jonchaient les chemins de fugitifs qui mouraient de faim. De nombreux cadavres empuantissaient l'air.

Le commandant de Lartigue lança une reconnaissance de 220 hommes, commandée par le capitaine

Gouraud, à la poursuite de Samory qui cherchait à passer le Cavally. Le 26 septembre, cette colonne arriva à Deniféso, après avoir franchi le Diougou. Le 27, elle passa le M'Lé, gros affluent du Bafing. Le 29, elle aperçut le camp de Samory.

Le capitaine Gouraud avait formé, pour le cerner, trois groupes d'attaque qui marchèrent sans bruit et surprirent l'almamy. Il tenta de fuir, mais le sergent Bratières le rattrapa. Tous les sofas se rendirent. Sarantiéni Mory et Moctar, fils de Samory, qui se trouvaient à 12 kilomètres plus loin, vinrent faire leur soumission. On prit 600 fusils à tir rapide, 1.000 fusils à pierre, 1 canon, des cartouches, des barils de poudre, 60 chevaux et mulets, 250 bœufs ou vaches, enfin le trésor, d'une valeur de 250.000 francs environ. Toutes les armes et munitions furent détruites.

Le 17 octobre, la colonne victorieuse fit une rentrée solennelle à Beyla. Le 26, Samory et ses fils, avec quinze femmes, furent envoyés à Kayes. Le gouvernement l'exila au Congo français, et il partit le 22 décembre 1898, accompagné seulement de Sarantiéni Mory et d'un conseiller. Ses autres fils, ses femmes et son entourage l'abandonnèrent.

Au Congo, il fut interné à N'Djolé, dans une île de l'Ogôoué, où il mourut peu de temps après. Il recevait une rente de 6.000 francs.

Organisation de l'Afrique Occidentale française.

Le décret du 17 octobre 1899 a définitivement organisé la Côte d'Ivoire et y a rattaché les cercles de Bouna, de Kong et de Touba.

Le gouvernement général de l'Afrique occidentale française, dont dépendit la Côte d'Ivoire, avait été organisé, comme nous l'avons dit précédemment, par le décret du 16 juin 1895. Ce décret fut modifié par les décrets du 25 septembre 1896, 17 octobre 1899 et 18 octobre 1904. Le décret du 11 octobre 1899 a rattaché le Dahomey et ses dépendances à l'Afrique occidentale, qui a ainsi englobé presque toutes nos colonies de l'Afrique du Nord-Ouest.

Ce gouvernement comprend maintenant :

1° La colonie du Sénégal, chef-lieu Saint-Louis;

2° La colonie de la Guinée française (avec le Fouta-Djallon), chef-lieu Konakry;

3° La colonie de la Côte d'Ivoire, chef-lieu Bingerville;

4° La colonie du Dahomey, chef-lieu Porto-Novo;

5° La colonie du Haut Sénégal et Niger (anciens territoires du Haut Sénégal et du Moyen Niger et 3e territoire militaire), chef-lieu Bammako;

6° Le territoire civil de la Mauritanie, administré par un commissaire du gouvernement général de l'Afrique occidentale française (décret du 18 octobre 1904).

Dakar est devenu le chef-lieu de l'Afrique occidentale française et le siège du gouvernement général depuis un décret de 1902.

En 1900, on avait retranché du Soudan français une bonne partie de son territoire au bénéfice des colonies limitrophes du Sénégal, de la Guinée, de la Côte d'Ivoire et du Dahomey, et on l'avait réorganisé sous le nom de colonie du *Haut Sénégal et Niger*.

Le décret du 15 octobre 1904 a rattaché à l'*Afrique*

occidentale le territoire civil de la Mauritanie auquel on a joint plus tard les régions militairement occupées de l'Adrar.

Deux arrêtés du gouverneur général de l'*Afrique occidentale* ont rattaché, depuis le 1er janvier 1911, la région de Tombouctou et le cercle de Gao à la colonie du *Haut Sénégal et Niger.*

Le décret du 7 septembre 1911 a prescrit que, à partir du 1er janvier 1912, le territoire militaire du Niger cessait de faire partie de la colonie du Haut Sénégal et Niger, et formait une subdivision administrative placée sous les ordres d'un officier supérieur commandant du territoire et dépendant directement du gouvernement général de l'*Afrique occidentale.*

L'*Afrique occidentale française* comprend près du sixième de la superficie totale du continent africain.

Les troupes de l'Afrique. — Les troupes noires.

Un important avantage de notre conquête africaine a été de pouvoir recruter des troupes excellentes, dévouées, disciplinées, intrépides et peu coûteuses. Pour la première fois, en 1851, on constitua une compagnie de tirailleurs sénégalais, et, en présence des bons résultats, on en levait une deuxième le 3 décembre 1853. Quatre ans après, le lieutenant-colonel Faidherbe, gouverneur, fit rendre un décret organisant un bataillon (21 juillet 1857). Un premier régiment fut créé en 1883 et dédoublé en 1884 pour en constituer un second, dénommé *soudanais.* L'expédition de Madagascar provoqua la création d'un troisième régiment en 1895. La loi d'organisation des troupes coloniales du 17 juillet 1900 a créé un qua-

trième régiment. En outre, il existe six bataillons formant corps.

Ce sont ces admirables troupes qui nous ont aidés à conquérir en Afrique un empire plus grand que l'Europe et plus peuplé que la France, défendu seulement par elles, car nous n'y avons qu'un bataillon d'infanterie coloniale à trois compagnies. Ces troupes noires ne sont pas recrutées exclusivement au Sénégal, mais dans toutes les régions africaines et comprennent toutes les races.

Les troupes de l'Afrique occidentale sont, en principe, composées ainsi qu'il suit : le groupe de la défense de Dakar, constitué par un bataillon d'infanterie coloniale, dont une grande partie tient garnison à Saint-Louis; le 4e régiment de tirailleurs sénégalais; le 6e régiment d'artillerie coloniale, composé mi-parti de blancs et de noirs; une compagnie indigène d'ouvriers d'artillerie et une section indigène du génie. L'ensemble des colonies du Sénégal et du Haut-Sénégal-Niger comprend : trois régiments de tirailleurs sénégalais, un groupe de trois batteries de montagne du 6e régiment d'artillerie coloniale, un détachement d'ouvriers d'artillerie et l'escadron de spahis sénégalais qui est en garnison à Saint-Louis. Il y a, enfin, les bataillons de tirailleurs, formant corps, qui sont stationnés en Guinée, à la Côte d'Ivoire et dans les territoires militaires de Tombouctou et de Zinder. Cette organisation de principe est fréquemment modifiée par suite des nécessités politiques et locales.

En 1907 et 1908, il a été créé deux bataillons nouveaux au Congo et deux bataillons ont été envoyés au Maroc. La loi de finances de 1910 a préparé le recrutement de 20.000 tirailleurs sénégalais stationnés moi-

tié en Afrique occidentale, moitié en Algérie et Tunisie. Un premier bataillon a été envoyé en Algérie en 1910, où il tient garnison, et il sera sans doute rejoint, en 1912 ou 1913, par deux nouveaux bataillons pour former un régiment. Cette organisation n'a été différée qu'en raison de l'opposition faite par des généraux commandant les troupes d'Algérie.

D'après le colonel Mangin, promoteur de l'utilisation des troupes noires en Algérie et au Maroc, il est possible, en étendant le recrutement aux 11 millions d'habitants de l'Afrique occidentale française, de trouver annuellement 40.000 engagés volontaires pour quatre ans. Il n'est pas tenu compte, dans ces chiffres, de la Mauritanie, des régions à nomades, des contrées mal soumises (Lobi du Haut-Sénégal-Niger, Somba du Dahomey, Sassandra et Cavally à la Côte d'Ivoire), ni de la Casamance, sur laquelle on n'est pas encore fixé. Ces ressources énormes ne sont pas encore toutes utilisées. Il faut espérer qu'elles le seront bientôt. Il suffit du cinquième des 40.000 volontaires pour exécuter le plan adopté par le Parlement : formation de 20.000 hommes en quatre ans et entretien des 20.000 tirailleurs qui existent en Afrique occidentale.

Le 3e régiment sénégalais a contribué à la conquête de Madagascar et y tient garnison. Des bataillons sénégalais ont brillamment combattu au Maroc.

Ils ont eu 10 tués et 74 blessés sur 600 combattants au combat du Tadla, avant lequel ils avaient accompli un raid de 119 kilomètres, du 16 juin, à 2 heures du soir, au 18, à 8 h. 30 du matin.

Le colonel Mangin, qui a fait partie de la mission Marchand et qui s'est fait l'ardent avocat des troupes noires, a éloquemment rappelé leurs hauts faits :

De décembre 1890 à mai 1891, dit-il, en cinq mois de campagne, le lieutenant-colonel Archinard conquit le Nioro au nord du Sénégal, pacifia le Baniuko au sud du Niger, prit Bissandougou et occupa Kankan. Sa colonne avait parcouru 2.000 kilomètres.

L'escorte de la mission Congo-Nil, sous les ordres du commandant Marchand, fut recrutée au cœur du Soudan en avril 1896 : débarquée à Loango en juillet, elle arriva à Djibouti en mai 1899 et fut de retour au Soudan en août. La plupart des détachements avaient fait 6.000 kilomètres à pied; quelques-uns bien davantage. Cette compagnie construisit sur sa route onze postes, où elle laissa des jardins pour les Européens et des plantations pour les indigènes; elle creusa sur la Soué vingt-cinq pirogues. Après avoir marché alternativement dans la forêt vierge et dans les marécages, il fallut se faire maçons, charpentiers, forgerons, terrassiers, bûcherons, matelots, canonniers; il fallut se passer de viande pendant de longs mois, vivre avec une ration indigène, très souvent insuffisante. Malgré ces fatigues, ces privations et ces travaux, la compagnie ne perdit par la maladie que six hommes, pendant la traversée de l'Afrique, ce qui correspond à 1,3 p. 100, par an, pourcentage égal à la mortalité moyenne en garnison.

Le dévouement des Sénégalais à leurs chefs est devenu légendaire. On sent que ces braves gens se donnent tout entiers au chef qui les commande. C'est au milieu des fatigues d'une campagne et surtout au combat que leur dévouement se révèle.

M. le colonel Baratier, dans son ouvrage *A travers l'Afrique*, a aussi rendu hommage à l'intrépidité et au dévouement des Sénégalais.

Occupation d'Oulata (27 janvier 1912).

Le colonel Roulet, commandant le cercle de Tombouctou, partit de Tombouctou, le 20 décembre 1911, avec une colonne, et franchit en un mois les 700 kilomètres qui séparent cette dernière ville d'Oulata, après s'être ménagé des intelligences dans les tribus, même les plus hostiles. Il entra à Oulata, sans coup

férir, le 27 janvier 1912 (1). Cette localité, autrefois la grande cité musulmane, avait été détrônée par Tombouctou, et elle était devenue le centre d'opération des Maures, nomades et pillards. A part Laing, qui y avait pénétré en 1826, elle était restée jusqu'à présent ignorée des Européens. Cette occupation aura, pour la pacification, les plus heureux résultats.

Conquête de la Mauritanie (1909-1912).

Au nord du Sénégal, sur la rive droite du fleuve, se trouvait une région non encore pénétrée, la Mauritanie, habitée par des populations belliqueuses, dont les chefs recevaient des secours du Maroc et dont les *harkas* prirent part aux opérations contre nos colonnes autour de Casablanca.

En 1909, le colonel Gouraud entreprit une vigoureuse campagne pour soumettre cette contrée et pour en assurer l'occupation par l'installation de postes échelonnés. Il se livra des combats sanglants jusqu'en 1911, mais, depuis 1912, nos troupes ont obtenu la soumission des tribus.

La France a clos la période héroïque de la conquête du Soudan. L'Afrique occidentale française est maintenant pacifiée et, s'il y a encore des rébellions dans quelques parties, elles sont facilement réduites et n'inspirent plus d'inquiétudes.

---

(1) Le colonel Roulet, après deux ans d'efforts, était parvenu, en 1900, avec une seule compagnie de tirailleurs, à occuper effectivement le Bahr-el-Ghazal, en se rendant de Banghi sur l'Oubanghi, à Gaba-Schambi sur les rives du Nil.

Chemins de fer de l'Afrique occidentale.

« Vers 1880, l'Algérie, l'Egypte et le Cap étaient encore les seuls pays du continent noir qui connussent la locomotive. Ainsi, le chemin de fer du Sénégal au Niger, commencé en 1881, fut le premier chemin de fer colonial entrepris par une nation européenne dans l'Afrique tropicale... Une entreprise privée commença les travaux, gaspilla les premiers crédits du Parlement et finit dans le scandale. On décida de militariser le travail. Ce terrible touche-à-tout qu'est l'artillerie coloniale revendiqua la tâche (1888). Nouveau gaspillage d'argent, et encore quatre années perdues. Un vif découragement régnait, quand on s'avisa enfin d'une solution logique (que Faidherbe avait d'ailleurs indiquée dès le début) : faire appel aux officiers du régiment de chemins de fer. D'un tracé comportant 500 kilomètres, 126 seulement avaient été exécutés en treize ans, et d'une façon si défectueuse que tout était à refaire. C'est dans ces circonstances de démoralisation et de désorganisation qu'en 1894 se mit à l'œuvre le commandant Rougier... » Il établit une ligne modèle, solide et pratique, et instruisit lui-même le personnel noir nécessaire pour la construction et l'exploitation. Dès la première année de sa mise en exploitation complète (1907), la ligne rapporta, net, 1.600 francs par kilomètre (*Notre beau Niger*, par Félix Dubois).

M. Roume, nommé gouverneur général de l'Afrique occidentale en 1902, disait, dans un discours prononcé en 1906 : « L'Afrique occidentale comprend quatre colonies côtières, le Sénégal, la Guinée, la

Côte d'Ivoire et le Dahomey, séparées les unes des autres, sur le littoral, par interposition de colonies étrangères, mais qui ont toutes un hinterland commun constitué par le bassin du Niger, depuis sa source jusqu'à son entrée dans le territoire britannique de la Nigeria. L'objectif qui se présente avec évidence consiste à faire partir, d'un point judicieusement choisi du littoral de chacune des quatre colonies côtières, une ligne de pénétration aboutissant au bassin du Niger. On peut concevoir ensuite que les extrémités de ces quatre lignes seront réunies par une ligne transversale qui sera leur base commune. »

De la côte du Sénégal, on a créé un accès sur le Niger au moyen de la ligne de Kayes au Niger, qui sera reliée bientôt à la côte par la ligne en construction de Thiès à Kayes. De Konakry, sur la côte de Guinée, on a fait une ligne vers Kouroussa sur le Niger et vers Kankan. De la Côte d'Ivoire et du Dahomey partent, normalement à la côte, des lignes qui sont encore loin de leur terminus, mais qui rendent déjà de grands services. Quant à la ligne transversale, dont parlait M. Roume, les lignes de Thiès à Kayes et de Kayes à Koulikoro en constituent les premiers éléments; elles seront prolongées par Sikasso, Ouagadougou et aboutiront à Niamey sur le Niger. Le transsoudanais aura ainsi une longueur de 2.700 kilomètres. Mais c'est une œuvre de persévérance qui s'accomplira sans trop de retard, il faut l'espérer.

L'AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

CONQUÊTE DU CONGO FRANÇAIS

Origines de la colonie.

En 1840, le commandant Bouët-Willaumez chercha sur la côte d'Afrique, plus loin que Dakar, un point de relâche. Il le trouva dans l'estuaire du Gabon, jadis visité par les Portugais. Il acheta des terres successivement aux rois Denis et Louis, et installa un dépôt de charbon et des ateliers de réparation sur un mamelon qui dominait l'entrée de l'estuaire. Cette station navale du Gabon est l'origine de l'*Afrique équatoriale française* actuelle. Nos officiers de marine ayant plus tard capturé un bateau négrier, libérèrent les esclaves qu'il transportait et les installèrent près des ateliers, dénommant *Libreville* ce village qui fut longtemps, avant Brazzaville, la capitale du Congo.

En 1856, Paul du Chaillu explora le cours de l'Ogôoué, ce que recommencèrent Victor de Compiègne et Alfred Marche, de 1872 à 1874. En 1875, Marche revint avec un officier de marine, Savorgnan de

Brazza, pour s'enfoncer dans l'intérieur de l'Afrique, mais ce projet échoua.

Savorgnan de Brazza.

De Brazza ne se découragea pas (1). Il fit une nouvelle tentative, au mois d'août 1875, avec M. Ballay, médecin de la marine, et une escorte de douze tirailleurs sénégalais, commandés par le quartier-maître Hamon. Cette exploration dura trois ans. Il remonta l'Ogôoué jusqu'à 688 kilomètres de la mer, s'avança vers l'est et atteignit les sources de l'Alima. L'attitude des indigènes l'obligea à se diriger vers le nord, et il découvrit la Licona, après un mois de marches exténuantes. 1.300 kilomètres furent parcourus dans des contrées inconnues, malgré la chaleur torride, les fièvres, les privations, les forêts presque impénétrables, les animaux féroces, l'hostilité des indigènes. Rien ne rebuta la constance de ce petit groupe qui, dénué de tout, revint au Gabon le 30 novembre 1878. La Société de géographie décerna une grande mé-

(1) Brazza-Savorgnani, appelé Savorgnan de Brazza, était né à Castel-Gandolfo, près de Rome, en 1852. Il entra à l'École navale en 1868, fut naturalisé Français en 1874 et admis dans notre marine en 1875. Cette même année, il obtint une mission et commença ses admirables explorations en Afrique. En 1897, sans reconnaissance des services qu'il avait rendus, il fut relevé de ses fonctions de commissaire général par une lettre de service, et il rentra dans la vie privée. En 1902, le Parlement répara cette cruelle injustice en lui votant une pension nationale de 10.000 francs. La colonie, mal administrée, périclitait. Brazza fut chargé, en 1905, de faire une enquête sur les responsabilités et sur les réformes nécessaires. Cette mission épuisa ses dernières forces et il mourut à Dakar au mois de septembre 1905. La France lui a fait des funérailles nationales.

daille d'or à son chef. C'est vers la même époque que Stanley découvrait le Congo qu'il descendait depuis le lac Tanganyika jusqu'à l'estuaire, prenant possession de la rive gauche et explorant quelques parties de la rive droite (1874-1877).

Brazza eut connaissance du voyage de Stanley à son retour en France et apprit que celui-ci signalait l'Alima et la Licona comme affluents immédiats ou indirects du Congo, ce qui lui montra toute l'importance de ses découvertes personnelles. Aussi, il se hâta, dès la fin de 1879, de refaire les itinéraires précédents. Il remonta l'Ogôoué et, au confluent de la Lassa, fonda Franceville (juin 1880). Il se dirigea ensuite sur le Congo, franchit des affluents de l'Alima, le Lekcté, et pénétra dans le pays occupé par les Batékés-Afourous. Bien accueilli par leur roi, Makoko, il en obtint un traité de protectorat (3 octobre) et la cession des territoires situés entre les rivières Djoué et Impila, affluents de la rive droite du Congo. Le roi nègre arbora le drapeau français et appuya une entente avec les Oubendji qui l'acceptèrent. Une seconde station, appelée Brazzaville, fut créée et gardée par quatre tirailleurs commandés par le sergent sénégalais Malamine. Puis il descendit le Congo jusqu'aux dernières cataractes de Vivi. Il y rencontra Stanley. Revenu au Gabon, il fit ouvrir une route entre Franceville et le point où l'Alima est navigable pour les vapeurs. Il trouva une route commerciale reliant N'tamo à la côte, c'est-à-dire le Congo inférieur navigable à l'Atlantique : c'était le fleuve Niari, qui se jette dans l'Atlantique sous le nom de Kouilou. Son état d'épuisement le força à rentrer en France au mois de décembre 1880. De grands résultats étaient

déjà acquis. Il avait assuré à la France tous les territoires entre le Congo et l'Ogôoué.

Tentatives de Stanley.

Stanley n'avait pu voir sans dépit les résultats obtenus par Brazza. Après sa rencontre avec ce dernier, il remonta le Congo, installant des stations sur les deux rives, mais il rencontra le poste du sergent Malamime, qu'il trouva décidé à défendre le drapeau français, comme le roi Makoko, et il n'osa pousser plus loin. Cependant il prétendit attribuer au comité d'études du Congo, qu'il représentait, le bassin du Kouilou, et il y installa des postes. C'était enlever toute valeur à notre colonie en nous enfermant à l'intérieur des terres.

Stanley revit, à Paris, Brazza, auquel on faisait une réception enthousiaste, et il ne sut pas cacher son hostilité (1881-1882). Son attitude et ses prétentions décidèrent le gouvernement et les Chambres à des mesures énergiques. Le traité avec Makoko fut ratifié, et Brazza eut pleins pouvoirs pour occuper les territoires qu'il avait gagnés à la France. Les forces et les moyens matériels suffisants lui étaient accordés.

Il s'embarqua au mois de mars 1883, occupa les baies de Loango et de Punta-Négra, puis s'enfonça dans l'intérieur, où les populations, menacées par Stanley, l'accueillirent avec allégresse. Il créa des postes nombreux pour assurer la défense de nos protégés indigènes et notre possession territoriale.

Savorgnan de Brazza revint en France en 1885 et retourna en Afrique deux ans après, avec le titre de *commissaire général du Congo*, après avoir arrêté,

avec le gouvernement, les bases de l'organisation de la colonie.

Conventions diplomatiques. — Hostilité de l'Angleterre.

La conférence internationale de Berlin, malgré les prétentions du Portugal et de l'Angleterre, reconnut les droits de la France sur les territoires obtenus pacifiquement par Brazza. Toute la rive droite du Congo nous resta, et les postes établis par Stanley dans le bassin du Kouilou furent retirés. La rive gauche fut attribuée à l'Etat indépendant du Congo. Le Portugal conserva le Kabinda, coupé de sa colonie d'Angola par les embouchures du fleuve.

Une convention, signée à Paris le 5 février 1885, entre la France et l'Association internationale du Congo, délimita notre colonie : à l'ouest, l'océan Atlantique; au sud, la rivière Chiolango, depuis l'océan jusqu'à sa source, puis une ligne conventionnelle aboutissant à la rive droite du Congo; à l'est, ce même fleuve, jusqu'à un point en amont de la rivière Licona; au nord, le parallèle qui part de la baie de Corisco, en face des îles Elobery.

La conférence de Berlin avait laissé à la France la rive droite de l'Oubanghi jusqu'à son intersection avec le 4ᵉ degré de latitude nord, ce qui avait été aussi stipulé dans un nouveau traité, signé le 29 avril 1887, avec l'Etat libre. Des agents de cet Etat n'envahirent pas moins les territoires reconnus à la France et y fondèrent même des stations. Le 28 février 1892, des indigènes auxiliaires attaquèrent le poste français de Ouanda. Il en fut de même, le

23 avril, contre un autre de nos postes, à l'embouchure du Koto, et le garde-pavillon fut tué. Le 17 mai, un de nos agents, M. de Poumayrac, fut assassiné. L'Etat libre affirma être étranger aux meurtres commis par une tribu qui ne dépendait pas de lui.

Les prétentions et les attaques de l'Etat libre avaient surtout pour cause les encouragements de l'Angleterre qui suscitait partout des ennemis à la France pour arrêter son extension coloniale. Les pourparlers diplomatiques engagés pour régler les différends ne purent avoir aucun résultat.

Pour lutter plus efficacement contre l'hostilité de l'Angleterre, la France s'entendit avec l'Allemagne et signa la convention du 6 février 1894, qui fixa les limites du Congo français et du Cameroun allemand. Cette frontière suivit, du sud au nord, la rivière N'goko (affluent de droite de la Sangha) jusqu'à son intersection avec le 2° latitude nord, puis ce même degré à l'est vers la Sangha, puis la Sangha vers le nord, à l'ouest de Bania, de Gasa, de Koundé, puis la ligne droite jusqu'au 10° latitude nord, enfin ce parallèle jusqu'au Chari et ce cours d'eau jusqu'au lac Tchad. L'Allemagne s'attribuait l'Adamaoua, les territoires de la rive gauche du Chari inférieur et les embouchures de ce cours d'eau. La France gardait définitivement le haut et le moyen Chari avec les territoires de la rive droite. Ces deux puissances se partageaient ainsi la région sud du Tchad, jusque-là disputée par l'Angleterre. La France avait, par suite, toute liberté d'action du côté du Bahr-el-Ghazal et du Darfour.

L'Angleterre, dont cette entente contrecarrait les desseins, n'hésita pas à dévoiler son appui à l'Etat

libre du Congo, qu'elle avait poussé contre nous. Elle publia, le 12 mai 1894, une convention anglo-congolaise qui ne tenait aucun compte des négociations engagées par la France et du récent traité franco-allemand. Les territoires contestés étaient attribués à l'Etat libre, qui prenait la rive gauche du Nil depuis Lado jusqu'à Fachoda (à peu près du 5° au 10° de latitude nord). L'Angleterre lui cédait à bail indéfini (procédé nouveau et singulier) le Bahr-el-Ghazal, qui n'appartenait plus à l'Egypte. L'Etat libre se trouvait ainsi placé entre le Congo français et la vallée du Nil. Pour sa part, l'Angleterre s'accordait un territoire de 25 kilomètres de large sur la bordure orientale de l'Etat libre, entre les lacs Albert-Edouard et Tanganyika, en longeant la frontière ouest de l'Afrique orientale allemande pour atteindre ses possessions du Zambèze et pour avoir, à travers toute l'Afrique, du nord au sud, une route joignant le delta du Nil au cap de Bonne Espérance. L'Allemagne protesta et l'Angleterre céda devant ses réclamations; elle renonça à la longue bande qu'elle s'était attribuée pour sa communication du Nil au Cap.

Conflit avec l'Angleterre et la Belgique. Attitude énergique de la France.

Une vive émotion se manifesta en France devant cette violation flagrante de nos droits et des traités précédemment conclus. Le 7 juin 1894, la Chambre discuta une interpellation de MM. Etienne et Deloncle sur la politique de la France en Afrique. M. Etienne rappela que l'Angleterre venait de signer, avec le souverain de l'Etat indépendant du Congo, un traité

lésant nos droits, et il regretta que notre pays s'occupât trop des questions intérieures et pas assez de ce qui se passait au dehors, inaction dont profitaient nos rivaux.

M. Hanotaux, ministre des affaires étrangères, expliqua en détail cette question importante.

Le droit international africain est réglé par l'Acte général de Berlin du 26 février 1885 et par ses annexes. Il spécifie que le bassin du Congo est placé « sous la haute surveillance de l'Europe ». Si l'Europe avait confié l'administration d'une partie considérable de ce bassin à une Compagnie privilégiée, l'*Association internationale*, celle-ci devait se conformer aux obligations de cet acte. « En raison des sacrifices faits par la France, en raison de la protection accordée par elle à l'*Association internationale*, en raison du voisinage immédiat de notre colonie du Gabon, placée au premier rang pour se développer dans le bassin du grand fleuve africain, il était entendu que la France conserverait sur les territoires laissés à l'Association un droit de préférence. » L'*Association internationale* était devenue, par une série de métamorphoses, l'*Etat indépendant du Congo*, qui essaya plusieurs fois d'échapper à l'engagement pris en 1884, mais « ce droit de préférence existe ». Or, l'Angleterre venait de signer, le 12 mai 1894, une convention avec le souverain de l'*Etat indépendant du Congo*, qui violait ces conditions, qui éludait le droit de préférence de la France et qui était en contradiction avec le droit international africain. Sur les protestations de la France, l'Angleterre semblait disposée à ouvrir des négociations; mais, à Bruxelles, les ministres du roi souverain opposaient une fin de

non-recevoir. Le gouvernement était résolu à défendre nos droits avec fermeté.

Il fallait aussi parler des territoires du Haut Oubanghi.

A la suite de difficultés qui s'étaient produites entre la France et l'Etat du Congo entre 1884 et 1887, difficultés qui avaient failli conduire les deux Etats devant un arbitre, une convention intervint, sur l'initiative du roi Léopold, convention qui visait ces territoires. L'action politique de la France et celle de l Etat du Congo étaient séparées dorénavant, d'abord par ce grand fleuve africain qui s'appelle l'Oubanghi, puis par le 4e parallèle. Malgré la précision de ces engagements, on apprit en France, vers la fin de 1890, que les agents de l'Etat indépendant s'étaient laissé aller à dépasser le 4e parallèle, à franchir l'Oubanghi, et qu'ils avaient installé des postes dans le territoire qui nous était reconnu par la convention.

Les empiètements se renouvelèrent et on essaya de les justifier en Europe; on essaya d'éluder la convention de 1887 qu'on regrettait d'avoir signée. M. Casimir-Perier, étant ministre des affaires étrangères, reconnut qu'il ne pouvait obtenir gain de cause et accepta un arbitrage. Mais, depuis, l'*Etat indépendant du Congo* s'efforça de trancher d'avance la question soumise à l'arbitrage et, par des occupations des territoires contestés, d'invoquer le fait accompli. Dans ces conditions, le gouvernement français réserva son opinion sur l'arbitrage, envoya une mission dans le Haut Oubanghi, et elle reçut « les instructions et les ressources destinées à assurer la défense et le maintien de nos droits ».

La Chambre applaudit cet exposé et vota, à l'unanimité de 510 voix, un ordre du jour de M. Etienne « approuvant les déclarations du gouvernement »

dans la conviction « qu'il saura faire respecter les droits de la France ».

Cette attitude énergique du gouvernement causa une grande sensation en Europe. Les actes suivirent les paroles. M. Delcassé, ministre des colonies, demanda un crédit de 1.800.000 francs pour la protection de nos intérêts en Afrique, dont 1.100.000 francs serviraient à renforcer nos postes du Haut Oubanghi, en face des postes de l'Etat indépendant du Congo, et à construire des canonnières destinées à remonter le Congo pour ravitailler plus rapidement nos troupes. La Chambre vota aussitôt le crédit par 438 voix contre 27, et le Sénat approuva sans débat.

Une expédition s'organisa sous les ordres du commandant Monteil, nommé gouverneur du Haut Oubanghi. Les négociateurs du roi Léopold comprirent qu'il fallait reconnaître notre bon droit. Un nouveau traité entre la France et l'Etat indépendant du Congo fut signé à Paris le 14 août 1894. La frontière devait suivre le cours de l'Oubanghi jusqu'au M'Bomou, puis celui du M'Bomou jusqu'à sa source, enfin la ligne la plus courte jusqu'à la crête de partage des eaux entre le bassin du Congo et celui du Nil. L'Etat libre retirait les postes établis sur notre territoire. Sa zone d'influence était limitée par le 30° de longitude est et le 5°,30' de latitude nord. Il renonçait ainsi au Bahr-el-Ghazal, mais il conservait cependant une partie des territoires que la France lui avait jusqu'alors contestés.

En 1884, l'*Association internationale africaine* (devenue plus tard *Etat libre du Congo*) avait garanti à la France un droit de préemption sur ce qu'elle possédait (convention du 23 avril 1884). Le gouverne-

ment de l'Etat libre donna un sens restrictif à cette clause en disant que la France ne pourrait le revendiquer que si la Belgique refusait elle-même l'annexion (1887). Notre pays ne protesta pas, comme il en avait le droit, contre cette interprétation nouvelle du roi Léopold qui, obéré, songeait à vendre le Congo à la Belgique. Mais le gouvernement prit, plus tard, ses précautions pour empêcher la Belgique de céder aucune partie de cette colonie, et une nouvelle convention, signée à Paris le 5 février 1895, arrêta que les territoires ne pourraient être cédés ni vendus, en totalité ou en partie, à une puissance quelconque sans que la France ait été consultée et ait pu exercer son droit de préemption, proclamé en 1884, confirmé en 1885 et en 1894.

Trois actes diplomatiques du 23 décembre 1908, entre la France et la Belgique, ont réglé : 1° le tarif des chemins de fer du Congo belge; 2° la délimitation du Shiloango; 3° la fixation des limites franco-congolaises dans le Stanley-Pool; 4° le droit de préférence de la France sur les territoires de l'Etat du Congo, droit de préemption reconnu définitivement. Le Parlement a ratifié ces accords au mois de mars 1912 et ils ont été promulgués par le décret du 22 avril 1912.

Vers le lac Tchad. — Missions françaises.

En 1891, s'était constitué le *Comité de l'Afrique française*, sous la présidence du prince d'Arenberg, député, pour encourager les explorations et pour obtenir la jonction de toutes nos possessions en Afrique. La région du lac Tchad est la meilleure pour servir

de lien entre notre colonie du Congo, le Soudan et l'Algérie. Il fallait y devancer les Allemands et les Anglais. La pénétration du Tchad pouvait être tentée plus facilement par le Congo que par toute autre contrée. De nombreuses missions complétèrent l'œuvre de Brazza en reconnaissant les diverses parties de cette nouvelle colonie. Le commissaire général et ses lieutenants préparèrent les voies d'accès du Tchad, qu'on organisa en créant de nombreuses stations.

En 1890, M. Cholet, administrateur colonial, remonta la Sangha jusqu'au-dessus du 4° de latitude nord et au 13° de longitude est. A cette époque, le poste de Banghi, à la limite du Congo, sur l'Oubanghi, fut attaqué par les indigènes, qui tuèrent le chef, M. Musy.

L'année suivante, un autre administrateur, M. Gaston Gaillard, avec MM. Husson, de Poumayrac et de Masredon, reconnut la Sangha jusqu'à son confluent avec la N'Goko et créa le poste d'Ouesso. Il remonta le Congo, puis l'Oubanghi et fonda les trois stations de Mossobaka, Mobaï et Abirras (au confluent de l'Oubanghi et du M'Bomou). Le capitaine au long cours Husson se noya dans les rapides de Mobaï (1891).

Une autre mission, sous les ordres de M. Fourneau, subit une attaque et perdit deux hommes (10 mai 1891). Son chef s'échappa avec peine sur un canot par les rapides de l'Ekela.

Ces deux missions, confiées à M. Gaillard et à M. Fourneau, avaient pour but de devancer une expédition allemande, commandée par le major Zingraff, qui avait 800 hommes. Ce dernier projetait de

relier le Cameroun à l'Oubanghi, ce qui nous aurait enlevé tout accès au Chari, au Tchad, à l'Ouadaï. Les deux missions françaises s'avancèrent l'une par terre, l'autre par voie fluviale et arrivèrent avant les Allemands. Le bassin de la Haute Sangha fut occupé, et M. Gaillard conclut avec le sultan d'Ouesso et les autres chefs de la contrée des traités de protectorat. Son rapport fut inséré au *Journal officiel* du 14 septembre 1891, par M. Etienne, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, pour affirmer ainsi nos droits qui ne purent plus être contestés.

Une expédition importante était partie, le 16 août 1890, de Brazzaville, sous le commandement de l'explorateur Paul Crampel. Elle comprenait 30 tirailleurs sénégalais et 223 porteurs. Elle devait, par le Congo et l'Oubanghi, atteindre le Chari, explorer la région du Tchad et revenir à Alger par le Sahara. Deux des membres, MM. Orsi et Lausière, moururent en route de maladie. La mission s'avança jusqu'à Khia, dans le Dar-Kouti, où elle fut reçue par Snoussi, lieutenant du sultan Rabah. Les soldats de Snoussi massacrèrent Crampel et tous ses compagnons pour s'emparer de leurs armes, 300 fusils environ, le 27 avril 1891 (1).

---

(1) Grâce à ces armes, Snoussi se rendit indépendant de Rabah et se créa, dans le Dar-Kouti, un véritable empire. Il s'installa à N'Dellé où il se fortifia. En 1898, M. Gentil, chef d'une mission, lui envoya des émissaires qui conclurent une entente avec lui. Il accepta un résident français et nous paya un tribut, en échange d'un cadeau de 400 fusils. En 1899, M. Bretonnet lui donna une pièce d'artillerie. En 1904, Snoussi avait 2.400 soldats bien armés et il voulut en profiter pour échapper à notre joug. Il fut attaqué par nos troupes et tué en 1911, dans sa capitale même, à N'Dellé.

Sur le bruit de cette attaque, Brazza avait aussitôt envoyé, pour recueillir les survivants de la mission Crampel, une autre expédition, dirigée par M. Dybowski, qui partit de Bembé, le 8 novembre 1891, avec 105 hommes, et qui châtia les meurtriers de Crampel et de ses compagnons, en leur infligeant une défaite. Elle explora le Chari, découvrit un pic, qu'elle dénomma Crampel (7° 26' 30" de latitude nord et 17° 54' 30" de longitude est), et revint, au bout de seize mois. Elle rapportait d'importants renseignements et avait conclu des traités avec les chefs indigènes. Elle n'avait pu cependant accomplir tout le programme de la mission Crampel.

Le *Comité de l'Afrique française*, qui encourageait et soutenait toutes ces expéditions, résolut d'en organiser de nouvelles. Le 5 février 1892, M. Ed. Cholet partit de Banghi et, par N'Gaoundéré, où il resta environ deux mois près de l'émir, atteignit Yola dans l'Adamaoua. Mais l'hostilité déclarée de l'agent de la *Royal Niger Company* l'obligea à se retirer.

La mission Maistre partit des bords de la Kemo (vers 5°,20' de latitude nord) le 29 juin 1892, dans la direction du lac Tchad. Elle obtint des traités des chefs indigènes dans le Baghirmi, et, après avoir atteint la Logone à Laï, elle ne put s'avancer plus au nord et, faute de ressources, dut revenir sur Yola, principale ville de l'Adamaoua. Avec des embarcations elle accomplit son retour par la Bénoué et par le bas Niger, et elle arriva à Akassa le 25 mars 1893. Elle avait exploré 500 kilomètres de contrées ignorées.

Les intrépides explorations du lieutenant de vaisseau Mizon méritent une mention spéciale. La pre-

mière fois, il était dans le delta du Niger, lorsqu'il fut blessé grièvement par des indigènes, dans la nuit du 15 au 16 octobre 1890. On soupçonna la *Royal Niger Company* d'avoir excité cette attaque. Du reste, cette société lui signifia, à Akassa, qu'elle ne le laisserait pas pénétrer dans les territoires du Niger s'il n'obtenait pas son autorisation. Ce fut une perte de 6 mois. Il gagna enfin, par le Niger et la Bénoué, Yola, où il resta du 19 août au 14 décembre 1891. Les mauvaises nouvelles qu'il reçut de la mission Crampel, qu'il voulait rejoindre, l'obligèrent à se rabattre vers le sud. Il passa à Gourin, M'Boudang, Garoua, Kône, Bohix et atteignit N'Gaoundéré le 4 janvier 1892. Au mois d'avril suivant, il se rencontra à Comasa, sur la Sangha, avec Brazza qui remontait vers le nord.

Le lieutenant Mizon entreprit bientôt une deuxième exploration (1892-1893). Il gagna le pays de Mori, sur la rive droite de la Bénoué, et fit accepter au sultan le protectorat de la France. Il voulait imposer le même protectorat au sultan de l'Adamaoua, mais les Allemands prétendirent que cette région était dans leur zone d'influence. La *Royal Niger Company*, qui avait lutté par tous les moyens contre notre mission, soutint que le pays de Mori dépendait de l'Angleterre. Ces difficultés amenèrent de nouveaux pourparlers diplomatiques. Mizon, resté sans ressources et sans appui à Yola, fut rappelé. Au mois de novembre 1893, il débarquait à Marseille.

M. Gentil, qui avait déjà été envoyé dans la Haute Sangha par Brazza, eut une autre mission importante. De 1895 à 1898, il descendit le Chari jusqu'au Tchad et plaça le Baguirmi sous le protectorat de la

France. La Société de géographie lui décerna sa grande médaille d'or pour ce voyage, en 1899. Il repartit pour la même contrée en 1900, comme commissaire du gouvernement français dans le Chari, et battit Rabah à Kouno. Il rétablit notre situation compromise par des échecs précédents.

Les conventions que nous avons relatées mirent enfin un terme aux luttes sournoises ou déclarées de nos rivaux contre nos missions au Congo. Après une longue rivalité, la France et l'Angleterre, sur l'initiative de M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, conclurent une entente amiable, en 1890, et réglèrent toutes les questions qui les divisaient. Mais, une expédition, commandée par le capitaine Marchand, qui avait pour but l'occupation du Bahr-el-Ghazal et la pénétration jusqu'au Nil, provoqua un nouveau et plus grave conflit entre les deux nations, après l'occupation de Fachoda (1898). La relation de ces événements sera donnée dans un volume suivant. La France ayant cédé, l'intimité des relations avec l'Angleterre se rétablit, et la Triple Entente devint le contre-poids de la Triple Alliance.

Organisation de l'Afrique Équatoriale française.

La colonie du Congo français a été organisée par le décret du 11 février 1906, qui a créé un *commissaire général du gouvernement* résidant à Brazzaville, assisté d'un conseil de gouvernement et d'un secrétaire général ayant rang de gouverneur. Le décret du 15 janvier 1910 a donné à cette possession la dénomination d'*Afrique équatoriale française*. Elle comprend :

La colonie du Gabon, chef-lieu Libreville;
La colonie du Moyen-Congo, chef-lieu Brazzaville;
La colonie de l'Oubanghi-Chari-Tchad, chef-lieu Fort-de-Possel;
Le territoire militaire du Tchad.

Cession à l'Allemagne d'une partie du Congo (1911).

En 1911, l'Allemagne a élevé des prétentions sur le Maroc, malgré l'Acte d'Algésiras et malgré l'accord spécial conclu avec elle, en 1909, par la France à qui elle avait reconnu des intérêts spéciaux et laissé toute liberté d'action.

Et, pour appuyer ces prétentions nouvelles et contraindre notre pays à engager d'autres négociations, elle a envoyé un croiseur cuirassé à Agadir, le *Panther*, sous le prétexte de défendre les intérêts des Allemands dans le Souss. On ne comptait que 5 Allemands dans cette région. Le motif allégué était donc illusoire, et il n'y avait, en réalité, qu'une menace pour obliger la France à céder à l'Allemagne le Souss qu'elle convoitait, peut-être une portion plus importante du Maroc. L'Angleterre intervint énergiquement et fit connaître qu'elle ne permettrait jamais à l'Allemagne d'avoir un port sur l'Atlantique et de s'annexer une fraction du Maroc. L'irritation de l'Allemagne fut violente, et l'on put croire qu'une guerre allait éclater, mais elle réfléchit aux risques très grands pour elle d'une lutte contre l'Angleterre et la France unies, et une accalmie se produisit. Elle exigea des compensations pour cette déconvenue et

pour nous concéder à nouveau, comme en 1909, le protectorat du Maroc.

Après un marchandage, qui provoqua des désastres financiers en Allemagne et une longue tension politique, une cession d'une partie de notre colonie du Congo fut consentie, malgré des protestations nombreuses et malgré le soulèvement patriotique provoqué par cet abandon (convention franco-allemande signée à Berlin le 4 novembre 1911). Des débats passionnés s'engagèrent à la Chambre et au Sénat; en dépit de la désapprobation presque générale du néfaste projet d'accord accepté par le ministère Caillaux, ce projet fut voté — pour éviter un grave conflit international — et promulgué le 13 mars 1912 (*Journal officiel* du 15 mars).

La France a cédé à l'Allemagne des territoires dont la limite a été fixée comme il suit, d'après les termes du traité :

La frontière partira du côté de l'Atlantique d'un point à fixer sur la rive orientale de la baie de Monda, vers l'embouchure de la Massolié. Se dirigeant vers le nord-est, la frontière obliquera vers l'angle sud-est de la Guinée espagnole. Elle coupera la rivière Ivondo à son confluent avec la Djoua, suivra cette rivière jusqu'à Madjingo (qui restera français) et, de ce point, se dirigera vers l'est, pour aboutir au confluent de la N'Goko et de la Sangha, au nord d'Ouesso.

La frontière partira ensuite de la rivière Sangha, à un point situé au sud du centre d'Ouesso (qui reste français), à une distance de 6 kilomètres au moins et de 12 au plus de cette localité, suivant la disposition géographique des lieux. Elle obliquera vers le sud-ouest, pour rejoindre la vallée de la Kandeko, jusqu'à son confluent avec la Bokiba. Elle descendra celle-ci et la Likouala, jusqu'à la rive droite du fleuve Congo. Elle suivra le fleuve Congo jusqu'à l'embouchure de la Sangha, et de façon à occuper sur la rive du Congo une étendue de 6 à 12 kilomètres qui sera fixée

suivant les conditions géographiques. Elle remontera la Sangha jusqu'à la Likouala-aux-Herbes qu'elle suivra ensuite jusqu'à Botungo. Elle continuera ensuite du sud au nord, selon une direction à peu près droite, jusqu'à Bera N'Goko. Elle s'infléchira ensuite dans la direction du confluent de la Bodingué et de la Lobay, et descendra le cours de la Lobay jusqu'à l'Oubanghi au nord de Mongoumba.

Sur la rive droite de l'Oubanghi et suivant la disposition géographique des lieux, le territoire allemand sera déterminé de façon à s'étendre sur un espace de 6 kilomètres au moins et de 12 kilomètres au plus; la frontière remontera ensuite obliquement vers le nord-ouest, de façon à gagner la rivière Pama en un point à déterminer à l'ouest de son confluent avec le Mbi, remontera la vallée de la Pama, puis rejoindra le Logoné oriental, à peu près à l'endroit où cette rivière rencontre le 8e parallèle à la hauteur de Goré. Elle suivra ensuite le cours du Logoné vers le Nord jusqu'à son confluent avec le Chari.

L'Allemagne a cédé à la France les territoires situés au nord de la limite actuelle des possessions françaises dans les territoires du Tchad et compris entre le Chari à l'est et le Logoné à l'ouest.

Le gouvernement impérial a cédé à bail au gouvernement français, et en bordure sur la Bénoué, le Mayo Kébi et en deçà, dans la direction du Logoné, des terrains à choisir en vue de l'établissement de postes de ravitaillement et de magasins destinés à constituer une route d'étapes.

Chacun de ces terrains, dont la longueur sur le fleuve aux hautes eaux devra être au plus de 500 mètres, aura une superficie qui ne pourra pas dépasser 50 hectares.

Organisation militaire de l'Afrique équatoriale.

Des décisions, publiées le 1er mars 1912, dans le *Journal officiel* de l'Afrique équatoriale française, ont fixé la répartition des troupes et l'organisation des divers services militaires.

Jusqu'au commencement de 1909, les forces militaires du Congo français étaient rattachées au commandement supérieur des troupes de l'Afrique occidentale, sous les ordres duquel elles avaient été pla-

cées par un décret de 1903. En 1909, elles avaient été constituées en groupe indépendant, qui devint, en 1910, à la création du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française, le groupe de l'Afrique équatoriale. En même temps, les effectifs, qui étaient de dix-huit compagnies à la fin de 1909, étaient portés à trente-quatre unités pour le commencement de l'année 1912. Les différents services, intendance, santé, étaient, d'autre part, dotés d'un personnel plus important; le service de l'artillerie et un état-major des troupes étaient créés en 1911.

Un ordre général, en date du 30 décembre 1911, divisa ces forces et ces services conformément aux divisions administratives de la colonie, et par suite en quatre groupes.

1° Commandement militaire du Gabon : huit compagnies, réparties sur le territoire de la colonie du Gabon et ayant leur portion centrale à Libreville;

2° Commandement militaire du Moyen-Congo : six compagnies, formant le bataillon de tirailleurs n° 2 et ayant leur portion centrale à Brazzaville;

3° Commandement militaire de l'Oubanghi-Chari : six compagnies (bataillon n° 3) et portion centrale à Banghi;

4° Commandement militaire du Tchad : quatorze unités, réparties sur le territoire militaire du Tchad et ayant leur portion centrale à Fort-Lamy.

L'artillerie et les différents services ont leur centre à Brazzaville et des détachements dans les différentes subdivisions du groupe.

CONQUÊTE DU DAHOMEY

(1890-1894)

Origines de la guerre.

C'est au XVIIe siècle que la France commença à nouer des relations avec les souverains de la Côte des Esclaves. En 1670, le commissaire de la marine d'Elbée traita avec le roi Tozifon, à Offa, et celui-ci envoya un représentant à Louis XIV, la même année. Les Français s'établirent à Wydah, en 1671. En même temps, les Anglais et les Portugais fondèrent des établissements et construisirent un fort.

Le 1er juillet 1851, le lieutenant de vaisseau Bouët conclut un nouveau traité avec le roi du Dahomey Guézo. Toute liberté était laissée aux commerçants français que le roi s'engageait à protéger, moyennant certaines redevances en marchandises. Le fort français eut ses abords dégagés pour sa défense. En 1857, nous créâmes des comptoirs à Agoué, Grand-Popo, Petit-Popo et Porto-Seguro. Notre protectorat s'étendit à Porto-Novo le 3 février 1863. Un petit territoire nous fut laissé en toute propriété pour la construction d'un fort et fut délimité en 1864, après entente avec l'Angleterre. Mais la rivalité des Anglais nous créa sans cesse des embarras, et le contre-ami-

ral Lafont de Ladébat, découragé, abandonna Porto-Novo.

En 1864 et 1867, les Anglais voulurent s'emparer de Porto-Novo, mais, devant nos protestations, ils y renoncèrent.

Pour résister aux envahissements de l'Angleterre, le roi Glé-Glé conclut avec notre pays, le 19 mai 1868, un traité qui nous abandonnait le territoire de Cotonou. Le 18 avril 1878, un autre traité nous garantit cette cession et assura l'indépendance de nos établissements commerciaux. Ces avantages furent encore confirmés en 1883.

Après 1870, cette colonie fut dénommée *Etablissements du golfe du Bénin* et ses limites furent arrêtées avec les colonies voisines.

La convention du 24 décembre 1885 avec l'Allemagne fixa la frontière du Togoland allemand, et nous reçûmes les territoires de Koba et du Kabitaï (Guinée), en échange de Porto-Seguro et de Petit-Popo, convention complétée par celle du 23 juillet 1897.

Les conventions du 11 août 1889 et du 2 janvier 1890 fixèrent les frontières communes avec le Lagos anglais.

Des pourparlers avec le Portugal, qui élevait des prétentions sur le littoral et Wydah, aboutirent à la reconnaissance de nos droits plus anciens (octobre 1887), et il retira ses postes.

Notre colonie se trouvait donc délimitée et reconnue par toutes les puissances, mais le roi Glé-Glé ne voulut pas nous abandonner la côte du Bénin. En 1884, la France avait installé un résident à Porto-Novo et à Cotonou, avec une faible garnison. Le roi du Dahomey dénonça le traité de 1878 et exigea

l'abandon de Cotonou (1887). Notre gouvernement dédaigna de répondre. Glé-Glé renouvela ses sommations, l'année suivante, en nous menaçant de nous chasser des points que nous occupions sur le littoral.

Effectivement, au mois de mars 1889, les bandes de Glé-Glé franchirent l'Ouémé, saccagèrent, en commettant toutes sortes d'atrocités, le territoire de Porto-Novo et Wydah, d'où s'enfuirent nos nationaux qui se réfugièrent dans la possession anglaise de Lagos. Terrifiés, les soldats de Toffa, roi de Porto-Novo, notre protégé, n'opposèrent aucune résistance aux Dahoméens.

Le gouvernement français, désireux d'éviter tout conflit, s'imagina qu'il ferait entendre raison au roi du Dahomey et chargea M. Bayol, alors lieutenant gouverneur des Rivières du Sud, d'une mission diplomatique; il lui donna même des cadeaux pour Glé-Glé. « Le gouvernement compte, disaient les instructions officielles, que vous pourrez arriver à résoudre, d'une manière absolument pacifique, les questions pendantes et que, dans tous les cas, vous n'emploieriez la force qu'à la dernière extrémité. »

M. Bayol, arrivé au Bénin le 1er octobre 1889, après avoir averti Glé-Glé, qui envoya une ambassade pour le chercher, partit pour Abomey le 16 novembre et y parvint le 21. Il fut reçu sur la grande place du palais, où se tenait une foule estimée à près de 20.000 personnes. Les chefs étaient en costumes de guerre. Da-da-Glé-Glé quitta son trône pour le recevoir et lui vanta sa puissance, lui disant qu'il était le plus grand roi de l'Afrique et que ses soldats étaient invincibles. Et la foule l'acclama en l'appelant

« le lion des lions ». Puis le roi lui présenta le prince héritier Kon-Dô (plus tard Behanzin). La mission française fut invitée aux fêtes des Grandes Coutumes, qui consistaient en processions de fétiches et en sacrifices humains. M. Bayol se déroba à ces derniers spectacles. Les entrevues politiques avec le prince héritier ne donnèrent aucun résultat. Celui-ci refusa de reconnaître les traités de 1868 et de 1878; il revendiqua le territoire de Porto-Novo; il dicta une lettre pour le chef des Français, invitant la France à reprendre un roi pour que l'entente avec le Dahomey puisse s'établir. La mission courait de graves dangers. M. Bayol, averti, l'emmena précipitamment le 28 décembre 1889. Elle arriva à marches forcées à Cotonou, trois jours après, et y apprit la mort de Glé-Glé qui était âgé de 75 ans.

Avènement de Béhanzin. — Campagne de 1890.

Le nouveau roi Behanzin s'apprêta à nous attaquer. M. Bayol demanda des renforts immédiats expédiés du Sénégal. Le cabinet Tirard s'inquiéta d'une nouvelle expédition coloniale qui nécessiterait l'intervention du Parlement dont il redoutait l'opposition. M. Etienne, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, donna l'ordre au gouvernement du Sénégal d'envoyer deux compagnies de tirailleurs sénégalais et quatre canons de 4 de montagne, mais il recommanda de rester sur la défensive et de se contenter de la protection des établissements de nos nationaux. Le capitaine de vaisseau Fournier avait déjà amené des tirailleurs du Gabon, transportés sur le *Sané*.

Le commandant Terrillon prit la direction des opé-

rations et occupa Cotonou, qu'il fortifia (21 février), après avoir repoussé deux attaques des Dahoméens.

L'administration des colonies s'effraya et télégraphia à M. Bayol le 23 : « Quel motif avez-vous eu pour enlever de vive force Cotonou ? Avez-vous été attaqué ? Vous rappelle prescriptions qui vous ordonnent protéger nationaux et non prendre l'offensive. » Le 24, nouveau télégramme : « Dois vous mettre en garde contre danger de vous laisser entraîner par premier succès à aller au delà du programme approuvé par gouvernement. Impression qui domine ici est qu'avec forces dont disposez, pouvez conserver position défensive contre Dahomey. Marche en avant, indépendamment dangers que pourrait présenter, créerait à gouvernement graves embarras parlementaires... (1). »

Le lieutenant-gouverneur Bayol exposa qu'il lui semblait indispensable, afin d'assurer la protection de notre commerce et de nos nationaux, d'occuper Cotonou, Wydah et Abomey-Calavi, et d'envoyer des colonnes mobiles « pour éclairer, assurer communications, détruire prestige Dahomey et porter secours le cas échéant ».

Le ministère de la marine ordonna au capitaine de vaisseau Fournier, commandant du *Sané*, de ne débarquer aucun marin, la marine ne voulant « prendre aucune responsabilité dans les événements du Bé-

(1) Le 8 mars, M. Deloncle ayant interpellé le gouvernement, M. Etienne fit une réponse énergique et dit que le gouvernement entendait exiger le respect des traités. Cette déclaration fut applaudie. Le 17 mars, le cabinet Tirard fut remplacé par le cabinet Freycinet. M. Barbey resta à la marine et M. Etienne aux colonies.

nin ». Cette attitude donna lieu à une interpellation à la Chambre. En vertu de ses instructions, le commandant Fournier ne participa aux premiers combats que par son artillerie à longue portée.

Par ses combats heureux des 21 et 23 février, 1er et 4 mars, le commandant Terrillon avait dégagé la région de Cotonou et rejeté les Dahoméens sur la rive gauche de l'Ouémé. Cependant ceux-ci avaient enlevé, comme otages, des Français, qui étaient restés à Wydah malgré les avertissements de M. Bayol.

Le commandant Terrillon secourut ensuite le roi Toffa menacé dans le Décamey. Le 28 mars, on engagea un violent combat avec les Dahoméens. Le capitaine Oudard fut tué à Mitro. On incendia les villages et l'ennemi battit en retraite. Nos troupes rentrèrent à Porto-Novo, et les habitants du Décamey firent leur soumission au roi Toffa.

Le commandant Terrillon, bientôt nommé lieutenant-colonel, disposait d'environ 700 combattants. Il voulait enlever Wydah, mais le ministère de la marine, qui prit la direction des opérations à la place du département des colonies, arrêta son mouvement et donna le commandement en chef de toutes les forces au capitaine de vaisseau Fournier, commandant du *Sané*, en attendant l'arrivée du contre-amiral de Cuverville, commandant en chef de la division navale de l'Atlantique. M. Bayol fut relevé de ses fonctions de gouverneur civil.

Le 20 avril, le lieutenant-colonel Terrillon attaqua 7.000 Dahoméens rassemblés à Adjana, à 4 kilomètres de Porto-Novo. Il n'avait que 700 hommes avec 3 canons. Ces troupes, menacées d'être enveloppées à Achoupa, durent se former en carré, pour repous-

ser des assauts furieux, et revinrent à Porto-Novo, après avoir infligé à l'ennemi une perte de plus de 1.500 hommes. Nous comptions 8 auxiliaires tués et 30 blessés.

L'armée dahoméenne, après s'être d'abord repliée sur Dangbo, à 25 kilomètres au nord-est de Porto-Novo, reprit ses premiers postes à Bagado, continuant à menacer Porto-Novo.

Le commandant Fournier ayant envoyé quelques obus sur Wydah, les otages français furent rendus à la liberté le 3 mai.

Le lieutenant-colonel Terrillon, malade, fut remplacé par le lieutenant-colonel Klipfel, le 1er mai.

Pour obéir aux instructions du gouvernement, qui persistait à engager des négociations avec Behanzin, le commandant Fournier envoya des parlementaires que le roi retint prisonniers. Le contre-amiral de Cuverville, arrivé sur la *Naïade* à la fin de mai, télégraphiait qu'il était difficile de faire entendre raison à Behanzin, qui proclamait « que la France lui avait demandé pardon ». Néanmoins, pour se conformer aux ordres impératifs reçus, il ajoutait : « Je tenterai démarche pacifique. » A la fin de juillet, il envoyait à Abomey le Père Dorgère, qui avait été captif dans cette capitale et qui était parvenu à s'y créer quelques relations, surtout avec le grand féticheur, conseiller de Behanzin. Le P. Dorgère obtint la liberté de 35 prisonniers français.

Traité du 3 octobre 1890.

Cette campagne de 1890 se termina par le mauvais traité du 3 octobre, après trois mois de pourpar-

lers avec Behanzin, engagés par le Père Dorgère à Abomey, puis continués à Wydah. Le roi promettait de ne plus nous inquiéter sur le territoire de Porto-Novo et acceptait notre occupation de Cotonou. La France, pour compenser les droits de douane qu'il perdait dans cette localité, s'engageait à lui payer une indemnité annuelle de 20.000 francs. La Chambre refusa, le 28 novembre 1891, de sanctionner ce traité par une loi, et le gouvernement le ratifia par un décret.

Expédition de 1892-1893.

Behanzin se procura des armes et des munitions dans le Togoland allemand qui l'approvisionnait, et il recommença bientôt les hostilités. En 1891, il pénétra sur le territoire du roi Toffa et attaqua nos postes. L'année suivante, il se montra encore plus agressif. Ses bandes ravagèrent Danko, Abantà et de nombreux villages voisins de Porto-Novo (mars-avril 1892).

Menacé d'une interpellation à la Chambre, M. Jamais, sous-secrétaire d'Etat aux colonies (ministère Loubet), déclara que des renforts allaient partir. Ils furent, en effet, embarqués, puis débarqués à Pauillac et ramenés à Bordeaux d'où ils étaient venus. Une vive émotion se manifesta au Parlement. Alors, le cabinet Loubet se décida à demander des crédits pour « mettre notre possession de Cotonou et notre protectorat de Porto-Novo en état de résister à une attaque ». M. Jamais déclara : « Une marche sur Abomey, même avec une certitude de succès, ne serait pas, suivant nous, en rapport avec les résultats à en

attendre. » Le crédit de trois millions demandé fut voté à la Chambre, le 11 avril, et, au Sénat, le 13 avril (voir page 171).

Le ministère de la marine conserva la direction des opérations. M. Cavaignac, qui détenait alors ce portefeuille, conféra les attributions civiles et militaires, dont M. Ballay était investi, au colonel Dodds, commandant le 8e régiment d'infanterie de marine (1). Celui-ci arriva à Porto-Novo le 18 mai 1892. Il s'était arrêté à Saint-Louis et avait obtenu des chefs sénégalais la promesse de 500 volontaires, moyennant l'assurance qu'il leur serait accordé une prime de 40 francs, avec la solde et la ration journalière des tirailleurs sénégalais.

Le colonel Dodds attendit les renforts et les approvisionnements expédiés de France; il s'occupa avec un soin minutieux de l'organisation du corps expéditionnaire. D'ailleurs, la saison et les basses eaux obligèrent nos troupes à demeurer sur la défensive jusqu'au mois d'octobre.

---

(1) Dodds (Alfred-Amédée), né le 6 février 1842 à Saint-Louis (Sénégal), fils d'un employé de l'administration du Sénégal et d'une mère sénégalaise, d'origine normande, avait fait ses études au lycée de Carcassonne; il était entré à Saint-Cyr en 1862. Lieutenant en 1867, il fut blessé dans une émeute à la Réunion en 1868, cité à l'ordre par le gouverneur et nommé capitaine au choix en 1869. Il fit la campagne de 1870 avec la division d'infanterie de marine. Prisonnier à Sedan, il s'évada et servit à l'armée de la Loire, puis à celle de l'Est. Il resta au Sénégal de 1874 à 1877 et de 1878 à 1883. Chef de bataillon en 1878, lieutenant-colonel en 1883, il prit part à la campagne du Tonkin et fut nommé colonel. Il revint au Sénégal, de 1888 à 1891, comme commandant supérieur des troupes. Il fut nommé général de brigade en 1892, général de division en 1899, membre du conseil supérieur de la guerre en 1904. Il est au cadre de réserve depuis 1907.

Behanzin, qui comprenait la cause de notre inaction, voulut en profiter. Le 30 juin 1892, 400 Dahoméens saccagèrent Gomé, à 8 kilomètres de Porto-Novo. Pour punir cette attaque, le colonel Dodds fit bombarder, avec les quatre canons-revolver des chaloupes, quatre villages du Décamey situés à proximité des rives de l'Ouémé.

Behanzin, inquiet des dispositions du colonel Dodds, poussa, de son côté, ses préparatifs de défense. Son armée régulière, qui comptait environ 12.000 guerriers, fut divisée en trois groupes, dont le premier était sous ses ordres directs et comprenait les meilleurs éléments : les amazones et la garde royale. Beaucoup de ces guerriers étaient armés de fusils à tir rapide (Chassepot, Dreyse, Männlicher, Mauser, Winchester, etc.). Behanzin avait en outre deux mitrailleuses françaises de 1870 et six canons Krupp. Tout cet armement lui avait été fourni par les Allemands du Togoland et par ceux qui étaient établis à Wydah. Pour empêcher l'introduction d'autre matériel de guerre, le colonel Dodds avait ordonné le blocus de la côte dès le mois de juin 1892.

Les races et les troupes du Dahomey.

Quatre races principales se trouvent au Dahomey, qui compte 850.000 habitants : les Baribas (100.000) dans le nord; les Peuhls (50.000), éparpillés au milieu des Baribas; les Nagots, au nord et à l'est, dont les principaux groupements sont en territoire anglais; les Ouês (450.000), au sud et dans la région côtière.

Les Peuhls et les Nagots n'inspiraient qu'une médiocre estime comme guerriers; les Baribas et les Ouês, au contraire, étaient renommés pour leur ardeur et leur bravoure.

L'armée était précédée d' « espions-éclaireurs » dont la création remontait au roi Agadja (quatrième roi dahoméen, XVIIIe siècle). Bien avant une expédition, ils parcouraient le pays, se présentant comme commerçants, étudiant les routes, le nombre d'ennemis; leurs habitudes, etc.

Pendant la guerre, ils servaient d'éclaireurs. C'est le roi Ghézô qui avait organisé une armée permanente et un corps d'amazones. Le premier bataillon fut composé de femmes du roi. Elles firent preuve d'une telle valeur guerrière, que, sous les règnes suivants, d'autres bataillons furent créés. Les Agodjié étaient les plus terribles. Elles tiraient seulement deux coups de fusil. puis donnaient l'assaut à l'arme blanche.

Behanzin créa, avec un groupe de femmes du palais, les Houisôdji, qui se mesurèrent le plus souvent avec nos soldats. Elles montrèrent de la furie et un complet mépris de la mort.

Ces terribles guerrières buvaient le sang de leurs victimes, après lesquelles elles s'acharnaient, d'après les récits dahoméens.

Chaque bataillon des troupes dahoméennes avait une sorte d'uniforme : un avait une culotte un peu longue; un autre une culotte au-dessus du genou, dont les coutures latérales formaient deux sortes d'oreilles de chien; d'autres, un bonnet à oreillette; les amazones avaient toutes un caraco.

Le bonnet à oreillettes ornées d'animaux ou

d'oiseaux était d'un usage fréquent chez tous les guerriers, ainsi que l'*akasan*, tunique sans manches et à coutures latérales (1).

Préparatifs du colonel Dodds.

Devant la concentration dans le Décamey des troupes dahoméennes qui occupaient un grand camp retranché à Bekandji, à 6 kilomètres à l'est d'Azaouisse, le colonel Dodds résolut de faire avancer son corps expéditionnaire, d'enlever les postes ennemis et de s'ouvrir une route dans la direction de Bekandji et d'Ouémé, en attendant les renforts. Le 16 août, il passa en revue toutes ses forces. Sauf une compagnie d'infanterie de marine et quelques artilleurs, il n'avait à ce moment que des troupes noires qui défilèrent en tenue de campagne avec beaucoup d'entrain. Les volontaires sénégalais, qui avaient à peine trois mois de service et qu'on avait instruits avec quelque difficulté, montrèrent autant d'assurance que des vieux soldats.

Nos troupes, après avoir dégagé la région de Porto-Novo, occupé Cotonou et tracé des pistes, se rassemblaient à Katagon pour, de là, se rabattre sur l'Ouémé.

Sur ces entrefaites, M. Burdeau remplaça M.

---

(1) Détails empruntés à une intéressante conférence de M. l'administrateur Le Hérissé sur le Dahomey (*Bulletin du Comité de l'Afrique française* de décembre 1911). Il ne reste rien de l'armée de Behanzin. Ces guerriers sont devenus agriculteurs et beaucoup d'anciennes amazones se sont mariées.

Pour les détails de cette conquête, lire la *Campagne du Dahomey*, par Jules Poirier, ouvrage bien documenté (Charles-Lavauzelle, éditeur). Lire aussi le rapport officiel du colonel Dodds.

Cavaignac comme ministre de la marine (voir page 178). Le jour même où il prit ce portefeuille, il télégraphia au colonel Dodds que les navires étaient placés sous son autorité. Des renforts importants étaient envoyés pour frapper un coup décisif (juillet 1892).

Après l'arrivée de ces renforts, le corps expéditionnaire compta 3.451 hommes, dont 1.461 Européens.

Le 11 septembre, le colonel Dodds, après avoir dirigé les opérations de débarquement, rejoignit ses troupes à Affamé. Il décida qu'on suivrait l'Ouémé jusqu'à Tohoué, où l'on passerait le fleuve pour atteindre Kana, puis Abomey. De la sorte, il pouvait, par le fleuve, assurer le transport de l'artillerie et des vivres, aussi évacuer les malades et les blessés. Cette décision surprit l'ennemi, qui avait été trompé par des démonstrations vers Agoué, Grand-Popo et Wydah, et qui avait élevé des retranchements pour barrer la route directe d'Abomey par les forêts et les marécages d'Allada.

La colonne expéditionnaire (2.000 combattants) était divisée en trois groupes, comprenant chacun trois compagnies, une section d'artillerie, une réserve d'outils, un détachement d'ambulance. Elle avait, en outre, une réserve constituée avec la cavalerie, avec une compagnie d'infanterie et avec la section du génie. Le convoi emportait cinq jours de vivres.

Avec le reste de ses troupes (six compagnies et une grande partie de l'artillerie), le colonel Dodds avait organisé, avant son départ, la garnison des postes de Grand-Popo, Cotonou et Porto-Novo.

Le 14 septembre, la colonne bivouaqua à Dogba, sur une hauteur. Elle avait un nombre considérable de porteurs et plus de 100 pirogues. L'infanterie de marine fut placée à 100 mètres du gros de la colonne. Le convoi resta sur les bords de l'Ouémé. La cavalerie ne put rejoindre à cause de la crue des eaux. Jusqu'au 18, l'ennemi ne donna pas signe de vie.

Behanzin, avisé de cette marche de la colonne par des espions, prescrivit une manœuvre hardie, qui aurait pu réussir avec des troupes mieux exercées. Il ordonna à un de ses frères, Géo-Béo, de passer l'Ouémé avec 4.000 hommes, à 25 kilomètres au nord de Dogba, d'attaquer le camp français par l'est et de rejeter nos troupes sur le fleuve.

Combat de Dogba (19 septembre 1892).

Le premier groupe français, sous les ordres du commandant Riou, était parti en reconnaissance. Les Dahoméens ne s'en occupèrent pas et marchèrent en grand silence à l'attaque du camp, le 19 septembre, au point du jour. Le réveil avait été sonné depuis une heure, et il était à peu près cinq heures du matin, lorsque l'infanterie de marine, placée en grand'garde, se trouva assaillie. Elle battit en retraite sur le camp, qui fut surpris. Le sous-lieutenant Badaire fut tué dans sa tente. Les Dahoméens faisaient un feu d'enfer en poussant des cris féroces. Certains, grimpés dans les arbres, exécutaient un feu plongeant très meurtrier.

La compagnie d'infanterie de marine déploya une ligne de tirailleurs qui arrêta l'ennemi à 50 mètres,

avec l'aide de la section d'artillerie, dont les hommes firent un feu rapide avec les mousquetons. L'*Opale*, embossée sur l'Ouémé, ouvrit le feu de son artillerie.

« Une compagnie de la légion tirée de la première face (nord) du carré se déploie à la gauche de l'infanterie de marine, dont la droite est prolongée par une section de la légion venant de la quatrième face (sud); enfin, la moitié de la 3ᵉ compagnie de la légion, venant aussi de la première face, renforce bientôt l'ensemble de la ligne... Pendant que l'infanterie de marche continue le feu de tirailleurs, la légion exécute des salves de section, et un certain nombre de tireurs habiles délogent les Dahoméens embusqués au sommet des arbres, d'où ils dirigent particulièrement leurs coups sur les officiers. Vers 6 heures, l'ennemi, arrêté et décimé, commence à plier. Après quelques retours offensifs, probablement tentés en vue d'enlever les morts, son mouvement en arrière se prononce. » (Rapport du colonel Dodds.)

A 7 heures, l'ennemi, poursuivi par nos troupes, était en pleine déroute. Il avait perdu plus de 400 morts et blessés. Nous avions 1 officier tué, 1 blessé mortellement (le commandant Faurax), 1 sergent et 2 soldats tués, 11 blessés. Les armes et cartouches prises aux Dahoméens étaient de fabrication allemande.

Combat de Gbédé (4 octobre 1892).

L'ennemi avait reculé vers Poguessa et Tohoué, occupant les deux rives de l'Ouémé. Le colonel

Dodds résolut de passer sur la rive droite à Gbédé et, pour tromper l'ennemi, parut continuer sa marche sur la rive gauche. Il ordonna au lieutenant de vaisseau de Fésigny de reconnaître Tohoué avec les canonnières *le Corail* et *l'Opale*, dont les équipages furent renforcés par une section de la légion. Les Dahoméens occupaient les deux rives et ouvrirent un feu violent d'infanterie et d'artillerie. Cette reconnaissance nous coûta 1 légionnaire tué et 13 blessés (28 septembre).

Masquée par un brouillard épais, la colonne put passer sur la rive droite de l'Ouémé à hauteur de Gbédé. Le 3 octobre, elle ouvrit une route sous bois.

Le 4 octobre, une petite garnison fut laissée à Gbédé. A deux kilomètres de cette localité, les Dahoméens attaquèrent l'avant-garde, qui avait formé des petites colonnes se frayant, avec des sabres d'abatis et des hachettes, des passages dans l'herbe haute et touffue. Ces colonnes se déployèrent en tirailleurs et répondirent au feu meurtrier de l'ennemi invisible.

Behanzin dirigeait l'attaque des Dahoméens, au nombre de 10.000, qui vinrent trois fois à la charge. Les amazones s'élancèrent sur nos carrés avec intrépidité. Ni le feu d'artillerie, ni les feux de salve ne les arrêtaient. Le tir bien dirigé de nos troupes, qui conservèrent leur calme, causa des pertes sensibles aux Dahoméens. Ceux-ci battirent en retraite vers 11 heures du matin, abandonnant plus de 200 morts, dont 20 amazones, et plus de 200 fusils à tir rapide. De notre côté, nous avions le capitaine Bellamy tué, les lieutenants Bosano et Amelot

blessés mortellement, 8 hommes de troupe tués, dont 5 Européens, 33 blessés, dont 20 Européens.

Le soir, la colonne bivouaqua près de Poguessa; elle avait tourné toutes les lignes de défense élevées par l'ennemi à Tohoué et Poguessa.

Combats de Coto (12, 13, 14 et 15 octobre 1892).

La marche vers Kana continua lentement, car il fallait se garder sans cesse et vaincre de grandes difficultés matérielles : la route était frayée au fur et à mesure. à travers une végétation tropicale, à coups de sabre d'abatis et de haches. Les troupes souffrirent beaucoup de la soif, tous les puits ayant été bouchés par les Dahoméens. Le 10 au soir, la colonne atteignit Kossoupa. Le 11, une violente tornade surprit les troupes en marche et transforma les chemins en torrents, mais les hommes en profitèrent pour apaiser un peu la soif qui les tourmentait depuis trois jours.

Le 12, les trois groupes s'avancèrent en carrés pour mieux résister aux attaques qui ne tardèrent pas à se produire. Le colonel Dodds, afin d'arrêter les assauts continuels des Dahoméens, ordonna, pour la première fois, des charges à la baïonnette qui leur inspirèrent une crainte salutaire et les empêchèrent d'approcher à moins de 200 mètres des carrés. L'ennemi s'éloigna en désordre, laissant ses morts et ses blessés, preuve d'une démoralisation qu'on n'avait pas encore constatée. Nos troupes eurent 8 tués et 37 blessés, dont 3 officiers.

Les Dahoméens avaient élevé trois lignes de retranchements pour défendre les approches de la

rivière de Coto, qu'ils considéraient comme très importante pour arrêter notre marche sur Kana. Le colonel Dodds résolut de tourner ces travaux de défense et y parvint après trois jours de luttes (13, 14 et 15 octobre).

Le 13, l'ennemi attaqua hardiment et fut repoussé vers Akpa. Une nouvelle tornade calma la soif des troupes. Cette journée nous coûta encore 8 tués et 36 blessés, dont 4 officiers. La colonne occupa un camp important évacué par les Dahoméens.

Le 14, le colonel Dodds fit une démonstration sur le front des positions ennemies et les fit tourner par l'infanterie qui marcha vers le nord, toujours en carrés, et qui eut à repousser plusieurs attaques.

« Le Coto coule au milieu d'une masse impénétrable de verdure formée par les lianes et la brousse qui s'entrelacent avec les palmiers et les fromagers; le terrain est détrempé par les tornades. » (Rapport du colonel Dodds.)

L'artillerie ennemie envoyait de Cotopa des obus qui heureusement n'éclataient pas tous. Quatre pièces mises en batterie éteignirent son feu. Vers trois heures de l'après-midi, les Dahoméens s'approchèrent de ces pièces, grâce à la brousse, mais furent repoussés par un tir à mitraille. Bientôt, toutes les forces ennemies prirent l'offensive avec l'appui de leur artillerie de Cotopa et de deux pièces placées sur le Coto. Le colonel Dodds jugea la position mauvaise pour résister à cette attaque et recula de 600 mètres, en faisant protéger son mouvement par le premier groupe et deux pièces d'artillerie.

L'ennemi renonça à poursuivre. Ce combat du 14

nous coûta 1 tué et 14 blessés, dont le capitaine Battreau.

Le 15, pour apaiser la soif des hommes, on essaya d'atteindre le Coto et d'y prendre de l'eau. La corvée fut escortée par une compagnie de Haoussas. Des Dahoméens l'attaquèrent et s'efforcèrent de tourner la compagnie que des renforts vinrent secourir. Nos troupes subirent des pertes sensibles dans cette chaude affaire. Il y eut même un instant de panique, et l'on eut de la peine à rapporter les blessés, abandonnés par les brancardiers qu'il fallut ramener sous le feu par la menace et les coups. L'artillerie parvint enfin à faire reculer l'ennemi.

A 3 heures de l'après-midi, le convoi venant d'Akpa fut encore attaqué, mais deux pelotons de la légion accourus à son secours purent l'amener au camp.

Dans cette journée, nous perdîmes 2 légionnaires tués avec 35 blessés, dont le commandant Stephani, le lieutenant d'Urbal et le sergent-major Varlet.

Le colonel Dodds jugea la nouvelle position encore défavorable et fit installer le bivouac plus en arrière.

L'eau continuait à manquer. On n'avait pu faire le café depuis la veille, et les hommes souffraient toujours beaucoup de la soif. Le capitaine de Fitz-James résolut de partir à 9 heures et demie du soir vers Oumbouémédi avec une corvée d'eau. Il ne revint qu'à 4 heures et demie du matin. Il rapportait 1.100 bidons d'une eau bourbeuse qui calma néanmoins les tourments des troupes. Puis, à 6 heures, éclata une tornade qu'on accueillit par des cris de

joie. Tous les récipients furent remplis de cette eau inespérée.

L'effectif, après tous ces efforts et ces souffrances, avait beaucoup diminué. Il ne restait plus, le 15 octobre, que 63 officiers, 1.700 combattants et 2.000 porteurs, avec 160 chevaux et 40 mulets.

Combats d'Akpa (20-21 octobre 1892).

Pour donner un repos indispensable, le colonel Dodds fit encore reculer la colonne, qui établit son bivouac à Akpa le 16 octobre. De là, il appela à lui deux compagnies de tirailleurs sénégalais laissées à Cotonou, et établit un poste fortifié à Kossoupa, où s'installa la 3e compagnie de tirailleurs. Cinq puits ayant été creusés par le génie, les hommes obtinrent de l'eau à discrétion.

Le 20, les Dahoméens vinrent attaquer le bivouac, soutenus par de l'artillerie, dont les projectiles n'explosèrent pas. La 3e compagnie de la légion les repoussa.

Dans l'après-midi, un combat plus violent s'engagea pour défendre un convoi, à 3 h. 30, et ne se termina, après de nombreuses péripéties, que vers 11 heures du soir.

Ces combats du 20 nous coûtèrent 2 officiers tués (lieutenants Toulouse et Michel), 9 hommes de troupe tués et 35 blessés.

Le gouvernement, informé des pertes du corps expéditionnaire, ordonna à ce moment au gouverneur du Sénégal d'envoyer deux compagnies d'infanterie de marine et une compagnie de tirailleurs.

Le 21, une reconnaissance, dirigée par le lieutenant Ourdry, fut attaquée et eut 6 hommes blessés.

Le 23, Behanzin envoya des parlementaires pour solliciter la paix. Le colonel Dodds demanda tout d'abord, comme gage, les fortifications de Cotopa, pour le 25 au plus tard, et éprouva un refus.

Le 24, le capitaine Crémieu-Foa, commandant les spahis, reçut une blessure (dont il mourut le 14 novembre à Cotonou).

Le colonel Dodds divisa sa colonne en quatre groupes de trois compagnies, les trois premiers ayant, de plus, une section d'artillerie (1er, commandant Riou; 2e, capitaine Drude; 3e, capitaine Poivre; 4e, capitaine Audéoud).

Reprise de la marche. — Combats d'Ouakon et Yokoué (2, 3 et 4 novembre 1892).

Le 26, la marche en avant reprit à travers la brousse, en renonçant aux chemins ; les groupes formaient des carrés se flanquant. Adégon était la tête d'étapes pour les vivres apportés par la flottille; les postes d'Akpa et de Kossoupa assuraient les communications par terre.

La ligne de la rivière de Coto, occupée par l'ennemi, constituait la dernière ligne des défenses élevées sur notre route par Behanzin pour défendre sa capitale. Les pourparlers engagés par le roi n'avaient pour but que de retarder notre marche. Le 26, à 7 heures du matin, le colonel Dodds renouvela ses sommations, auxquelles il fut encore répondu par un refus. L'enlèvement des retranchements ennemis commença aussitôt, et toutes les at-

taques des Dahoméens échouèrent. Après les combats des 26 et 27 octobre, les lignes de Cotopa tombèrent en notre pouvoir, et nos pertes n'étaient que de 4 tués et 36 blessés. Cana, la ville sainte, n'était plus qu'à quelques kilomètres et Abomey qu'à 15 kilomètres.

La marche se continua le 2 novembre sur Cana. Il se produisit de vifs engagements près du village d'Ouakon que notre artillerie incendia. Ce combat nous coûta 1 officier (lieutenant Mercier) et 3 hommes de troupe tués, avec 22 blessés.

Le 3, les Dahoméens prononcèrent une violente attaque, qui dura quatre heures, et qui nous enleva encore 2 officiers tués, le capitaine Roger et le docteur Rouch. Il y eut 56 blessés, dont les lieutenants Jacquot et Cany.

Le 4 novembre, nos troupes trouvèrent l'ennemi en position sur le plateau de Yokoué-Cana; il fut repoussé et tenta sans succès deux autres attaques dans la journée pour sauver Cana, la ville sainte. Le lieutenant Menou et 7 hommes de troupe furent tués; nous eûmes en outre 47 blessés, dont le lieutenant Maron. Une bande de 300 Dahoméens se distingua par son intrépidité, et ces soldats d'élite de Behanzin se firent presque tous massacrer, mais ils ne purent empêcher notre colonne de s'emparer du village de Dioxoué et d'enlever le grand palais du roi. Nos troupes bivouaquèrent aux portes de Cana.

Ces succès valurent les félicitations du gouvernement au corps expéditionnaire, et le colonel Dodds fut promu général (9 novembre).

La colonne entra à Cana le 6 novembre et y demeura jusqu'au 15. Behanzin demanda encore la

paix, mais, après avoir souscrit aux conditions imposées par le général Dodds, il chercha à les éluder.

Prise d'Abomey (17 novembre 1892).

Le 16, la colonne marcha sur la capitale et aperçut la ville en flammes, incendiée par ordre de Behanzin. Le 17, nos troupes bivouaquèrent dans Abomey dont il ne restait que des ruines. Le roi s'était enfui vers le nord.

Déchéance du roi. — Organisation.

Le 3 décembre, le général Dodds prononça la déchéance de Behanzin et divisa le Dahomey en trois régions : 1re, Abomey; 2e, Wydah; 3e, Cotonou et Porto-Novo.

Des colonnes pacifièrent ces diverses contrées. Le général se rendit en France, le 22 avril 1893, pour arrêter, de concert avec le gouvernement, l'organisation de cette nouvelle conquête. Il reçut en France un accueil enthousiaste.

Au Dahomey, le commandement par intérim fut exercé d'abord par le colonel Lambinet, ensuite par le colonel Dumas. Behanzin essaya d'ouvrir de nouvelles négociations et envoya à Paris une ambassade que le président de la République Carnot refusa de recevoir (novembre 1893).

Campagne de 1893-1894. — Capture de Béhanzin.

Le général Dodds revint de France le 30 août

1893. Il quitta Porto-Novo le 13 octobre pour se lancer à la poursuite de Behanzin, tout en pacifiant les contrées traversées. Les populations firent leur soumission. Des colonnes s'efforcèrent d'atteindre l'ancien roi qui leur échappait par des déplacements incessants et rapides dans des directions opposées. Sa cour et des membres de la famille royale implorèrent la protection de nos troupes, le 9 novembre.

Le 13 janvier 1894, le général Dodds forma de l'ancien Dahomey deux royaumes indépendants, ayant pour capitales Abomey et Allada; le territoire de la côte, dont l'annexion avait déjà été prononcée, restait français. Un roi devait gouverner chacun de ces royaumes sous le protectorat de la France. Le 15, l'élection du roi d'Abomey, en remplacement de Behanzin, fut faite par les chefs dahoméens réunis dans cette capitale; ils choisirent comme roi, sous le nom d'Agodi Agbo, le prince Goutchili, fils du roi défunt Glé-Glé. Le général Dodds le reconnut.

Cette élection amena la soumission de Behanzin, abandonné de sa cour et de sa famille. Il se trouvait à Ajego (nord-ouest d'Abomey). Il envoya au général des parlementaires pour lui dire « qu'il ne voulait pas faire une démarche pour se rendre, mais qu'on pouvait le prendre ». Un détachement alla le chercher et l'emmena avec quelques femmes. Le 2 février, Behanzin fut conduit à Cotonou, d'où il fut transporté à Fort-de-France, avec quatre femmes et quatre de ses enfants. Depuis cette époque, il est interné au fort Tartanson, à 2 kilomètres de la capitale de la Martinique.

Le 4 février, eut lieu l'élection du roi d'Allada. Le prince Ganhou-Hougnon, dernier représentant de la

famille royale d'Ardres, fut proclamé roi sous le nom de Gli Glano don Gbénon Maou.

Les Allemands au Dahomey.

Quatre maisons allemandes établies au Dahomey avaient, pendant la campagne, fourni un armement perfectionné à Behanzin : pièces d'artillerie, projectiles, fusils, etc. Dès son arrivée, le colonel Dodds avait fait procéder à une enquête qui lui avait donné toutes les preuves de ces fournitures et qui lui avait même appris que des agents allemands avaient servi d'instructeurs aux Dahoméens. Sur l'invitation du commandant en chef, le conseil d'administration des établissements du Bénin rendit, le 6 août 1893, un arrêté d'expulsion contre tous les agents allemands. Les quatre maisons furent fermées, et les biens mis sous séquestre.

M. Ribot, ministre des affaires étrangères, dès qu'il eut connaissance de cette mesure, craignit un conflit avec le gouvernement de Berlin — conflit improbable, car le ministre des affaires étrangères allemand avait reconnu la légitimité de la décision prise — et il câbla de ne fermer qu'une seule maison, de maintenir et de rouvrir les autres.

La résolution de M. Ribot fut vivement critiquée par la presse française, et le général Dodds rentra en France; retour que l'opinion attribua à cet incident. Un gouverneur civil, M. Victor Ballot, remplaça le général.

Pertes de la guerre.

Le total des pertes sur le champ de bataille fut de 74 tués, dont 47 Européens (8 officiers); 454 blessés, dont 225 Européens (22 officiers). Le nombre des décès s'éleva à 299, dont 220 d'Européens (21 officiers).

Organisation du Dahomey.

Le Dahomey a 106.880 kilomètres carrés et 851.110 habitants. Par un décret du 22 juin 1894, la nouvelle colonie a été dénommée « Dahomey et dépendances », et placée sous l'autorité d'un gouverneur civil. Elle a été rattachée au gouvernement général de l'*Afrique occidentale* par le décret du 11 octobre 1899. Le lieutenant-gouverneur est assisté d'un conseil d'administration.

Par arrêté du 12 février 1900, le gouverneur a supprimé le royaume d'Abomey et fait interner le roi Ago li Agbo à Porto-Novo.

Le roi Toffa est mort le 2 février 1908, et son fils Adjici a été aussitôt reconnu comme son successeur par le lieutenant-gouverneur.

Les divisions administratives comprennent actuellement le *Bas-Dahomey* avec neuf cercles et le *Haut-Dahomey* avec quatre cercles. Chacun de ces cercles est sous la direction d'un administrateur.

Les limites de cette colonie ont été fixées par la convention franco-allemande du 23 juillet 1897 et par la convention franco-anglaise du 14 juin 1898.

Le Dahomey est devenu très prospère et très ri-

che. Le chiffre de ses importations a dépassé, dans ces dernières années, 12 millions et demi, et celui des exportations 11 millions. Et l'exploitation commerciale n'est qu'à ses débuts, car les voies ferrées utiles ne sont que commencées. L'arrière-pays est encore soumis au régime des caravanes, de sorte que sur 850.000 habitants que compte le Dahomey, 350.000 ne contribuent que dans une mesure infime au mouvement commercial (1).

(1) Conférence de M. Le Hérissé, déjà citée.

EXPÉDITION DE SIAM

(1893)

Origines du conflit. — Missions françaises.

Le Cambodge et le Siam étaient en lutte depuis longtemps, au sujet de contrées limitrophes, qui donnaient lieu à des contestations et à des combats incessants. Les Siamois, plus actifs et plus entreprenants, poussaient toujours de plus en plus loin leurs conquêtes, s'attribuant des pays qui ne leur avaient jamais appartenu. Des mandarins envoyés par la cour de Bangkok s'emparèrent, dans les fertiles provinces cambodgiennes, de Battambang et d'Angkor, avant que la France eût établi son protectorat sur le Cambodge. A cette même époque, les Siamois pénétraient dans le Laos, c'est-à-dire dans la vallée du Mékong, qui avait toujours appartenu à l'Annam, et se livraient à des incursions continuelles sur la rive gauche (partie est).

Le commandant Doudart de Lagrée, accompagné de Francis Garnier, fit, en 1866, 1867 et 1868, une remarquable exploration du Mékong. Les deux officiers insistèrent sur la nécessité de ne pas abandonner plus longtemps ces belles et riches régions qui s'étendent du 14e degré jusqu'à près du 23e degré de latitude Nord et dans lesquelles le Mékong fournit

une magnifique voie de communication pour le commerce avec la Chine. Mais le gouvernement impérial dédaigna cette question.

Profitant de notre inaction, les Siamois continuèrent à s'avancer, déportant les populations hostiles et affirmant leurs droits de propriété sur des pays qu'ils ne détenaient que par droit de conquête, au mépris des droits du Cambodge et de l'Annam. Les missions Fourncreau (1887) et Aymonnier (1882-1883), attirèrent de nouveau l'attention sur ces contrées. De 1886 à 1891, M. Pavie, vice-consul à Louang-Prabang, explora, avec les capitaines Cupet, Coignard, de Maglaive et le lieutenant Nicolon, toutes les parties de l'Indo-Chine française, en levant près de 24.000 kilomètres d'itinéraires. Cette mission signala les empiétements extraordinaires des Siamois qui s'étaient établis à Aï-Lao, dans le district de Cam-Lô, à quelques journées de marche de Hué, à Kong, sur le Mékong, l'ancienne ville sainte du royaume Khmer, à Stung-Treng, enfin dans huit provinces septentrionales du Cambodge. Bien plus, les Siamois défendaient à nos nationaux l'accès de ces contrées indûment occupées. Les protestations diplomatiques restèrent lettre morte. On dut recourir à la force pour faire respecter nos droits, c'est-à-dire ceux de l'Annam et du Cambodge.

Occupation militaire (avril 1893).

Au mois d'avril 1893, des détachements de tirailleurs annamites occupèrent Stung-Treng (1er avril), puis l'île de Khône (4 avril). M. Bastard, vice-résident au Cambodge, organisa ces districts.

En même temps, M. de Lanessan, gouverneur général de l'Indo-Chine, envoyait, de Hué, un détachement de miliciens destiné à chasser les Siamois de l'intérieur, de la région de Cam-Lô et de celle de Cam-Mou.

Notre poste de Khônc résista vigoureusement aux attaques des Siamois qui vinrent le bloquer. Des renforts furent promptement envoyés de Pnom-Penh. L'ennemi battit en retraite devant cette nouvelle colonne (22 mai). Il avait eu plusieurs tués et blessés, tandis que le poste n'avait que trois tirailleurs blessés. Mais le capitaine Thoreux, tombé dans une embuscade, était prisonnier des Siamois.

Sur la réclamation du gouvernement français, la cour de Bangkok déclina toute responsabilité, disant que ces combats étaient livrés par les tribus sauvages du Laos, qui étaient, en réalité, commandées par des mandarins siamois. Le capitaine Thoreux fut rendu aux autorités françaises, et le Siam promit l'évacuation de la rive gauche du Mékong, qui s'exécuta effectivement au commencement du mois de juin. Pendant cette opération, l'inspecteur de la milice, Grosgurin, fut traîtreusement assassiné, avec quatorze miliciens de son escorte, à Keng-Kien, par le mandarin siamois qui revenait de Cam-Mou, et qui avait fait avancer, sur la rive droite du fleuve, une troupe siamoise. De plus, des négociants français furent molestés sur plusieurs points du royaume. Nos troupes occupèrent alors l'île de Samit, dans le golfe de Siam.

Négociations et opérations.

M. Pavie, ministre de France à Bangkok, réclama satisfaction, et le contre-amiral Humann remonta le Meïnam, avec les canonnières *Inconstant*, *Comète* et *Lutin*, pour appuyer ses réclamations. Le traité de 1856 donnait le droit à nos navires de mouiller à Bangkok. Le 13 juillet 1893, lorsque notre flottille arriva à la barre du Meïnam, elle fut accueillie à coups de canon. Elle força brillamment le passage, et parvint à Bangkok.

Le capitaine Adam de Villiers enlevait en même temps les forts Don-Than et Tap-Hum, sur la rive gauche du Mékong.

A la suite d'une déclaration de M. Develle, ministre des affaires étrangères, la Chambre vota, le 18 juillet, un ordre du jour déclarant qu'elle comptait que le gouvernement prendrait les mesures nécessaires « pour faire reconnaître et respecter les droits de la France et exiger les garanties indispensables ». Cette manifestation était nécessaire en face de l'attitude de l'Angleterre qui semblait soutenir la résistance du Siam.

Des renforts furent envoyés sur le Mékong et à Bangkok. Après l'île de Samit, les Français occupèrent les îles de Co-Rong et de Rong-Sam-Len, situées à 20 kilomètres environ au sud de la presqu'île Samit, et défendant une baie qui constitue un bon mouillage.

Le 20 juillet, un ultimatum fut remis par M. Pavie à la cour de Bangkok. Il n'était accordé que vingt-quatre heures pour la réponse. Le gouvernement

siamois opposa un refus. Le 25, M. Pavie quitta Bangkok avec l'*Inconstant*, la *Comète* et le *Lutin*. Le 28, la France notifia le blocus des côtes du Siam, qui devait commencer le 31. Alors, le 29, la cour de Bangkok accepta sans restriction les conditions de notre ultimatum. Mais nous dûmes exiger quelques garanties complémentaires, qui furent accordées. Nos troupes occupèrent provisoirement la ville de Chantaboun, près de l'embouchure du Paknam, entre le Meïnam et la frontière cambodgienne.

Traité de Bangkok (1er-3 octobre 1893).

M. le Myre de Vilers fut envoyé comme ministre plénipotentiaire extraordinaire à Bangkok, au roi Chula-Longkorn. La France et le Siam signèrent un traité par lequel le gouvernement siamois renonçait à la rive gauche du Mékong et aux îles du fleuve, s'interdisait d'entretenir des embarcations armées sur le lac Talé-Sap, le Mékong et ses affluents, ne devait construire aucun poste fortifié dans les provinces de Battam, de Sien-Reap, et dans un rayon de 25 kilomètres sur la rive droite du Mékong. Chantaboun devait rester occupé jusqu'à l'exécution complète du traité. Une indemnité de trois millions avait été précédemment payée à la France.

Convention franco-anglaise (1895).

La convention franco-anglaise du 15 janvier 1895 n'a garanti au Siam que la portion centrale du royaume, la vallée du Meïnam, le bassin du Mékong à l'est étant tout entier sous l'influence française; le

bassin de la Salouen, à l'ouest, et la presqu'île de Malacca, au sud, étant sous l'influence anglaise.

Après le traité de Bangkok, les difficultés avec le Siam ne cessèrent pas, malgré l'entente franco-anglaise, encore affirmée le 10 janvier 1896. Cependant, depuis quelques années, le gouvernement siamois montre de meilleures dispositions.

L'ARMÉE DE 1887 A 1894

Organisation du haut commandement.

Lorsque l'Assemblée nationale s'occupa de refaire une armée, elle emprunta à l'Allemagne la division du territoire en régions, et la création de corps d'armée correspondant à ces régions, comme unités organiques, pour obtenir très rapidement le passage du pied de paix au pied de guerre, par un simple accroissement des effectifs. Mais ces corps d'armée devaient être groupés en cas de guerre. Cependant l'article 7 de la loi organique du 27 janvier 1873 disposa : « En temps de paix, les corps d'armée ne sont pas réunis en armées à l'état permanent. » C'est que l'Assemblée nationale jugea que le nombre de ces armées et leur constitution devaient varier avec les théâtres éventuels d'opérations qui dépendraient des circonstances de politique étrangère. On ne pouvait donc prévoir et déterminer ces organisations d'armées par un texte de loi.

Pourtant, on comprenait la nécessité des mesures préparatoires de l'organisation des armées. Le *Comité consultatif* de 1872 s'occupa de cette préparation. Le décret du 26 novembre 1881 améliora cette première ébauche, en renforçant les pouvoirs de ce conseil, dénommé *Conseil supérieur de la guerre*, et en chargeant ses membres, par délégation du minis-

tre, d'inspections spéciales. Ces inspecteurs eurent leur rôle mieux défini et leurs attributions étendues par le décret du 21 mai 1888. Ce dernier décret suivit celui du 12 mai, instituant un vice-président du Conseil supérieur de la guerre, qui devait être le commandant en chef du groupe d'armées le plus important (groupe du Nord-Est). L'article 1er du décret du 21 mai 1888 disait :

« Les membres du Conseil supérieur de la guerre désignés pour commander des armées en temps de guerre reçoivent, dès le temps de paix, des lettres de service leur faisant connaître les corps d'armée sur lesquels s'étendra éventuellement leur autorité. Ces lettres de service, toujours révocables, ne confèrent aucun droit actuel de commandement; elles créent simplement, pour celui qui en est investi, l'obligation de se préparer par tous les moyens en son pouvoir à l'accomplissement de sa future mission.

» Ces missions ne confèrent en aucun cas le droit d'immixtion dans le commandement intérieur du corps d'armée, dont le titulaire demeure seul responsable vis-à-vis du ministre. »

Non content de ce premier décret, M. de Freycinet, ministre de la guerre, en fit signer un second à M. Carnot, le 6 mai 1890, pour prescrire aux *inspecteurs d'armée*, de constater l'état des corps d'armée, au point de vue de la préparation à la guerre et de la mobilisation, et pour déterminer le rôle et l'organisation de l'état-major de l'armée. Dans le rapport précédant le décret, le ministre exposait que :

« L'état-major général ne doit pas être seulement l'organe de la préparation à la guerre, il doit pou-

voir, le moment venu, fournir au commandant en chef, ainsi qu'aux diverses armées, les éléments nécessaires pour assurer la direction des opérations élaborées pendant la paix.

» Désormais, le personnel de l'état-major sera, par voie d'arrêté ministériel, réparti en deux groupes pouvant se séparer sans trouble pour le service. Au moment de la mobilisation, l'un de ces groupes rejoindra le grand quartier général ainsi que les quartiers généraux d'armée pour constituer les divers états-majors, au moins dans leurs parties essentielles. L'autre groupe demeurera auprès du ministre et assurera, sous ses ordres directs, le fonctionnement du service central. »

En application de ces principes, l'article 2 du décret stipula :

« En temps de guerre, une partie du personnel de l'état-major de l'armée sert à former les états-majors des armées d'opérations. Le chef d'état-major général de l'armée passe sous les ordres du commandant en chef du groupe principal d'armées en qualité de major général.

» Le surplus du personnel de l'état-major de l'armée, avec un des sous-chefs, reste auprès du ministre pour assurer, sous ses ordres directs, la marche du service central. »

C'était une première organisation de la guerre. Mais, entre ces deux organes, état-major général de l'armée et Conseil supérieur de la guerre, il n'y avait point de liaison, et les nombreux décrets qui suivirent, en 1899, 1900 et 1903, n'apportèrent point de remède à cette situation. Ils ne firent que reproduire les

dispositions fondamentales des décrets de 1888 et de 1890, en y apportant quelques modifications de détail.

Enfin, le décret du 28 juillet 1911 a créé les liens indispensables entre le Conseil supérieur de la guerre — où siègent les commandants éventuels des armées — et l'état-major général, dont le chef était jusque-là destiné à partir avec le commandant en chef comme son major général.

Le décret du 28 juillet 1911 fait du futur commandant en chef, de celui qui, en l'absence du ministre, préside le Conseil supérieur de la guerre, le chef même de l'état-major général. De plus, les membres du Conseil supérieur de la guerre, les commandants éventuels d'armée, ont à leur disposition, dès le temps de paix, leur chef d'état-major et le chef de leur bureau d'opérations, qui leur ont été attachés pour le temps de guerre; ces officiers généraux et supérieurs, chefs d'état-major, chefs du bureau des opérations, forment le noyau du comité d'état-major que préside le chef d'état-major général, vice-président du Conseil supérieur de la guerre.

Ce dernier préside les travaux du comité d'état-major où, sous son impulsion, les officiers supérieurs et généraux préparent la mission qu'ils auront à remplir. Il surveille de haut et l'enseignement du centre des hautes études militaires (créé en 1911), et l'enseignement de l'Ecole supérieure de guerre; enfin, il dirige — d'où son nom de chef d'état-major général — l'état-major général de l'armée. Cet état-major général est, par le décret de 1911, comme il l'était par le décret de 1888, divisé en deux échelons, un échelon mobile, un échelon sédentaire : un échelon mobile qui

partira au moment de la mobilisation avec le commandant en chef et le premier sous-chef de l'état-major général, qui sera le major général du commandant en chef; un échelon sédentaire qui restera à Paris, auprès du ministre, avec les deux autres sous-chefs. De telle sorte que l'état-major général est, dès le temps de paix, dans son ensemble et dans chacun de ses bureaux, divisé en deux échelons qui travaillent ensemble. A la tête de l'état-major général, le chef d'état-major et ses trois sous-chefs travaillent en commun, étudient ensemble toutes les affaires, tout en ayant chacun un groupe particulier à diriger, une catégorie spéciale d'affaires à administrer.

Ce décret, dû à M. Messimy, ministre de la guerre, a été modifié par un décret du 20 janvier 1912, rédigé par son successeur, M. Millerand, pour remédier à un grave défaut qui s'était révélé dans l'application.

Le *chef d'état-major* n'était que le subordonné du *chef d'état-major général*, mais il avait, à côté et en dehors de celui-ci, des attributions particulières, entre autres la direction du personnel. De sorte que des questions de personnel, d'une importance capitale, au point de vue de la préparation de la guerre, se traitaient en dehors du chef suprême, responsable. Il y avait ainsi deux chefs au lieu d'un, ce qui devait amener forcément une dualité d'impulsion, même des conflits d'attributions. Le décret de 1912 supprima simplement le *chef d'état-major* et laissa tous les pouvoirs avec toutes les responsabilités au *chef d'état-major général*.

Etat-major de l'armée.

L'état-major de l'armée est l'organe de la préparation à la guerre. Il étudie toutes les questions qui s'y rapportent. Il prépare et coordonne les travaux du Conseil supérieur de la guerre et des membres de ce Conseil chargés de missions spéciales.

L'état-major de l'armée fut constitué par le décret du 6 mai 1890; il remplaça l'état-major général du ministre de la guerre, dont l'organisation datait du 12 mars 1874.

Les directions d'armes, la direction des services administratifs et celle du service de santé se trouvèrent placées sous l'action du chef d'état-major général pour tout ce qui concernait l'organisation et l'instruction des troupes, la mobilisation, l'armement, la défense du territoire et la constitution des approvisionnements de guerre.

L'état-major de l'armée comprit :

1° Quatre bureaux militaires (1er, organisation et mobilisation générales de l'armée active et de l'armée territoriale; 2e, armées étrangères; 3e, opérations militaires et instruction générale de l'armée; 4e, service des chemins de fer);

2° Une section du personnel du service d'état-major (mais le personnel des officiers généraux dépendit du cabinet du ministre, bureau de la Correspondance générale);

3° Une section du matériel et de la comptabilité des divers services de l'état-major de l'armée;

4° Une section historique (chargée des archives, des études historiques, etc.);

5° Une section d'Afrique (chargée des affaires indigènes d'Algérie et de Tunisie);

6° Le service géographique de l'armée.

Ces divers bureaux et services (à l'exception du service géographique) constituèrent deux sections : la 1re, comprenant les 2e, 3e et 4e bureaux, sous les ordres du premier sous-chef d'état-major général; la 2e, comprenant le 1er bureau et les diverses sections, sous les ordres du deuxième sous-chef d'état-major général de l'armée (arrêté ministériel du 12 février 1890).

Le général de division placé à la tête de l'armée porta le titre de chef d'état-major de l'armée. Il était sous les ordres directs du ministre (décret du 6 mai 1890), et il était nommé par le Président de la République (décret du 18 février 1888). En temps de guerre, il passait sous les ordres du commandant en chef du groupe principal d'armées, en qualité de major général (décret du 6 mai 1890). Il était membre et rapporteur du Conseil supérieur de la guerre (décret du 12 mai 1888). Les décrets du 6 mai 1890 et 15 mars 1898 le chargèrent de missions se rapportant à son service auprès des commandants de corps d'armée, en lui donnant les mêmes prérogatives qu'aux commandants éventuels d'armée.

Les sous-chefs d'état-major général furent des généraux de brigade ou des colonels (décrets du 18 février 1888 et 31 janvier 1891).

L'état-major de l'armée se composa d'officiers brevetés hors cadre (loi du 24 juin 1890), de douze officiers supérieurs pour le service spécial de géographie (loi du 20 mars 1880), exceptionnellement d'officiers choisis pour leurs aptitudes spéciales; enfin,

d'archivistes. En temps de guerre, une partie du personnel de l'état-major de l'armée servait à former les états-majors des armées d'opérations. Le surplus, avec un des sous-chefs, restait avec le ministre pour assurer la marche du service central.

Le décret du 6 mai 1890 régla l'organisation spéciale du service géographique, dont le directeur eut le titre de sous-chef d'état-major général de l'armée (décret du 15 mars 1890).

A cette organisation, les décrets de 1911 et de 1912 ont apporté les modifications que nous avons indiquées au chapitre précédent.

Comités d'armes ou de services. — Sections techniques.

Un décret du 31 juillet 1888 transforma en simples *Comités techniques* les *Comités consultatifs* des différentes armes et des services, qui existaient depuis la Restauration. On se plaignait de leur importance excessive, qui nuisait à l'autorité du ministre, et on leur reprochait de s'opposer à tous les progrès, d'exercer trop d'influence dans la distribution de l'avancement, surtout pour les grades supérieurs. Aussi, le décret de 1888 délimita rigoureusement les attributions des comités d'armes ou de services :

« Il importe de marquer leur caractère exclusivement technique, qui ne leur permet de s'ingérer ni dans les questions d'administration ou de personnel, qui sont du ressort des directions, ni dans les questions de haute organisation, qui sont du ressort du Conseil supérieur de la guerre.

» Ils sont purement consultatifs, c'est-à-dire qu'ils

ne se prononcent que sur les affaires qui leur sont déférées par le ministre ou qu'ils ont été autorisés à étudier; leur avis n'est jamais obligatoirement suivi.

» Les comités sont chargés d'étudier et de préparer les questions portant essentiellement sur l'organisation de l'arme ou du service, sur les règles et méthodes qui président à son fonctionnement; en un mot, sur tout ce qui concerne l'adaptation de l'arme ou du service aux besoins généraux de l'armée. »

Il y eut huit comités : 1° d'état-major; 2° de l'infanterie; 3° de la cavalerie; 4° de l'artillerie; 5° du génie; 6° de l'intendance; 7° de santé; 8° de la gendarmerie. Ils comprirent chacun neuf membres (excepté celui de la gendarmerie qui en comprit six avec un secrétaire), dont sept appartenant à l'arme ou au service et deux empruntés à d'autres armes ou services (1).

Ces comités techniques furent doublés de « bureaux d'études », dénommés *sections techniques*, que l'on composa d'officiers jeunes et laborieux. Le secrétaire de chaque comité était chef de la section.

Conseil des directeurs.

Le décret du 18 février 1888 institua un *Conseil des directeurs*, sous la présidence du ministre, et, en son absence, du chef d'état-major général ou d'un directeur délégué. Ce conseil comprenait le chef d'état-

(1) Ces comités techniques ont été supprimés en 1910 par le général Brun, ministre de la guerre, à l'exception de trois. Ont été maintenus : le comité du génie (ancien comité des fortifications), le comité de santé et le comité d'état-major.

major général, les divers directeurs, le chef du cabinet du ministre et le chef du service intérieur. Il délibérait sur la répartition et l'avancement du personnel civil et sur toutes les questions qui lui étaient soumises par le ministre.

Recrutement de l'armée.

La loi de recrutement du 27 juillet 1872 avait révélé à l'expérience de graves défauts. Le volontariat d'un an drainait l'élite et en privait les cadres. Le système de la 2e portion et l'exagération des dispenses diminuaient la valeur de l'armée, car un tiers du contingent ne recevait qu'une instruction militaire insuffisante, et 50.000 hommes par an étaient privés de toute instruction. Le chiffre des volontaires d'un an, qui aurait dû à peine atteindre 3.000, s'éleva à 10.000. Il ne suffisait plus que de verser 1.500 francs. Cette institution était devenue un mode d'exonération déguisé. En outre, près de 50.000 dispensés pour raisons diverses (art. 17) n'accomplissaient aucun service, les ministres de la guerre qui s'étaient succédé depuis 1873 ne les ayant jamais convoqués, en dépit des prescriptions de l'article 25 de la loi, de sorte que, en 1885, on comptait 600.000 hommes sans instruction militaire. Une partie seulement de cette masse avait accompli deux périodes d'exercice de vingt-huit jours chacune. La France se trouvait ainsi dans une grande infériorité vis-à-vis de l'Allemagne qui, en vertu de la loi d'Empire du 6 mai 1880, augmentait tous les ans de 25.000 hommes au moins le chiffre de ses hommes de la réserve de recrutement de 1re classe exercés. (Observations d'un comman-

dant de bureau de recrutement, rapportées par le général Pierron dans ses *Méthodes de guerre actuelles et vers la fin du* XIX*e siècle*.)

La loi de 1872 avait posé le principe du devoir patriotique imposé à tous et elle l'avait enfreint. Il fallait accomplir 5 ans de service, mais le tirage au sort exemptait les bons numéros de quatre années. Pour les besoins des grands services publics, pour les services religieux, pour les services de l'instruction publique, il était accordé des exemptions. De même pour des intérêts de famille, les fils aînés de veuves, les frères aînés d'orphelins étaient dispensés. Enfin, pour favoriser les carrières libérales, le commerce et l'industrie, on avait institué le volontariat d'un an qui permettait aux diplômés de certaines écoles, à tous ceux qui subissaient un examen spécial très facile de ne faire qu'une année de service en payant 1.500 francs.

La loi du 15 juillet 1889, votée par le Parlement à une forte majorité, réduisit le temps de service à trois années, comme l'Allemagne par sa loi de 1888. Et, pour répondre au renforcement des forces de nos voisins, la durée totale du service militaire fut portée de vingt à vingt-cinq ans, dont trois dans l'armée active, sept dans la réserve, six dans l'armée territoriale et neuf dans la réserve de l'armée territoriale. Cette répartition fut modifiée par la loi du 19 juillet 1892 pour donner plus d'homogénéité aux régiments mixtes qui venaient d'être organisés et qui comprenaient un bataillon de réservistes et deux bataillons de territoriaux. Les périodes de service furent définitivement : armée active, trois ans; réserve de l'armée active, dix ans; armée territoriale, six

ans; réserve de l'armée territoriale, six ans. Par suite, les régiments mixtes ne se trouvèrent plus composés que d'hommes de la réserve.

La première portion du contingent eut un nombre d'hommes incorporés plus considérable. Les hommes de la deuxième portion, qui ne faisaient précédemment que six mois de service, se trouvèrent maintenus sous les drapeaux du 15 novembre à la fin de septembre.

La loi de 1889 supprima les dispenses complètes; les dispensés accomplirent un an de service. Elle supprima également le volontariat d'un an et le versement de 1.500 francs, mais, pour continuer à favoriser les carrières libérales, les élèves de grandes écoles, pour soutenir les lettres, les sciences, les arts, l'agriculture, le commerce et l'industrie, elle accorda une dispense de deux ans de service à 75.000 jeunes gens environ, chaque année, qui ne firent que dix mois, tandis que les anciens volontaires conditionnels devaient une année complète. Et la loi de 1889 n'exigea des dispensés (sauf des élèves de l'Ecole forestière et de l'Ecole centrale) aucune étude, aucun résultat, tandis que la loi de 1872 imposait aux volontaires des examens auxquels ils devaient satisfaire, sous peine de perdre leurs droits à la dispense. Il en résulta que les dispensés de l'article 23 de la loi de 1889 évitèrent en grand nombre les pelotons d'instruction et, sur 13.000 officiers de réserve nécessaires à l'infanterie, on ne put bientôt plus en obtenir que 5.500.

La loi de 1889 supprima le rengagement des soldats (à moins qu'ils ne fussent médaillés ou décorés ou proposés pour le grade de caporal) sauf dans l'ar-

mée coloniale. Elle assujettit au paiement d'une taxe militaire les jeunes gens qui bénéficiaient d'une exonération totale ou partielle de service actif, par suite soit de dispense, d'ajournement, de classement dans les services auxiliaires, d'envoi en disponibilité. Cette taxe était due pendant trois ans et diminuée du temps passé sous les drapeaux.

La loi envoya aux bataillons d'infanterie légère d'Afrique la plupart des condamnés de droit commun, afin de préserver les soldats d'un contact dangereux.

Au point de vue exclusivement militaire, on s'accorda à reconnaître que la loi de 1889 était très supérieure à celle de 1872. Elle accrut le nombre des combattants mobilisables, sans charges nouvelles pour le budget, et elle diminua beaucoup le nombre des non-exercés.

M. Raiberti, député, rapporteur du budget de la guerre pour l'exercice 1901, a ainsi apprécié cette loi de 1889 :

Avec la loi de 1889, nous arrivons à l'organisation actuelle. Chaque contingent est instruit tout entier... C'est un retour vers le principe de la nation armée. Mais le principe reste obscur dans l'esprit de ceux qui l'appliquent et sa réalisation demeure incomplète. Les réserves ne sont plus seulement une troupe de seconde ligne et un renforcement de l'armée du pied de guerre. Elles en constituent la majeure partie. La résistance, qu'avait rencontrée depuis 1814 l'emploi des réserves en temps de guerre, est vaincue.

Mais les résistances, même quand elles cèdent, ne tombent pas tout d'un coup. On utilise bien les réserves comme forces de première ligne. C'est le principe de la nation armée que l'on pose; mais on refuse d'inscrire dans la loi ses conséquences.

Nous avons donc aujourd'hui le principe de la nation armée, mais nous n'en avons pas le régime. Nous n'en avons ni le recrutement, ni les cadres, ni l'organisation générale.

Notre loi de 1889 sur le recrutement n'est qu'une transaction entre les deux systèmes, celui du service à longue durée et celui du service à court terme, celui des armées permanentes et celui de la nation armée.

Comme loi des cadres, nous en sommes encore à la loi de 1875, et à l'idée, plus hautement proclamée aujourd'hui qu'alors, que seul un cadre actif peut encadrer des formations de réserve.

Les corps de discipline et les établissements pénitentiaires.

Les deux premiers bataillons d'*infanterie légère d'Afrique* avaient été créés par ordonnance du 2 mai 1832, le troisième par ordonnance du 9 janvier 1836. Ils étaient destinés à recevoir les militaires ayant subi une condamnation depuis leur incorporation. C'est la loi de 1889 (art. 5) qui prescrivit l'envoi à ces bataillons des conscrits ayant subi des condamnations de droit commun avant l'incorporation, ce qui obligea à créer un 4e et un 5e bataillon. (Loi du 27 février 1889.) Il y avait, en outre, les *compagnies de discipline*, créées par ordonnance du 1er avril 1818 pour recevoir les militaires indisciplinés, jetant le désordre dans les corps de troupe, sans tomber sous l'action du Code de justice militaire. Il existait quatre de ces compagnies (1).

Les hommes condamnés par les conseils de guerre sont répartis en Afrique dans quatre pénitenciers militaires et dans six ateliers de travaux publics.

Les six ateliers de travaux publics se trouvaient : n° 1, à Cherchell; n° 2, à Tenès; n° 3, à Oran; n° 4, à Bougie; n° 5, à Mers-el-Kébir; n° 6, à Bône. L'ate-

(1) La loi du 18 juillet 1890 a supprimé la compagnie de pionniers de discipline.

lier d'Oran fut supprimé en 1892. Au mois d'octobre 1895, les ateliers n° 1 et n° 2 furent réunis en un seul à Orléansville. Au mois d'avril 1901, l'atelier de Bône fut transféré à Teboursouk, en Tunisie, et, le 5 août 1902, celui de Mers-el-Kébir à Orléansville. En 1912, il ne reste plus que trois ateliers de travaux publics, stationnés à Orléansville, à Bougie et à Teboursouk. Ce dernier est mixte, car il est en même temps pénitencier militaire.

En 1912, on compte six pénitenciers militaires placés à Bossuet, Douéra, Aïn-Beïda, Teboursouk, Fort-Gassion à Aires-sur-la-Lys (Pas-de-Calais), Albertville (Savoie).

Les pénitenciers reçoivent les militaires condamnés à l'emprisonnement par les conseils de guerre pour délits de droit commun et divers délits militaires. Les ateliers de travaux publics reçoivent les militaires condamnés à la peine des travaux publics par les conseils de guerre pour crimes et délits purement militaires (désertion à l'étranger, destruction d'effets, outrages à des supérieurs pendant le service, etc.).

Limites d'âge des officiers des réserves.

La loi du 19 juillet 1892 modifia l'article 56 de la loi du 13 mars 1875 en décidant que la limite d'âge des officiers de l'armée territoriale pourrait être fixée à 65 ans (officiers supérieurs), et 60 ans (officiers subalternes). Cette loi ajouta cette prescription : « Le ministre de la guerre a la faculté d'utiliser dans des emplois sédentaires ceux de ces officiers ayant dépassé la limite d'âge indiquée ci-dessus qui seront jugés susceptibles d'être conservés dans les cadres. »

Rien ne permettait de rayer les vieux officiers ainsi maintenus, sauf démission de leur part, de sorte qu'il y en eut de plus de 70 ans dans les cadres.

Le décret du 24 août 1904 permit de rayer les officiers de réserve ou de l'armée territoriale maintenus au delà de 60 ou 65 ans, soit sur leur demande, soit d'office, sur le rapport de leur chef de corps ou de service et après avis des autorités militaires territoriales.

Modifications à l'organisation de l'infanterie.

La loi du 24 décembre 1888 donna 6 compagnies aux 30 bataillons de chasseurs à pied qui n'en avaient que 4, avec une compagnie de dépôt, d'après la loi du 13 mars 1875. La compagnie de dépôt fut supprimée. Les lois du 25 juillet 1893 et du 9 février 1899 créèrent un cadre complémentaire qui comprit, pour chacun des 30 bataillons, 1 capitaine et 1 lieutenant.

La loi du 20 juillet 1891 créa un 4e bataillon dans les 18 régiments régionaux, formé avec le cadre complémentaire et comprenant 1 chef de bataillon, 1 capitaine adjudant-major, 4 capitaines et 4 lieutenants.

La loi du 23 juillet 1891 créa un nouveau régiment d'infanterie subdivisionnaire, ce qui en porta le nombre à 145.

La loi du 25 juillet 1893 changea la composition des cadres complémentaires qui comprirent, dans les régiments d'infanterie subdivisionnaires, les officiers suivants : dans 72 régiments, 1 lieutenant-colonel et 1 chef de bataillon; dans 73 régiments, 2 chefs de bataillon; dans tous ces régiments, 8 capitaines et

4 lieutenants. Dans les régiments de zouaves, 2 chefs de bataillon, 8 capitaines, 6 lieutenants.

Dans les corps d'infanterie, cette loi supprima l'adjudant de bataillon, qui fut rétabli par la loi du 6 février 1897.

Les officiers comptables purent être maintenus dans leurs fonctions, après leur admission à la retraite, jusqu'à l'âge de 60 ans.

Le nombre des officiers généraux fut porté à 110 pour les généraux de division et à 220 pour les généraux de brigade.

Les officiers appelés à faire un stage de deux ans dans un état-major et les officiers accomplissant leur deuxième année d'études à l'Ecole de guerre, se trouvèrent placés hors cadres.

Cette loi de 1893 supprima l'effectif permanent et soldé de l'armée territoriale prévu par la loi du 24 juillet 1873. Il n'y eut plus de capitaine-major de l'armée territoriale pour aider le chef de corps et s'occuper constamment de l'organisation. Ce fut une grave faute d'enlever leur indépendance aux régiments territoriaux et de supprimer les capitaines retraités (capitaines-majors) qui rendaient de très grands services. La loi de 1893 rattacha aux corps de troupe correspondants de l'armée active les corps de troupe de l'armée territoriale pour l'administration, l'instruction et la mobilisation.

La loi du 4 mars 1897 autorisa le ministre à créer progressivement, suivant les ressources et les besoins, un 4e bataillon dans les régiments subdivisionnaires, en affectant à ce bataillon 1 chef de bataillon, 5 capitaines et les 4 lieutenants du cadre complémentaire.

Service des équipages de ponts. — Troupes du génie.

La loi du 29 juin 1894 réorganisa le service des ponts aux armées, qui était partagé entre l'artillerie et le génie, ce qui amenait des tiraillements continuels. Après de longs débats, provoqués par la rivalité de ces deux armes qui cherchaient chacune à obtenir l'exclusivité de ce service, le Parlement décida que le service des équipages de pont serait assuré par le génie seul. Par suite, cette arme fut réorganisée et comprit : 4 régiments de sapeurs-mineurs à 3 bataillons de 4 compagnies et 1 compagnie de sapeurs-conducteurs; 2 régiments de sapeurs-mineurs (le 1er et le 7e) à 4 bataillons de 4 compagnies et 1 compagnie de sapeurs-conducteurs; 1 régiment de sapeurs de chemins de fer (le 5e) à 4 bataillons, dont un de sapeurs-télégraphistes de 4 compagnies, plus une compagnie de sapeurs-conducteurs (1). Total, 20 bataillons ou 80 compagnies de sapeurs-mineurs, 3 bataillons de sapeurs de chemins de fer, 1 bataillon de télégraphistes, 7 compagnies de sapeurs-conducteurs (ou du train du génie) et 7 sections hors rang.

La loi du 29 juin 1894 supprima en même temps les deux régiments d'artillerie pontonniers qui avaient un passé admirable, qui s'étaient couverts de gloire, surtout en 1812, pendant la retraite de la Bé-

(1) La loi du 11 juillet 1889 avait déjà créé le 5e régiment du génie, dit « régiment de sapeurs de chemins de fer », et le bataillon de télégraphistes fut ajouté par la loi du 24 juillet 1900.

résina, où ils s'étaient sacrifiés pour sauver l'armée. Les drapeaux de ces deux régiments furent déposés aux Invalides. Les officiers des régiments supprimés purent, sur leur demande, être versés dans les régiments du génie.

Armée coloniale. — Ministère des Colonies.

La loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement et la loi du 30 juillet 1893 prévoyaient la constitution d'une armée coloniale pour laquelle était prescrit un recrutement spécial. Mais il y avait des opinions si contradictoires sur cette question et sur celle du rattachement de ces troupes à tel ou tel ministère qu'aucune résolution n'était prise par le Parlement. Dix-sept projets de loi furent présentés par le gouvernement, de 1881 à 1900. En attendant une solution toujours retardée, les troupes de la marine (infanterie et artillerie) étaient les seules considérées comme troupes coloniales. Leur organisation ne se trouva fixée que par la loi du 7 juillet 1900.

L'administration des colonies avait presque toujours dépendu du ministère de la marine. A partir de 1889 (décrets des 14, 19 et 23 mars), elle fut rattachée au ministère du commerce et de l'industrie, avec un sous-secrétaire d'Etat spécial, puis elle fut érigée en ministère spécial par la loi du 20 mars 1894.

D'après l'article 8 de la loi du 15 juillet 1889, les troupes, quelles qu'elles fussent, devaient toujours dépendre d'un ministère militaire (guerre ou marine); celles stationnées dans les colonies étaient mises à la disposition de l'administration des colonies, mais elles continuaient à relever de l'autorité militaire ou

maritime, suivant le cas, en ce qui concernait l'organisation militaire, le commandement, la discipline générale et l'instruction.

Les troupes de la marine constituaient le corps d'armée de la marine, qui comprenait deux divisions de deux brigades chacune. La 1re brigade avait les 1er et 5e régiments d'infanterie de marine; la 2e, les 2e et 6e régiments; la 3e, les 3e et 7e régiments; la 4e, les 4e et 8e régiments.

Ces huit régiments, stationnés en France, étaient rattachés deux à deux aux ports de Cherbourg (1er et 5e), Brest (2e et 6e), Rochefort (3e et 7e), Toulon (4e et 8e). Les 8 régiments avaient un total de 116 compagnies actives et 4 compagnies hors rang réparties entre eux par le ministre de la marine, suivant les besoins du service (décret du 1er mars 1890).

Chacun des régiments de Cherbourg, de Brest et de Rochefort détachait 2 compagnies à Paris. Ces compagnies formaient trois bataillons sous les ordres d'un lieutenant-colonel. Le gouverneur militaire de Paris avait ces bataillons sous ses ordres directs (décision ministérielle du 1er septembre 1890).

Aux colonies, il y avait le 9e régiment (Tonkin), le 10e (Annam), le 11e (Cochinchine), le 12e (Nouvelle-Calédonie), le 13e (Madagascar).

Les troupes d'artillerie de la marine formaient en France deux régiments, cinq compagnies d'ouvriers et une compagnie d'artificiers.

Le 1er régiment comprenait les batteries stationnées à Lorient, Rochefort et Toulon. Le 2e régiment comprenait les batteries de Cherbourg et celles de Brest.

Aux colonies, les troupes d'artillerie fournissaient

des batteries et des détachements d'ouvriers, selon les besoins, d'après les arrêtés ministériels.

Les troupes spéciales et indigènes étaient les suivantes :

Un régiment de tirailleurs soudanais (Soudan français);

Un régiment de tirailleurs sénégalais (Sénégal et Haut-Fleuve);

Un régiment de tirailleurs annamites (Cochinchine);

Quatre régiments de tirailleurs tonkinois (Tonkin);

Deux compagnies de tirailleurs haoussas;

Un escadron de spahis sénégalais;

Un escadron de spahis soudanais;

Deux régiments de tirailleurs malgaches (Madagascar);

Un régiment colonial de tirailleurs sénégalais et haoussas (Madagascar);

Un corps de cipahis de l'Inde.

La loi du 7 juillet 1900 a consacré l'existence et l'autonomie des troupes coloniales, en laissant au Département de la guerre le soin de les organiser. Cette organisation a été réglée par les décrets du 28 décembre 1900.

Ecole du service de santé militaire.

La loi du 14 décembre 1888 créa l'*Ecole du service de santé militaire*, qui eut son siège à Lyon. Elle eut pour objet : 1° d'assurer le recrutement des médecins de l'armée; 2° de seconder les études universitaires des élèves du service de santé; 3° de donner à ces

élèves l'éducation militaire jusqu'à leur passage à l'Ecole d'application du Val-de-Grâce (décret du 25 décembre 1888).

Ecole d'administration militaire.

L'*Ecole d'administration militaire*, installée à Vincennes, eut pour but d'instruire les adjudants-élèves d'administration des bureaux de l'intendance, des subsistances militaires, de l'habillement et du campement, ainsi que ceux des hôpitaux militaires, destinés à recruter les officiers de ces différents services, conformément à l'article 34 de la loi du 16 mars 1882 et à l'article 40 *bis* de la loi du 1er juillet 1889.

Un décret du 20 mars 1890 régla l'organisation. L'école reçut des sous-officiers rengagés de toutes armes, à la suite d'un concours, et donna un enseignement administratif et militaire. La durée des cours fut de dix mois. Les élèves eurent le titre d'*élèves stagiaires d'administration*. Après un examen final, ils étaient nommés *adjudants-élèves d'administration* dans l'un des services administratifs, et les trois premiers pouvaient être inscrits d'office au tableau d'avancement.

Service militaire des chemins de fer.

La loi du 28 décembre 1888 institua une *Commission militaire supérieure des chemins de fer* auprès du ministre de la guerre. Elle était chargée de donner son avis sur toutes les questions relatives à l'emploi des chemins de fer, notamment sur les transports stratégiques, les projets de lignes nouvelles, les con-

ditions du matériel, les traités à passer avec les Compagnies, la protection des voies ferrées, etc.

Le décret du 5 février 1889, modifié par celui du 18 novembre 1898, régla les travaux et la composition de la commission qui comprit : le chef d'état-major général, président; le général désigné comme directeur des chemins de fer et des étapes aux armées; le sous-chef d'état-major général, ayant sous ses ordres le bureau des chemins de fer de l'état-major de l'armée; trois officiers supérieurs, un officier de marine, les commissaires militaires et les commissaires techniques des sept commissions de réseau, le directeur des chemins de fer au ministère des travaux publics, deux inspecteurs généraux ou ingénieurs en chef des mines ou des ponts et chaussées, etc.

La loi du 28 décembre 1888 plaça, en temps de guerre, le service des chemins de fer tout entier sous les ordres de l'autorité militaire. En temps de paix, ce service fut dirigé par le chef d'état-major général et un bureau de l'état-major de l'armée (4e bureau) centralisa tout ce qui s'y rapportait.

Le décret du 5 février 1889 régla les détails de l'organisation.

L'exécution du service, dans chacun des six grands réseaux et dans le réseau de l'Etat, fut confiée à une *commission de réseau* composée du représentant de la Compagnie, commissaire technique, et d'un officier supérieur, commissaire militaire, et assistée d'un personnel technique et militaire, selon les besoins. Cette commission dut étudier toutes les affaires se rapportant au service militaire des chemins de fer.

Toutes les dispositions pour le temps de guerre se

trouvèrent fixées par le décret de 1889. Chaque commission de réseau prenait le service dès le premier jour de la mobilisation, aidée par des sous-commissions de réseau et par des commissions de gare.

Le commandant en chef de chaque groupe d'armées ou de chaque armée opérant isolément, disposait des chemins de fer dans le territoire de ses opérations. Au quartier général, le service était dirigé par un officier général ou supérieur ayant, pour l'exécution, des commissions de réseau et une commission des chemins de fer de campagne. Cette dernière commission avait sous ses ordres : 1° des sections de chemins de fer de campagne (recrutées dans le personnel des Compagnies); 2° des troupes de sapeurs de chemins de fer (génie); 3° des sections de télégraphie.

Dès le temps de paix, neuf sections de chemins de fer de campagne étaient organisées, ayant chacune un numéro distinct et formées avec les ingénieurs, employés et ouvriers des six grandes Compagnies et du réseau de l'Etat (1re et 2e sections, P.-L.-M.; 3e, Orléans; 4e, Ouest; 5e, Nord; 6e, Est; 7e, Midi; 8e, Est, Ouest et Nord; 9e, Etat.

Garde des voies de communication.

Le décret du 5 juillet 1890 organisa le service de garde en temps de guerre des lignes de chemins de fer, canaux, réseaux télégraphiques et téléphoniques, par subdivisions de région, sous l'autorité du commandant de corps d'armée, avec un personnel fourni par les hommes de la réserve de l'armée territoriale, choisis et exercés en temps de paix.

Avancement des officiers.

A partir de 1832 et jusqu'à l'avènement de la République, le tableau d'avancement était établi chaque année par le ministre de la guerre qui basait son travail sur les notes et les propositions des inspecteurs généraux.

A partir de 1871, l'avancement des officiers resta régi par la loi du 14 avril 1832, modifiée par la loi du 5 janvier 1872 qui supprima seulement l'avancement par corps (existant dans l'infanterie et la cavalerie), remplacé par l'avancement sur la totalité de l'arme. La loi du 26 mars 1891 apporta une autre modification : les sous-lieutenants qui, dans l'infanterie et la cavalerie, étaient promus partie au choix, furent tous, dans toutes les armes, promus lieutenants à l'ancienneté après deux ans d'exercice dans leur grade.

Un décret,.du 2 juin 1888, régla le mode d'avancement des officiers, laissé jusque-là au pouvoir du ministre de la guerre. Une commission de classement, composée d'officiers généraux, fut instituée dans chaque corps d'armée, présidée par le général commandant le corps d'armée. Elle arrêta, d'une façon définitive, le numéro de classement des officiers subalternes proposés au choix, et, d'une façon indicative seulement, les officiers présentés pour les grades d'officiers supérieurs. Pour ces derniers, il y eut une commission supérieure de classement, réunie tous les ans au ministère de la guerre et comprenant tous les commandants de corps d'armée. Pour les grades d'officier général et pour la croix de comman-

deur de la Légion d'honneur, le ministre soumettait à cette même commission les propositions de nomination et elle les classait par ordre de préférence. Pour tous les grades, l'avancement des officiers attachés au ministère ou aux écoles militaires dépendait de la commission supérieure. Dans l'exposé des motifs, le ministre, pour corriger les pouvoirs considérables de cette commission dont dépendait l'avenir de tous les officiers, spécifia que le ministre conservait la liberté de ne pas approuver toutes ses propositions. La liste de proposition pour les grades d'officiers généraux fut établie par le conseil supérieur de la guerre.

La camaraderie, les solidarités d'écoles, les échanges d'influences et le vote anonyme, qui supprimait toute responsabilité, amenèrent des passe-droits plusieurs fois signalés au Parlement. En 1884, la moyenne des officiers sortis du rang était de 43 p. 100 et la moyenne de leurs inscriptions pour l'avancement était de 13,50 p. 100; en 1899, cette dernière moyenne était tombée à 3,50 p. 100.

D'après les lois du 14 avril 1832 et du 5 janvier 1872, l'ordonnance du 16 mars 1838 et la loi du 26 mars 1891, les conditions pour l'avancement étaient les suivantes :

Les sous-lieutenants passaient lieutenants, exclusivement à l'ancienneté, lorsqu'ils avaient deux ans de fonction de leur grade.

Les lieutenants étaient nommés capitaines un tiers au choix, deux tiers à l'ancienneté, après deux ans de grade au moins.

Les capitaines étaient nommés chefs de bataillon

(chefs d'escadron ou majors) moitié à l'ancienneté et moitié au choix, après quatre ans de grade au moins.

Les chefs de bataillon étaient nommés lieutenants-colonels exclusivement au choix après trois ans de grade au moins.

Les lieutenants-colonels étaient nommés colonels exclusivement au choix après deux ans de grade au moins.

Les colonels passaient généraux de brigade et ces derniers généraux de division, toujours au choix, après trois ans de grade au moins.

D'après la loi du 14 avril 1832 et l'ordonnance du 16 mars 1838, l'avancement à l'emploi de major devait avoir lieu au choix seulement, mais elles n'étaient pas observées. Cet emploi était attribué à des chefs de bataillon promus à ce grade au tour du choix ou de l'ancienneté, soit au moment de leur promotion, soit ultérieurement.

En campagne et aux colonies, le temps exigé pour passer d'un grade à l'autre était réduit de moitié.

Il ne pouvait être dérogé à ces conditions de temps si ce n'était :

1° Pour action d'éclat justifiée et mise à l'ordre du jour de l'armée;

2° Lorsqu'il n'était pas possible de pourvoir autrement au remplacement des vacances en présence de l'ennemi.

Ces conditions n'ont été modifiées par aucune loi; mais l'établissement des tableaux d'avancement a été complètement changé par le décret du 15 mars 1901 qui a rendu au ministre de la guerre seul le pouvoir de faire les inscriptions des officiers au tableau du choix.

Rengagement des sous-officiers.

La loi du 18 mars 1889 garantit aux sous-officiers rengagés, accomplissant quinze années de service au moins, divers avantages dont les principaux étaient :

1° L'accès au grade d'adjudant;

2° L'obtention de la médaille militaire;

3° Une pension proportionnelle;

4° Un emploi en rapport avec leurs connaissances ou aptitudes, après examens, dans une administration publique (Etat, départements ou communes).

Cette loi amena de nombreux rengagements et, en 1892, le cadre des sous-officiers rengagés se trouva au complet. Pour réaliser des économies, le ministère de la guerre eut la mauvaise inspiration de faire voter une loi diminuant de 100 francs par an la gratification des sous-officiers. Ceux-ci s'inquiétèrent de l'instabilité de leur position, et, en moins de deux ans, on constata 7.000 rengagements de moins. Aussi, cette loi malencontreuse fut-elle abrogée, et le cadre des sous-officiers rengagés se reconstitua.

La loi de 1889 admit les sous-officiers à contracter des rengagements de deux, trois ou cinq ans jusqu'à une durée totale de quinze années de service effectif. Ils étaient ensuite, s'ils le désiraient, maintenus sous les drapeaux comme commissionnés jusqu'à 47 ans. Ils avaient droit à une première mise d'entretien (240, 360 ou 600 francs suivant que le rengagement était de deux, trois ou cinq ans). Après cinq ans de rengagement, ils touchaient encore 200, 300 ou 500 francs en rengageant de nouveau pour deux, trois ou

cinq ans. Outre ces premières mises, les rengagés touchaient, en quittant les drapeaux, des primes de rengagement variant de 600 à 1.500 francs suivant le temps de service accompli. Ils recevaient encore une gratification annuelle de 200 francs.

Après quinze ans de service, ils avaient droit à une pension proportionnelle; après vingt-cinq ans de service, à une pension de retraite.

Tous les sous-officiers rengagés recevaient une solde spéciale avec une haute paye mensuelle; ceux qui étaient mariés et logés en ville obtenaient une indemnité de logement mensuelle.

Cette loi du 18 mars 1889 fut modifiée et complétée par les lois du 6 janvier 1892 et du 6 février 1897.

La rétrogradation ou la cassation d'un sous-officier rengagé ne pouvaient être prononcées que par le commandant du corps d'armée, sur l'avis conforme d'un conseil de régiment.

Mesures diverses.

Une circulaire du 4 septembre 1888 interdit formellement les brimades qui devaient être punies de façon exemplaire.

Un nouveau règlement sur l'administration et la comptabilité des corps de troupe (décret du 14 janvier 1889) remplaça l'ordonnance du 10 mai 1844 et fut appliqué jusqu'à l'apparition du décret du 20 mars 1906 qui apporta encore des modifications. Un autre décret, du 10 juin 1889, établit une comptabilité spéciale et très simplifiée pour les corps de troupe en campagne.

Une note ministérielle, du 26 juin 1888, dispensa

d'apport dotal la future d'un officier ou assimilé jouissant d'une solde de 5.000 francs au moins. Sinon, la future devait, comme l'avaient prescrit les circulaires ministérielles du 17 décembre 1843 et du 18 juillet 1875, apporter en dot un revenu annuel, non viager, de 1.200 francs au moins.

Le 5 février 1889, le ministre de la guerre punit le général Riu de quinze jours d'arrêts forcés pour avoir prononcé un discours à la loge franc-maçonnique *la Justice*.

En exécution de la loi de finances, le décret du 5 janvier 1889 unifia toutes les soldes de l'armée qui, auparavant, étaient différentes suivant les armes.

La loi de finances du 26 juillet 1893 institua une médaille coloniale et le décret du 6 mars 1894 indiqua les campagnes qui donnaient droit à cette médaille commémorative.

Le lieutenant Jupin, du 32e régiment d'infanterie, eut le premier l'idée d'employer des chiens choisis et bien dressés pour le service de guerre. L'essai eut lieu aux grandes manœuvres de 1893 et donna d'excellents résultats pour le service des avant-postes, pour la liaison et la correspondance entre les divers échelons, etc. La mort de cet officier mit fin à ces expériences qu'on ne recommença plus en France. Mais ce projet fut repris en Allemagne, où l'on a utilisé avec succès les chiens pour le ravitaillement en munitions sur la ligne de feu, pour le service d'estafettes, etc.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉSIDENCE DE M. CARNOT (1887-1894)

Pages.

L'EMPIRE COLONIAL DE LA FRANCE

Le partage de l'Afrique.

CONQUÊTE DU SÉNÉGAL, DU SOUDAN ET DE LEURS ANNEXES

L'AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE CONQUÊTE DU CONGO FRANÇAIS

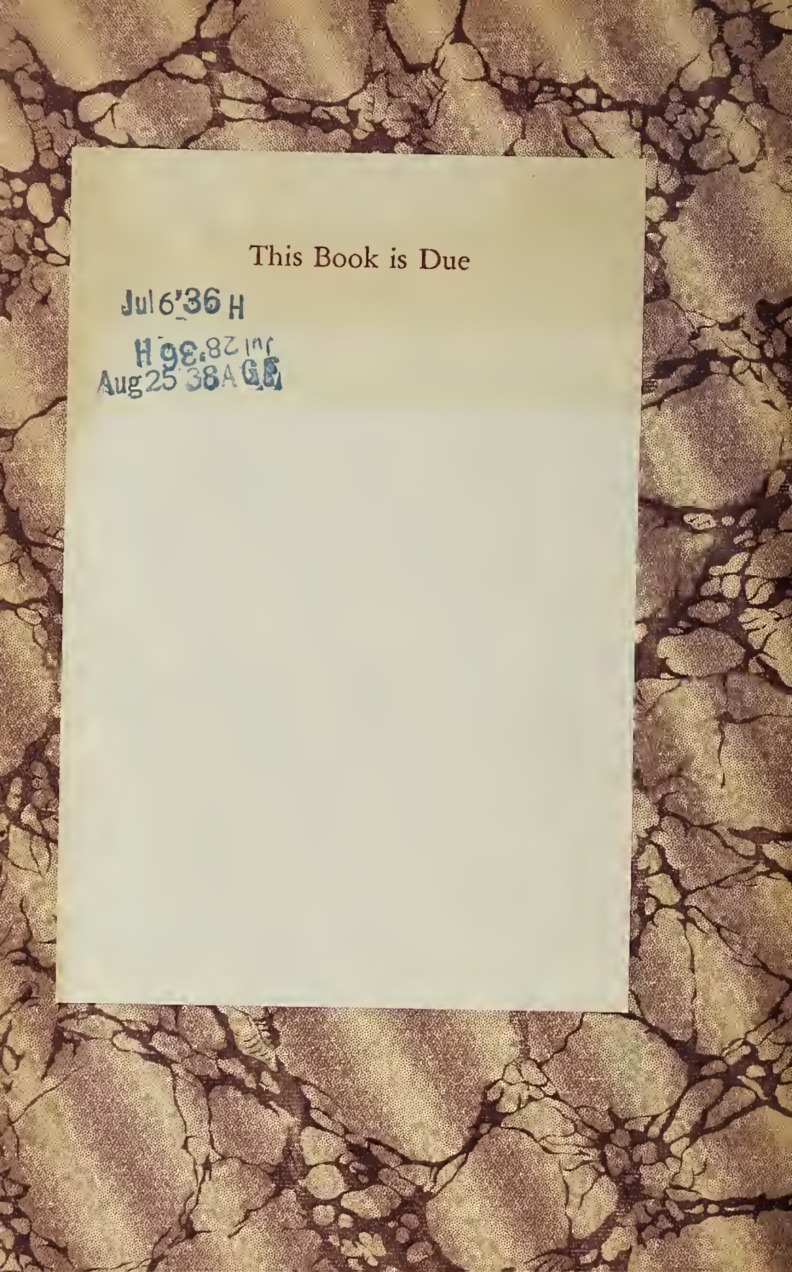
CONQUÊTE DU DAHOMEY (1890-1894)

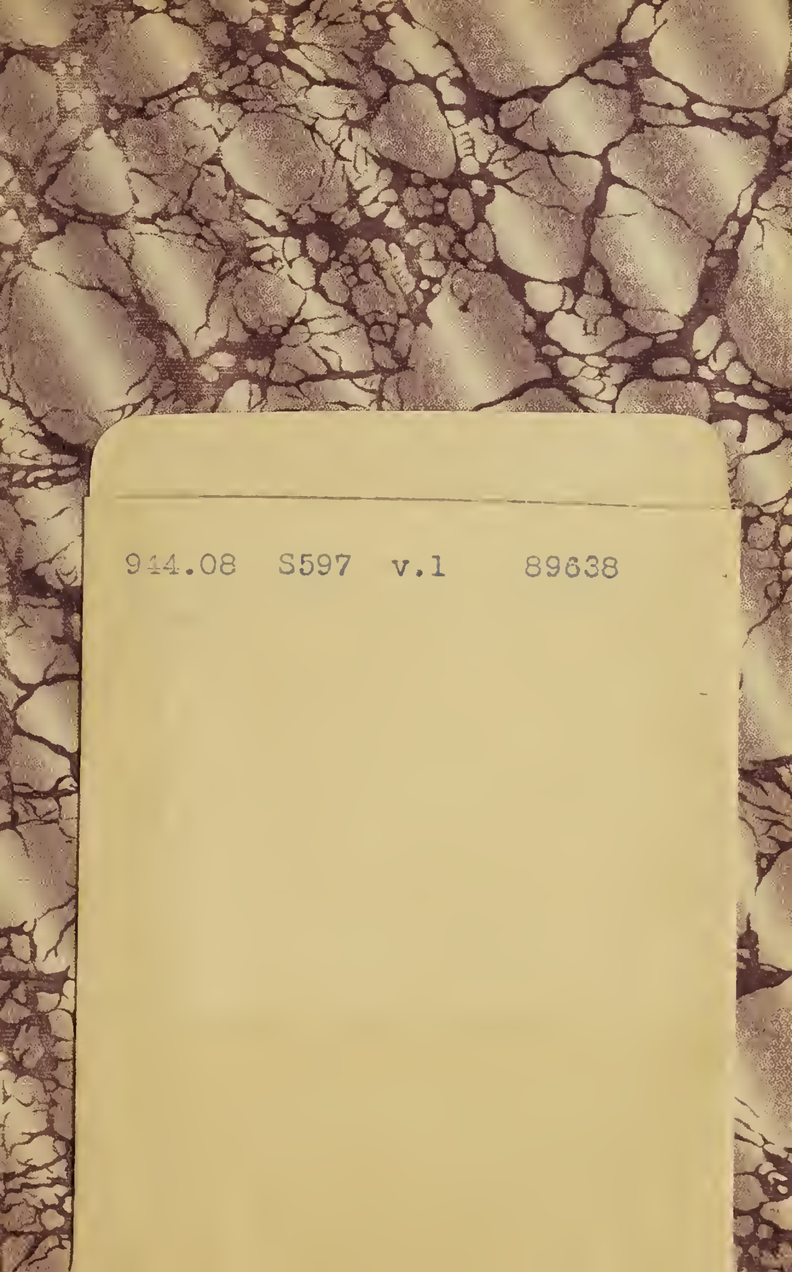
EXPÉDITION DE SIAM (1893)

Pages.

L'ARMÉE DE 1887 à 1894

Paris et Limoges. — Impr. et libr. milit. Henri Charles-Lavauzelle.


This Book is Due
Jul 6'36 H
Jul 28'36 H
Aug 25'38


914.08 S597 v.1 89638


Duke University Libraries
D02629677$